QUINZIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 29 septembre 2026

Séance du mardi 29 septembre 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, président, et de Mme Béatrice Haeny, 1e vice-présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) [1)]
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [2)]
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCES ET ABSENCES

Présent-e-s : 86 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Christine Ammann Tschopp	Mme Manon Roux
M. Emile Blant	–
Mme Sarah Blum	M. Olivier Beroud
Mme Amina Chouiter Djebaili	Mme Marie-Jeanne Tschudi
M. Quentin Di Meo	M. Jean Fehlbaum
M. Éric Flury	M. David Moratel
M. Richard Gigon	Mme Julie Boillat
Mme Célia Jeanneret	M. Marius Hofer
Mme Laetitia Mauerhofer	M. Karim Djebaili

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts= VertPOP, membre du POP = VertPOP.*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mme Fabienne Robert-Nicoud	Mme Françoise Jeanneret
Mme Sophie Rohrer	M. Stéphane Fasel
Mme Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina
Mme Mireille Tissot-Daguette	–
Mme Lara Zender	Mme Françoise Jeandroz

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DSJS
26.170
23 septembre 2026, 18h55
Interpellation Cédric Dupraz
Le pas en avant ? Ou le pas de trop ? Après l'aide au ménage, l'aide aux soins à domicile pour ceux qui ne peuvent pas en faire...

En 2015, le Conseil d'État ouvrait la porte à une participation des personnes atteintes dans leur santé au financement des prestations d'aide au ménage indépendamment de leur revenu. Cette mesure, indépendante de la capacité financière des personnes concernées, créait une véritable disparité sociale entre bénéficiaires. Tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'une « mauvaise mesure », le gouvernement précisait néanmoins et bien heureusement que la « priorité absolue » était de ne pas toucher aux prestations de soins !

Or, une décennie plus tard, les décisions et engagements du gouvernement de l'époque semblent balayés. Désormais, les personnes atteintes dans leur santé devront, si le processus législatif va jusqu'à son terme, financer les prestations de soins à domicile.

Le Conseil d'État peut-il nous informer de son choix et des conséquences cumulatives de ces coûts pour les personnes les plus faibles, tant sur le plan financier que sur celui de leur santé ?

L'urgence est demandée, ainsi qu'un développement oral et une réponse orale.

Auteur : Cédric Dupraz.

DSJS
26.176
28 septembre 2026, 11h11
Interpellation Patrick Erard
Politique du sommeil, il est temps de se réveiller

Nous remercions le Conseil d'État de répondre à ces interrogations :

- Comment apprécie-t-il l'état actuel de la qualité du sommeil de la population ?
- Quelles démarches les Autorités cantonales entreprennent-elles d'ores et déjà pour promouvoir un sommeil de qualité ? Les juge-t-il adéquates ?
- Précisément, de quels outils dispose la santé scolaire (RSN 410.860.14) pour promouvoir un sommeil de qualité auprès des enfants et adolescent-e-s, de plus en plus soumis à des sollicitations numériques à toute heure, y compris en soirée, voire la nuit ?
- Les pédiatres neuchâtelois-e-s documentent-ils la qualité du sommeil de nos têtes blondes ? Quels en sont les principaux enseignements ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

– Finalement, le Conseil d'État dispose-t-il d'une évaluation des coûts engendrés par un sommeil de mauvaise qualité pour notre canton ?

Développement

Selon les données de 2022 de l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN), la population du canton de Neuchâtel dort mal ; en moyenne, 43,2% des habitant-e-s se plaignent de leur sommeil (38,4% en 2017, 34,6% en 2012 ou encore 38,4% en 2007), soit à chaque fois davantage que la moyenne nationale. Ce sont les femmes qui souffrent le plus ; plus d'une sur deux rencontre des difficultés pour s'endormir ou des insomnies (52% selon les données de 2022)[1].

Les troubles du sommeil génèrent des coûts de plus de 15 milliards de francs et impactent près de 38% de la population suisse. Le produit intérieur brut (PIB) se contracte quant à lui de 10 milliards de francs. Apnées du sommeil (8,6 milliards), insomnies (4,2 milliards) et syndrome des jambes sans repos (2,3 milliards) sont les principaux symptômes. L'impact sur la politique de santé est conséquent. Par exemple, le risque de maladies cardiovasculaires, d'obésité et de diabète de type 2 s'accroît de 30 à près de 50%. Le risque de démence bondit lui aussi de 34 à 67% ! Dans la vie professionnelle, l'impact est aussi notable avec une diminution des performances et une augmentation de l'absentéisme[2].

[1]Troubles du sommeil, Obsan

[2]Fiche d'information, Réseau sommeil

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Monique Erard, Laurence Castillon, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Céline Barrelet.

Projet de résolution

DDTE
26.171
25 septembre 2026, 7h47
Projet de résolution du groupe UDC
Baisser temporairement le prix des carburants et du mazout pour préserver le pouvoir d'achat, grâce au fonds FORTA

Le Grand Conseil neuchâtelois prie le Conseil fédéral et le Parlement fédéral de prendre immédiatement des mesures à court terme pour endiguer la hausse violente des prix des carburants et du mazout de chauffage. Il s'agit notamment de :

– geler pendant trois mois l'impôt sur les huiles minérales ;
– geler pendant trois mois la surtaxe sur les huiles minérales ;
– geler pendant trois mois la taxe sur le CO_2.

Pour compenser les pertes liées au gel de ces trois impôt et taxes, le Conseil fédéral et le Parlement fédéral sont priés de piocher dans le fonds FORTA, dédié à la route.

Motivation

L'augmentation récente des prix de l'essence, du diesel et du mazout de chauffage sur fond de guerre entre l'Iran et les États-Unis est encore plus violente que celle connue au début du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Les prix à la pompe péjorent des centaines de milliers de travailleurs, d'artisans et de commerçants. L'augmentation des coûts de transport se répercute déjà sur les prix à la consommation (denrées, biens et services).

L'augmentation du prix du mazout de chauffage porte un lourd préjudice aux propriétaires, mais aussi aux locataires, encore très nombreux à en dépendre pour se chauffer (et bien souvent sans avoir le choix). Plus de charges = augmentation de la charge mensuelle de toutes et de tous.

Face à cette crise, une grande partie des pays européens ont déjà pris des mesures très concrètes dans le même sens, afin de soulager leurs populations. Seule la Suisse reste immobile, pendant que la population souffre lourdement.

Il s'agit à présent de prendre des mesures urgentes, immédiates et à court terme pour endiguer ce problème et permettre à la population de souffler ; il ne s'agit pas d'encourager la consommation de produits pétroliers, mais bien de comprendre qu'aujourd'hui tout le monde ne peut pas changer de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

voiture et passer à l'électrique, tout le monde ne peut pas changer de chauffage (tout particulièrement les locataires, qui sont plus de 60% dans notre pays) en un claquement de doigts, mais que les effets de la crise, eux, sont perceptibles en ce moment même.

Les effets financiers de cette mesure provisoire peuvent être compensés grâce au fonds FORTA.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Daniel Berger, Roxann Barbezat, Loïc Frey, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Gil Santschi, Damien Schär, Florent Guye, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Frédéric Schlosser, Jean-Pierre Brechbühler.

Motions

DFFI
26.168
8 septembre 2026, 19h41
Motion du groupe libéral-radical – Le Centre
Renforcer les compétences fondamentales des élèves de la scolarité obligatoire

L'enquête majeure publiée en septembre 2026 par les principales faîtières économiques suisses (economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et l'Union patronale suisse (UPS)) révèle une baisse inquiétante des compétences fondamentales des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire.

Cette étude tire la sonnette d'alarme sur le niveau des apprenti-e-s et les risques qui pèsent sur le système de formation professionnelle duale.

Partant de ce constat, le Conseil d'État est invité à :

- Présenter comment il entend renforcer les compétences fondamentales (lecture, écriture, mathématiques) à l'intention des élèves de la scolarité obligatoire, avec une attention particulière portée aux cycles 2 et 3 ;
- Développer les compétences interdisciplinaires qui renforcent l'autonomie, l'organisation personnelle ou l'esprit critique ;
- Mettre en place un dispositif de monitoring de l'éducation, afin de suivre l'évolution des compétences fondamentales et transversales des élèves au terme du degré secondaire 1 et, le cas échéant, d'estimer les mesures à prendre ;
- Identifier les besoins et adapter l'accompagnement en concertation avec les établissements scolaires, les entreprises formatrices et les milieux professionnels du canton, en vue d'assurer une transition fluide vers la formation professionnelle initiale (système dual) ;
- Examiner les modalités d'affectation des fonds fédéraux pour soutenir les projets cantonaux axés sur l'amélioration de la transition école-apprentissage ;
- Développer des outils d'information et de sensibilisation destinés aux familles, afin d'encourager la coéducation et de renforcer le partenariat école-parents dans le suivi des apprentissages fondamentaux.

Développement

Une récente étude conjointe d'economiesuisse, de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et de l'Union patronale suisse (UPS) auprès de 2'900 responsables au sein d'entreprises formatrices met en lumière un écart croissant entre les compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire et les exigences requises à l'entrée de la formation professionnelle. Les lacunes observées concernent en particulier la maîtrise du français (expression écrite) et les mathématiques.

Si la majorité des entreprises demeurent profondément attachées au modèle de formation duale et poursuivent leur engagement en faveur de la jeunesse, la charge d'encadrement pédagogique et d'assimilation des prérequis s'alourdit. Cette situation fragilise à terme l'offre de places d'apprentissage, tout particulièrement au sein des petites et moyennes entreprises (PME).

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Loin de pointer du doigt le corps enseignant, les associations faîtières appellent à un dialogue constructif et partenarial entre l'école, l'État, les familles et le marché du travail. L'acquisition des compétences de base tout comme le développement de l'autonomie de la persévérance, de la motivation et de l'esprit critique relèvent d'une responsabilité partagée.

Afin de fonder la politique publique de l'éducation sur des données probantes et d'allouer les ressources de manière ciblée, notre canton doit se doter d'indicateurs précis. L'instauration d'un monitoring cantonal permettra d'évaluer objectivement la situation, d'anticiper les besoins du terrain et de garantir la qualité ainsi que la pérennité de notre système éducatif et professionnel.

Première signataire : Claudine Geiser.
Autres signataires : Corinne Schaffner, Sloane Studer, Michelle Grämiger, Christophe Peter, Martial Robert-Nicoud, Christophe Ummel, Caroline Juillerat, Cédric Haldimann, Laurent Suter, Vincent Martinez, Jean Fehlbaum, Alexandre Brodard, Edith Aubron Marullaz, Jonathan Marty, Béatrice Haeny, Manon Freitag, Patricia Borloz, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Océane Musitelli-Taillard, Hermann Frick, Gregory Huguelet-Meystre, Patrick Christinat, Jérôme Bueche, Sarah Curty, Alain Rapin, Nadia Chassot, Francis Krähenbühl, Evan Finger, Isabelle Augsburger, Armelle von Allmen Benoit, Stéphane Fasel, Damien Humbert-Droz, Natacha Stauffer, Olivier Favre-Bulle.

DFFI
26.173, ad 26.619
25 septembre 2026
Motion de la commission de gestion et d'évaluation
Gestion de l'hétérogénéité au sein des classes de l'école neuchâteloise : pour un vrai soutien aux élèves et au corps enseignant

Le Grand Conseil, sur la base du rapport d'évaluation du cycle 3 rénové, enjoint au Conseil d'État de mettre en place une série de mesures et de modifications légales permettant de renforcer la capacité des enseignant-e-s à gérer et accompagner l'hétérogénéité des niveaux et des profils dans les classes de l'école obligatoire. Ces travaux devront s'appuyer sur les réflexions menées au sein des différents groupes de travail sur l'école obligatoire, ainsi que sur l'expérience de terrain du corps enseignant. De plus, une harmonisation cantonale des dispositifs de soutien aux enseignant-e-s, intégrant la présence de référent-e-s de différents domaines facilitant la gestion quotidienne des classes, le développement du coenseignement et la mise en place d'une obligation de formation continue prise sur les heures d'enseignement – s'inspirant du modèle genevois –, seront des pistes prises en compte. Enfin, il sera veillé à inclure dans ces mesures l'amélioration des moyens logistiques (par exemple, harmonisation des emplois du temps) permettant d'assurer davantage de stabilité et de continuité, s'agissant tant du groupe classe que du passage entre deux niveaux.

Développement

La multiplicité des profils et des parcours au sein des classes de l'école neuchâteloise, fortement induite par la réforme du cycle 3, est assurément une richesse, laquelle doit être préservée et encouragée. Toutefois, il a été mis en lumière par le rapport d'évaluation réalisé par KEK-CDC[1] pour le compte de la COGES, notamment à travers ses recommandations 3 et 5, que le changement de système avait également eu pour conséquence de placer les enseignant-e-s dans des situations particulièrement difficiles, notamment s'agissant des moyens mis à leur disposition pour gérer cette forte hétérogénéité et pour différencier l'enseignement en fonction des besoins. Des attentes et des contraintes nouvelles auxquelles s'ajoutent une charge de travail toujours plus conséquente et, selon les retours du terrain, un accès inégal aux ressources permettant le développement de compétences spécifiques, à même de répondre à ces difficultés. Dès lors, la présente motion demande au Conseil d'État de répondre aux besoins du corps enseignant en la matière – mais également à ceux des élèves – et, par ailleurs, d'y répondre efficacement.

[1]Bernard Magali, Lügstenmann Marco, Rump Niels, « Évaluation du cycle 3 rénové de l'école obligatoire du canton de Neuchâtel », 2026.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la commission de gestion et d'évaluation.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DFFI
26.174, ad 26.619
25 septembre 2026
Motion de la commission de gestion et d'évaluation
Faire de l'interdisciplinarité un pilier de l'école obligatoire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de repenser l'articulation des matières scolaires de manière à intégrer formellement l'interdisciplinarité au sein de l'école neuchâteloise. Cette approche devra permettre de décloisonner les enseignements et d'encourager les élèves à réfléchir par projets globaux ou par problèmes, et ainsi concevoir les savoirs comme un ensemble cohérent d'apprentissages.

Développement

En prenant le parti de ne pas considérer l'interdisciplinarité comme une simple méthode pédagogique complémentaire et ponctuelle, mais comme une véritable alternative scientifiquement documentée et éprouvée au système d'enseignement actuel, l'école neuchâteloise serait plus à même de former des citoyens conscients de l'interconnexion entre les domaines d'apprentissage. Bien qu'elle soit parfois utilisée comme un outil d'enseignement, l'interdisciplinarité demeure malheureusement une pratique à la marge dans le canton, au profit d'un enseignement qui demeure très cloisonné, comme le souligne le rapport KEK-CDC réalisé pour le compte de la COGES : *« L'interdisciplinarité est rendue difficile par la complexité organisationnelle (...) due principalement à la fragmentation des emplois du temps »*[1]. Or, cette approche pédagogique n'est pas nouvelle et trouve déjà sa place dans la formation des enseignant-e-s romand-e-s, ainsi qu'au sein des hautes écoles suisses. Force est néanmoins de constater qu'elle peine à s'imposer au sein de l'école obligatoire – sauf pour des cas très particuliers et limités dans le temps –, contrairement à ce qui est pratiqué, par exemple, dans les pays scandinaves. Et cela, alors même que de nombreuses études, également réalisées à l'étranger, soulignent, par exemple, *« les possibilités qu'elle offre de s'aventurer au-delà des disciplines, et ainsi de mobiliser les compétences transversales des élèves et de recourir aux techniques de l'information et de la communication (TIC) à plusieurs niveaux »*[2]. Dès lors, le Grand Conseil demande au gouvernement de développer l'interdisciplinarité au sein du cycle 3, tout en conservant son potentiel de soutien à la mixité sociale, à l'acquisition des compétences et à la valorisation de toutes les disciplines.

[1]Bernard Magali, Lügstenmann Marco, Rump Niels, « Évaluation du cycle 3 rénové de l'école obligatoire du canton de Neuchâtel », 2026.

[2]Reverdy Catherine, « Des projets pour mieux comprendre », Institut français de l'éducation, Dossier d'actualité Veille et Analyses, n° 82, 2013.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la commission de gestion et d'évaluation.

Postulats

DDTE
26.169
22 septembre 2026, 8h05
Postulat du groupe UDC
Régulation du loup : clarifier la responsabilité et la protection des gardes-faune

Le Conseil d'État est prié d'étudier les mesures permettant de clarifier et, si nécessaire, de renforcer la protection juridique des gardes-faune ou mandataires chargés d'exécuter des tirs de régulation du loup ordonnés par les autorités compétentes.

Il examinera en particulier la situation dans laquelle un agent, agissant dans le cadre d'un ordre de tir et ayant respecté les directives, protocoles et mesures de sécurité applicables, abat par erreur un animal autre que celui qui devait être prélevé.

L'étude devra notamment déterminer si le cadre juridique actuel offre une protection suffisante aux agents concernés et s'il convient de prévoir des dispositions, directives ou mécanismes particuliers, permettant à l'État d'assumer les conséquences d'une erreur de cible commise de bonne foi dans l'exercice d'une mission officielle.

Le Conseil d'État est également invité à examiner les mesures d'accompagnement juridique dont peuvent bénéficier les agents lorsqu'une procédure est engagée à leur encontre en lien avec l'exécution d'un tir ordonné par l'Autorité.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Développement

La régulation du loup constitue une mission particulièrement exigeante pour les gardes-faune. Les tirs peuvent être réalisés de nuit, dans des secteurs difficiles d'accès et dans des conditions où l'identification d'un animal doit parfois intervenir rapidement.

Lorsqu'un garde-faune ou mandataire agit sur ordre de l'Autorité, dans le respect du plan de tir et des prescriptions qui lui sont imposées, la question se pose de savoir dans quelle mesure il doit personnellement supporter les conséquences juridiques d'une erreur d'identification qui ne résulte ni d'une intention fautive ni du non-respect des règles applicables.

Une incertitude sur ce point peut placer les agents dans une situation délicate : ils doivent exécuter une mission décidée par l'État, tout en pouvant être personnellement exposés à des procédures en raison des conditions mêmes dans lesquelles cette mission doit être accomplie.

Le présent postulat ne vise pas à instaurer une immunité générale ni à soustraire les gardes-faune ou mandataires à leurs responsabilités. Il demande, au contraire, de distinguer clairement les situations dans lesquelles un agent ne respecte pas les prescriptions applicables de celles dans lesquelles une erreur intervient malgré le respect des ordres, des protocoles et des règles de sécurité.

Il apparaît dès lors opportun d'examiner si le droit et les procédures actuellement applicables dans le canton de Neuchâtel apportent une réponse suffisamment claire à cette problématique et, dans le cas contraire, quelles adaptations permettraient de garantir une répartition adéquate des responsabilités entre l'État et les agents chargés d'exécuter ses décisions.

Premier signataire : Loïc Frey.
Autres signataires : Roxann Barbezat, Damien Schär, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Raymond Clottu, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Jenna Mannino, Jean-Pierre Brechbühler.

DFFI
26.172, ad 26.619
25 septembre 2026
Postulat de la commission de gestion et d'évaluation
L'égalité des chances au cœur du système scolaire de l'école neuchâteloise

L'évaluation de politique publique de la COGES a démontré l'absence de définition opératoire de l'un des principes fondateurs de l'école obligatoire : l'égalité des chances. Il est demandé au Conseil d'État de combler cette lacune en définissant clairement la notion d'égalité des chances, en concertation avec les différents partenaires et en se basant sur des constats de spécialistes, afin de pouvoir la remettre au cœur de l'école neuchâteloise. Cette définition doit ensuite permettre d'élaborer des objectifs clairs à atteindre, de pouvoir suivre l'évolution de ces objectifs et de définir la meilleure manière d'y parvenir sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement

L'évaluation menée par la COGES a démontré que l'égalité des chances, dont le principe est au cœur de l'école obligatoire, peine à être définie clairement sur des bases communes et mesurée : les différents acteurs se renvoient la balle et préfèrent parler de mesures de soutien. Si ce dernier point représente sans nul doute un aspect important, il est loin d'être le seul pour offrir une véritable égalité des chances.

Plus grave encore, cette notion n'est en réalité jamais véritablement interrogée. Elle est présupposée acquise, comme une évidence qui irait de soi, alors qu'elle devrait au contraire faire l'objet d'un questionnement constant de la part de l'ensemble des acteurs de l'école. Aucun suivi n'est assuré sur ce point : il n'existe ni indicateur, ni évaluation périodique, ni bilan permettant de savoir si l'école neuchâteloise progresse ou régresse en matière d'égalité des chances. Le principe figure dans les textes, mais rien ne permet d'en vérifier la réalité sur le terrain, ni dans le temps.

Les résultats de l'enquête PISA 2025 viennent renforcer la nécessité de cette réflexion. Si la Suisse continue de figurer parmi les pays obtenant de très bons résultats en comparaison internationale, ils mettent également en évidence des écarts importants entre les élèves, notamment en fonction de leur milieu socio-économique, de leur statut migratoire et de la langue parlée à la maison. Ces résultats rappellent qu'un système scolaire ne peut être considéré comme pleinement performant sur la seule base de ses résultats moyens : il convient également d'examiner dans quelle mesure

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

les caractéristiques sociales, économiques ou linguistiques des élèves influencent leur parcours et leurs résultats. L'enjeu n'est dès lors pas uniquement de savoir si l'école permet aux élèves de réussir, mais de déterminer dans quelle mesure elle permet à chacune et chacun de réussir indépendamment de son origine ou de sa situation.

L'égalité des chances constitue pourtant l'un des piliers sur lesquels repose l'école obligatoire : c'est elle qui doit garantir que la réussite d'un-e élève dépend de ses capacités et de son travail, et non de son origine sociale, économique ou culturelle. Ce principe prend une importance particulière au cycle 3, dernière étape avant les choix d'orientation qui détermineront la suite du parcours de formation. Or, à défaut d'une définition partagée et d'un suivi dans la durée, on ne peut ni évaluer les mesures déjà en place, ni s'assurer qu'elles répondent réellement aux besoins des élèves, ni identifier les éventuels écarts qui persistent entre eux.

Pour mener une politique proactive permettant la plus grande égalité des chances possible, il est nécessaire de définir la notion, de s'accorder sur ce qu'elle représente et de se donner les moyens d'en suivre l'évolution par le biais de données mesurables. Dès lors, il est demandé au Conseil d'État de mener une large réflexion sur la notion d'égalité des chances, ainsi que sur les modalités permettant de mettre en place un système plaçant cette notion – et les besoins des élèves – au cœur de l'école neuchâteloise, avec un dispositif de suivi permettant d'en mesurer les effets dans la durée.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la commission de gestion et d'évaluation.

DFFI
26.175, ad 26.619
25 septembre 2026
Postulat de la commission de gestion et d'évaluation
Valoriser toutes les disciplines du cycle 3 ou comment mieux accompagner les élèves dans le développement et l'épanouissement de leurs capacités

Considérant les résultats de l'analyse KEK-CDC qui mettent en évidence une variation dans l'importance accordée à certaines disciplines par rapport à l'ensemble des matières enseignées, il semble nécessaire de s'interroger sur cette répartition. Une réduction du nombre de disciplines à niveaux pourrait notamment être envisagée.

Réaffirmant son attachement au principe selon lequel l'ensemble des disciplines du cycle 3 contribue au développement, à la formation et à l'épanouissement de l'élève, le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de lui présenter un rapport qui établira les meilleures pistes à mettre en place pour reconnaître explicitement et valoriser davantage toutes les matières enseignées, et ce, indépendamment de l'existence des niveaux et en veillant à ne pas prétériter les acquis de compétences dans les autres disciplines.

Développement

Le présent postulat s'appuie sur le constat établi par le rapport KEK-CDC pour le compte de la COGES, selon lequel *« les mécanismes de reconnaissance des apprentissages au cycle 3 restent fortement structurés, malgré l'objectif de développer des compétences variées et de soutenir une orientation plus ouverte, par les disciplines à niveaux et par des signaux académiques perçus comme dominants »*[1]. Dès lors, certaines matières sont considérées comme « sélectives », tandis que d'autres, généralement enseignées dans des classes hétérogènes, sont perçues comme relevant uniquement de l'« éveil » de l'élève et, de ce fait, comme étant de moindre importance. Cette distinction est notamment renforcée par l'existence de disciplines à niveaux, qui confère à certaines matières un statut particulier dans le parcours scolaire et dans la perception qu'en ont les élèves et les parents. Au regard des constats établis par KEK-CDC, il apparaît dès lors pertinent de s'interroger sur le nombre de disciplines soumises à un enseignement à niveaux et sur la plus-value de ce dispositif pour les apprentissages et l'orientation des élèves. Une réduction du nombre de disciplines à niveaux constitue ainsi une piste qui mérite d'être examinée, parallèlement à une meilleure valorisation de l'ensemble des disciplines.

Partant, le présent postulat enjoint au Conseil d'État d'étudier, d'une part, les moyens permettant une meilleure reconnaissance de toutes les disciplines du cycle 3 et, d'autre part, l'opportunité de réduire le nombre de disciplines à niveaux afin de mieux accompagner chaque élève dans le développement de ses capacités.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

[1]Bernard Magali, Lügstenmann Marco, Rump Niels, « Évaluation du cycle 3 rénové de l'école obligatoire du canton de Neuchâtel », 2026.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la commission de gestion et d'évaluation.

Questions

PRÉSIDENCE
26.397
2 septembre 2026, 10h17
Question Mathias Gautschi
Le canton de Neuchâtel encourage-t-il directement ou indirectement ses jeunes à participer à EUSALP ?

À la suite de l'interpellation par une membre de l'équipe Coopération internationale de la Région Bourgogne-Franche-Comté (actuellement présidente), le Conseil d'État peut-il nous dire si des efforts sont faits par le canton pour promouvoir les appels à projets et encourager des jeunes neuchâtelois-e-s à faire partie du Conseil des jeunes d'EUSALP (Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine, SUERA en français) ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DDTE
26.398
5 septembre 2026, 16h38
Question Christine Ammann Tschopp
Conseil scientifique romand pour le climat : quels retours pour notre canton ?

Le Conseil scientifique romand pour le climat a été constitué le 1er janvier 2026. Cet organe doté de 16 expert-e-s romand-e-s a pour mission d'accompagner les cantons dans leur stratégie et leurs actions en matière climatique.

Quel accompagnement le Conseil d'État de notre canton a-t-il sollicité auprès de ce conseil ? Concerne-t-il le Plan climat 2 ? D'autres objets ? Certaines recommandations ont-elles déjà été faites ? Si oui, lesquelles ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Barbara Blanc, Yves Pessina, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Laurence Castillon, Catherine Loetscher, Manon Roux.

DFFI
26.399
14 septembre 2026, 16h54
Question Catherine Loetscher
Quelle alternative à Pronote ?

Suite à l'adoption de l'article 10a – Intégrité numérique – dans la Constitution cantonale, le Conseil d'État peut-il indiquer si les cercles scolaires ont mis en place des alternatives pour les parents afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, interagir avec l'école obligatoire sans passer par Pronote ? De quelle manière les parents en ont-ils été informés ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Catherine Loetscher.

DSDC
26.400
15 septembre 2026, 15h19
Question Francis Krähenbühl
Audit du projet Transports '45 par le Contrôle fédéral des finances (CDF) : inquiétudes ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le rapport d'audit soulève bien des inquiétudes :

- Nouvelle priorisation des projets et critique de l'expertise de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) ;
- 50 milliards de francs de projets non garantis ;
- Nécessité de réduire les coûts ou de reporter certains projets ;
- Risque que le maintien de la qualité de service des Chemins de fer fédéraux (CFF) se fasse au détriment de futurs aménagements ;
- Risque que le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ne suffise pas à financer les projets d'extension.

La ligne directe est-elle menacée ?

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

DSJS
26.401
17 septembre 2026, 16h41
Question Blaise Courvoisier
Participation des clients au financement des soins à domicile

Le Conseil d'État prévoit un arrêté dès le 1er janvier 2027 imposant une participation des clients aux soins à domicile de 7 fr./heure, maximum 15,35 fr./jour (droit fédéral).

Cette mesure s'appliquera-t-elle aussi aux bénéficiaires de l'aide sociale ou des prestations complémentaires ? Des exceptions sont-elles prévues ? D'autres cantons appliquent déjà ce système : leurs études montrent-elles si cette charge entraîne un renoncement aux soins ? Ont-ils réalisé des économies réelles ou simplement transféré les coûts vers l'aide sociale ?

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

DSDC
26.402
24 septembre 2026, 19h18
Question Damien Humbert-Droz
Quel est le potentiel de réduction de consommation de carburants pour l'État ?

À l'instar d'autres consommateurs, l'État est (ou sera prochainement) touché de plein fouet par la flambée du prix des carburants.

- Quels volumes des différents combustibles consomme-t-il annuellement et comment leur consommation a-t-elle évolué ces dernières années ?
- Des directives internes existent-elles pour limiter certains déplacements/prestations/travaux, compte tenu de cette augmentation ?

À combien le Conseil d'État estime-t-il le potentiel de réduction de sa consommation ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Damien Humbert-Droz.

PRÉSIDENCE
26.403
24 septembre 2026, 19h18
Question Damien Humbert-Droz
La « Feuille officielle » peut-elle encore être considérée comme telle ?

Depuis la suppression de sa version papier et sa mise à disposition en ligne au travers du « Guichet unique, sécurisé », la consultation de la Feuille officielle semble être devenue marginale. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'abonnements, sur le nombre de consultations

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

moyennes « au numéro », sur le nombre d'accès sans abonnement et, finalement, sur le résultat financier de cette prestation ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Damien Humbert-Droz.

DDTE
26.404
24 septembre 2026, 21h04
Question du groupe Vert'Libéral
La mobilité cyclable, parent pauvre dans le canton de Neuchâtel ?

Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) 2017 prévoyait de réaliser prioritairement les maillons manquants des itinéraires A et B, avec un objectif à 2025 pour les tronçons « faciles ». Or, le projet de nouveau PDCMC dresse le constat que le réseau reste morcelé et que les réalisations ont largement suivi les opportunités de réfection routière. Quel bilan le Conseil d'État tire-t-il de cette programmation et quelles garanties donne-t-il pour la réalisation prioritaire des futures voies express ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

DSDC
26.405
24 septembre 2026, 21h30
Question Maxime Auchlin
Bulletin de vote unique – Prêt pour les élections complémentaires et fédérales ?

En 2024, notre Autorité a accepté les motions 24.116 et 24.117 visant à l'introduction du bulletin unique et de l'ordre aléatoire des listes pour les élections. Où en est-on dans leur application ?

Les élections complémentaires qui auront lieu dans le canton au mois de février 2027 sont de bonnes occasions de tester ce nouveau dispositif, sans compter les élections fédérales qui se tiendront dans un peu plus d'un an.

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Maxime Auchlin.

DSJS
26.406
24 septembre 2026, 21h30
Question du groupe Vert'Libéral
Logiciel EPIC pour les hôpitaux vaudois : et dans le canton de Neuchâtel ?

Le choix du logiciel américain pour les hôpitaux a suscité la polémique chez nos voisins vaudois, notamment en raison de la dépendance financière et technologique et du risque lié aux données sensibles des patients. Après des débats intenses, ce choix a été validé. Notre canton est-il aussi concerné par ce logiciel et/ou l'utilise-t-il ? Si oui, quel est son coût ? Quelle appréciation fait le département de cet exemple vaudois et des questions importantes que ce débat a soulevées ?

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

DDTE
26.407
24 septembre 2026, 23h23
Question Christine Ammann Tschopp
Chlorothalonil au robinet, où en est-on ?

Selon la RTS, 280 distributeurs suisses fournissent une eau dépassant le seuil maximal de métabolites du chlorothalonil, alors que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) avait demandé aux cantons, en 2024, des mesures pour le respecter dans les

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

deux ans. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a-t-il vérifié la situation auprès tous les distributeurs du canton ?

- Si non, dans quel délai les prescriptions seront-elles appliquées ?
- Si oui, comment expliquer que notre canton soit meilleur élève que ceux de Fribourg et de Vaud ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Julie Boillat, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Patrick Erard, Yves Pessina, Brigitte Neuhaus, Richard Gigon, Laurence Castillon, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Céline Barrelet.

DSDC
26.408
25 septembre 2026, 7h58
Question du groupe UDC
Violence chez les mineurs : quelle évolution dans le canton de Neuchâtel ?

À la suite de faits récents à Sainte-Croix (VD), un mineur de 14 ans est soupçonné d'avoir tabassé à mort un homme de 72 ans.

Quelle est la situation dans le canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'État peut-il dresser un point de situation sur le nombre et l'évolution des infractions violentes commises par des mineurs, en particulier ceux de moins de 15 ans, dans notre canton ces dernières années ?

Quelles mesures de prévention et de prise en charge sont actuellement mises en œuvre pour prévenir ces situations ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Roxann Barbezat.
Autres signataires : Daniel Berger, Raymond Clottu, Jenna Mannino, Florent Guye, Quentin Geiser, Damien Schär, Jean-Pierre Brechbühler, Gil Santschi, Christiane Barbey, Jennifer Angehrn.

DSJS
26.409
25 septembre 2026, 10h50
Question Aurélie Gressot
Aide à l'installation des médecins : quelles retombées dans les régions en pénurie ?

Où les 30 médecins ayant bénéficié de l'aide à l'installation se sont-ils établis, et selon quels critères ? Les régions fortement touchées, comme les Montagnes neuchâteloises et le Val-de-Travers, en ont-elles bénéficié ? Face aux prochains départs à la retraite, quelles mesures sont prévues pour assurer la relève et faciliter la reprise des cabinets ? Comment Réso.ne s'intègre-t-il dans cette réflexion, et se concentrera-t-il sur la médecine de premier recours sans remplacer les services d'urgence ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Aurélie Gressot.
Autres signataires : Sarah Blum, Françoise Jeandroz, Oliver Beroud, Armin Kapetanovic, Céline Dupraz, Lara Zender, Marina Schneeberger.

DSJS
26.410
25 septembre 2026, 10h58
Question Brigitte Neuhaus
Vous prendrez bien un petit supplément ?

Le 1er janvier 2027, les usagers des soins à domicile devraient être soumis à un supplément de facturation, de 7 fr./h, alors que les cotisations d'assurance-maladie vont encore fortement augmenter.

- Le seul équilibre budgétaire semble en être la raison. Dès lors, pourquoi cibler justement les plus fragiles ? D'autres pistes ont-elles été envisagées ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

- Qui va facturer ce supplément et donc prendre le risque financier en cas de non-paiement ?
- Pourquoi la consultation a-t-elle à nouveau été faite à l'insu du Grand Conseil ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Laurence Castillon, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Céline Barrelet.

DSJS
26.411
25 septembre 2026, 10h58
Question Brigitte Neuhaus
N'a-t-on d'autres choix que de déshabiller Pierre pour habiller Paul ?

Le canton a réussi à domicilier 30 nouveaux médecins de premier recours, dont seuls 40% ont été formés en Suisse, selon *ArcInfo,* alors que les déserts médicaux sévissent, particulièrement en France.

- Les mesures de formation en cabinet privé portent-elles leurs fruits ? Combien de médecins ont suivi ce cursus ?
- À Neuchâtel, quelle part des cabinets médicaux généralistes accueille des médecins en formation postgrade ?
- En pédiatrie, le Conseil d'État entend-il pallier la pénurie de médecins spécialisés par des généralistes ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Laurence Castillon, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Céline Barrelet, Christine Ammann Tschopp.

DDTE
26.412
25 septembre 2026, 10h58
Question Brigitte Neuhaus
Ozone : les courbes s'envolent !

Depuis de nombreuses années, le taux d'ozone affiche régulièrement des valeurs bien au-dessus des valeurs limites fixées. Cette année, les dépassements sont tels que les courbes sont sorties du tableau publié par le service cantonal de l'énergie (SENE).

- Pendant combien d'heures les valeurs limites se sont-elles trouvées au-dessus du seuil de tolérance de 120 mcg/m^3 cette année ?
- Le seuil d'alerte de 180 mcg/m^3 a-t-il été dépassé ? Si oui, pendant combien d'heures et qu'est-il entrepris pour alerter la population ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Monique Erard, Patrick Erard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Julie Boillat, Laurence Castillon, Céline Barrelet.

DFFI
26.413
25 septembre 2026, 11h40
Question Céline Dupraz
Bristol-Myers Squibb, Johnson & Johnson, même combat ?

La société Bristol-Myers Squibb, basée à Boudry, a annoncé son intention de procéder à un licenciement collectif.

Entreprise américaine, manque de transparence dans la procédure : cette affaire rappelle le dossier de Johnson & Johnson, qui a supprimé 320 postes en 2021 alors qu'elle bénéficiait de conditions fiscales particulièrement attractives.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le Conseil d'État peut-il nous dire si Bristol-Myers Squibb a également bénéficié d'avantages fiscaux depuis son implantation dans le canton ?

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Céline Dupraz.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Cédric Dupraz, Marina Schneeberger, Sarah Blum, Olivier Beroud.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
DSJS **26.003 décret (2e lecture)** **Droits des personnes bénéficiant de mesures de protection** Discussion article par article, en 2e lecture, du projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Droits des personnes bénéficiant de mesures de protection)	Débat libre Projet de décret : vote en 2e lecture à la majorité simple
DFFI **26.017ce** **26.017com** 6 juillet et 14 septembre 2026 **Crédits supplémentaires 2026** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2026 (Suppléments 2026)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DFFI **25.048ce Annexe** **25.048com** 17 décembre 2025 et 23 juin 2026 **Assises de l'école neuchâteloise** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation concernant les Assises de l'école neuchâteloise	Débat libre Pas de vote
DSDC **26.613com** 25 juin 2026 **Pétition – L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé** Rapport de la commission Encouragement des activités culturelles en réponse à la pétition « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé »	Débat libre Postulat **26.144** : Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple Pétition : vote sur le classement
DDTE **26.614com** 30 juin 2026 **Constitution d'une commission Mobilité et aménagement du territoire** Rapport de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret modifiant le décret constituant une commission thématique Mobilité	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DSJS **26.615com** 3 juillet 2026 **Pétition – « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires neuchâteloises »** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition de la famille Ries « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires neuchâteloises »	Débat restreint Pétition : vote sur le classement
DECS **26.018ce** 6 juillet 2026 **Mise en place d'un dispositif temporaire de régularisation des personnes sans-papiers** Rapport du Conseil d'État concernant la mise en place d'un dispositif de régularisation des personnes sans-papiers, en réponse au postulat 23.216, « Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois »	Débat libre Postulat **23.216** : vote sur le classement
DSDC **25.019ce** **25.019com** 29 avril et 18 août 2026 **Lanceurs d'alerte** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation à l'appui d'un projet de loi modifiant diverses lois (plateforme de lancement d'alerte) et en réponse à la motion 21.202, Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **26.153** : Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple Motion **21.202** : vote sur le classement
DSDC **26.002ce** **26.002com** 4 février et 18 août 2026 **Code pénal neuchâtelois** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de Code pénal neuchâtelois (CPN)	Débat libre Projet de Code pénal : vote à la majorité simple

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Réponses du Conseil d'État aux questions

Questions ayant reçu une réponse écrite depuis la dernière session

DDTE	DECS	DFFI	DSDC	DSJS / Présidence
26.383_DDTE 26.386_DDTE	26.388_DECS 26.389_DECS	26.391_DFFI 26.393_DFFI	26.385_DSDC	26.370_DSJS 26.373_DSJS

Questions avec demande de réponse orale *(réponse donnée lors de cette session du 29 septembre 2026)*

DDTE	DECS	DFFI	DSDC	DSJS / Présidence
26.398_DDTE		26.399_DFFI 26.413_DFFI	26.396_DSDC 26.400_DSDC 26.405_DSDC 26.408_DSDC 26.402_DSDC	26.401_DSJS 26.403_PRÉS. 26.406_DSJS 26.409_DSJS 26.410_DSJS 26.411_DSJS

Questions en attente d'une réponse écrite *(réponse attendue pour la session du 3 novembre 2026)*

DDTE	DECS	DFFI	DSDC	DSJS / Présidence
26.404_DDTE 26.407_DDTE 26.412_DDTE				26.397_PRÉS.

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DSJS **26.170** 23 septembre 2026 **Interpellation Cédric Dupraz** Le pas en avant ? Ou le pas de trop ? Après l'aide au ménage, l'aide aux soins à domicile pour ceux qui ne peuvent pas en faire...	Vote sur l'urgence Développement Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DDTE **26.171** 25 septembre 2026 **Projet de résolution du groupe UDC** Baisser temporairement le prix des carburants et du mazout pour préserver le pouvoir d'achat, grâce au fonds FORTA	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Objets par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DDTE **26.116** 17 février 2026 **Postulat des groupes socialiste et VertPOP** Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
DSJS **26.121** 15 mars 2026 **Interpellation du groupe VertPOP** Principe d'éducation sans violence	Pas de développement *(Réponse **écrite** du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DDTE **26.124** 20 mars 2026 **Postulat de député-e-s interpartis** Et si on donnait un coup de pouce aux microfermes ? *Amendement du groupe UDC, du 27 avril 2026* *Amendement du groupe socialiste, du 19 mai 2026*	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
DSJS **26.126** 26 mars 2026 **Postulat de la commission Santé** Pour une incitation forte à la formation des aides en soins et accompagnement au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (ASA-AFP)	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
DDTE **26.127** 20 avril 2026 **Interpellation Nicolas de Pury** Crise viti-vinicole, quelle est l'approche neuchâteloise ?	Développement *(Réponse **écrite** du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)*
DFFI **26.128** 21 avril 2026 **Interpellation de député-e-s interpartis** Face aux projets de coupes budgétaires, que compte faire le canton ?	Développement *(Réponse **orale** du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)*
DSJS **26.129** 23 avril 2026 **Interpellation Patrick Erard** Arrêt de la fumée à l'arrêt	Développement *(Réponse **écrite** du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)*
DFFI **26.130** 23 avril 2026 **Recommandation du groupe libéral-radical – Le Centre** Mise en place d'un outil d'évaluation et d'appui à la mise en œuvre des programmes du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	Vote à la majorité simple
DFFI **26.131** 28 avril 2026 **Motion du groupe UDC** Subventions de l'État – Demande d'un cadre légal régissant les slogans et autres visuels des manifestations et événements *Amendement Éric Flury, du 13 mai 2026*	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
DECS **26.132** 3 mai 2026 **Interpellation du groupe UDC** Projet de centre d'asile à Couvet : préoccupations majeures pour la population	*(Urgence refusée le 19 mai 2026)* Développement *(Réponse **orale** du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)*
DSDC **26.133** 12 mai 2026 **Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre** Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse	Développement *(Réponse **orale** du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DDTE **26.134** 13 mai 2026 **Interpellation Céline Barrelet** Projet Schiffenen-Morat (ScheM) : quels impacts sur les eaux neuchâteloises ?	Pas de développement *(Réponse **écrite** du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)*
DSDC **26.135** 16 mai 2026 **Interpellation Nadia Chassot** Pour une vision globale des premiers secours neuchâtelois	Pas de développement *(Réponse **orale** du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)*

Le président : – Bonjour à toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue à cette session. J'espère que vous allez toutes et tous très bien.

Comme il est d'usage, je vous rappelle qu'il vous faudra annoncer vos liens d'intérêts lorsque vous êtes directement touchés par un sujet. Je vous rappelle aussi que lorsque vous arrivez en retard de plus de quinze minutes ou que vous quittez la session avant la fin, il faut l'annoncer aux scrutatrices et scrutateurs.

Je profite également de ces quelques instants de parole en début de session pour vous rappeler de vous inscrire au forum organisé par objectif:ne, le 5 novembre prochain, qui réunit les divers échelons de notre politique cantonale.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la session du 30 juin 2026 ont été transmis aux membres du Grand Conseil le 21 août 2026. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Courriel de M. Olivier Rochat, de Cortaillod, au nom d'un collectif indépendant d'infirmières et infirmiers en psychiatrie du canton de Neuchâtel, du 13 septembre 2026, adressé au Grand Conseil, concernant le projet de participation financière des patients au financement des soins à domicile.

Renvoi d'un projet de décret en commission

Le projet de décret du groupe VertPOP 26.159, du 27 août 2026, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale, « Vers une politique climatique avancée de la Confédération en Suisse et à l'international », est renvoyé en commission Climat et énergie.

Renvoi de pétitions en commission

La pétition de la session des jeunes 2025, « 100 voix », du 28 octobre 2025, « Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation », est renvoyée à la commission Éducation, après que son classement a été refusé par le Grand Conseil lors de la session du 1er septembre 2026.

La pétition de M. Dmytro Shershen, de La Chaux-de-Fonds, du 14 septembre 2026, adressée au Grand Conseil, demandant un examen individuel de sa situation en matière de logement est renvoyée à la commission des pétitions et des grâces.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

VOTE TEST

Le président : – Nous passons à notre traditionnel vote test. Le vote, de circonstance, concerne une question bien sûr en lien avec la Fête des Vendanges, à laquelle vous avez pu, j'imagine – en partie en tout cas –, participer.

La question est la suivante : en 1955, qu'est-ce qui a grimpé sur l'Église rouge ? Un singe, une trompettiste ou un président du Grand Conseil ? Pour voter pour le singe, appuyez sur le bouton vert ; pour voter pour le président du Grand Conseil, appuyez sur le bouton blanc ; et pour voter pour la trompettiste, appuyer sur le bouton rouge.

On passe au vote.

Le singe recueille 16 votes, le président du Grand Conseil recueille 44 votes et la trompettiste recueille 31 votes.

Le président : – Voilà, comme quoi, je vous ai bien eus ! C'était le singe, puisque, en 1955, il y avait le Corso Fleuri, et un singe qui était dans ce corso a été effrayé par un coup de canon à confettis et a grimpé sur les échafaudages de l'Église rouge, qui était alors en rénovation. Ce n'est malheureusement pas un président du Grand Conseil, mais peut-être que cela reste à faire !

RAPPORT 26.003, DROITS DES PERSONNES BÉNÉFICIANT DE MESURES DE PROTECTION (SUITE)

DEUXIÈME LECTURE DU DÉCRET CONSTITUTIONNEL

M[me] Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Je vous rappelle que le décret a été adopté lors de la dernière session et qu'il s'agit ici de la deuxième lecture.

J'ouvre donc la discussion si quelqu'un souhaite prendre la parole à ce sujet. Cela ne semble pas être le cas. Nous passons donc à la deuxième lecture du décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.

Débat article par article, 2[e] lecture

Décret
modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Droits civiques des personnes bénéficiant de mesures de protection)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 51 voix contre 43 en deuxième lecture.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2026 **26.017**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2026 (Suppléments 2026)

(Du 6 juillet 2026)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – La commission des finances a examiné ce rapport lors de sa séance du 25 août, en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances, de son secrétaire général et du chef du service financier.

Le Conseil d'État sollicite six crédits supplémentaires pour un montant brut de 45,99 millions de francs. Après déduction des compensations et des recettes supplémentaires, l'impact net sur le compte de résultats s'élève à 29,37 millions de francs. Les demandes concernent exclusivement le compte de fonctionnement. Ces demandes ont toutes été examinées par la commission.

Le premier crédit concerne le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), d'un montant de 1,78 million de francs, dont 1,28 million de francs est compensé. Ce crédit a suscité les discussions les plus importantes. En effet, la commission s'est interrogée sur cette augmentation, alors que notre Autorité, l'année dernière, lors de son budget 2026, avait demandé une réduction de 2 millions de francs des dépenses des biens, services et charges d'exploitation. Ainsi, la question du renouvellement du matériel, des coûts de maintenance et de la sécurité informatique a été abordée en lien avec ce 1,78 million de francs requis.

Nous avons ensuite abordé la question des 5 millions de francs pour le service des transports, qui ont découlé de la réduction de 66% des abonnements de transport pour les moins de 25 ans, à nouveau décidée par notre Grand Conseil en mars 2026. Elle représente une charge nette d'environ 3 millions de francs pour l'année 2026. La commission s'est interrogée sur la pertinence de la présence de ce montant dans ledit rapport, dans la mesure où cette dépense provient directement d'une décision de notre hémicycle.

Il y a ensuite 4 millions de francs demandés pour l'enseignement obligatoire, qui s'expliquent principalement par des effectifs scolaires supérieurs aux prévisions et par l'augmentation des besoins en soutien et en pédagogie spécialisée. La commission a pris acte de cette évolution, qui reste difficile à anticiper dix-huit mois à l'avance quand on prépare le budget.

Le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) sollicite, quant à lui, 2,687 millions de francs, ramenés à 2,36 millions de francs après compensations, notamment en raison également de l'ouverture des classes supplémentaires, de l'évolution donc de la masse salariale en lien avec l'ouverture des classes et, bien sûr, qui dit augmentation des classes dit augmentation des effectifs en préapprentissage et en transition.

Enfin, il y a les demandes du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) et du service cantonal de l'action sociale (SASO), respectivement de 14,55 millions et 17,97 millions de francs, qui s'expliquent principalement par le rattrapage de dossiers à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), par l'évolution des prestations complémentaires, ainsi que par l'augmentation du recours à l'aide sociale, aux subsides à l'assurance-maladie et aux bourses d'études.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Au-delà de ces différentes demandes, la commission souhaite relever un élément plus général : ces crédits supplémentaires répondent à des situations de natures très différentes. Certaines découlent de décisions prises par notre Autorité, d'autres d'évolutions difficilement prévisibles, tandis que certaines traduisent des écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectivement réalisées. La commission invite ainsi le Conseil d'État à réfléchir à une présentation permettant à l'avenir de mieux distinguer ces différentes situations.

La commission a accepté l'entrée en matière et, en vote final, elle propose par 12 voix contre 0 et 3 abstentions d'accepter le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – L'automne a débuté il y a quelques jours et les vendanges sont désormais terminées. Comme chaque année à cette période, nous nous retrouvons à un rendez-vous qui, lui aussi, semble désormais bien ancré dans nos habitudes : la traditionnelle demande de crédits supplémentaires du Conseil d'État. La comparaison s'arrête heureusement là. Les vendanges sont le fruit d'un travail planifié plusieurs mois à l'avance. Pour les crédits supplémentaires, nous pouvons légitimement nous demander si certaines dépenses ne devraient pas, elles aussi, être mieux anticipées, car derrière ces demandes récurrentes se pose une question simple : quelle marge de manœuvre avons-nous réellement lorsque les dépenses ont déjà été engagées ou sont de toute façon en passe de l'être ? Le moment est donc venu de nous poser cette question et d'étudier plus en détail la demande qui nous est soumise aujourd'hui.

Si certaines dépenses supplémentaires sont induites par des décisions de notre Autorité, notamment en lien avec les transports publics et l'abonnement jeunes, et sont par conséquent difficilement contestables, d'autres posent problème à notre groupe, et nous les relayons ici.

Si nous comprenons bien que les montants liés à l'enseignement obligatoire et au CPNE résultent notamment de l'évolution des effectifs et des besoins qui en découlent, et qu'il est par conséquent difficile de prévoir avec plusieurs mois d'avance les effectifs de la rentrée future, les montants liés à l'action sociale et aux prestations complémentaires sont pour nous plus problématiques.

À cet effet, cela fait désormais trois exercices consécutifs que des crédits supplémentaires importants sont sollicités dans le domaine des prestations complémentaires et de l'action sociale, avec des montants qui tendent, de plus, à augmenter. À titre d'exemples : pour 2024, les montants étaient respectivement de 4,3 millions de francs pour les prestations complémentaires (PC) et 7 millions de francs pour l'action sociale ; pour 2025, de respectivement 4,8 millions et 14,4 millions de francs ; et, pour l'exercice 2026 qui nous occupe actuellement, de 14,5 millions et 18 millions de francs, le tout en chiffres bruts avant compensations. En trois ans, ce sont près de 24 millions de francs de crédits supplémentaires pour les PC et près de 40 millions pour l'action sociale. Nous ne sommes donc manifestement plus face à un simple aléa budgétaire ponctuel, mais face à une difficulté récurrente de prévision.

Nous ne remettons évidemment pas en cause ici les prestations que les bénéficiaires ont légalement le droit de percevoir. Vous l'aurez compris, notre interrogation porte sur la qualité de la prévision budgétaire. Conscients de l'exercice périlleux qu'est l'établissement d'un budget, force est de constater que si trois années de suite on doit demander des crédits supplémentaires, un problème de planification ou d'outils de gestion est en cause. Pour prendre l'exemple des PC, le budget 2026 prévoyait une charge nette de 83,2 millions de francs. Le crédit supplémentaire qui nous est aujourd'hui demandé s'élève à 14,5 millions de francs, soit près de 17,5% du montant initialement budgété. Lorsque près d'un franc sur six doit être ajouté en cours d'exercice, il faut nécessairement s'interroger sur la méthode de planification et de prévision budgétaire. Cela montre bien que notre interrogation ne porte pas sur la légitimité des prestations, mais sur la capacité de l'État à prévoir correctement les charges que nous savons pourtant récurrentes.

S'il est difficile d'estimer les charges ou que les chiffres sont transmis à titre indicatif par la Confédération pour ces deux postes, il est nécessaire également de regarder les montants dépensés aux comptes des dernières années et d'estimer nous-mêmes le surplus de charges, non pas par le biais de crédits supplémentaires, mais directement au budget, par exemple, par le biais d'amendements déposés par le Conseil d'État. Ainsi, si les projections montrent que les crédits budgétés sont régulièrement insuffisants, ceux-ci doivent être adaptés dès l'établissement du

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

budget, sur la base des données historiques disponibles et des évolutions déjà connues, plutôt que de recourir systématiquement à des crédits supplémentaires en cours d'exercice.

Sans entamer les débats qui interviendront dans les prochaines semaines en lien avec le budget 2027, pour nous, il est important d'avoir une planification réelle et réaliste des charges et des revenus de l'État. Sinon, et en reprenant l'exemple des deux positions citées précédemment, nous aurons à nouveau une sous-estimation des charges qui améliorera artificiellement le résultat budgétaire de l'État, mais qui, aux comptes, ne se concrétisera pas. Ainsi, il s'agit d'une pratique qui tend à donner une image trop favorable de la situation financière de l'État lors de l'établissement du budget, alors que les comptes viennent ensuite corriger cette image.

En conclusion, notre groupe ne s'opposera pas au rapport, mais ne l'acceptera pas non plus.

M^me^ Nathalie Ljuslin (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec la plus grande attention le rapport du Conseil d'État relatif aux six demandes de crédits supplémentaires pour 2026, lesquelles engendrent une augmentation des charges nettes du compte de résultats de près de 30 millions de francs.

Nous tenons d'emblée à saluer l'approche du Conseil d'État, qui fait le choix de la transparence et du réalisme. Nous préférons de loin octroyer des crédits supplémentaires liés à une prévision prudente suivie d'une régularisation honnête, plutôt que de valider un budget initialement surévalué. Gonfler les chiffres lors de l'établissement du budget pour se créer des marges de confort fictives serait une méthode contraire à l'éthique de gestion que nous défendons. Nous le reconnaissons, la difficulté de prévoir certains postes, notamment ceux liés à la conjoncture économique ou à l'évolution des besoins sociaux, est réelle et complexe.

De manière générale, la très grande majorité de notre groupe considère que les dépenses liées à des charges d'intensité et des charges de transfert sont tout à fait légitimes. Les crédits pour la prévoyance sociale, les prestations complémentaires, les subsides LAMal, les aides matérielles et les bourses d'études, ainsi que ceux liés à des effectifs plus importants que prévu dans l'enseignement obligatoire et au CPNE répondent à des besoins concrets, souvent difficiles à anticiper avec autant d'avance. Il n'est tout simplement pas envisageable de ne pas verser les subsides d'assurance-maladie promis ; il est impossible de réduire les effectifs du corps enseignant quand les élèves sont déjà là. Ces dépassements sont la preuve que l'État remplit ses missions et que notre politique de solidarité porte ses fruits, même si cela a un coût.

De même, la demande de crédit liée à la réduction de 66% des tarifs pour les abonnements des jeunes de moins de 25 ans découle d'une décision de notre Grand Conseil datant de mars 2026, dont les pleines implications financières étaient difficiles à chiffrer précisément au moment de l'élaboration du budget. Il s'agit ici simplement d'assumer les coûts de nos propres décisions en faveur des transports publics et de l'environnement.

Il y a toutefois un cas isolé et plus controversé, celui du SIEN. Ce crédit de 1,78 million de francs, lié surtout à l'augmentation des coûts de matériel informatique, des licences ainsi que des prestations de consultants externes, ne relève pas de la même logique. Il ne découle ni d'une nouvelle volonté politique spécifique, ni d'une dépense d'intensité inévitable. Dès lors, la hausse de ce type de coûts doit-elle automatiquement se traduire par une demande de crédit supplémentaire, alors que des efforts de sobriété sont demandés ailleurs ? Sur ce point précis, une petite partie de notre groupe exprime son désaccord.

C'est pourquoi, si la très grande majorité du groupe socialiste votera oui par solidarité avec les postes sociaux et par confiance envers le Conseil d'État, quelques-unes et quelques-uns d'entre nous marqueront leur désaccord par une abstention.

En conclusion, le groupe socialiste adoptera ce décret à une large majorité, car il permet avant tout de financer la solidarité et l'école. Nous faisons cependant confiance au Conseil d'État pour entendre notre mise en garde. Nous l'invitons, pour les prochains exercices, à distinguer plus clairement ces différentes natures de dépenses, afin de préserver la lisibilité de notre action budgétaire.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a examiné avec attention le rapport relatif aux crédits supplémentaires 2026. Nous constatons que les demandes présentées sont de natures très différentes. Certaines résultent de décisions prises par notre Grand Conseil,

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

d'autres d'évolutions qui étaient difficilement prévisibles, tandis que certaines interrogent davantage quant à la qualité des prévisions budgétaires et à la maîtrise des dépenses.

Le cas du SIEN a notamment suscité des discussions au sein de notre groupe. Alors que nous avons demandé des efforts importants sur les biens, services et charges d'exploitation lors du budget 2026, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur une augmentation conséquente des dépenses informatiques. Cette situation mérite donc une attention particulière, notamment en matière de renouvellement du matériel, de coûts de maintenance et de recours à des prestataires externes.

Cela étant, nous reconnaissons également que certaines dépenses répondent à des besoins réels et difficilement évitables. C'est notamment le cas de l'évolution des effectifs scolaires, des besoins dans la formation professionnelle ou encore de l'augmentation des prestations sociales ou des prestations complémentaires. Le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra donc le projet de décret.

Toutefois, plusieurs abstentions au sein de notre groupe traduisent les réserves qui subsistent sur certains crédits, et plus largement sur la maîtrise et la prévisibilité de certaines dépenses. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause les crédits dans leur ensemble, mais bien de rappeler que l'acceptation de ces dépenses ne doit pas être comprise comme un blanc-seing pour l'avenir. Nous soutiendrons ainsi le décret tout en maintenant cette réserve.

M^me^ Manon Roux (VertPOP) : – Pour le rapport du groupe VertPOP, je prête ma voix à ma collègue Christine Ammann Tschopp pour vous lire ses mots.

Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport sur les crédits supplémentaires demandés au budget 2026. La majeure partie d'entre eux concerne des montants sur lesquels l'État s'est engagé selon des bases légales. Notre Grand Conseil se doit donc d'accorder ces montants, qui ressortent du compte de nature 36 – Charges de transfert.

Sont concernés notamment des montants de nature sociale. Notre groupe constate une fois encore l'accentuation de la précarité de notre population, qui se traduit, par rapport au budget 2026, par l'augmentation des prestations complémentaires, de l'aide matérielle et, comme l'année passée, des subsides et du contentieux LAMal.

Nous notons que la totalité n'est pas à mettre sur ce triste constat, puisqu'un rattrapage des dossiers de l'assurance invalidité (AI) en retard à la suite de l'introduction d'un nouveau logiciel vient gonfler la facture, et ce rattrapage devrait se poursuivre encore jusqu'au début de 2027. À cela, notre groupe pose la question suivante : est-ce que ce sont là aussi, comme avec l'introduction du logiciel SIPAC 2.0 pour le chômage, les personnes à qui ces sommes sont dues, qui n'ont pas reçu leur pension et qui doivent faire avec ?

Au sujet du service de l'enseignement obligatoire (SEEO), nous entendons bien qu'il est difficile d'estimer le nombre d'élèves à scolariser quand le budget est chiffré un an et demi avant la rentrée scolaire. Néanmoins, nous attendons des amendements de la part du Conseil d'État en novembre pour corriger le budget, afin qu'il colle aux estimations les plus réalistes.

Au sujet de la demande du service des transports (SCTR) de financer le contre-projet 66% de rabais pour les jeunes à l'initiative sur les transports publics gratuits, nous remarquons qu'il est pour le moins singulier que le Grand Conseil doive valider une demande de crédit supplémentaire justifiée par un rapport qu'il a lui-même déjà adopté en toute connaissance de cause. Il nous semble que c'est là s'exposer au risque d'injonctions contradictoires de la part de l'hémicycle. Peut-être y a-t-il encore un écrou à revisser dans la construction réglementaire de l'État.

Finalement, c'est la demande du SIEN qui nous a le plus interpellés. Celle-ci n'est pas induite par des bases légales, mais par des dépenses de nature 31 – Biens, services et autres charges d'exploitation. Néanmoins, les réponses du service sur l'augmentation des coûts de maintenance et de renouvellement des postes de travail nous ont paru satisfaisantes. La sobriété semble être prise en compte, avec une durée de vie allant jusqu'à sept ans pour les postes de travail. Nous ne voulons pas lésiner non plus sur la sécurité informatique, et pensons que ces préoccupations doivent continuer à être prises en compte avec tout le sérieux nécessaire.

Pour terminer, nous saluons le fait que les 46 millions de francs demandés dans le rapport soient partiellement compensés à hauteur de presque 17 millions de francs à l'intérieur des services,

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

preuve que les charges au budget sont aussi parfois surestimées et que le tout s'équilibre partiellement.

Une préoccupation néanmoins : les montants nets des crédits supplémentaires semblent prendre l'ascenseur depuis quelques années. Ils étaient de 5 millions de francs en 2023, de 9 millions de francs en 2024, de 18 millions de francs en 2025. Ils sont de 29 millions de francs cette année. Espérons que cette spirale sera maîtrisée.

En conclusion, notre groupe approuvera la demande de crédits supplémentaires, en soulignant que nous attendons de l'administration le maximum de transparence et de clairvoyance sur la précision du budget.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Ce 29 septembre marque le retour de deux marronniers dont les fruits ne sont pas des marrons, mais plutôt des châtaignes. La première est, bien sûr – au niveau fédéral, mais aussi avec l'impact cantonal que cela a –, la lancinante augmentation des primes d'assurance-maladie. La seconde concerne le rapport qui nous est soumis et qui demande des rallonges pour différents postes de dépenses de l'État.

Passé la boutade, ces crédits complémentaires sont explicables et expliqués, avec pour certains une part importante d'imprévisibilité. Sans revenir sur le détail de ceux-ci, le groupe Vert'Libéral souhaite simplement souligner l'inexorable inflation de ces crédits complémentaires au fur et à mesure des années : en 2021, 20 millions de francs, en 2022, 14 millions de francs, en 2023, 6 millions de francs, en 2024, 11 millions de francs, en 2025, 23 millions de francs, et, enfin, cette année, 45 millions de francs. Alors que les exercices des années précédentes ont aussi été marqués par une certaine volatilité des charges et recettes de l'État, on s'étonne tout de même de la progression de l'ampleur de ces crédits supplémentaires. L'année 2026 marque ainsi la plus grosse demande de crédits.

On s'interroge donc sur les facteurs qui peuvent expliquer cela, hormis, bien sûr, les éléments conjoncturels, que nous comprenons tout à fait : un budget trop ambitieux, une volonté un peu stratégique de ne pas bousculer des équilibres et compromis politiques lors de l'établissement des budgets, ou peut-être un problème de planification. Bien sûr, en plus d'éléments difficilement ou totalement imprédictibles qui impactent l'action de l'État, il faut rappeler que nous-mêmes, Grand Conseil, avons la responsabilité des hausses de moyens que l'État doit engager. C'est lors du vote de ces crédits complémentaires qu'il faut nous rappeler que notre responsabilité de législateur et les choix politiques ont, au cours de l'année, un impact sur les finances de l'État et que, finalement, l'abstrait d'une décision politique fait très vite place au concret des moyens supplémentaires à trouver.

Notre groupe acceptera ce décret, non sans s'inquiéter fortement de l'ampleur de ce dernier. Plus de 70% des moyens demandés vont à la cohésion sociale. Le Conseil d'État saurait-il indiquer si cette tendance est similaire dans les autres régions du pays ou si cela est propre à notre canton ? Parmi les plus gros postes, il y a notamment la question des prestations complémentaires, dont l'inflation grandissante est inquiétante, notamment aussi de par la précarisation de la population, qui doit être prise en compte pour l'établissement des prochains budgets.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Effectivement, un rapport qui vient toujours – et c'est fixé d'ailleurs par la LFinEC – juste avant les vacances scolaires d'automne et qui comprend l'ensemble des dépassements qui ne peuvent pas être intégralement compensés. En l'occurrence, six crédits – au SIEN, au SCTR, au SEEO, au CPNE et deux au DECS – pour des charges d'intensité ; je n'y reviendrai pas en détail, la rapporteure a extrêmement bien précisé quelles étaient les demandes qui vous sont faites aujourd'hui.

Le Conseil d'État veille toujours à faire un budget au plus juste, mais il y a des situations dans lesquelles les charges d'intensité sont, par nature, par définition, imprévisibles et difficiles à compenser au-delà de ce qui vous est proposé. Des augmentations d'intensité qui nous inquiètent également, mais qui sont finalement représentatives de la croissance des besoins et de la complexification des situations, qu'il s'agisse des jeunes pour ce qui concerne l'école obligatoire ou le postobligatoire, que ce soit en institution d'ailleurs ou en école ordinaire, ou de la population plus

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

largement, s'agissant des prestations sociales ; ces augmentations nous inquiètent naturellement également.

Cela étant, le budget 2026 tel que vous l'aviez adopté au mois de décembre 2025 présentait un résultat bénéficiaire de 17 millions de francs. À ce stade, l'impact de ce crédit supplémentaire sur le résultat aux comptes est impossible à déterminer, mais le risque, bien sûr, c'est une péjoration à hauteur des 30 millions de francs de crédits supplémentaires qui vous sont demandés aujourd'hui. Dans ce cadre-là, le Conseil d'État veille et a veillé lors de l'élaboration de ce rapport à chercher des compensations – cela a été mentionné, 17 millions de francs de compensations –, et veillera, jusqu'à la fin de l'année également, quand il y a de bonnes surprises, à ne pas dépenser à tout prix les montants budgétés pour, le cas échéant, avoir des compensations jusqu'à la fin de l'année. J'aime bien dire que le budget n'est pas une obligation de dépenses.

Le Conseil d'État, dans ce cadre de recherche de compensations, prend en considération le fait que, si l'année 2026 devait se terminer avec un résultat négatif, cela aurait un impact sur les budgets 2028 et suivants, puisque nous devrions amortir le déficit constaté sur 2026 à hauteur de 20% chaque année à partir de 2028, ce qui occasionnerait quand même passablement de soucis, dans la mesure où les budgets sont déjà difficiles à clôturer – on aura d'ailleurs des débats intéressants sur ce sujet ces prochains mois –, mais si on doit en plus amortir le découvert d'un exercice, ce sera encore plus compliqué, donc une prudence de la part du Conseil d'État pour les dépenses à venir d'ici à la fin de l'année.

J'aimerais encore peut-être souligner qu'effectivement, on parle d'un montant important, 29,3 millions de francs au net, mais j'aime bien le mettre en parallèle avec les charges. Les charges de l'État, ce sont 2,6 milliards de francs au budget 2026, avec dix-huit mois d'anticipation, 50 services. En l'occurrence, on a un écart d'à peu près 1%, ce qui nous paraît encore être crédible dans un exercice budgétaire.

Je vous invite donc à valider ces crédits pour des dépenses auxquelles il n'est pas envisageable de renoncer.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Cette séance, enfin ces séances de crédits supplémentaires, c'est un petit peu prendre le Grand Conseil en otage parce que, finalement, l'argent est nécessaire, il est dépensé pour la plus grande partie, donc on ne peut que l'accepter.

Ce qui me paraît quand même un peu particulier, c'est que tous les groupes ont bien dit que, pour ce qui était du SIEN, on parlait là d'une dépense qui n'entrait pas dans ces considérations exactement, et je me pose la question de savoir pourquoi on fait toujours un crédit global. Finalement, ne pourrait-on pas séparer, scinder ce qui relève des charges obligatoires – tout ce qui concerne les prestations sociales, qu'on ne peut pas changer, puisque c'est quelque chose qui est promis –, et mettre dans le crédit une part qui est obligatoire – on la votera – et une part sur laquelle on peut discuter ? J'ai très fortement l'impression que si on avait scindé le SIEN des autres crédits, le crédit du SIEN aurait été refusé.

Je pense qu'à l'avenir, il faudrait donc peut-être envisager, pour le Conseil d'État, de scinder les choses qui sont absolument indispensables, qui sont promises et qui viennent de lois fédérales, de ce qui est finalement notre travail à nous, c'est-à-dire des augmentations, justement, de biens, services et marchandises.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Le Conseil d'État applique la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Si vous souhaitez modifier la manière de travailler, vous pouvez sans autre modifier la LFinEC, puisque c'est au législatif, finalement, de faire les lois. Le Conseil d'État applique les lois que vous votez.

Peut-être dire encore que la question du SIEN – je crois que cela a été mentionné d'ailleurs –, ce sont aussi des dépenses d'intensité, puisque ce sont des augmentations des coûts de matériaux, ce sont des dépenses – et cela a été relevé par plusieurs commissaires – qui ont pu être expliquées en commission, qui sont nécessaires et qui sont déjà engagées. Si je fais le lien avec d'autres crédits, qu'on a d'ailleurs adoptés au Grand Conseil, relatifs à la construction, lorsque les matériaux de construction ont augmenté en lien avec le Covid-19, vous avez voté un décret qui permettait

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

d'avoir une marge pour augmenter. Le Conseil d'État a voulu faire preuve de transparence en vous amenant ce crédit-là. Il aurait aussi pu ne pas l'amener et constater aux comptes que, en raison des augmentations, on n'avait pas pu arriver à atteindre l'objectif financier.

Maintenant, il y aura, dans d'autres domaines, peut-être dans les recettes fiscales, de bonnes nouvelles qui permettront de compenser ces éléments-là. Aujourd'hui, et c'est peut-être la difficulté de ce genre d'exercice, on ne vous présente que les mauvaises nouvelles. Or, on espère qu'il y en aura aussi de bonnes, qui nous permettront finalement d'avoir un résultat qui soit positif. Si je prends l'exemple de l'année dernière, on avait à peu près le même débat, à peu près mot pour mot je pense, et on a pu clôturer l'exercice avec un résultat positif parce que les bonnes nouvelles sont venues compenser les mauvaises nouvelles. C'est pour cela que je dis que le Conseil d'État veillera aussi, jusqu'à la fin de l'année, à ne pas faire du budget une obligation de dépenses, mais à rester prudent pour éviter de devoir amortir un déficit pour les prochaines années, car ce n'est pas ce qu'on souhaite.

Le président : – Je ne vois plus de demande de prise de parole. Il ne me semble pas avoir entendu de contestation de l'entrée en matière. **L'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2026 (Suppléments 2026)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est accepté par 67 voix sans opposition.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ASSISES DE L'ÉCOLE NEUCHÂTELOISE 25.048

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
les Assises de l'école neuchâteloise

(Du 17 décembre 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Roxann Barbezat occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – Les Assises de l'école neuchâteloise ont permis de dresser un état des lieux général de l'école obligatoire dans notre canton et d'ouvrir une réflexion sur son évolution. La commission salue cette démarche ainsi que la volonté d'associer les différents acteurs concernés par l'avenir de l'école.

Le constat qui ressort des travaux est globalement positif. L'école neuchâteloise fonctionne, mais elle est confrontée à des défis importants qui nécessitent désormais des réponses concrètes.

Malgré l'ampleur du processus engagé, plusieurs réserves ont été exprimées au sein de la commission. Il a notamment été regretté que les élèves n'aient pas été directement associés à l'étude, alors qu'ils sont les premiers concernés.

La méthodologie retenue a également suscité des interrogations, notamment en raison de réponses largement prédéfinies dans le questionnaire soumis à la population. Après un processus d'une telle ampleur, plusieurs membres de la commission auraient souhaité disposer de propositions plus concrètes, accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'une estimation de leurs conséquences financières.

La question de la réallocation des ressources humaines a particulièrement retenu l'attention de la commission.

Également, le développement du coenseignement et de duos pédago-éducatifs constitue une piste intéressante. La commission estime toutefois nécessaire de clarifier les responsabilités de chacun, d'évaluer la plus-value de ces dispositifs et d'en préciser les conséquences financières pour le canton et pour les communes.

La place de l'enseignement spécialisé a également été discutée. L'intégration dans les classes ordinaires peut apporter une réponse adaptée à certains élèves. Mais le maintien de structures spécialisées doit rester possible lorsque les besoins de l'enfant et les conditions d'enseignement le justifient.

La prévention du décrochage scolaire constitue une autre priorité. La commission souligne l'importance d'identifier les difficultés suffisamment tôt et de suivre attentivement l'absentéisme. Le projet pilote annoncé pour les élèves de 10^e^ et 11^e^ HarmoS, avec la présence d'une personne de référence, sera suivi par la commission avec intérêt. Plusieurs commissaires ont également relevé l'importance d'agir, lorsque cela est nécessaire, dès les cycles 1 et 2.

La préparation des élèves à leur avenir professionnel a également occupé les discussions. Le développement des compétences transversales et le renforcement de l'orientation professionnelle sont importants, tout comme le maintien d'un enseignement solide des connaissances fondamentales.

Les Assises ont par ailleurs mis en évidence la nécessité de poursuivre le dialogue entre l'école et les familles, tout en veillant à ne pas alourdir inutilement la charge administrative des enseignants.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Enfin, la répartition des compétences et des charges entre le canton, les communes, les cercles scolaires et les directions devra être précisée dans le cadre des mesures à venir.

La commission Éducation prend donc acte du rapport relatif aux Assises de l'école neuchâteloise et reconnaît l'importance du travail réalisé. Elle relève toutefois que les orientations présentées doivent désormais se traduire par des mesures concrètes. Plusieurs rapports étant annoncés, notamment sur les différentes priorités identifiées à l'issue des Assises, la commission attend désormais de pouvoir examiner ces propositions, leur calendrier de mise en œuvre, ainsi que leurs conséquences organisationnelles et financières.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Christophe Peter (LR-LC) : – Je vous annonce mes liens d'intérêts : je suis formateur en école professionnelle au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), mais ne suis pas directement concerné par ce rapport, quoique par effet de cascade au postobligatoire.

Concernant ce rapport, le groupe libéral-radical – Le Centre a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'État, du rapport scientifique établi à la suite de quelque 5'000 questionnaires recueillis, ainsi que du rapport de la commission Éducation.

Nous relevons que, selon cette étude, le constat général dressé sur l'école neuchâteloise est globalement positif. Cela mérite d'être souligné, tant auprès des élèves que des professionnels de l'école et de la famille, qui contribuent quotidiennement à son bon fonctionnement.

Néanmoins, les données récoltées ont également permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration. Celles-ci devront à l'avenir être examinées avec attention et faire l'objet des ajustements nécessaires, afin d'améliorer encore la qualité de notre système scolaire. Je ne vais pas les détailler devant cette assemblée, chacun ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance à la lecture des rapports, j'en suis convaincu.

À la suite de ce travail, le Conseil d'État a choisi de concentrer son action sur quatre axes prioritaires : le renforcement de la communication entre l'école et les familles ; un meilleur accompagnement des élèves en situation de décrochage ; l'amélioration de l'orientation des élèves en vue de leur parcours postobligatoire ; et, enfin, l'évaluation du dispositif du duo pédago-éducatif, afin de vérifier si les ressources actuellement engagées répondent de manière optimale aux besoins du terrain.

Nous avons également pris acte du fait que plusieurs rapports importants concernant l'école neuchâteloise sont attendus prochainement, notamment le bilan de la réforme du cycle 3, ainsi que les réflexions relatives à la gouvernance de l'école obligatoire. Ces travaux mettront certainement en lumière d'autres pistes d'amélioration qui n'ont pas été retenues parmi les priorités actuelles et auxquelles nous porterons une attention particulière.

Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il convient de rappeler qu'il s'agit avant tout d'un rapport d'information. Son objectif est de présenter les résultats d'une vaste démarche participative, ainsi que les orientations retenues par le Conseil d'État, et non de statuer définitivement sur l'ensemble des enjeux de l'école neuchâteloise. Nous considérons que cette démarche a permis de mettre en évidence les nombreuses forces de notre système scolaire, tout en identifiant un certain nombre de défis qu'il conviendra de relever au cours des prochaines années. Nous serons attentifs à la mise en œuvre des mesures annoncées ainsi qu'aux résultats qu'elles produiront concrètement sur le terrain. Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre prend acte de ce rapport d'information.

M^me^ Patricia Sörensen (S) : – Les Assises de l'école neuchâteloise et le rapport qui leur est associé a suscité au sein de notre groupe satisfaction, espoir, déception, crainte et attente.

Satisfaction, d'abord, que ces Assises aient été organisées. Lors de l'annonce de la tenue d'Assises de l'école, l'espoir était grand de pouvoir enfin reconnaître les problèmes rencontrés aux différents niveaux de l'école neuchâteloise. Bon nombre de ces difficultés, problèmes, dysfonctionnements ont été identifiés et reconnus.

Espoir que des mesures adéquates, rapides et à la mesure du défi soient prises.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Déception que tous les intervenants n'aient pas été invités. Je fais référence ici aux élèves, mais aussi aux enseignants qui, pour nombre d'entre eux, étaient présents sur leur lieu de travail. Répondre à un questionnaire à choix multiples ne remplace pas une présence effective dans les débats et ateliers.

Crainte que tout cela ne soit que des intentions, que les mesures prises le soient à coûts neutres. Quels meilleurs investissements peut-on faire que ceux sur la formation, donc sur l'avenir ? L'école d'antan où les enfants sont assis sagement et silencieux, c'est un souvenir. Aujourd'hui, les élèves sont davantage acteurs de leurs apprentissages, travaillent régulièrement en groupes, bougent. L'école doit s'adapter à son siècle et le fait du mieux qu'elle le peut, mais attend la contribution des Autorités pour accompagner le changement. Un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà prises : simplification, formation complémentaire, valorisation, programmes, dans le domaine de l'inclusion également. N'oublions pas que lorsque l'inclusion des élèves à besoins particuliers a été effective, ce sont plusieurs millions de francs qui ont été économisés par la sortie des élèves des institutions dans lesquelles ils évoluaient. Alors, aujourd'hui, allons-y, mettons le paquet !

Attente d'un échéancier, d'un calendrier des mesures à venir. Nous souhaitons un échelonnement des mesures prises pour améliorer les conditions de travail dans les classes pour les élèves et les enseignants. Des solutions à la situation très difficile qui prévaut dans les petits degrés. Attente que l'on soit attentif au cadre : bâtiments adaptés, taille des locaux, effectifs des classes. Attente de la mise en place de coenseignements à l'aide de personnes compétentes. Attente de la revalorisation urgente de la profession enseignante. Nous sentons la volonté d'agir du Conseil d'État, mais nous demandons des détails et du concret.

À l'avenir, évitons d'être dans la réaction, anticipons et prenons des mesures qui s'imposent. Aider les élèves en décrochage, c'est bien, éviter que ces mêmes élèves n'arrivent au point de rupture, c'est mieux. En fin de compte, voulons-nous une école bon marché, où, finalement, personne ne se sent bien, ou une école de qualité, ouverte à toutes et tous, au sein de laquelle chacun se retrouve, élève, parent, enseignant ? Quelle est la vision du futur ? Quelle collaboration avec les communes ? Quelle sera la part de subvention de l'État ? Pourra-t-on profiter de la baisse du nombre d'écoliers pour baisser les moyennes d'effectifs des classes, notamment dans les premières années scolaires ?

L'école neuchâteloise a longtemps eu une excellente réputation loin à la ronde. Évitons de laisser s'effriter notre culture scolaire.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Je lis ici l'intervention de la députée Sarah Blum, actuellement en voyage d'études et donc absente, qui souhaitait rappeler en préambule son lien d'intérêt, à savoir qu'elle enseigne dans des établissements du secondaire 2.

Le groupe VertPOP reconnaît l'ampleur du travail réalisé dans le cadre des Assises de l'école neuchâteloise et l'intérêt de plusieurs des pistes qui en ressortent. Nous saluons généralement les démarches participatives qui permettent d'associer les personnes concernées à la réflexion et de faire remonter les réalités du terrain. Mais après près de deux ans de démarches, plus de 5'000 réponses et un important travail scientifique, nous devons aussi dire que nous restons largement sur notre faim.

Nous conservons par ailleurs certaines réserves quant à la méthodologie retenue. Le questionnaire reposait largement sur des réponses prédéfinies, ce qui a nécessairement orienté les possibilités d'expression des participant-e-s. Des thématiques pourtant centrales comme l'inclusion ou la réforme du cycle 3 n'étaient, par exemple, pas proposées explicitement. Certes, une rubrique « Autres » existait, mais elle ne remplaçait évidemment pas le fait de soumettre directement ces enjeux à l'appréciation des personnes interrogées.

Plus largement, une participation importante en nombre ne garantit pas à elle seule que l'ensemble des réalités et des préoccupations du terrain aient pu véritablement émerger. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le dire lors de nos débats, mais pour une démarche qui se voulait largement participative, le corps enseignant n'a, à nos yeux, pas été suffisamment associé. Lors de la soirée de lancement déjà, nous avions été frappés par la forte représentation des services et de l'institution par rapport aux personnes qui font vivre l'école au quotidien. Et lors de la grande journée des Assises, le choix organisationnel et la date retenue n'ont pas permis à de nombreuses et nombreux enseignant-e-s de se libérer pour y participer. Nous regrettons également que les élèves n'aient pas véritablement participé à la construction de la réflexion. D'abord parce qu'une grande

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

partie des problématiques identifiées étaient déjà connues. Charge administrative du corps enseignant, inclusion, accompagnement des élèves, gouvernance, orientation, ressources : nombre de ces questions ont déjà été soulevées et font l'objet de postulats, de motions et autres objets parlementaires. Les Assises viennent donc confirmer des constats importants, mais leur plus-value en termes de réponses nouvelles nous paraît limitée.

Surtout, nous regrettons le manque de concret. Nous avons quatre grandes orientations, mais toujours pas de véritable échéancier, peu d'éléments sur la modalité des mises en œuvre et encore moins sur leurs conséquences financières. Beaucoup de réponses sont renvoyées à de futurs rapports. Ce manque de clarté est d'autant plus problématique que nous constatons régulièrement que lorsqu'un problème est soulevé, chacun tend à renvoyer la responsabilité à un autre niveau, alors que les compétences sont déjà largement définies par la législation. Nous attendons donc surtout de savoir ce qui sera fait, par qui, quand et avec quels moyens.

La communication entre l'école et les familles, érigée en priorité, mérite également que l'on s'y arrête. Le rapport reconnaît lui-même les difficultés liées à la multiplication et à la complexité des outils numériques, et notamment à Pronote. Nous pensons qu'il faut aller plus loin dans cette réflexion. Le numérique n'est pas une solution miracle, ni pour les familles ni pour le corps enseignant. Il peut certes simplifier certaines tâches, mais il en crée aussi de nouvelles et ne facilite pas nécessairement les échanges. Pronote en est malheureusement une bonne illustration. Cet outil développé par une entreprise française, alors qu'une solution locale aurait pu être privilégiée, est peu intuitif, connaît régulièrement des dysfonctionnements et peut créer de nouvelles inégalités entre les familles. Cet été encore, plusieurs parents ont rencontré des problèmes de connexion et n'avaient, de ce fait, même pas accès aux horaires de leurs enfants. Les difficultés liées à la double authentification compliquent encore l'accès pour certaines familles, qui ne savent par ailleurs pas toujours vers qui se tourner lorsqu'un problème survient. À cela s'ajoute désormais l'interdiction de communiquer avec les parents au moyen de groupes WhatsApp pour des raisons compréhensibles de protection des données. Mais supprimer un canal simple et largement utilisé sans disposer d'une alternative véritablement accessible pose aussi problème. Les familles peu connectées, celles qui maîtrisent moins bien les outils numériques ou le français, risquent d'être les premières laissées de côté, et même pour les parents parfaitement à l'aise avec le numérique, les outils actuels sont loin d'être toujours simples et fiables. Améliorer la communication école-familles ne peut donc pas consister simplement à numériser davantage les échanges. Cela suppose aussi de respecter concrètement le droit à l'intégrité numérique, pourtant inscrite dans la Constitution neuchâteloise à la suite de son acceptation par la population.

Enfin, la question centrale reste celle des moyens : nous pouvons entendre l'idée de mieux répartir les ressources, de renforcer le soutien à la classe, de développer le coenseignement ou le duo pédago-éducatif, mais la réallocation ne doit pas devenir un autre mot pour dire qu'il faudra faire davantage avec les mêmes moyens. Les besoins des élèves se complexifient, comme les situations auxquelles le corps enseignant est confronté. Une école plus inclusive, qui prévient réellement le décrochage ou accompagne mieux les élèves, nécessitera des ressources à la hauteur de ses ambitions.

Pour le groupe VertPOP, les Assises ont donc permis de confirmer un certain nombre de constats, mais elles ne peuvent constituer un aboutissement. Après le temps du diagnostic et des grandes orientations, nous attendons désormais des mesures concrètes, un calendrier, des responsabilités clairement établies et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. L'école n'est pas un coût à contenir. Elle est un investissement dans l'émancipation, l'égalité et l'avenir de notre société. C'est à cette condition que cette importante démarche pourra véritablement déboucher sur des améliorations pour les élèves, les familles et le corps enseignant.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Je vous fais lecture du texte rédigé par mon estimée collègue Mireille Tissot-Daguette pour le compte du groupe Vert'Libéral.

Ce rapport sur les Assises de l'école neuchâteloise est à la fois, à notre sens, encourageant et un petit peu frustrant.

D'une part, cela fait bientôt trois ans que les Assises de l'école neuchâteloise ont commencé. La démarche de faire un bilan de l'école et de son fonctionnement est à saluer, et nous attendions les résultats de l'étude avec grande impatience. Cette démarche participative à plusieurs niveaux permet d'avoir un regard différencié sur l'école et ses objectifs et missions. Même si l'étude est positive sur le fonctionnement général de l'école, les points d'amélioration soulevés sont

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

intéressants, et les quatre axes que le Conseil d'État en ressort semblent pertinents. Que ce soit l'amélioration de la communication entre l'école et les familles, le développement de l'accompagnement des élèves en décrochage, l'amélioration de l'orientation et la préparation postobligatoire ou encore la réallocation des ressources humaines dans le champ pédago-éducatif, le travail reste à faire pour développer la réflexion sur ces axes. Pour le groupe Vert'Libéral, ces thématiques reprennent en grande partie les revendications des enseignants et s'inscrivent, pour une partie d'entre elles notamment, dans les réflexions sur la maturité en quatre ans et sur la transition école obligatoire et postobligatoire.

Cependant, ce rapport est, comme je l'ai indiqué, un petit peu frustrant, car il donne des pistes d'amélioration et énumère des éléments déjà mis en place sans entrer dans les détails, car les réflexions approfondies feront l'objet de rapports séparés, comme cela est précisé. De nombreuses questions nous restent donc sur les bras, questions qui devront attendre probablement les prochains rapports pour trouver une réponse.

Nous resterons notamment attentifs au traitement des points suivants. Quelles sont les mesures et les démarches pour lutter contre le harcèlement et gérer les cas de harcèlement ? Comment la réallocation des besoins socio-éducatifs sera faite ? Comment améliorer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques dans des classes régulières sans surcharger les classes d'intervenants externes ? Et, enfin, comment améliorer la lisibilité de la transition entre le cycle 3 et le postobligatoire, sachant que la maturité en quatre ans, « 10/11+4 », ne facilitera pas forcément la clarté ? Nous espérons que ces questions et d'autres trouveront réponse prochainement dans les différents rapports.

En résumé, notre groupe salue la démarche du Conseil d'État d'informer le Grand Conseil de l'avancée de ses travaux et de la suite à mener concernant les Assises de l'école obligatoire. Mais nous restons un peu sur notre faim, et nous attendons avec grande impatience les prochains rapports et les améliorations concrètes qui nous seront proposées.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC prend acte du rapport consacré aux Assises de l'école neuchâteloise et en remercie ses auteurs. Néanmoins, nous regrettons qu'un processus d'une telle ampleur n'aboutisse pas, à ce stade, à davantage de propositions concrètes.

Le groupe UDC déplore une méthodologie trop restrictive : des questionnaires largement prédéfinis ont enfermé les réponses dans un cadre préétabli au risque de biaiser les résultats. Des sujets essentiels comme l'inclusion et la réforme du cycle 3 ont été largement éludés, malgré le fait qu'ils aient été au cœur de nombreuses critiques ces dernières années, notamment au sein de ce parlement. Après avoir mobilisé autant d'acteurs, nous aurions souhaité que ces Assises débouchent directement sur des mesures précises. Les constats sont posés, il faut désormais passer aux solutions.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Merci beaucoup pour vos retours. Merci à la rapporteure pour son rapport très complet.

Nous pouvons dire, pour notre part, que le Conseil d'État se réjouit. Je crois qu'on peut le dire, on l'a entendu dans les diverses prises de position, le bilan est globalement positif. L'école neuchâteloise fonctionne. Donc, cela, je pense que c'est une conclusion pour laquelle on doit se réjouir.

Il n'en demeure pas moins – et cela a été relevé – que le rapport propose différentes pistes d'amélioration, parce que pour toute situation, même si elle fonctionne globalement bien, il y a des pistes d'amélioration, et ces pistes d'amélioration sont listées dans le rapport avec, dans le rapport annexé au rapport scientifique, le choix du Conseil d'État de fixer quatre priorités. Ces quatre priorités, et je tiens à le marteler, n'éludent pas les autres pistes d'amélioration qui seront intégrées aux diverses réponses aux objets parlementaires qui sont actuellement sur la table. Je pense, par exemple, à la gouvernance de l'école, mais je pense aussi à un postulat qui demande de diminuer la charge administrative.

Le Conseil d'État a fait le choix de quatre priorités, en l'occurrence améliorer la communication école-familles, en particulier en lien avec l'application Pronote. Je crois que le Conseil d'État peut

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

partager les préoccupations du groupe VertPOP concernant l'utilisation de Pronote, respectivement l'intégrité numérique. Je vais d'ailleurs répondre cet après-midi à une question en lien avec cette thématique-là. Je crois que les difficultés aujourd'hui sont là, vous les avez mentionnées à juste titre, et la volonté du Conseil d'État, c'est de pouvoir harmoniser cela. Mais, à un moment donné, on va aussi retomber sur les questions d'harmonisation, de centralisation, de cantonalisation, dont on aura aussi l'occasion de reparler largement, puisque c'est aux cercles scolaires, c'est aux autorités intercommunales, finalement, de gérer la communication avec les parents. On peut donner des recommandations, mais on ne peut pas faire à la place.

La deuxième priorité, c'est de développer un accompagnement renforcé pour les élèves en décrochage. Nous sommes en train de lancer un projet pilote qui – allez, je le dévoile – s'appellera Start, qui vise à identifier et à aider ces jeunes qui sont en décrochage, avec une préoccupation notamment en lien avec une pratique un peu nouvelle pour les élèves qui ont fait onze années d'école obligatoire mais qui terminent en 10e, c'est-à-dire qu'ils ont redoublé une année. Ce sont des élèves qui sont dits « libérables » et, du coup, qui sont libérés alors même qu'ils n'ont pas de projet scolaire, et c'est une vraie préoccupation parce que ce sont des élèves qui, finalement, n'auront pas fait le programme de 11e, qui sont libérés après la 10e année et qu'on va difficilement retrouver dans des formations postobligatoires. C'est donc une vraie préoccupation.

La troisième priorité retenue, c'est améliorer l'orientation des élèves pour les préparer à l'entrée au postobligatoire. Là, on est vraiment en lien avec le projet d'évolution de la maturité gymnasiale, où des propositions concrètes d'amélioration de l'orientation des élèves seront présentées dans un rapport qui sera mis en consultation d'ici la fin de cette année civile. Donc, on avance, vous allez recevoir les rapports tout prochainement.

La quatrième priorité, c'est la réallocation des ressources humaines, notamment dans le champ pédago-éducatif, avec l'idée, aujourd'hui, de dire qu'on doit arrêter de multiplier les ressources individuelles en classe – cela surcharge les classes d'avoir quatre, cinq intervenants à chaque fois pour un élève dans une classe –, mais dire que ces ressources pourraient être nettement mieux utilisées si elles venaient à l'appui de la classe entière.

Ces quatre priorités sont déjà en cours de travail, vous l'avez compris, notamment en lien avec le projet pilote Start que je mentionnais tout à l'heure. Elles seront présentées dans des rapports *ad hoc,* dans la mesure où il était difficile de faire un rapport de 2'000 pages, qui vous aurait été transmis en une fois dans cinq ans. Or, vous attendez des réponses plus rapides que cela, donc c'était la volonté du Conseil d'État de fixer les priorités et de venir avec des réponses détaillées sur chacune des thématiques qui nous préoccupent, avec des réponses concrètes. À ce titre, pas plus tard qu'hier, le Conseil d'État a adopté un important et conséquent rapport en réponse à plusieurs objets parlementaires. Vous avez peut-être déjà reçu la brève dans vos boîtes e-mail, vous allez recevoir le rapport sous peu dans vos boîtes e-mail, avec des chiffres détaillés, un monitorage très important des mesures d'aide notamment, et qui présente une stratégie cantonale sur la pédagogie spécialisée mise à jour. La dernière datait de 2018 et il nous est apparu important de pouvoir mettre à jour cette stratégie également. Donc un dossier qui sera bientôt sur votre table, qui apportera déjà des premières réponses. J'ai entendu les questions du député Maxime Auchlin : vous trouverez déjà une partie des réponses dans ce rapport important. Je me réjouis de pouvoir poursuivre les discussions aussi en commission Éducation et avec vous toutes et tous, ainsi que tous les partenaires de la formation pour faire avancer l'école neuchâteloise.

Peut-être juste encore une chose, sur une des remarques sur la méthodologie. C'est une méthodologie scientifique, et 5'000 réponses, la personne qu'on a mandatée nous disait que c'était un très bon taux de réponse, avec effectivement des questions rédigées, dans la mesure où il était difficile pour nous de concevoir d'envoyer à tout le monde un formulaire blanc, aussi pour la restitution des résultats scientifiques. Les thématiques qui ont été choisies l'ont été par les acteurs mêmes du domaine, puisque c'est sur cette base des préoccupations des acteurs du terrain qu'on a fixé les thématiques. La thématique du cycle 3 n'est pas apparue comme une préoccupation, même si je sais que c'est une de vos préoccupations, mais, alors même qu'on a une évaluation des politiques publiques sur cette thématique-là actuellement et qu'un gros travail est fait par la COGES sur cette thématique-là, il m'aurait semblé très particulier et j'aurais été mal à l'aise de vous rendre un rapport avec un chapitre qui concerne exactement le travail qu'est en train de faire la commission de gestion. Je peux à peu près assurément vous dire ce que vous m'auriez alors dit, soit que je marchais sur vos plates-bandes. Je crois donc que c'est vraiment une thématique qui, aujourd'hui, est une préoccupation, qui fait l'objet d'un travail de la COGES, donc il apparaissait au Conseil d'État que ce n'était pas à lui d'intervenir en parallèle sur cette thématique-là.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le président.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. Je rappelle qu'il n'y a pas de vote en lien avec ce rapport. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, je vous remercie. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PÉTITION – L'ACCÈS DES JEUNES À LA CULTURE DOIT ÊTRE RENFORCÉ — 26.613

Rapport de la commission Encouragement des activités culturelles au Grand Conseil
en réponse
à la pétition « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé »

(Du 25 juin 2026)

M. Jonathan Marty occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – La commission Encouragement des activités culturelles a examiné la pétition « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé », déposée à la suite de la session des jeunes 2025 « 100 voix ». Cette pétition demande notamment une meilleure accessibilité de la culture pour les jeunes, avec une attention particulière portée aux coûts, à l'information sur l'offre culturelle et à l'adéquation des propositions aux attentes de la jeunesse. Les pétitionnaires proposaient notamment la création d'un groupe de travail mixte réunissant des jeunes, des professionnels de la culture et des représentants de l'administration.

La commission a auditionné les représentants des pétitionnaires. Ceux-ci ont notamment mis en évidence que plusieurs dispositifs existants, comme l'AG culturel ou la plateforme culturoscoPe, restent encore peu connus des jeunes. Ils ont également relevé des difficultés liées aux coûts de certaines activités, aux déplacements et, plus largement, à l'inégalité d'accès à la culture selon les régions et les parcours de formation.

Le Conseil d'État s'est montré sensible à ces préoccupations. Il a toutefois rappelé que la jeunesse constitue déjà un axe pris en compte dans les mesures récemment adoptées dans le cadre du rapport 24.024, et qu'il est difficile, dans ce contexte, d'envisager des moyens financiers supplémentaires.

Au sein de la commission, les discussions ont principalement porté sur deux aspects. Premièrement, la commission considère qu'il existe encore une marge d'amélioration importante en matière de communication et de valorisation de l'offre existante. Le fait que des outils tels que l'AG culturel et culturoscoPe soient encore insuffisamment connus des jeunes constitue, pour la commission, un constat qui mérite d'être pris au sérieux. Deuxièmement, la commission estime qu'il est important de maintenir un dialogue régulier avec les jeunes, afin de mieux comprendre leurs attentes, leurs besoins et les freins qu'ils rencontrent dans leur accès à la culture. En revanche, la commission n'a pas jugé nécessaire de créer une nouvelle commission ou un comité *ad hoc.* Elle a considéré qu'une telle structure risquerait d'être lourde et qu'il était préférable de rechercher des formes de dialogue plus souples et plus efficaces, notamment en associant les jeunes aux réflexions existantes.

Au terme de ses travaux, la commission a donc choisi de donner suite partiellement à la pétition par le biais d'un postulat. Le postulat 26.144 demande au Conseil d'État de renforcer la promotion de l'AG culturel et de culturoscoPe auprès des jeunes, notamment en impliquant les lieux de formation du canton, et de déterminer les moyens les plus pertinents pour instaurer un dialogue régulier avec la jeunesse sur les questions liées à l'accès à la culture. Je rappelle que ce postulat a été accepté à l'unanimité par la commission. La commission propose par ailleurs, par 6 voix contre 3 et 2 abstentions, de donner suite en partie à la pétition par ce biais. Elle recommande ensuite à l'unanimité de considérer la pétition comme traitée et d'en prononcer le classement.

En conclusion, la commission partage donc les préoccupations exprimées par les jeunes pétitionnaires. Elle estime toutefois que les réponses doivent prioritairement passer par une meilleure utilisation et une meilleure promotion des outils existants, ainsi que par un dialogue

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

renforcé avec la jeunesse, plutôt que par la création d'une nouvelle structure ou l'engagement de moyens financiers importants.

Je vous invite donc, au nom de la commission, à soutenir le postulat 26.144 et à suivre ses propositions concernant le traitement de la pétition.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Catherine Loetscher (VertPOP) : – Le groupe VertPOP salue l'intérêt des jeunes pour la chose publique et pour la culture, cela nous réjouit grandement.

La pétition demande la création d'une plateforme numérique afin d'informer les jeunes des activités culturelles susceptibles de les intéresser. Or, depuis 2023, le culturoscoPe propose un agenda culturel en ligne – que vous consultez régulièrement, j'espère – et la commission, par son postulat, propose que la promotion de cet agenda culturel soit faite systématiquement au sein des institutions scolaires neuchâteloises. Il nous a paru en effet plus utile d'élargir l'utilisation d'une plateforme plutôt que d'en créer une nouvelle en parallèle.

La pétition demandait – le rapporteur nous l'a dit – la création d'une commission avec des jeunes. Le postulat propose plutôt que le Conseil d'État mette sur pied différents canaux de discussion avec les jeunes par les biais que peuvent être les parlements des jeunes des villes ou en se servant aussi des points d'entrée que l'État a dans les écoles du secondaire 1 et du secondaire 2. Nous avons confiance dans le fait qu'il sera trouvé les moyens d'entendre la jeunesse de façon plus directe, plus large et surtout plus représentative qu'en créant une commission.

Finalement, la pétition demande de faire la promotion de l'AG culturel pour les jeunes de moins de 26 ans, ce qui pourra se faire en parallèle avec l'information sur la plateforme culturoscoPe.

Une des demandes des pétitionnaires, lors de leur audition, était de bénéficier de transports publics meilleur marché pour assister à des événements culturels. Cette demande avait été entre-temps prise en compte par le vote historique de notre assemblée le 24 mars de cette année, et c'est donc tout à fait normal que notre postulat ne reprenne pas cette demande.

Nous vous remercions par avance de soutenir ce postulat, ainsi que le propose le Conseil d'État, et de classer la pétition, qui se trouve en quelque sorte mieux servie par le postulat que par elle-même.

M^me^ Emma Gossin (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de cette pétition et, de manière plus générale, des préoccupations exprimées par les pétitionnaires, qui ont d'ailleurs très bien défendu, lors de la séance de commission, la nécessité de renforcer l'accès des jeunes à la culture.

Nous partageons pleinement l'idée qui est au cœur de cette pétition, soit que l'accès des jeunes à la culture doit être garanti au plus grand nombre et ne doit pas dépendre de la situation financière, du parcours de formation ou encore du lieu de domicile.

Nous regrettons toutefois que certains outils qui permettent de faciliter déjà maintenant l'accès à la culture restent encore trop peu connus. L'AG culturel permet par exemple, pour seulement 100 francs par année et pour les moins de 26 ans, d'accéder gratuitement à de nombreuses offres culturelles, que ce soient des festivals, des concerts, des pièces de théâtre, des musées et d'autres événements encore. En parallèle, on a le site culturoscoPe, qui recense les événements culturels qui ont lieu dans le canton. Nous estimons donc qu'il est important de mettre en avant ces outils pour l'ensemble des jeunes du canton. Les discussions en commission ont notamment montré que les jeunes du postobligatoire, et en particulier ceux en apprentissage, peuvent être moins bien informés de ces opportunités.

C'est pourquoi le postulat adopté par la commission demande au Conseil d'État d'examiner les moyens les plus pertinents pour mieux promouvoir l'AG culturel et le site culturoscoPe auprès des jeunes. Cela pourrait passer par des mesures simples, comme une information sur les sites de lieux de formation ou encore la remise d'un flyer lors de l'entrée dans le postobligatoire ou à l'occasion des cérémonies organisées par les communes à l'atteinte de la majorité.

Par ailleurs, il nous paraît également important de renforcer le dialogue avec les jeunes concernant leur accès à la culture. Nous estimons toutefois qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

commission spécifique, mais que le Conseil d'État puisse s'appuyer sur les délégations de jeunes qui existent déjà pour organiser ces échanges.

Le groupe socialiste soutient donc à l'unanimité le postulat proposé par la commission et propose de classer la pétition.

M^me^ Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral salue la mobilisation des jeunes pétitionnaires, qui ont mis en lumière des préoccupations concernant l'amélioration de l'accès à la culture dans notre canton. Leur démarche témoigne d'un réel intérêt pour la vie culturelle et d'une volonté de participer à son développement et à sa promotion.

Cette pétition fait émerger des constats, certes – manque de visibilité de l'offre, freins financiers, inégalité territoriale –, mais il est important de rappeler que le canton de Neuchâtel dispose déjà, comme cela a été rappelé par mes préopinants, de plusieurs outils concrets pour répondre à ces constats : l'AG culturel, la plateforme culturoscoPe et les mesures récentes, comme l'abonnement transport à prix réduit pour les jeunes, qui a eu un grand succès.

Le véritable enjeu aujourd'hui n'est donc pas la création de nouveaux dispositifs chronophages et coûteux, mais la valorisation et la promotion actives de ceux qui existent déjà, afin d'inciter et d'inviter les jeunes à s'enrichir culturellement. La culture est diverse. De la musique classique, du théâtre, du cirque, des conférences, de la danse folklorique, du hard rock, un opéra classique ou même des podcasts : toutes les formes de culture coexistent. L'offre culturelle dans notre canton est riche et variée, et il est essentiel que les outils à disposition pour y accéder soient mieux connus et davantage utilisés par les jeunes. Certains se sentent plus ou moins concernés par les offres culturelles. Il nous semble aussi important d'offrir des opportunités, de valoriser la diversité et l'accès à la culture, de communiquer et de laisser chacun libre de s'y intéresser à son rythme. On ne peut pas forcer l'intérêt culturel de chacun, il en va de la liberté individuelle. Comme le propose la commission, renforcer la communication autour de l'AG culturel et du culturoscoPe, en impliquant également les écoles par une médiation valorisée, également dans la formation des enseignants, les centres de formation, les universités et les communes, nous semble des pistes intéressantes.

Des efforts importants ont été consentis en faveur de la culture, notamment à travers le rapport 24.024 et les 14,5 millions de francs récemment acceptés. Par ailleurs, la volonté des jeunes d'être davantage associés aux réflexions sur la politique culturelle est à saluer, et intégrer les jeunes dans des échanges réguliers, par exemple via les parlements des jeunes ou des rencontres thématiques, afin de recueillir leurs attentes et suggestions de manière souple et efficace, nous semble aussi préférable.

En conclusion, afin de mieux faire connaître et d'optimiser l'utilisation des dispositifs existants, tout en maintenant un dialogue ouvert avec la jeunesse, le groupe Vert'Libéral acceptera le postulat et acceptera également de classer la pétition. Nous pourrions ainsi, de façon pragmatique et responsable, renforcer l'accès des jeunes à la culture dans notre canton.

M. Gil Santschi (UDC) : – Le groupe UDC a examiné avec attention le rapport 26.613 et la demande qui nous est soumise aujourd'hui.

Nous voulons tout d'abord être très clairs. Nous ne remettons pas en question l'importance de la culture dans notre canton, mais soutenir la culture ne signifie pas que chaque nouvelle revendication doit automatiquement se traduire par de nouvelles dépenses publiques. Nous avons déjà accepté un budget conséquent pour la culture. Des moyens importants sont donc déjà consacrés à ce domaine, et dans le contexte financier que connaît notre canton, nous estimons qu'il serait irresponsable de considérer que l'on peut simplement continuer à ajouter des dépenses année après année sans se demander où se trouve la limite. À un moment donné, il faut choisir : l'argent que nous dépensons aujourd'hui est de l'argent que nous ne pourrons pas consacrer demain à d'autres priorités, et nous ne pouvons pas défendre une politique financière responsable tout en ouvrant constamment de nouvelles portes aux dépenses supplémentaires.

C'est précisément là que le postulat nous paraît intéressant. Les demandes des pétitionnaires ne sont d'ailleurs pas restées sans réponse. Une partie trouve déjà une réponse dans le budget conséquent que nous avons accepté pour la culture. Une autre est notamment prise en compte dans le projet visant à diminuer le prix des transports publics pour les jeunes. Le postulat vient donc compléter ces mesures sans pour autant entraîner de nouvelles dépenses importantes. Pour le

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

groupe UDC, c'est un compromis acceptable. Nous avons déjà accepté des moyens importants pour la culture, nous estimons donc qu'il serait difficile de demander aujourd'hui davantage de dépenses. Le postulat permet justement de faire un pas dans cette direction sans engager immédiatement des sommes importantes.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC acceptera le postulat ainsi que le classement de la pétition.

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre partage la position de la commission et soutiendra le postulat qui nous est proposé aujourd'hui.

Nous souhaitons d'abord saluer la démarche des jeunes pétitionnaires. Leur engagement montre qu'il existe une véritable volonté de participer au débat public et de faire évoluer l'accès à la culture pour leur génération. C'est un élément que nous devons prendre au sérieux.

Cela étant dit, nous devons aussi regarder cette pétition avec un certain pragmatisme. Le constat selon lequel l'accès à la culture doit être amélioré est largement partagé. Mais la question est surtout de savoir où se situent réellement les problèmes et quelles réponses sont les plus efficaces. Sur ce point, nous sommes assez convaincus que la priorité ne doit pas être de créer une nouvelle structure ou une nouvelle commission. Nous avons déjà des dispositifs qui existent, notamment l'AG culturel et culturoscoPe. Si une partie des jeunes ne les connaît pas ou ne les utilise pas suffisamment, il faut peut-être commencer par se demander si nous ne pouvons pas simplement mieux faire fonctionner et mieux faire connaître ce qui existe déjà. Créer un nouveau comité avec de nouveaux membres, de nouvelles réunions et potentiellement de nouvelles ressources ne garantit pas que les jeunes auront davantage accès à la culture. Nous devons éviter de répondre à chaque difficulté par la création d'une nouvelle structure.

C'est d'ailleurs là que le postulat proposé par la commission nous paraît pertinent. Il est pragmatique. Il demande au Conseil d'État d'examiner comment renforcer la promotion des outils existants et comment améliorer le dialogue avec les jeunes, sans présupposer qu'il faut nécessairement créer quelque chose de nouveau. Nous sommes également favorables à l'idée d'associer davantage les jeunes aux réflexions sur la politique culturelle. Mais là encore, nous pensons qu'il faut privilégier des solutions souples, concrètes et proportionnées, plutôt que de mettre en place une commission *ad hoc*.

Enfin, la question financière ne doit pas être oubliée. La commission l'a relevé : des moyens importants ont récemment été engagés dans le domaine de la culture. Il ne serait donc pas cohérent de laisser entendre que chaque difficulté identifiée doit automatiquement donner lieu à de nouvelles dépenses. Avant de demander davantage de moyens, il faut aussi s'assurer que les instruments dont nous disposons aujourd'hui sont pleinement utilisés.

Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, le message est donc assez simple : oui à une meilleure accessibilité de la culture pour les jeunes, oui à davantage de dialogue avec eux, mais surtout oui à une utilisation plus efficace de l'existant. Nous soutiendrons donc le postulat 26.144 ainsi que le classement de la pétition, conformément à la proposition de la commission.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – L'accès des jeunes à la culture est fondamental. Donner tôt le goût de la culture, éveiller la curiosité, créer des habitudes, c'est aussi de cette manière que l'on construit le public de demain. Un peu comme pour les transports publics : plus on prend l'habitude jeune, plus cette pratique s'inscrit durablement dans le quotidien.

C'est précisément cette question que les jeunes pétitionnaires ont souhaité porter devant votre Autorité. Leurs préoccupations ont été entendues par la commission Encouragement des activités culturelles, qui les a reçus et a pris leurs demandes au sérieux. Elles sont légitimes. L'accès à la culture doit être le plus simple possible, et les obstacles, qu'ils soient financiers, pratiques, symboliques ou liés à l'information, doivent pouvoir être identifiés.

Plusieurs réponses concrètes existent toutefois déjà. L'AG culturel, cela a été dit, pour 100 francs par année, donne accès gratuitement ou à prix réduit à de nombreux événements culturels dans quatre cantons romands et au Tessin. L'agenda culturel gratuit culturoscoPe facilite, quant à lui, l'accès à l'ensemble de l'offre culturelle du canton de Neuchâtel. Des moyens supplémentaires

PROCÈS-VERBAL EN TOUR DE DÉCISION

importants ont également été décidés par votre Autorité. Cela a été dit, le renforcement de l'accès des jeunes à la culture constitue l'un des trois axes du crédit de 14,5 millions de francs. Sa mise en œuvre, par le biais d'un dispositif culture-école, permettra notamment de développer la médiation et la participation culturelle dans les écoles et de multiplier les rencontres entre les élèves, les artistes, les œuvres et les institutions culturelles.

Enfin, les pétitionnaires ont identifié le coût des transports comme l'un des freins à l'accès à la culture. Là aussi, une réponse très concrète a été apportée avec l'introduction, depuis le 1er juillet, d'un rabais de 66% sur les transports publics pour les moins de 25 ans.

Le constat n'est donc pas celui d'une absence d'offres ou de mesures : l'enjeu est désormais de faire en sorte qu'elles soient connues et qu'elles atteignent réellement leur public. C'est précisément l'intérêt du postulat proposé par la commission, qui a trois objectifs. Tout d'abord, mieux faire connaître ce qui existe déjà. Les différentes offres, je l'ai dit, restent encore insuffisamment connues, notamment dans les lieux de formation. Le postulat permettra d'identifier avec les écoles, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), l'Université, les autres écoles, mais aussi les communes, les canaux les plus efficaces pour toucher réellement les jeunes. Ensuite, construire une politique publique en lien avec la culture qui soit à l'écoute des jeunes. Le Conseil d'État est favorable à un dialogue régulier, notamment en passant par le parlement des jeunes et en partenariat avec les délégués à la jeunesse, permettant de mieux connaître leurs pratiques et les freins qu'ils rencontrent. Et, enfin, privilégier la valorisation de ce qui existe déjà, en renforçant les synergies et la connaissance mutuelle. Le postulat constitue ainsi, à notre sens, une suite logique et constructive au travail initié par les pétitionnaires et poursuivi par la commission. Il permet de répondre aux préoccupations exprimées, tout en s'appuyant sur les offres, les moyens et les structures qui existent déjà. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous invite à accepter le postulat et à classer la pétition.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. Il ne semble pas y avoir d'autre demande de prise de parole à ce sujet.

Nous devons nous prononcer maintenant sur le postulat de la commission Encouragement des activités culturelles.

POSTULAT

DSDC
26.144
25 juin 2026
Postulat de la commission Encouragement des activités culturelles
Renforcement de l'accès des jeunes à la culture

La pétition « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé ! » a été acceptée lors de la session des jeunes 2025 par 61 voix (11 abstentions, 11 contre). La commission, à la suite de l'audition des pétitionnaires, demande au Conseil d'État de prendre les mesures suivantes :

– Promouvoir l'AG culturel et la plateforme culturoscoPe auprès des jeunes du canton. Il s'agirait en particulier de solliciter les communes, les écoles obligatoires et postobligatoires (lycées, CPNE) ainsi que l'Université et les hautes écoles du canton, afin d'évaluer les moyens les plus pertinents de faire connaître ces deux outils et d'en favoriser l'utilisation par les jeunes :

– Intégrer les jeunes pour des échanges réguliers concernant l'accès à la culture.

Développement

La commission est sensible au fait que des outils d'accès à la culture comme le culturoscoPe (plateforme qui recense les événements culturels) ainsi que l'AG culturel (offre pour les jeunes de moins de 26 ans qui leur permet, pour 100 francs par an, d'accéder gratuitement ou à prix réduit à des événements culturels) ne sont pas assez connus par les jeunes, notamment parce que les lieux de formation n'en font pas suffisamment la promotion. Le Conseil d'État est ainsi prié de faire une promotion active de ces deux outils facilitant l'accès à la culture auprès des lieux de formation du

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

canton. Cette démarche apparaît d'autant plus pertinente que l'AG culturel bénéficie d'un soutien financier du canton.

La commission est également sensible au fait qu'un dialogue régulier permettrait de mieux connaître les coutumes, les freins ainsi que les envies de la jeunesse en matière de culture. La création d'une commission *ad hoc,* tel que suggéré dans la pétition, n'étant pas jugée pertinente pour obtenir l'effet recherché, à savoir la baisse des freins à l'accès à la culture, la commission recommande que le Conseil d'État détermine le ou les moyens les plus utiles pour dialoguer avec les jeunes.

Première signataire : Patricia Borloz, présidente de la commission Encouragement des activités culturelles.

Le président : – Il ne me semble pas avoir entendu d'opposition sur ce postulat. **Le postulat est donc accepté.**

Nous devons maintenant nous prononcer sur le classement de la pétition de la session des jeunes, « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé ».

On passe au vote.

Le classement de la pétition « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé » est accepté par 92 voix sans opposition.

Le président : – Nous en avons terminé avec cet objet. Avant de passer à la pause et dans un souci d'efficience, je vais demander aux deux auteurs des deux objets déposés avec une demande d'urgence de simplement brièvement développer leur motivation concernant l'urgence, puis le Conseil d'État pourra répondre s'il le souhaite. Nous aurons ensuite la pause et, au retour de la pause, nous voterons sur ces urgences. De cette manière, les groupes qui n'ont pas encore pris position sur la demande d'urgence pour ces deux objets pourront le faire durant la pause.

INTERPELLATION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous commençons avec l'interpellation Cédric Dupraz 26.170, du 23 septembre 2026, « Le pas en avant ? Ou le pas de trop ? Après l'aide au ménage, l'aide aux soins à domicile pour ceux qui ne peuvent pas en faire… » Monsieur Cédric Dupraz, vous avez la parole pour motiver votre demande d'urgence.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Vous le savez, en 2015, le financement de l'aide au ménage par les personnes en situation invalidante ou atteintes dans leur santé avait donné lieu à de nombreuses inquiétudes et réactions. Le Conseil d'État avait alors précisé que cette mesure n'était pas une bonne mesure et que la priorité absolue était de ne pas toucher aux soins à domicile. Le gouvernement avait alors rappelé que cette question devait être traitée avant le budget et non pas, comme en 2015, avec son entrée en vigueur. Aujourd'hui, cette nouvelle mesure étant connue, au vu de l'impact sur les personnes les plus faibles de la société, nous vous demandons de l'aborder aujourd'hui même, au plus vite, et d'accepter ainsi l'urgence de cette interpellation.

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons au projet de résolution du groupe UDC 26.171, du 25 septembre 2026, Baisser temporairement le prix des carburants et du mazout pour préserver le pouvoir d'achat, grâce au fonds FORTA. Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous avez la parole pour motiver l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Simplement, je pense que pratiquement toutes et tous ici sont quand même au courant de la situation qui grève passablement le pouvoir d'achat de la population,

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

des travailleurs, etc. On a donc un gros défi actuel à résoudre et la session fédérale est en cours. La crise, c'est maintenant. La proposition de résolution, que vous soyez pour ou que vous soyez contre, cela a du sens qu'elle soit débattue aujourd'hui, pour qu'on puisse thématiser cela et que le Grand Conseil se positionne clairement sur ces questions urgentes aujourd'hui. Je le répète, que vous soyez pour ou contre, la question, elle, est plus que jamais d'actualité et la session fédérale est en cours.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole avant la pause ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Oui, volontiers. Relativement à l'interpellation déposée par M. Cédric Dupraz, il nous semble que d'un point de vue institutionnel, dans la mesure où cette thématique fait déjà l'objet de deux questions qui sont à l'ordre du jour de la présente session, dans la mesure aussi où ces questions pourront être débattues dans le cadre du processus budgétaire avec les sous-commissions du département, dans la mesure enfin où la mesure est de compétence du Conseil d'État, il nous semble que l'urgence n'est pas de mise. Néanmoins, si le Grand Conseil souhaite y donner suite, nous pourrons y répondre encore une fois, puisque deux questions permettent déjà d'aborder ce sujet-là cet après-midi, à l'heure des questions.

Le président : – M. le conseiller d'État Laurent Favre vient de me dire que l'urgence n'était pas combattue sur le projet de résolution du groupe UDC 26.171. Je vous laisse donc discuter de ces deux points durant la pause.

Pour rappel, la commission Mobilité se réunit dans l'antichambre.

(Pause.)

Le président : – Chers collègues, nous reprenons cette session. Merci de prendre place. Je sens la révolte silencieuse – pas très silencieuse – pour obtenir un peu plus de pause, mais nous allons tout de même reprendre nos travaux. Je rappelle que plusieurs députés m'ont déjà dit que nous n'avions pas assez de temps pour traiter les objets B, mais que vous souhaitez également avoir vos pauses entières et avoir des suspensions de séance à côté. Ces deux demandes sont antinomiques. Si nous voulons avoir le temps de traiter les objets à l'ordre du jour, et notamment les objets B, nous ne pouvons pas faire sans cesse des suspensions de séance pour des urgences à côté de nos pauses, sinon nous n'avancerons pas dans les objets B.

INTERPELLATION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous reprenons le cours de nos travaux avec l'interpellation Cédric Dupraz 26.170. L'urgence a été motivée avant la pause et le Conseil d'État a déjà pris la parole à ce sujet, la parole est donc aux groupes, sur l'urgence uniquement.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous sommes devant deux demandes d'urgence qui relèvent, de la part de bords politiques différents, du même populisme. Et pour toutes les bonnes raisons qui ont été déjà détaillées par le Conseil d'État, nous nous opposons à l'urgence, puisque le sujet est sérieux – dans les deux cas, j'aimerais le dire, le sujet est sérieux –, mais, par contre, d'un point de vue institutionnel, il n'y a aucune raison d'avoir l'urgence.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'opposera à l'urgence pour cette interpellation, non parce que le sujet soulevé serait sans importance, mais précisément parce que nous estimons que, dans le contexte actuel, cette interpellation arrive trop tôt.

Les discussions relatives au budget 2027 viennent tout juste de commencer. Les questions posées ici, notamment sur les conséquences financières et sociales, seront traitées dans le cadre du budget, et cette interpellation ne permettra pas, à ce stade, d'apporter des pistes de discussion

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

supplémentaires utiles au débat budgétaire. Au contraire, le calendrier nous paraît mal choisi. Cette interpellation intervient avant que les éléments nécessaires aient pu être examinés dans le cadre des travaux en cours.

Si l'objectif était d'obtenir une clarification du Conseil d'État, une question aurait pu être posée et aurait permis d'avoir une réponse peut-être plus succincte qu'une réponse sur une interpellation, mais une réponse tout de même. Le fait, bien sûr, que le Conseil d'État lui-même ne soutienne pas l'urgence va d'ailleurs dans le même sens, au vu des petits hochements de tête que je vois en face de moi.

Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il ne s'agit donc pas de fermer le débat, mais nous estimons qu'il doit avoir lieu au bon moment, sur la base d'éléments suffisamment mûrs pour être réellement utiles, et on vous invite à refuser l'urgence.

M. Karim Djebaili (S) : – Le groupe socialiste partage l'avis de ses préopinants, l'avis que ce sujet est important et qu'il est brûlant dans le contexte actuel. Nous ne le sous-estimons absolument pas, mais précisément parce qu'il est important, nous pensons qu'il mérite un débat de qualité. Or, à ce jour, les discussions sont en cours en commissions des finances et de gestion avec ses différentes sous-commissions sur ce point, comme d'autres éléments du budget. Les travaux ne sont pas encore terminés. Ce débat aura lieu lors de la session du budget très prochainement. Il sera bien riche et bien plus intéressant si nous disposons des éléments et des retours issus de ces commissions plutôt que de l'anticiper aujourd'hui, sans vision d'ensemble des finances de l'État. C'est dans ce cadre que le parlement pourra se prononcer de manière éclairée et cohérente. Pour cette raison, le groupe socialiste refusera dans sa majorité l'urgence, non pas par désintérêt du fond, mais par exigence de qualité démocratique et respect du processus budgétaire.

M^me^ Roxann Barbezat (UDC) : – Pour les raisons évoquées par mes deux préopinants, le groupe UDC s'opposera également à l'urgence sur cette interpellation, à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Cédric Dupraz, vous demandez la parole et je vous invite à être bref parce que deux tours de parole sur l'urgence…

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Vous l'aurez compris, c'est avec regret que nous prenons acte de la position des groupes, ce d'autant plus qu'il y avait deux questions sur le même sujet : l'interpellation aurait pu être traitée en même temps. L'interpellation va continuer d'exister, elle sera prise la prochaine fois ou lors d'une session ultérieure. C'est vrai que, malheureusement, on aura une réponse du Conseil d'État et il n'y aura pas de dialectique, il n'y aura pas de prise de position, il n'y aura pas de contradiction, il n'y aura pas de degré de satisfaction. En gros, le Conseil d'État pourrait laisser planer le doute, voire un sentiment d'enfumage, par rapport à la réponse qu'il va nous donner cet après-midi. Nous retirons l'urgence, mais l'interpellation est maintenue.

Le président : – **L'urgence est retirée.**

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons à l'urgence sur la résolution du groupe UDC 26.171, qui a déjà été motivée. On a déjà eu un retour d'un groupe. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position à ce sujet ?

M. Maxime Auchlin (VL) : – Notre groupe combat l'urgence. On notera peut-être, en ironisant un petit peu, que le groupe UDC a des combats qui ont des urgences variables, parce qu'avant, on avait un objet sur le loup qui a été, du coup, déclassé pour faire de la place pour un nouvel objet politique.

Hormis une manœuvre un petit peu stratégique, que l'on comprend tout à fait, notre groupe aussi refuse l'urgence, pour deux motifs principaux. Le premier, c'est que la session est en cours, comme cela a été mentionné. Le groupe UDC, constitué de 86 personnes aux Chambres fédérales, a

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

déposé plusieurs objets qui seront débattus. Et, deuxième point, et c'est la raison pour laquelle on s'oppose aussi à l'urgence, c'est que le canton n'a pas nécessairement de levier sur la question des taxes liées aux huiles minérales, qui sont de ressort fédéral.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre ne s'opposera pas à l'urgence, car il déposera un amendement sur cet objet, qui vous sera soumis avant le traitement du fond. Voici la raison d'une non-opposition à cette urgence.

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste déposera deux amendements, qui vont vous parvenir tantôt.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Rapidement, simplement pour réagir au combat du groupe Vert'Libéral sur la question de l'urgence. Il ne s'agit pas de calcul politique, c'est juste simplement de comprendre qu'il y a aussi des chefs d'entreprise parmi nous, ils savent ce que sont les frais de transport. Là, l'objectif, qu'on soit pour ou contre, c'est de se déterminer sur une question qui peut-être n'est pas urgente sur le plan politique pour certains, mais qui constitue une urgence pour la population. Il suffit de lire les journaux, il suffit d'aller au bistrot du coin, il suffit d'aller discuter en marge de la station-essence, il suffit de discuter avec toutes les personnes qui remplissent leur citerne à mazout : il y a urgence à prendre position, afin que les gens sachent aussi sur quel pied danser. Tous les pays d'Europe occidentale ont pris des mesures urgentes, il est temps que la Suisse se positionne, parce que, jusqu'ici, le Conseil fédéral met un peu les pieds contre le mur. L'objectif, c'est d'envoyer un signal, de dire si on veut oui ou non se positionner sur cette question face aux souffrances de la population, qui subit ces hausses sur tous les plans de la vie.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP ne combattra pas l'urgence, estimant qu'il s'agit effectivement d'un véritable problème, et se réjouit de voir les nombreux amendements qui sont déjà annoncés.

Le président : – Après toutes ces annonces d'amendements, nous pouvons voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 77 voix contre 8.

Le président : – L'urgence est acceptée, cet objet sera donc traité en priorité quand on passera aux objets B à la suite de la pause de l'après-midi.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MOBILITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — 26.614

Rapport de la commission Mobilité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret modifiant le décret constituant une commission thématique Mobilité

(Du 30 juin 2026)

M^me^ Marina Schneeberger occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Je précise que, pour ce rapport, nous sommes dans un débat restreint.

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Comme vous avez pu le lire, la commission Mobilité s'est réunie à deux reprises en 2026, afin de traiter le projet de décret déposé et défendu par M^me^ Jasmine Herrera, alors députée verte et membre de la commission Mobilité, en présence du conseiller d'État M. Laurent Favre.

Ce projet de décret demande de changer le nom de la commission Mobilité, qui deviendrait commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'urbanisation, car certains rapports traités par notre commission concernaient cette thématique.

Le Conseil d'État ne s'est pas opposé à ce projet, mais a précisé qu'il voulait que la commission attende la publication du rapport sur l'aménagement du territoire avant de poser des questions sur les plans d'aménagement locaux (PAL).

En accord avec la rédactrice du projet, la notion d'urbanisation est abandonnée. Pour faciliter le changement de nom, la commission décide de modifier le décret existant, puis de rédiger un rapport. Elle propose de se donner pour nom « commission Mobilité et aménagement du territoire », MAT. L'entrée en matière est acceptée par 8 voix et 5 abstentions. La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret.

Lors de la session du 19 mai 2026, la commission Mobilité s'est retrouvée à la pause pour valider le rapport de la commission, et une discussion s'est engagée concernant l'article 2 qui dit : *« La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité. »* Lors du débat en commission, le terme « affaires courantes » avait remplacé le terme « affaires importantes » dans cet article 2. Nous sommes revenus à la formulation de départ et le terme « affaires importantes » a fait son retour dans l'article 2 du décret. Et c'est sans opposition que la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 30 juin 2026.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. David Moratel (S) : – Comme le relève le rapport de la commission Mobilité, il n'existe à ce jour aucune commission thématique dédiée à l'aménagement du territoire au niveau cantonal. Or, dans la pratique, ce sont précisément les deux derniers rapports touchant à l'aménagement du territoire qui ont été transmis à la commission Mobilité, faute d'instance plus appropriée. Cette situation illustre bien que nos structures parlementaires doivent parfois s'adapter à la réalité des dossiers et non l'inverse.

Le groupe socialiste salue ce projet de décret, qui vient simplement formaliser une pratique déjà à l'œuvre, en dotant la commission d'un mandat clair sur ces deux thématiques étroitement liées. Le groupe socialiste acceptera ce décret à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M. Gil Santschi (UDC) : – Le groupe UDC a examiné le rapport 26.614, et plus particulièrement le changement de nom de la commission qui nous est proposé. Sur le principe, un changement de nom peut sembler anodin. Pourtant, nous estimons qu'il mérite une certaine réflexion.

Notre première crainte est de voir progressivement se créer une commission fourre-tout, à laquelle on ajouterait au fil du temps toujours davantage de thématiques. À force d'élargir son champ de compétences, on risque de perdre en clarté et surtout en efficacité.

Notre deuxième inquiétude concerne directement la mobilité. Nous craignons qu'en associant davantage la mobilité à l'aménagement du territoire, cette thématique ne finisse par être noyée parmi les nombreux enjeux liés à l'aménagement du territoire. La mobilité est un sujet à part entière, elle concerne directement les habitants, les entreprises et l'ensemble du fonctionnement de notre canton. Elle mérite donc de conserver une place clairement identifiée dans le travail de notre parlement. L'aménagement du territoire est évidemment une thématique importante, mais elle comporte déjà de nombreux dossiers et enjeux. Nous ne sommes pas convaincus qu'en regroupant davantage de sujets au sein d'une même commission, nous gagnions nécessairement en efficacité. Pour le groupe UDC, il est important que les commissions restent lisibles dans leurs compétences et que chaque thématique puisse bénéficier de l'attention nécessaire. Nous ne sommes donc pas opposés à ce que mobilité et aménagement du territoire soient coordonnés lorsque cela est pertinent. En revanche, nous ne voulons pas que la mobilité devienne simplement une sous-thématique de l'aménagement du territoire et perde ainsi en visibilité.

Pour ces raisons, le groupe UDC refusera en majorité ce changement de nom.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – Je vous lis ici la prise de parole de M. Emile Blant, malheureusement malade, et qui précise que son absence n'a rien à voir avec les libations de ce week-end.

Le groupe VertPOP voit d'un très bon œil la transformation de la commission Mobilité en commission Mobilité et aménagement du territoire, transformation initiée par notre ancienne collègue Jasmine Herrera, que nous profitons de saluer.

Cette évolution répond à un constat très simple : les enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire sont intriqués. En effet, une analyse des enjeux de mobilité ne peut omettre de prendre en compte les conditions liées à l'aménagement du territoire, sous peine d'être incomplète. Ce constat est, à nos yeux, valable tant pour le fond des sujets traités que pour le cadre de la commission elle-même.

De plus, aucune commission du Grand Conseil n'est à ce jour compétente pour traiter des enjeux d'aménagement du territoire, ce qui est une lacune qu'il nous faut, à notre sens, combler. La commission Mobilité semble toute désignée dans la mesure où le bureau lui a déjà attribué les récents objets relatifs à l'aménagement du territoire.

Le groupe VertPOP acceptera dès lors ce projet de décret, qui permet à notre organisation administrative de s'adapter aux réalités du travail parlementaire.

M. Alexandre Brodard (LR-LC) : – Vous l'avez entendu, il s'agit là uniquement de modifier le nom d'une commission pour formaliser une pratique actuelle, qui veut que les objets en lien avec l'aménagement du territoire soient traités par la commission Mobilité. Le groupe libéral-radical – Le Centre n'y voit aucun inconvénient et soutiendra ce décret.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Les excuses de notre ancien président du Grand Conseil seront examinées attentivement au bureau à sa prochaine réunion, les libations n'ayant pas eu lieu qu'à la Fête des Vendanges apparemment.

Chères et chers collègues, le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission Mobilité concernant la constitution d'une commission Mobilité et aménagement du territoire. En réalité, le titre de l'objet est un peu trompeur, dans la mesure où il s'agit d'élargir le champ de compétences d'une commission existante, la commission Mobilité justement, au domaine de l'aménagement du territoire.

Sur le fond, le groupe Vert'Libéral salue la démarche, tant il est vrai que la question de l'aménagement du territoire revêt une importance centrale dans nos politiques publiques, dans

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

pratiquement tous les domaines où elles s'exercent, qu'il s'agisse de nos infrastructures, de l'usage de nos sols, de notre environnement, de notre économie, et j'en passe.

Nous relèverons simplement au passage que si la politique de mobilité peut être traitée par certains aspects, certes importants, sous l'angle de l'aménagement du territoire, la mobilité ne se résume toutefois pas à des questions d'infrastructures ou de planification territoriale. Il suffit de penser à son incidence sur les questions de santé publique, d'impact environnemental ou encore de développement économique.

Le groupe Vert'Libéral soutient donc la proposition de la commission Mobilité et se tient prêt à contribuer de manière constructive aux travaux de la future commission Mobilité et aménagement du territoire dès qu'elle aura des sujets à traiter.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En fait, vous entérinez une pratique déjà en place depuis quelques années. Le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire a été traité, en tout cas la dernière fois, par la commission Mobilité. Effectivement, cela a du sens de traiter les thématiques importantes stratégiques du domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire dans une commission. Vous savez que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit une forte coordination entre urbanisation et transports – et c'est ce que nous faisons dans la mise en œuvre de nos politiques de développement territorial –, qui comprend, bien sûr, la mobilité. Vous trouvez la synthèse, finalement, de ces politiques dans le Plan directeur cantonal, qui a été renouvelé en 2019, donc il est jeune, il est en phase de mise en œuvre, dans le cadre, bien sûr, de la révision des PAL.

Peut-être là une précision quant à la position du Conseil d'État. Nous voulions simplement dire que nous faisons volontiers l'état de situation de la mise en œuvre des PAL dans le cadre des travaux de la commission, mais surtout dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire. Pour ceux qui sont là depuis plusieurs années, vous savez que c'est un rapport de 100 à 150 pages, qui est très fourni en informations en termes de développement territorial, et c'est là que l'on fait l'état des lieux de la bonne mise en œuvre du Plan directeur cantonal (PDC), via la révision des PAL.

Je terminerai en disant que cette forte coordination entre urbanisation et transports est fondamentale, demandée par la loi fédérale. Et ce qu'on a fait à Neuchâtel avec le plan directeur et Mobilité 2030 a été salué et quelque part repris un petit peu dans le modèle au niveau fédéral, par la stratégie Transports '45, qui est de forte actualité pour le financement des projets de mobilité ferroviaire, routière et de projets de multimodalité au niveau de la politique d'agglomération. C'est là que le projet neuchâtelois de mobilité et de développement territorial a été reconnu comme particulièrement pertinent, bien noté par la Confédération pour le financement des projets ferroviaires en particulier.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'effectivement, cela se justifie d'adapter formellement la tâche de la commission Mobilité pour traiter, comme on le faisait déjà, la problématique du développement territorial et de l'aménagement du territoire en son sein.

Le président : – Je n'ai pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. **L'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
modifiant le décret constituant une commission thématique Mobilité

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est accepté par 87 voix contre 9.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PÉTITION – « POUR LA TRANSPARENCE, LA RESPONSABILITÉ ET LA CÉLÉRITÉ DANS LES INSTITUTIONS SANITAIRES ET JUDICIAIRES NEUCHÂTELOISES » 26.615

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires neuchâteloises »

(Du 3 juillet 2026)

M. Emil Margot occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Je précise d'emblée – et je peux le faire, je le dis aussi sans violer mon secret professionnel, puisque c'est de notoriété publique – que je dois me récuser sur ce sujet, ayant été mandataire du principal pétitionnaire. Y a-t-il d'autres récusations ?

M. Marius Hofer (S) : – Monsieur le président, pour les mêmes raisons que vous venez d'évoquer, je me récuse aussi sur ce dossier.

Le président : – Merci beaucoup. Je cède donc la présidence à M^me^ Béatrice Haeny, 1^e^ vice-présidente, que je remercie d'emblée.

La 1^e^ vice-présidente : – Je vous remercie de votre indulgence. Je me prête pour la première fois à cet exercice.

Je donne la parole au rapporteur, M. Emil Margot.

M. Emil Margot (S) : – La commission des pétitions et des grâces a examiné, lors de sa séance du 9 juin 2026, la pétition « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires neuchâteloises », munie de 78 signatures. Cette pétition fait suite au décès de M^me^ Nathalie Ries en 2020 à l'issue d'une prise en charge médicale que les pétitionnaires jugent défaillante, et dénonce la lenteur des procédures judiciaires qui se sont ensuivies. Elle demande l'ouverture de trois audits indépendants sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), sur la pratique du médecin gastroentérologue concerné et sur les délais de traitement de la justice cantonale.

La commission a entendu une délégation des pétitionnaires, MM. Reynald et Martin Ries, respectivement époux et fils de la défunte. Ils ont fait état d'un délai de cinq mois et demi entre la suspicion et la confirmation du diagnostic de cancer, ainsi que de procédures judiciaires s'étalant sur huit ans, dont six ans sans instruction. Ils ont également évoqué un important préjudice financier – frais juridiques, soins non remboursés et manque à gagner –, ainsi qu'un préjudice moral lié au sentiment de ne pas avoir été entendus par les institutions.

Sur le volet médical, le Conseil d'État a rappelé que la loi de santé (LS) permet de signaler tout comportement jugé inadéquat de la part d'un médecin auprès du service cantonal de la santé publique (SCSP), autorité de surveillance en la matière. Or, aucun signalement de ce type n'a été déposé dans ce cas précis. Il a également renvoyé au postulat 26.106, actuellement en traitement, qui doit permettre d'améliorer le dispositif cantonal d'écoute et de médiation en matière de santé, ainsi qu'à l'annexe 3 du rapport POLSAN 2025-2030, recensant les dispositifs existants.

Sur le volet judiciaire, interpellée directement par les pétitionnaires, la cheffe du département compétent a répondu que, malgré une potentielle période de sous-dotation, l'ordre judiciaire

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

neuchâtelois était parvenu à s'acquitter de sa mission dans des délais se voulant raisonnables et que la durée des procédures fait l'objet d'un suivi régulier, publié dans le rapport de gestion annuelle des autorités judiciaires.

La commission s'est d'abord penchée sur la question de la recevabilité de la pétition au regard du principe de séparation des pouvoirs. Elle a estimé qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans des procédures judiciaires ou administratives en cours, d'autant que des voies de recours officielles existent et qu'il convient d'éviter que le droit de pétition ne soit détourné en voie de recours supplémentaire. Elle a toutefois relevé que la loi sur le droit de pétition reste floue quant aux motifs d'irrecevabilité applicables aux autorités administratives, à la différence des autorités judiciaires, pour lesquelles ils sont explicitement prévus. Malgré cette incertitude juridique, elle a choisi d'entrer en matière sur le fond.

S'agissant du volet médical d'abord, la commission a considéré qu'elle ne pouvait ni décider ni demander au Conseil d'État et/ou au Grand Conseil d'ouvrir une procédure disciplinaire contre le médecin mis en cause, cette démarche relevant d'une dénonciation par la famille de la défunte sur la base de la loi de santé. Elle estime que le traitement du postulat 26.106 visant à améliorer le dispositif cantonal d'écoute et de médiation citoyenne en matière de santé devrait répondre en partie aux préoccupations exprimées, tout en soulignant toutefois qu'une attention particulière doit être portée au délai de traitement des dossiers au sein du RHNe.

S'agissant du volet judiciaire, une partie de la commission a reconnu que la justice a peut-être pu pâtir de lenteurs liées à des ressources insuffisantes à une période donnée, mais estime que les moyens supplémentaires récemment votés par le Grand Conseil devraient permettre d'améliorer cette situation. Elle a également reconnu le caractère éprouvant de tels délais pour des familles dans la situation vécue par les Ries. Considérant toutefois que ce volet excède son propre champ de compétences, elle laisse le soin à la commission judiciaire de déterminer si elle entend s'en saisir.

Sensible à la douleur exprimée par les pétitionnaires, la commission constate que leurs revendications portent sur des éléments faisant encore l'objet d'une procédure judiciaire en cours, et estime ne disposer ni des compétences ni des éléments nécessaires pour interférer dans ce dossier. Elle considère que les instances judiciaires et les mécanismes parlementaires existants constituent les canaux appropriés pour répondre aux préoccupations soulevées. Elle propose donc par 6 voix et 2 abstentions de refuser de donner suite à cette pétition.

La 1e vice-présidente : – La parole est aux groupes.

M. Boris Keller (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre reconnaît la gravité de la situation et la souffrance exprimées par la famille. Il considère toutefois que le principe de séparation des pouvoirs ne permet pas au Grand Conseil d'intervenir directement dans une affaire judiciaire encore en cours. Le groupe estime également qu'une pétition ne doit pas servir de voie de recours supplémentaire contre une décision judiciaire.

Pour le volet médical, notre groupe estime qu'on ne peut engager une procédure disciplinaire contre le médecin. Il considère néanmoins que les préoccupations concernant l'information, la médiation et les recours des patients pourront en partie être traitées par le postulat 26.106.

Le groupe libéral-radical – Le Centre conclut que le Grand Conseil ne dispose ni des compétences ni des éléments nécessaires pour donner suite aux demandes d'audits, notamment en raison des procédures judiciaires encore pendantes. Il estime que les mécanismes institutionnels existants, notamment la commission judiciaire et les dispositifs de médiation, constituent les voies appropriées. En conséquence, le groupe libéral-radical – Le Centre propose au Grand Conseil de refuser de donner suite à la pétition.

Mme Josiane Jemmely (S) : – La pétition qui nous occupe porte un nom et un visage, celui de Mme Nathalie Ries, décédée le 15 octobre 2020 dans les bras de son époux, au terme d'une prise en charge dont une expertise de la Fédération des médecins suisses (FMH) a reconnu qu'elle avait été marquée par un manquement au devoir de diligence. Derrière les développements juridiques que nous allons évoquer, il y a d'abord cela : une femme, une épouse, une mère, et une famille qui, six ans plus tard, cherche toujours des réponses.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Notre groupe tient à dire à la famille Ries, qui nous suit certainement en ligne, que nous avons entendu sa douleur, sa colère et son besoin d'être reconnue dans ce qu'elle a vécu. Un délai de cinq mois et demi entre la suspicion et la confirmation d'un diagnostic de cancer, huit ans de procédure, dont six ans sans instruction, des frais juridiques qui se chiffrent en dizaines de milliers de francs : ce parcours a de quoi ébranler la confiance dans nos institutions. Mais notre rôle de parlementaires a des limites et la commission les a rappelées avec justesse.

Sur le plan médical, le Grand Conseil n'a pas la compétence d'ordonner une procédure disciplinaire contre un médecin. Cette voie relève du service cantonal de la santé publique sur dénonciation. Le postulat 26.106, déjà déposé, devrait rendre plus lisibles les mécanismes d'écoute et de médiation pour les patient-e-s. C'est un pas dans la bonne direction, mais il ne referme pas le dossier RHNe, sur lequel la commission demande qu'une attention particulière continue d'être portée aux délais de prise en charge.

Sur le plan juridique, la situation est plus délicate encore. Une procédure pénale est toujours ouverte. Un recours a été déposé le 6 avril 2026 contre les ordonnances de classement et de non-entrée en matière du 25 mars 2026 et aucun jugement n'a été rendu. Le principe de séparation des pouvoirs interdit au Grand Conseil de s'y substituer ou de transformer une pétition en voie de recours supplémentaire. La commission l'a reconnu à l'unanimité, tout en reconnaissant que la justice neuchâteloise a pu, à une période donnée, pâtir d'un manque de ressources. Maintenant, des moyens supplémentaires ont été apportés, c'est pourquoi la commission n'a pas simplement refermé la porte, elle a ouvert une voie. Elle a indiqué que le volet judiciaire, en particulier la question des délais, pourra être examiné par la commission judiciaire dans le cadre de la haute surveillance qu'elle exerce. Elle a également annoncé vouloir clarifier la loi sur le droit de pétition pour que les citoyen-ne-s sachent mieux à l'avenir à quelle porte frapper.

Notre groupe suivra donc la position de la commission et acceptera à une large majorité le classement de la pétition, non par indifférence, mais par respect des compétences de chaque pouvoir. Une minorité de camarades s'abstiendra, disant ainsi à sa manière que le sentiment d'inachevé demeure.

Nous voulons cependant terminer par un mot qui dépasse ce vote. Monsieur Reynald Ries, un vote parlementaire ne peut ni ramener votre épouse, ni effacer les années douloureuses que vous avez traversées, mais votre démarche n'aura pas été vaine. Elle nous rappelle que derrière chaque dossier médical et chaque procédure judiciaire, il y a des vies bouleversées et qu'une institution forte n'est pas celle qui prétend n'avoir jamais de failles, mais celle qui sait entendre, respecter les règles et en tirer les leçons.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Le groupe VertPOP souhaite tout d'abord saluer les pétitionnaires et leur démarche. Nous mesurons pleinement la gravité des préoccupations exprimées, ainsi que la souffrance vécue par la famille concernée. Leur volonté d'obtenir des réponses, de la transparence et plus largement de contribuer à améliorer le fonctionnement de nos institutions mérite d'être entendue et respectée.

Cela étant, après examen du dossier, nous considérons que le Grand Conseil ne peut pas se substituer aux autorités judiciaires ni intervenir dans une procédure qui est encore en cours. Le principe de séparation des pouvoirs doit être préservé, précisément pour garantir l'indépendance de la justice.

Nous relevons, par ailleurs, que des mécanismes existent ou sont en cours de renforcement, notamment en matière de médiation et d'écoute dans le domaine de la santé, tandis que la question des délais de la justice peut, le cas échéant, relever de la haute surveillance de la commission judiciaire.

Notre vote ne constitue donc en aucune manière un désaveu de la démarche des pétitionnaires ni de leur volonté légitime d'obtenir des réponses. Il traduit simplement notre conviction que cette pétition n'est pas le moyen institutionnel approprié pour intervenir dans ce dossier. C'est pour ces raisons que, à sa grande majorité, le groupe VertPOP votera en faveur de la proposition de ne pas donner suite à cette pétition et de la classer.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance de la pétition « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

neuchâteloises », selon son titre, ainsi que du rapport de la commission des pétitions et grâces qui y répond.

Vu le contexte particulièrement douloureux – et qui nous a touchés – qui a amené la famille concernée à déposer une pétition munie de 78 signatures demandant trois audits, notre groupe salue le fait que la commission ait entendu directement les membres de la famille, porte-parole des pétitionnaires.

Sur le fond des choses, et comme tous nos préopinants, concernant la suite à donner à la pétition, notre groupe ne peut que se rallier à la proposition de classement formulée par la commission pour les raisons évoquées dans le rapport, rappelées par mes préopinants, et notamment le fait qu'une procédure pénale est toujours en cours, ce qui rend une interférence des autorités législatives impossible au regard de la séparation des pouvoirs, et le fait que les plaignants n'ont pas utilisé toutes les voies de recours à leur disposition, notamment dans le cadre de la procédure en droit administratif à l'encontre de l'hôpital, la décision de la Cour de droit public du Tribunal cantonal devenant, par là même, finale.

Il n'en reste pas moins que ce type d'affaire, au-delà de la souffrance vécue par la famille concernée, nuit grandement à l'image de l'hôpital et à celle de notre justice cantonale, épinglée pour la lenteur du traitement du dossier. Or, pour l'une comme pour l'autre, malgré toute la compréhension qu'on peut avoir pour les questions liées à des ressources, pour l'une comme pour l'autre, comme pour toutes les institutions publiques, la confiance des citoyen-ne-s du canton est essentielle. Il s'agira donc de veiller non seulement à ce que les procédures encore en cours se déroulent de manière irréprochable, mais aussi et surtout de veiller à ce que les dysfonctionnements éventuels qui auront été avérés dans ce contexte spécifique ne se reproduisent plus.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Mes préopinants ayant déjà assez bien résumé la situation, le groupe UDC se rallie bien évidemment à la compassion requise à l'attention des pétitionnaires, qui ont vraiment besoin, je pense, de cette attention-là, de cette compassion, de saluer aussi le courage de leur démarche, même si, comme cela a été relevé, la démarche n'est pas possible, en tout cas pas justifiable d'un point de vue strictement institutionnel, puisque la séparation des pouvoirs, cela a bien été rappelé, ne permet pas au Grand Conseil d'interférer dans cette affaire, aussi intense, aussi importante soit-elle. Dès lors, le groupe UDC se ralliera aux conclusions de la commission et acceptera donc le rapport de la commission, qui prévoit de classer sans suite cette pétition.

La 1e vice-présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Du côté du Conseil d'État, nous regrettons évidemment, tout comme les différents porte-parole de groupe, la situation qui a été vécue par cette famille. Nous n'avons rien à ajouter aux propos qui ont été rapportés par la commission, et nous vous invitons également à suivre la recommandation de la commission.

La 1e vice-présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Nous pouvons donc passer au vote sur le classement de la pétition « Pour la transparence, la responsabilité et la célérité dans les institutions sanitaires et judiciaires neuchâteloises ».

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 88 voix sans opposition.

La 1e vice-présidente : – Je libère le rapporteur en le remerciant, et je rends la parole à notre président.

Le président : – Un grand merci, Madame la 1e vice-présidente, pour cette présidence d'objet.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF TEMPORAIRE DE RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS-PAPIERS 26.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la mise en place d'un dispositif de régularisation des personnes sans-papiers, en réponse au postulat 23.216 « Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois »

(Du 6 juillet 2026)

Pas de rapporteur.

Débat

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur pour cet objet, le débat libre est donc directement ouvert et la parole est aux groupes.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec grand intérêt du rapport 26.018, rapport qu'il appelait de ses vœux étant donné l'importance de la thématique.

Permettez-moi également de souligner le plaisir de voir l'un de ses objets être traité et déboucher sur une politique concrète, permettant d'améliorer le sort d'une population extrêmement fragile. Au moment du dépôt du postulat, plusieurs personnes nous avaient contactés pour savoir comment procéder, témoignage non seulement d'un besoin, difficile à estimer clairement, comme le mentionne parfaitement le rapport du Conseil d'État, mais aussi d'attentes bien réelles autour d'un tel dispositif. Aller dans ce sens, c'est faire preuve d'humanité et d'esprit d'ouverture.

Les personnes sans-papiers sont l'objet d'une vision souvent tronquée et bien souvent la cible de récupérations politiques ignobles et déshumanisantes. Il est toujours plus facile de pointer les personnes qui n'ont pas voix au chapitre, que l'on identifie difficilement, en bref, des personnes qui peuvent servir aisément de boucs émissaires. L'objet de cette politique de régularisation est de les mettre en lumière et de chercher à améliorer la situation de personnes vivant dans une peur constante, devant se cacher, vivant la boule au ventre et qui, pourtant, contribuent à la vie de la collectivité. La Constitution helvétique souligne que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. Or, si nous considérons que les sans-papiers vivent et travaillent au sein du canton de Neuchâtel et en Suisse, souvent depuis de longues années, la force de notre communauté ne doit pas bien être très élevée. Les sans-papiers sont une population souvent exploitée, ils sont peu défendus, hormis par quelques associations courageuses, et à la merci des mauvais traitements, du moins de problèmes de santé ou d'événements de vie. Ce sont aussi des personnes qui ont pu perdre leurs papiers, leur travail et même leur droit de vivre avec leurs enfants à la suite d'un divorce, et ce malgré des années de vie sur le territoire cantonal. Combien de destins broyés par des procédures qui sont régulièrement durcies ? Qu'est-ce qu'y gagne la société, sinon de renforcer des parcours de vie déjà complexes, que personne ne souhaiterait vivre ?

Le groupe VertPOP se réjouit donc de voir que le Conseil d'État est parvenu aux mêmes conclusions et le remercie vivement d'avoir donné suite de manière très favorable au postulat 23.216. Le groupe VertPOP relève aussi le sérieux de l'analyse menée par le Conseil d'État, qui présente un tableau aussi exhaustif que possible sur la question des sans-papiers dans le canton de Neuchâtel et du bilan de l'opération Papyrus menée à Genève.

Le dispositif proposé par le Conseil d'État permet de régulariser les sans-papiers selon des critères stricts et de lutter contre le travail au noir. Des critères stricts, trop stricts à nos yeux, soulignons-le, mais conformes au droit fédéral, avec toutefois quelques améliorations appréciables par rapport au projet genevois, en particulier concernant le niveau de français attendu et les documents qui permettent de justifier d'une présence continue sur le territoire cantonal et national, ce qui demeure un enjeu particulièrement compliqué dans de nombreux cas.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Quelques points d'attention tout de même nous viennent à l'esprit à la lecture de ce rapport. Le dispositif est déjà à l'œuvre à l'heure où nous parlons. Comme nous l'avons évoqué, les attentes sont bien présentes, mais les personnes doivent avoir accès aux informations, avoir connaissance du dispositif et pouvoir débuter en confiance des démarches très complexes. À ce propos, comment le Conseil d'État entend-il concilier l'obligation de dénoncer des fonctionnaires avec ce dispositif ? Ces enjeux sont cruciaux pour permettre le succès de l'opération. Nous entendons qu'il y aura une communication, notamment à travers les organismes en lien avec les sans-papiers, mais cela ne nous paraît pas suffisant. Le Conseil d'État peut-il nous en dire plus sur les dispositifs qui vont être mis en œuvre et sur la manière d'en assurer la communication ? Un appui aux organismes assurant l'intermédiaire est-il prévu ? Si oui, de quelle manière ? Nous invitons le Conseil d'État à faire le maximum dans ces domaines pour assurer la réussite du dispositif.

Un second aspect a retenu notre attention, celui de l'accompagnement qui suit la régularisation. Obtenir un titre de séjour ne suffit pas à lui seul à sortir une personne ou une famille de la précarité dans laquelle des années de clandestinité l'ont souvent installée. L'étude Parchemins, menée à Genève et déjà citée dans le postulat à l'origine de ce rapport, le rappelle : sans accompagnement spécifique, les bénéfices de la régularisation demeurent fragiles et certaines difficultés perdurent bien longtemps après l'attribution d'une autorisation. Nous saluons donc le fait que le Conseil d'État évoque un dispositif de coordination associant le service de la cohésion multiculturelle (COSM), le service des migrations (SMIG) et le service de l'emploi (SEMP), ainsi que les œuvres d'entraide pour la prise en charge individuelle des personnes régularisées. En quoi consiste exactement ce dispositif ? Comment fonctionnera-t-il ? Fera-t-il aussi partie de l'évaluation du processus mentionné dans le rapport du Conseil d'État ? Le groupe VertPOP souligne l'importance de cette partie du processus pour parvenir à une régularisation réussie sur la durée.

Le groupe VertPOP encourage donc le Conseil d'État à porter, y compris en termes de ressources, une attention toute particulière à cette phase d'accompagnement post-régularisation et à ne pas la traiter comme une simple annexe administrative de l'opération, mais bien comme un second pilier aussi essentiel que la phase de régularisation.

Ces remarques faites, le groupe salue la mise en œuvre de ce dispositif attendu de longue date, remercie vivement le Conseil d'État et les services qui ont mené cette réflexion, soutient le classement du postulat 23.216 et se réjouit d'avance de prendre connaissance des résultats de ce dispositif temporaire.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Le dispositif proposé par le service va permettre de supprimer une injustice sociale manifeste à l'égard de travailleurs étrangers, entrés illégalement dans notre pays, il est vrai, mais travaillant régulièrement, bien souvent avec des salaires minorés, craignant à tout instant un renvoi, n'ayant pas de dettes ou de casier judiciaire et ne relevant pas de l'aide sociale. De plus, ce dispositif est destiné uniquement aux personnes qui n'ont jamais eu de décision antérieure de renvoi de la Suisse. Le cadre légal est respecté, s'appuyant sur les articles 30 et 31 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), et ce dispositif a été conçu en collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Ministère public. Il est par ailleurs presque totalement copié sur celui de Genève, qui a lui aussi montré son efficacité. C'est une mesure temporaire, unique, qui débute aujourd'hui et va durer quinze mois, jusqu'à fin novembre 2027.

Les critères d'éligibilité sont stricts, tant du point de vue financier, exigeant une indépendance financière complète, que du point de vue juridique, avec un casier judiciaire vierge et une absence de poursuite. Par ailleurs, il faut faire la preuve de son emploi et avoir vécu dix ans en Suisse, dont les trois dernières années dans notre canton, pour les célibataires, et cinq ans, dont aussi les trois dernières années dans le canton, pour les familles avec un enfant, au moins, qui est déjà scolarisé dans nos institutions. Pour accréditer ceci, de nombreuses et diverses preuves sont exigées pour chaque année de séjour en Suisse. Par ailleurs, ce dispositif va aussi permettre de lutter contre le travail au noir, dans le respect du cadre légal, et, dans le cas où les employeurs se mettront en conformité, aucune dénonciation pénale ne sera faite.

À la lecture de ces conditions strictes, nous pouvons donc rassurer celles et ceux qui craindraient que ce dispositif – unique et temporaire, je le souligne – ne crée un appel d'air pour que d'autres sans-papiers décident de venir s'installer dans notre canton. De plus, les résultats de Genève montrent que la très grande majorité des régularisés, soit 88%, avaient conservé leur emploi d'origine après régularisation de leurs employeurs si nécessaire, et ceci deux ans après la mise en

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

place du dispositif genevois, et que 86% des régularisés étaient toujours indépendants financièrement.

Nous regrettons toutefois que Neuchâtel ait abaissé le niveau d'exigence de la langue, qui était de A2 à Genève, donc exigeant une compréhension des expressions courantes, la possibilité de converser sur des sujets tels que famille, travail et loisirs, d'échanger des informations simples et de se débrouiller dans les situations de la vie courante, alors qu'à Neuchâtel, on va demander un niveau de débutant A1, à savoir la compréhension de quelques expressions simples, la possibilité de se présenter et de donner des informations personnelles à l'aide de questions-réponses simples, ainsi que de pouvoir suivre des conversations courtes de base. Cela nous semble très peu exigeant pour des personnes qui auront vécu dix, voire cinq ans dans notre région, même si le type de profession exercée par la majorité des potentiels régularisés, à savoir les soins à la personne, l'hôtellerie-restauration, l'agriculture ou la construction, n'oblige bien souvent pas de s'exprimer en français, les autres collègues étant fréquemment eux aussi allophones.

Nous aimerions encore juste avoir quelques précisions concernant le financement de ce dispositif. Dans le budget 2026, l'opération Papyrus est inscrite en page 297, mais je n'ai pas trouvé pour quel montant. Est-ce aussi la raison de l'augmentation de 0,5 EPT au service des migrations (SMIG) ? Merci de bien vouloir nous éclairer sur ces deux points.

Certains membres du groupe libéral-radical – Le Centre, lors de notre premier débat, auraient préféré que ce rapport passe tout d'abord par une commission, puis, suite à des explications plus complètes, la très grande majorité du groupe a accepté le fond de ce rapport et acceptera donc le classement du postulat et, de fait, la mise en place de cette opération Papyrus neuchâteloise.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec une grande satisfaction du rapport du Conseil d'État concernant la mise en place d'un dispositif spécifique pour régulariser des personnes qui, bien que sans titre de séjour, travaillent dans notre canton, touchent régulièrement un salaire et peuvent même payer des impôts.

Ce rapport répond à un postulat interpartis initié par le parti ouvrier et populaire (POP), qui demandait au Conseil d'État de s'inspirer du projet Papyrus mis en place à Genève il y a quelques années pour entreprendre une action de régularisation limitée dans le temps, afin de prendre en compte la situation des travailleuses et travailleurs sans-papiers et de limiter le travail au noir.

D'emblée, le rapport 26.018 nous annonce que la démarche qui a été entreprise est conforme aux bases légales et a été élaborée par les services concernés en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Du coup, les conditions que devront remplir les personnes potentiellement concernées sont drastiques. Les déboutées et déboutés des procédures d'asile en sont exclus. Les personnes touchant l'aide sociale aussi. Et il faut bien sûr ne pas avoir de casier judiciaire. Une seule négociation a abouti favorablement avec le SEM, celle du niveau de connaissances requis en français. Contrairement à mon préopinant, je pense que c'est très bien que les connaissances minimales du niveau A1 suffisent pour entrer dans l'opération Papyrus neuchâteloise. Voilà, c'est quelques heures de moins à devoir apprendre le français dans une salle de classe. Il n'y a pas beaucoup de différences entre A1 et A2.

Le groupe socialiste remercie les services neuchâtelois pour leurs longues et difficiles négociations avec le SEM et se réjouit de cette possibilité offerte aux employées et employés et aux employeurs et employeuses de faire leur *« coming out »* pour régulariser une situation de travail au noir. La mise en place du dispositif neuchâtelois a grandement profité du recul permis par l'expérience genevoise, particulièrement dans la nécessité de mettre en place de solides mesures d'accompagnement. Il faut notamment garantir aux personnes s'engageant dans le processus que, premièrement, elles répondent bien aux critères drastiques qui conditionnent l'entrée dans la démarche et, deuxièmement, il faut garantir l'anonymat aux personnes qui, ayant manifesté leur intérêt pour cette opération, ne répondent malheureusement pas aux critères et sont donc condamnées à rester dans l'économie informelle. Mais ne cachons pas notre joie : le simple fait que le Conseil d'État réponde entièrement et favorablement à un postulat de 2023 est un objet de satisfaction. Combien de personnes seront ainsi régularisées ? Quelques dizaines. Neuchâtel n'est pas Genève, mais même si cela concerne très peu de personnes, le signal qui est donné est très positif. Quand on travaille au noir depuis dix ans dans ce canton, sans faire appel à l'aide sociale, sans avoir enfreint la loi, on a le droit d'avoir des papiers.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Au sein du groupe socialiste, des voix se sont élevées pour déplorer que les déboutées et déboutés de l'asile soient d'emblée exclus de ce dispositif. En effet, ces personnes, par le simple fait qu'elles relèvent de la Loi sur l'asile, sont dans un autre tuyau, et le SEM s'est fermement opposé à leur intégration dans ce dispositif de régularisation spéciale, tant à Genève qu'à Neuchâtel.

Enfin, des questions restent en suspens concernant la mise en place concrète du dispositif. *Quid* des personnes, typiquement des femmes de ménage, qui ont différents employeurs et employeuses ? Est-ce que le *« coming out »* peut être fait de manière collective, avec plusieurs employeurs et employeuses ? Et deuxième question, *quid* des personnes qui ont touché un temps l'aide sociale d'urgence ? Seront-elles *de facto* exclues du dispositif ou une appréciation nuancée de leur situation sera-t-elle possible ?

Le groupe socialiste fait confiance au SMIG pour aller dans le sens le plus favorable possible aux personnes ayant opté pour cette démarche de régularisation et remercie toutes les personnes qui ont œuvré à l'aboutissement du projet Papyrus neuchâtelois. Le groupe socialiste acceptera le classement du postulat à l'unanimité.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Après l'angélisme, passons au pragmatisme.

À la lecture de ce rapport, une question s'impose : comment en sommes-nous arrivés là ? Le Conseil d'État nous explique aujourd'hui qu'il faut mettre en place un dispositif temporaire pour régulariser des personnes qui vivent et travaillent illégalement dans notre canton depuis dix ans. Dix ans. Donc, si des personnes ont pu travailler durant une décennie sans autorisation, cela signifie aussi que des employeurs ont pu les employer durant toutes ces années. Dès lors, avant de nous expliquer comment régulariser ces situations, on aimerait bien savoir pourquoi l'État n'a pas été capable de faire respecter la loi en amont sur son propre territoire. Le rapport reconnaît lui-même que l'emploi de personnes sans-papiers demeure mal connu. Il indique que seulement 20 infractions relatives aux droits des étrangers ont été constatées sur 348 contrôles effectués en 2025. Il reconnaît également que certains emplois, notamment dans l'économie domestique, échappent largement aux possibilités de contrôle.

Pour le groupe UDC, c'est précisément là que se trouve une partie du problème. Avant de créer un dispositif extraordinaire, il faut nous expliquer pourquoi les dispositifs ordinaires, de contrôle notamment, n'ont pas permis d'éviter ces situations.

Il y a un autre point qui nous interpelle fortement. Le dispositif proposé prévoit qu'un employeur concerné sera invité à se mettre en conformité, et que s'il le fait, aucune dénonciation pénale ne sera transmise au Ministère public. Le signal envoyé mérite au minimum un vrai débat politique. Car, pendant ce temps, des milliers de Neuchâtelois-e-s, des indépendants, des PME, des propriétaires, etc., juste des contribuables en fait, sont tenus de respecter quantités de lois, de règlements, de délais et d'obligations, et lorsqu'ils ne les respectent pas, l'État leur tombe dessus et ne leur propose pas systématiquement une période de régularisation accompagnée d'une absence de dénonciation.

Nous posons donc une question simple : quelle conception de l'égalité devant la loi voulons-nous défendre ? Lorsqu'une situation contraire au droit perdure pendant dix ans, la réponse doit-elle être de constater que l'État n'a pas suffisamment contrôlé, puis organiser une régularisation ? Cette souplesse, dont on parle aujourd'hui, sera-t-elle demain accordée avec la même générosité à l'ensemble des Neuchâtelois-e-s lorsqu'ils auront eux aussi manqué pendant des années à certaines de leurs obligations ? Quelques exemples. Prenons une personne qui ne déclare pas ses revenus annexes pendant dix ans : va-t-elle obtenir une période de régularisation ? Une personne qui ne paye pas ses titres de transport dans les trains, les bus neuchâtelois pendant dix ans sera-t-elle graciée de ses fautes ? Ces exemples sont peut-être un peu de mauvaise foi, mais d'une mauvaise foi au moins identique à celle qu'on nous propose aujourd'hui avec ce rapport.

Ces questions méritent des réponses précises et nous exigeons que le Conseil d'État y réponde clairement. En régularisant les travailleurs clandestins actifs depuis une décennie, l'État capitule, signant l'échec d'un appareil législatif et exécutif grippé, ouvrant la voie à une justice à deux vitesses, une égalité à géométrie variable face aux lois de la République. Quel signal envoie-t-on aujourd'hui au citoyen neuchâtelois ordinaire, travailleur, contribuable et respectueux des lois, lui qui voit que son voisin ou son collègue fraude depuis dix ans et se fait récompenser pour cette esquive ? Le projet est un affront pour les honnêtes citoyens, un aveu d'échec de l'État et une

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

menace pour la paix sociale. D'autant plus que le Conseil d'État reconnaît lui-même disposer de données partielles et que l'ampleur réelle du phénomène demeure difficile à déterminer.

On nous demande donc de nous prononcer sur un projet et donc aussi sur le classement du postulat idoine, alors que des interrogations importantes subsistent sur les contrôles, les responsabilités, les moyens, les conséquences. Ce dossier mérite, à notre sens, un examen parlementaire bien plus approfondi avant son classement. Le groupe UDC demande donc que ces éléments soient pleinement éclaircis dans le cadre de travaux parlementaires, et que le Grand Conseil dispose, avant de se déterminer définitivement, d'informations précises sur les contrôles, les infractions, les sanctions et surtout sur les raisons pour lesquelles des situations illégales ont pu perdurer aussi longtemps. Et sur un sujet aussi sensible, la précipitation ne servirait ni la crédibilité de l'État ni celle de nos lois.

Alors que le Conseil d'État n'a pas attendu ce débat pour mener à bien son opération, nous demandons formellement que ce rapport soit renvoyé en commission, pourquoi pas à la commission législative tant qu'à faire, afin que les propositions formulées, mais également l'ensemble des éléments de ce dossier puissent être analysés correctement par le premier législateur de ce canton. Et nous demandons en outre que ce renvoi en commission constitue un effet suspensif et immédiat à cette mesure.

Le président : – Merci, Monsieur Niels Rosselet-Christ, votre demande de renvoi en commission a bien été prise en compte.

M. Maxime Auchlin (VL) : –Je ferai retomber quelque peu l'effervescence de l'intervention de mon préopinant en disant que le groupe Vert'Libéral remercie chaleureusement le Conseil d'État et les services pour le sérieux du rapport fourni à notre Autorité.

Le dispositif proposé n'est pas une mesure prise à la légère. Elle permet enfin de régulariser des personnes qui, depuis des années, voire des décennies, vivent dans une zone grise qui confine à la clandestinité. Sortir de la clandestinité des personnes ou des gens qui ne sont personne en raison d'un statut en zone grise de la loi et de la peur de sortir de l'ombre en raison de l'incertitude entourant les conséquences d'une telle exposition, voici l'un des objectifs du postulat que notre Grand Conseil a accepté. Ces femmes et ces hommes sont pourtant, pour nombre d'entre eux, intégrés dans la communauté neuchâteloise, rendent des services et cohabitent sans faire de vagues, tout en vivant avec la peur d'un contrôle d'identité fortuit. Cette situation doit cesser.

Co-signataire du postulat pour la mise en place de mesures sur le modèle de Papyrus, nom donné à Genève, le groupe Vert'Libéral salue les axes du Conseil d'État et ce projet rempli de pragmatisme. Il ne s'agit pas d'ouvrir les vannes, mais simplement de clarifier un flou qui dessert la communauté plus qu'il ne la sert, notamment en raison des risques de travail au noir que suscitent les situations irrégulières. Il convient de relever que le cas genevois, à la genèse assez longue, témoigne finalement d'une success-story. Le cadre de la loi fédérale est strictement respecté. Les populations concernées sont clairement désignées et un catalogue de critères d'éligibilité existe, notamment centré autour de la durée de séjour, l'insertion professionnelle, la connaissance de la langue et l'absence de recours à l'aide sociale, cela a été mentionné. C'est aussi ce que propose la solution neuchâteloise du Conseil d'État. Elle est pertinente, elle est limitée dans le temps et, par conséquent, il n'y a pas lieu de s'inquiéter comme mon préopinant du groupe UDC.

Bien que le contexte socio-économique du canton de Neuchâtel soit bien différent de celui du canton de Genève, il convient de relever que les cas concernés chez nous seraient bien plus faibles qu'au bout du Léman. Évidemment, aucune donnée précise ne peut exister, dans la mesure où ces personnes concernées vont naturellement préférer l'anonymat total que de s'exposer.

Considérant que le dispositif présenté dans le rapport 26.018 répond aux préoccupations exprimées dans le postulat déposé, notre groupe votera son classement. Nous remercions encore une fois le Conseil d'État et ses services pour l'excellent travail de documentation et d'explicitation mené dans ce rapport.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Par rapport au débat qui vient d'avoir lieu, dans le fond, il est relativement cohérent avec celui qui avait eu lieu en amont du dépôt de ce postulat, puisque vous aviez accepté ce postulat en février 2024 par une large majorité du Grand Conseil, plus de 83 voix pour ce postulat, 45 députés de différents partis l'avaient signé, donc, dans le fond, c'est assez représentatif et probablement que les propos qui ont été tenus du côté du groupe UDC avaient aussi déjà été tenus au moment de l'adoption de ce postulat.

Concrètement, le Conseil d'État a scrupuleusement fait le travail que votre Autorité lui a demandé de faire, c'est-à-dire analyser les faisabilités d'une opération de type Papyrus telle que pratiquée à Genève, et c'est ce travail, effectivement, qui a été fait par le Conseil d'État.

Cela me permet peut-être de répondre déjà à une première question ou à une première remarque du groupe UDC s'agissant de l'aspect de la précipitation. Ce sont plus de deux ans de travail, un travail qui a été mené avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les différents services cantonaux concernés, ainsi qu'avec les partenaires, pour aboutir à l'étude de faisabilité et le déclenchement du dispositif. Je retiens donc que, potentiellement, deux ans de travail, c'est considéré comme de la précipitation pour le Grand Conseil ; mais cela, c'est un clin d'œil.

Cela étant dit, c'est l'occasion de rappeler que le Conseil d'État, sur le fond, n'a pas de marge de manœuvre législative – ni vous, d'ailleurs – s'agissant de ce domaine. Ce sont vraiment des dispositions fédérales qui sont en œuvre dans le cadre de ce processus de régularisation. Il n'y a aucune disposition cantonale qui est concernée, ni modifiée en quoi que ce soit. Donc, par rapport à votre proposition de renvoyer le rapport en commission législative, je ne verrais pas ce que la commission législative pourrait objectivement faire, puisque les compétences sont clairement fédérales, et c'est la raison pour laquelle le travail a été fait de façon très étroite avec le SEM. C'est l'occasion de remercier le SEM pour cette collaboration, ainsi que les différents services de l'État. Il y a aussi eu, évidemment, des échanges avec le Ministère public, et bien sûr avec les partenaires.

Vous avez été plusieurs à le rappeler, mais le dispositif, qui est actionné depuis le 1^er^ septembre pour une durée de quinze mois, est destiné à un public cible très précis, très strict, ou trop strict pour reprendre les termes de certain-e-s d'entre vous. C'est le périmètre du public cible que nous permet la loi fédérale, donc cela concerne effectivement des travailleuses et des travailleurs qui sont non ressortissants de l'Union européenne ou de l'AELE, ou qui ne relèvent pas de la Loi sur l'asile, qui peuvent être éligibles à ce dispositif, moyennant le fait de remplir les critères de durée de séjour, d'emploi, d'autonomie financière, de pouvoir prouver ces différents éléments avec toute une liste de documents, alors avec des documents à choix possibles, mais devant prouver non seulement leur travail, mais aussi leur présence sur le territoire. On ne veut pas de régularisations qui soient fictives.

Je dirais qu'on peut souligner que cette opération poursuit plusieurs buts. Bien sûr, permettre à des travailleuses et des travailleurs qui sont aujourd'hui actifs sur notre territoire cantonal, qui fournissent des prestations dans différents domaines, mais qui le font sans statut de séjour légal, d'être régularisés. Et c'est aussi effectivement une opération qui vise à ce que les employeurs qui sont eux aussi en situation d'illégalité puissent se mettre en conformité, et cela sans crainte de poursuites pénales. Dans le fond, pour le Conseil d'État, c'est une opération gagnant-gagnant, à la fois en matière d'intégration, de participation, et aussi, et vous avez été plusieurs à le relever, en termes de lutte contre le travail au noir.

En fait, c'est une opération, comme cela a été aussi bien précisé, qui est limitée dans le temps. Dans le fond, on peut la comparer à une opération d'amnistie, comme le canton en avait engagé il y a quelques années en arrière, notamment en matière fiscale. Donc, oui, il y a déjà eu des exemples de ce type-là dans d'autres domaines. L'objectif étant, durant cette période, que les personnes concernées ou les employeurs concernés sortent du bois – et je ne fais pas de mauvais jeu de mots avec le nom du président du Grand Conseil, mais je pensais qu'elle était quand même juste dans ce cas –, puissent s'adresser au Centre social protestant (CSP) en toute sécurité, en toute confidentialité – autant les personnes concernées que les employeurs – pour évaluer la légitimité ou l'éligibilité potentielle à cette régularisation. C'est donc effectivement une opération qui est limitée dans la durée.

Nous souhaitons rappeler qu'aujourd'hui, la loi permet des régularisations qu'on appelle « ordinaires ». Mais vous l'avez lu dans le rapport, c'est un outil qui est en fait très peu utilisé, puisqu'on en a à peu près moins d'une par année, et peut-être que cela permet un peu de répondre à la question du groupe UDC : pour quelles raisons ? Dans le dispositif ordinaire, une personne

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

aujourd'hui – avant le dispositif extraordinaire – n'a pas d'autre choix que de s'adresser directement au service des migrations (SMIG) pour évaluer sa situation et, si elle ne remplit pas les critères, évidemment qu'elle devient potentiellement éligible à un renvoi. Donc, forcément, s'il y a peu de régularisations ordinaires, cela tient probablement beaucoup à la peur et à la précarité ou à la fragilité des situations, d'où l'objectif de dispositif temporaire avec, encore une fois, tous les critères qui sont à remplir, et ils sont relativement importants.

J'en viens peut-être à quelques remarques ou questions concernant la langue. Effectivement, l'opération Papyrus Genève avait fixé un niveau A2 pour l'exigence de la langue. Je ne pourrais pas vous dire exactement ce qui, à l'époque, avait plaidé pour ce choix, mais je peux dire – et c'est mentionné d'ailleurs dans le rapport – qu'aujourd'hui, pour l'obtention d'un permis B, disons dans une procédure tout à fait standard, ou pour une régularisation ordinaire, le niveau A1 suffit. On ne fait donc pas une exception, mais effectivement, c'est un assouplissement par rapport au dispositif qui avait été mis en place dans le canton de Genève. Peut-être qu'il y avait une crainte, je ne sais pas ce qui était à l'appui de cela, mais on ne fait pas un critère d'exception. Par rapport, évidemment, à la connaissance, vous avez raison, c'est potentiellement un niveau A1 et c'est relativement faible comme degré de connaissance de la langue, mais on peut en même temps assez bien comprendre que des personnes qui sont aujourd'hui dans l'illégalité vont faire leur travail et vont vivre le reste du temps relativement cachées. Elles ne vont pas forcément aller suivre des cours de français ou rencontrer des gens pour améliorer leur niveau de français. Potentiellement, une régularisation leur servira donc aussi à une meilleure intégration dans notre dispositif.

S'agissant des moyens financiers, des estimations sur le nombre de personnes concernées par le dispositif ont pu être faites en lien avec les organismes de terrain qui peuvent rencontrer ces personnes aujourd'hui déjà. Ce sont des estimations qui peuvent aller de quelques dizaines à une petite centaine de personnes, ou peut-être à peine plus. Mais on ne sera évidemment pas dans des nombres du même ordre que ce que le canton de Genève a connu, en lien en particulier, évidemment, avec l'économie, le tissu économique, tout ce qui relève notamment des travaux ménagers ou de la garde d'enfants dans un canton comme Genève, avec toute sa dimension internationale. Nous ne sommes pas tout à fait dans ce même cas de figure à Neuchâtel. Donc, en termes de ressources, aujourd'hui, ce projet, pour les services internes de l'État, est assumé avec les ressources existantes. Et on a effectivement un montant supplémentaire envisagé déjà en 2026 et sur le budget 2027 pour notre partenaire, le CSP, pour l'accompagnement du dispositif.

Peut-être encore quelques réponses sur les questions de M. Julien Gressot pour le groupe VertPOP. S'agissant de la communication, cela a été rappelé, la mise en œuvre du dispositif a débuté officiellement au 1er septembre. Il y a un flyer à la fois papier et numérique qui a été établi de concert avec le CSP, pour qu'il soit en même temps le plus clair possible – on est quand même dans des éléments juridiques qui doivent tenir la route, donc les termes doivent y être – et le plus accessible possible. C'est effectivement le CSP qui va vraiment être l'organe au centre du dispositif, à la fois pour les personnes concernées et pour les employeurs, ce qui permet vraiment d'assurer une évaluation de chaque situation en toute sécurité, en toute confidentialité. Mais évidemment que le travail aujourd'hui se poursuit avec le CSP et les autres associations et organismes qui sont actifs sur le terrain pour faire connaître le dispositif, en concertation, évidemment, avec les services de l'État. Ce n'est pas une opération qui se limite à la communication de début septembre. C'est un travail qui va se faire sur le long cours, tout au long du déploiement du dispositif. Idem pour la question de l'accompagnement : on n'a pas, aujourd'hui, encore toutes les réponses, mais on a aussi été attentifs à ce qui a été mis en évidence dans l'étude Parchemins. Il ne suffit pas d'être présents et d'accompagner les personnes juste pour l'opération, mais d'avoir effectivement un accompagnement qui peut être très personnalisé ou très différencié selon les besoins des personnes. C'est aussi pour cela qu'un partenaire comme le CSP est tout à fait adéquat, puisque c'est un partenaire de l'État en matière de consultations sociales de longue date, qui est donc aussi en mesure de faire ce travail. Et on continue d'avoir des contacts avec les services avec lesquels on a été en relation à Genève pour l'élaboration du projet, pour tenir compte le mieux possible de ces besoins-là et pouvoir en faire, finalement, une évaluation globale.

Il y avait encore une question de Mme Marinette Matthey s'agissant des régularisations collectives, par exemple pour une femme de ménage qui aurait plusieurs employeurs. La démarche doit être effectuée par la requérante elle-même, donc la personne elle-même. On n'a pas, disons, de dispositif de régularisation collective. C'est chaque employeur qui devra ensuite faire la démarche pour se mettre aussi en conformité.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Je terminerai peut-être avec une dernière question du groupe UDC sur l'idée qu'il s'agit d'une faillite du système ou que l'État a failli dans sa mission. Mais, dans le fond, on peut prendre un autre exemple : on sait qu'on a des limitations de vitesse sur les routes. Eh bien, cela n'empêche pas que, parfois, on enfreint ces limitations de vitesse. Alors, on peut peut-être effectivement imaginer renforcer encore plus les radars et qu'il y en ait partout pour éviter potentiellement qu'il n'y ait plus d'infractions. C'est une question qu'on ne peut pas tout à fait poser en ces termes-là. Il y a plein, disons, d'actes qui sont potentiellement répréhensibles, qu'on sait qu'ils sont illégaux et qui se commettent quand même. Je sais que vous êtes aussi très attachés à la lutte contre la violence domestique. C'en est un autre exemple. Et je crois qu'on doit juste remettre l'infraction là où elle se situe, c'est une infraction administrative par rapport à un statut de séjour pour des personnes qui sont présentes depuis plusieurs années sur notre territoire, qui ne demandent pas d'intervention publique, qui vivent avec l'argent de leur salaire, qui apportent des prestations, et des employeurs qui, jusque-là, ont accepté d'être aussi dans l'illégalité. Je terminerai donc en disant, finalement, que c'est une opération qui permet d'être gagnant-gagnant de chaque point de vue et qui permet un renforcement de la lutte contre le travail au noir.

Voilà, Monsieur le président. Il me semble avoir tenté de répondre aux différentes questions.

Le président : – Merci, Madame la conseillère d'État, je crois en effet que vous y avez bien répondu. En tout cas, de manière complète, je ne vais pas qualifier le fond, bien entendu.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Merci, Monsieur le président, pour cette précision sur l'appréciation de la réponse du Conseil d'État.

Je voulais juste un petit peu réagir quand même. L'exemple du Conseil d'État sur les limitations de vitesse, c'est un excellent exemple, parce qu'effectivement, il y a des limitations de vitesse, et bien sûr, on ne peut pas être partout, mais le fait est que, quand on est pris la main dans le sac, eh bien, on n'est pas amnistié. C'est une amende, ce sont des sanctions, c'est parfois même la prison, avec sursis ou sans sursis, je rappelle qu'il y a Via Sicura quand même. Donc, en fait, finalement, violer la Loi sur les étrangers, c'est moins cher chez nous que de commettre un excès de vitesse de 10 km/h. Je laisse cela à votre libre appréciation quand il s'agit du terme de proportionnalité.

Concernant les violences domestiques, là aussi, l'État a failli, et cela, le groupe UDC le dit depuis longtemps ; ce n'est pas pour rien qu'il a déposé d'ailleurs des propositions pour pallier la problématique, mais passons.

Je rassurerai M^me^ la conseillère d'État en disant que ce ne sont pas tant les deux ans de travail sur ces mesures qui nous interrogent que les dix ou quinze ans précédents, lors desquels l'État n'a pas été capable de faire respecter la loi sur son territoire. Aujourd'hui, sur la base d'un simple postulat qui, je le rappelle, constitue une demande d'étude de faisabilité, le Conseil d'État nous met au pied du mur avec un projet ficelé sans consultation préalable de la première Autorité législative de ce canton qui, même si les directives, et vous l'avez dit, sur lesquelles reposent ces mesures sont du ressort fédéral, pourrait *a minima* s'assurer de la pertinence du fond de ce qui est mené.

Car, oui, je rappelle quand même qu'en termes de conformité au droit fédéral, le canton de Neuchâtel n'est pas en reste lorsqu'il s'agit de mordre la ligne d'un pied avancé de façon trop audacieuse. On va donner quelques exemples. Par exemple, dans l'application du droit fédéral en matière d'expulsion des criminels étrangers. Là encore, passons.

L'État réagit aujourd'hui avec souplesse, via une mesure exceptionnelle, à une transgression qu'il n'a pas su identifier ni corriger en son temps avec les outils ordinaires. Je le répète, ces mesures sont un aveu d'échec de l'État. Il est urgent que le premier législateur du canton, c'est-à-dire le Grand Conseil, puisse se prononcer sur le fond avec un renvoi de ce rapport dans une commission, quelle qu'elle soit.

Le président : – Nous avons encore trois demandes de prise de parole. Si de nouvelles prises de parole s'ajoutent ensuite, nous suspendrons les travaux sur cet objet pour les reprendre après la pause.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Alors, je vais corriger un certain nombre de points qui ont été dits ici par mon préopinant, qui sont passablement erronés.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Tout d'abord, le premier pouvoir a été consulté, étant donné que le bureau a décidé de ne pas renvoyer ce rapport en commission. J'aurais préféré qu'il le soit aussi, je dois dire, sur le moment, mais étant donné que cela a été décidé comme cela, c'est ainsi.

Je prends note que le groupe UDC souhaite, pour essayer de mettre en place sa politique de tolérance zéro, instaurer un état policier, parce que c'est absolument la seule option possible pour pouvoir contrôler la situation de tout le monde en tout temps, donc une police du type ICE aux États-Unis. Je sais que mon préopinant est un fervent défenseur du modèle.

Concernant les questions légales, dire que c'est une faveur, c'est absolument scandaleux. C'est un dispositif légal, avec des dispositifs extrêmement stricts, ce qui veut dire que la loi est déjà très dure. Le nombre de renvois est conséquent, je peux rassurer mon préopinant sur ce point. Donc, ce n'est de loin pas une faveur. Les règles sont extrêmement difficiles à respecter, notamment la question des documents qui permettent de documenter, justement, qu'on est sur le territoire cantonal ou suisse pendant une dizaine d'années. C'est extrêmement compliqué pour une population sans-papiers d'y accéder.

Régulariser, enfin, c'est quand même positif, et c'est le point essentiel pour l'ensemble de la population. J'ai entendu parler de soustraction d'impôts, alors qu'en fait, quand on est régularisé, on va payer des impôts, donc c'est quelque chose de positif au niveau fiscal. Si on prend le domaine de la santé, être régularisé, cela veut dire accéder, plus facilement en tout cas, au domaine de la santé. On a eu une pandémie il y a peu de temps, c'est extrêmement compliqué de suivre une population sans-papiers en cas de pandémie. Pour les questions de sécurité, c'est aussi positif, puisqu'on peut trouver les personnes auxquelles on s'adresse.

Finalement, et là je reprends l'exemple de M^me^ la conseillère d'État, quand on a eu la proposition de faire une amnistie fiscale avec le dossier « Réglo », le groupe UDC a applaudi, alors que cela demandait justement de lutter, de régulariser plutôt, on va dire, l'évasion fiscale, ce que d'autres ont critiqué. Je pourrais donc résumer un peu la position du groupe UDC en disant : quand ce sont les riches, c'est OK, quand ce sont les sans-papiers, quand ce sont les pauvres, ce n'est pas OK. Donc c'est cela, la position du groupe UDC.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Je m'exprime ici à titre personnel. J'ai bien entendu et, je crois, compris les arguments qui ont été évoqués par la majorité des personnes qui se sont exprimées. Si je peux comprendre leur côté social visant à résoudre des situations difficiles, vécues sur de longues périodes, je vois quatre principes qui s'opposent néanmoins à la mise en place de ce dispositif.

Le premier, le respect des règles. L'article 30 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) permet de tenir compte des cas individuels graves. Toutefois, il ne constitue pas une voie générale d'immigration alternative. Le respect des règles, c'était que l'entrée et le séjour en Suisse sont soumis à des conditions légales. Le fait de vivre et de travailler longtemps en Suisse ne doit pas transformer automatiquement une situation irrégulière en droit.

Deuxièmement, je l'ai dit, l'exception doit rester une exception. Donc, la LEI permet de tenir compte des cas individuels graves.

Troisièmement, l'équité entre les personnes. Une politique publique doit aussi tenir compte des personnes qui ont respecté les procédures, qui ont obtenu les autorisations nécessaires et qui ont satisfait aux exigences applicables. C'est une question d'équité.

Et, quatrièmement, la régularisation individuelle existe déjà.

Le véritable débat, ici, porte donc moins sur la possibilité de régulariser que sur l'opportunité d'organiser une opération collective, même si elle est temporaire, facilitant cette démarche. Les personnes concernées doivent pouvoir bénéficier d'un examen de leur situation lorsqu'elles remplissent les exigences particulières prévues par le droit suisse. Ces exigences existent justement parce que l'obtention d'un permis de séjour n'est pas un droit automatique. Le travail, l'intégration ou la durée du séjour sont naturellement des éléments à prendre en compte, mais ils ne peuvent, à eux seuls, effacer les conditions légales d'admission.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Dans le même ordre d'idées que mon préopinant, M. Francis Krähenbühl, et loin finalement du clivage politique et presque polémique que certains ont utilisé dans la salle, cette opération Papyrus, elle a quand même une dimension assez particulière. Et c'est aussi ce qui avait été discuté lors de l'acceptation large du postulat. À aucun moment nous n'avons

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

entendu dire, lors de l'acceptation du postulat de la part du Conseil d'État, qu'il était inutile, car, finalement, comme c'est écrit dans le rapport, et il en fait la démonstration, le cadre légal permettait déjà la régularisation des sans-papiers. Mais la dimension, si ce n'est extraordinaire, en tout cas un peu particulière de cette opération, aux yeux d'une partie du groupe libéral-radical – cela a été dit par notre porte-parole, d'où une demande de renvoi en commission – aurait quand même demandé une acceptation politique, un signe politique de notre canton, terre d'accueil, mais pas n'importe comment, pas à n'importe quelles conditions. Par exemple, le fait de dire ou d'accepter le classement du postulat, de dire « OK, circulez, tout va bien », ce n'est pas le cas.

Je crois que tous les propos du porte-parole du groupe UDC ne sont pas justes, mais ne peuvent pas être esquivés complètement. Finalement – comme cela avait été le cas pour « Réglo » –, si une telle opération se reproduit à intervalles réguliers, il s'agit de la considérer comme un acte véritablement politique que notre Autorité doit pouvoir cautionner. Ce n'est pas vraiment dit, on a dit « quelque chose de ponctuel », mais si la loi le permet, pourquoi, finalement, pour le Conseil d'État, devoir passer devant notre Autorité, faire le débat ?

Et c'est un peu ce qui est décevant dans le rapport du Conseil d'État et ce qui a peut-être aussi été un peu décevant dans l'analyse du bureau, c'est de donner à cet acte une dimension politique. Et c'est ce sur quoi notre groupe pourrait peut-être réunir une majorité très large, voire un consensus sur ce terme « Neuchâtel, terre d'accueil ».

Donc, renvoyons ce rapport en commission, discutons-en certains éléments. L'interpellation du groupe UDC qui avait été déposée au début de l'été directement en réaction au rapport du Conseil d'État, puis retirée, posait des questions qui étaient tout à fait pertinentes. Nous avons certaines réponses, nous avons pu en trouver d'autres dans l'intervalle. Mais ces éléments-là méritent d'être discutés, d'être clarifiés et que l'on arrive devant notre Autorité avec aussi un acte législatif, des réponses à certaines préoccupations. Je ne m'en cache pas aussi, pour notre groupe, la loi telle qu'elle est aujourd'hui doit recevoir l'assentiment du Grand Conseil pour une dimension, une portée politique. Donc, le renvoi en commission, je le défends et je vous invite à suivre cette idée, chères et chers collègues.

Le président : – Je n'ai pas d'autre demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur le renvoi du rapport en commission.

On passe au vote.

Le renvoi du rapport en commission est refusé par 58 voix contre 38.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous devons encore nous prononcer sur le classement du postulat des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral – Le Centre 23.216, du 23 juin 2023, « Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois ». Sauf erreur, je n'ai pas entendu d'opposition au classement. Si, il y a une opposition ? Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur le classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 67 voix contre 13.

Le président : – Nous reprendrons nos travaux à 13h30 avec le prochain rapport, rapport 25.019, Lanceurs d'alerte. Bon appétit à vous !

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Séance levée à 12h00.

Le président,

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

QUINZIÈME SESSION DE LA 52e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 29 septembre 2026

Séance du mardi 29 septembre 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) [1)]
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [2)]
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCES ET ABSENCES

Présent-e-s : 88 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Christine Ammann Tschopp	Mme Manon Roux
Mme Céline Barrelet	Mme Julie Boillat
M. Emile Blant	–
Mme Sarah Blum	M. Olivier Beroud
M. Quentin Di Meo	M. Jean Fehlbaum
Mme Célia Jeanneret	M. Marius Hofer
Mme Laetitia Mauerhofer	M. Karim Djebaili
Mme Sophie Rohrer	M. Stéphane Fasel
M. Niels Rosselet-Christ	Mme Jenna Mannino

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.*

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mme Stéphanie Skartsounis	M. Yves Pessina
Mme Mireille Tissot-Daguette	–
Mme Lara Zender	Mme Françoise Jeandroz

Le président : – Bienvenue à toutes et à tous. Nous reprenons nos travaux.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DSDC
26.414
29 septembre 2026, 9h01
Question Mathias Gautschi
Où est passé le 1,2 million de francs du contre-projet indirect à l'initiative « 1% pour la culture » ?

En juin 2024, dans son rapport 24.024 à l'appui de l'initiative « 1% pour la culture », le Conseil d'État justifiait son refus d'entrer en matière sur le texte comme sur tout contre-projet, notamment par l'augmentation du budget de la culture de 1,2 million de francs sur trois ans, engagée lors de la précédente législature. Or, le service de la culture n'a communiqué aucun plan de dépenses à ce jour. Le Conseil d'État peut-il présenter la ventilation effective de ce montant, par mesure et par année ?

Auteur : Mathias Gautschi.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

LANCEURS D'ALERTE 25.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant diverses lois (Plateforme de lancement d'alerte)
et en réponse
à la motion 21.202, « Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte »

(Du 29 avril 2025)

Propositions des commissions parlementaires

M^me^ Barbara Blanc, pour la commission de gestion et d'évaluation, et M^me^ Manon Freitag, pour la commission législative, occupent les sièges de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux rapporteures.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – En réponse à la motion 21.202, le Conseil d'État propose, avec le rapport 25.019, Lanceurs d'alerte, la création d'une plateforme sécurisée, anonyme, pour permettre le signalement d'irrégularités au sein de l'administration cantonale, en limitant le dispositif au personnel de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du secrétariat général du Grand Conseil, le traitement des signalements étant délégué au Contrôle cantonal des finances (CCFI). La commission de gestion et d'évaluation (COGES) a traité ce rapport en plusieurs séances entre septembre 2025 et mars 2026, en présence de M^me^ la conseillère d'État Céline Vara et de représentants de son département. L'assistante parlementaire, que je remercie ici, a parfaitement bien résumé les débats dans le rapport de la commission.

L'utilité, voire la nécessité de disposer d'une plateforme sécurisée permettant les signalements anonymes de situations problématiques ou de dysfonctionnements de l'administration cantonale n'a pas été mise en question. En revanche, la question de qui peut annoncer, et dans quelle envergure, dans un cadre plus large que proposé par le Conseil d'État, a alimenté les débats. Un élargissement à toute la population et à d'autres entités, par exemple les établissements autonomes de droit public (EADP), les entités subventionnées par l'État ou les communes, a été discuté. Les membres de la commission ont également posé beaucoup de questions et évoqué quelques craintes, notamment en lien avec la cybersécurité. Ils ont aussi pu obtenir des comparaisons sur le fonctionnement et sur le nombre de cas traités dans d'autres cantons et à la Confédération. Un bilan sera dressé après une phase d'essai de deux ans. Le Conseil d'État s'est montré ouvert à étudier un élargissement à ce moment-là.

Une courte majorité de la commission a tout de même accepté l'ouverture à toute la population dès le lancement de la plateforme, contre l'avis du Conseil d'État, mais en définissant plus précisément le cadre des signalements possibles. Le CCFI estime que cette ouverture demanderait l'engagement d'un équivalent plein-temps (EPT) supplémentaire. Le même rapport a été également traité en commission législative.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – La commission législative a examiné ce projet lors de plusieurs séances en présence de la cheffe de département et du chef du service des ressources humaines de l'État (SRHE). Les principaux échanges de la commission ont porté sur le champ d'application de cette plateforme. La question était notamment de savoir si celle-ci devait être réservée au personnel de l'administration cantonale ou être ouverte à l'ensemble de la population. Les groupes libéral-radical – Le Centre et UDC se sont prononcés en faveur d'un dispositif limité à l'administration

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

cantonale, notamment au regard des voies de réclamation déjà existantes et du risque d'utilisation de la plateforme pour des doléances ne relevant pas de son champ d'application. À l'inverse, les groupes socialiste et VertPOP ont soutenu une ouverture à l'ensemble de la population, en se référant notamment aux expériences des cantons de Genève et de Vaud. Au terme des discussions, la commission s'est prononcée par 7 voix contre 6 en faveur de l'amendement de la COGES visant à étendre le dispositif à l'ensemble de la population.

La commission a également déposé un postulat visant à étendre à terme l'utilisation de la plateforme aux établissements autonomes de droit public (EADP) ainsi qu'aux communes. Ce postulat a été accepté à l'unanimité de la commission.

Enfin, la commission a proposé une modification de la future loi sur la justice (LJu) sur la base de la modification prévue dans l'actuelle loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), afin que celle-ci soit également à jour lors de sa prochaine entrée en vigueur. En effet, le projet de base prévoyait dans ses dispositions transitoires une modification de l'OJN, mais vu qu'entre-temps, nous avons modifié la LJu, nous devions également modifier cette LJu. Cet amendement, plutôt formel que sur le fond, a été accepté à l'unanimité.

Au terme de ses travaux, toujours par 7 voix contre 6, la commission législative recommande donc au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel qu'amendé par la COGES et de modifier la loi sur la justice conformément à l'amendement proposé. La commission a également proposé à l'unanimité d'accepter le classement de la motion 21.202, et vous invite à suivre ses propositions.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a examiné avec attention le projet de loi relatif à la plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte. Pour rappel, cette démarche fait suite à la motion 21.202 de la commission des finances, qui a été acceptée par notre Grand Conseil en septembre 2021 par une petite majorité. L'objectif est de permettre aux personnes travaillant au sein de l'administration cantonale de signaler de manière sécurisée des irrégularités, des dysfonctionnements ou des actes contraires à la loi ou à l'éthique. Le groupe libéral-radical – Le Centre reconnaît l'intérêt de disposer d'un tel outil, mais nous restons toutefois prudents quant à son utilisation réelle et estimons important que sa mise en place constitue, dans un premier temps, une période d'essai qui permette d'en évaluer objectivement l'efficacité. Le projet présenté par le Conseil d'État nous paraît aller dans ce sens : un dispositif ciblé sur l'administration cantonale, un renforcement limité des ressources de contrôle et une évaluation après deux ans.

En revanche, nous sommes clairement opposés à l'amendement visant à ouvrir immédiatement la plateforme à l'ensemble de la population. La population a bien évidemment le droit de dénoncer des irrégularités, mais elle dispose déjà de différentes voies pour s'adresser aux autorités et faire valoir ses droits. La question est plutôt de savoir si une plateforme conçue spécifiquement pour les lanceurs d'alerte au sein de l'administration doit devenir, dès son lancement, un canal général de signalement accessible à toutes et tous. Pour rappel, un lanceur d'alerte, une lanceuse d'alerte, est une personne physique qui signale ou révèle de manière désintéressée et de bonne foi des faits, des crimes, des délits ou des risques graves pour l'intérêt général. On se souvient notamment de Julian Assange, Edward Snowden, etc., qui l'ont fait de l'intérieur en connaissant parfaitement leur domaine. Il n'est donc pas imaginable de généraliser l'accès à toute la population sans que cela entraîne une abondance possible de doléances, voire d'invectives inutiles. Avec un tel élargissement, le projet de loi perdrait son intention première et risquerait de devenir la caisse de résonance de tous les griefs ou propos diffamatoires possibles. Les expériences réalisées dans d'autres cantons montrent que les signalements qui proviennent de personnes externes peuvent nécessiter un travail important de tri et d'instruction. En outre, il a été constaté que la qualité des signalements externes est faible, ce qui exige beaucoup d'investigations. Finalement, sur le plan des ressources, le tri, la gestion administrative et l'instruction de ces cas mobilisent un EPT en Valais pour traiter entre 25 et 30 cas par année. Nous pensons donc qu'il faut commencer par le dispositif prévu par le Conseil d'État, l'évaluer et en tirer les enseignements.

Cela étant, nous souhaitons également faire un pas vers celles et ceux qui souhaitent cette extension, et le postulat de la commission législative permet précisément de ne pas fermer la porte, puisque ce postulat vise à examiner l'extension de la plateforme aux établissements autonomes de droit public (EADP), par exemple, et aux communes. Il permet donc d'engager une réflexion concrète sur l'élargissement du dispositif, plutôt que de décider aujourd'hui, avant même que la

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

plateforme ne soit mise en œuvre, de l'ouvrir à l'ensemble de la population. Nous considérons que c'est une voie de compromis. C'est pourquoi nous invitons également les groupes qui souhaitent une extension du dispositif à considérer cette proposition de compromis.

Notre position est donc claire : le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera le projet de loi dans sa version initiale ainsi que le postulat. En revanche, si l'amendement visant à ouvrir immédiatement la plateforme à l'ensemble de la population était accepté, le groupe libéral-radical – Le Centre refuserait à l'unanimité le projet de loi. Nous vous invitons donc à privilégier une mise en œuvre progressive et à envisager son évaluation quant à son fonctionnement.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Notre groupe a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et des commissions de gestion et d'évaluation et législative relatifs aux lanceurs d'alerte. Merci pour la qualité des rapports. Permettez-nous tout d'abord de rappeler une règle fondamentale qui figure à l'article 22 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, qui dit en substance que tout titulaire ayant pris connaissance d'une infraction se poursuivant d'office est tenu d'en informer sans délai le Ministère public, ceci par voie hiérarchique. Cet article pose en tout cas deux questions. Qu'en est-il des infractions qui ne sont pas poursuivies d'office ? Et quel employé dénoncerait une infraction par voie hiérarchique ? Où est la confidentialité et quel conflit cela peut-il amener, avec son chef de service notamment ?

À lire les rapports, il ressort que le traitement des signalements selon le Conseil d'État serait de la seule compétence du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Cela paraît de bon aloi aux yeux du groupe Vert'Libéral, compte tenu de son autonomie légalement conférée, qui garantit l'indépendance du traitement des dossiers qui lui sont soumis, et surtout la confidentialité qui est de mise dans ce genre de situation. Le CCFI examinera les dossiers et, selon leur caractère, il se chargera également de rediriger les auteurs vers des structures adaptées pour toute demande qui n'est pas de sa compétence. En outre, le Conseil d'État souhaite acquérir un logiciel spécifiquement développé pour ce type de mission. Son point fort, c'est justement l'accès très restreint afin de garantir la confidentialité, qui est primordiale dans ces cas.

Le Conseil d'État considère que limiter le dispositif au personnel de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du secrétariat général du Grand Conseil permet de limiter le volume des signalements et réduit le risque de devoir traiter des plaintes infondées, non pertinentes ou insuffisamment étayées. Nous ne remettons pas en cause cette analyse, mais en cadrant les possibilités de dénonciation, la mesure pourrait être étendue à tout le monde, soit les communes, les particuliers et surtout les établissements d'hébergement pour personnes âgées, où des manquements ont déjà été constatés par le passé. Notre grand regret, c'est que cette procédure ne soit accordée qu'aux employés de l'État, semble-t-il pour des questions de charge de travail qui nécessiteraient l'engagement d'un EPT en plus de la mesure limitée, qui ne nécessite que 0,2 EPT supplémentaire. Le groupe Vert'Libéral estime que cette demi-mesure est préjudiciable à toutes et tous pour un bon fonctionnement. À titre personnel, et ayant très largement milité en sa faveur, je ne peux que regretter le refus de la création d'une Cour des comptes, qui serait certainement la bienvenue – je ferme la parenthèse. Cela dit, le Conseil d'État et les commissions ont-ils envisagé une collaboration intercantonale ou la mise en place d'un réseau intercantonal pour la gestion des cas annoncés, ce qui, dans certaines situations, permettrait une meilleure neutralité ? C'est déjà le cas pour les affaires de police, qui sont soumises à des magistrats ou des policiers d'autres cantons pour maintenir l'impartialité. À lire le rapport, le canton du Valais, qui a ouvert la procédure à tous ses citoyens, a reçu 30 plaintes en 2025. Nous convenons qu'il y a un travail d'investigation important. Néanmoins, cela paraît tout à fait gérable.

Pour terminer, nous partageons l'avis du Conseil d'État et des commissions pour la mise en place de ce projet tel que présenté, avec une période test de deux ans que nous suivrons attentivement. Quant aux amendements, nous y reviendrons en temps voulu. Nous accepterons le postulat de la commission législative ainsi que le classement de la motion 21.202.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le groupe UDC reconnaît qu'un collaborateur qui constate une fraude, une violation de la loi ou un dysfonctionnement grave doit pouvoir le signaler sans craindre des représailles. Sur ce principe, nous pouvons comprendre l'objectif du rapport 25.019. Mais créer une plateforme permettant des dénonciations anonymes n'est pas anodin, surtout quand on l'ouvre pour le canton. En plus, plusieurs points méritent notre vigilance.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Premièrement, le champ des signalements est très large. Le projet ne parle pas seulement d'infractions ou de violations de la loi, mais également d'irrégularités, de dysfonctionnements et même d'actes contraires à l'éthique.

Deuxièmement, protéger le lanceur d'alerte est nécessaire, mais protéger la personne dénoncée l'est tout autant. Une accusation anonyme peut porter atteinte à une réputation et à une carrière, même lorsqu'elle se révèle finalement infondée. Nous attendons donc une application stricte des principes de l'État de droit : confidentialité, proportionnalité, droit d'être entendu et classement rapide des dénonciations manifestement abusives.

Troisièmement, nous nous interrogeons sur l'évolution du rôle du Contrôle cantonal des finances. Le CCFI n'est plus seulement appelé à contrôler les finances et la bonne utilisation de l'argent public. Nous lui confions progressivement des missions d'évaluation, d'investigation et maintenant de traitement des lanceurs d'alerte. Le projet prévoit même une exception au principe selon lequel le CCFI ne peut pas être chargé de tâches d'exécution. Ce changement mérite notre attention. À force d'ajouter de nouvelles compétences à une institution, on finit aussi par modifier sa nature et, tôt ou tard, par augmenter ses besoins en personnel.

C'est précisément notre quatrième point : le coût et les effectifs. Aujourd'hui, le Conseil d'État estime le besoin supplémentaire à 0,2 EPT. C'est bien, à première vue, mais nous voulons savoir ce qu'il en sera demain. Le bilan prévu dans deux ans devra donc être transparent : combien de signalements, combien étaient fondés, combien ont été classés, quel temps de travail a été nécessaire et, surtout, combien ce dispositif aura réellement coûté.

Enfin, nous souhaitons rappeler un principe essentiel. Une administration saine ne doit pas fonctionner sur une culture de la dénonciation, elle doit fonctionner sur une culture de la responsabilité. De ce fait, nous n'étions que pour la version restrictive. La voie hiérarchique, le dialogue direct et les procédures ordinaires doivent rester la règle. Le signalement anonyme doit rester un instrument subsidiaire pour les situations dans lesquelles ces voies ne fonctionnent pas ou ne peuvent raisonnablement pas être utilisées.

De ce fait, le groupe UDC est d'avis qu'il faut classer le postulat et la motion. Finalement, nous trouvons que le projet est trop utopique, voire démesuré. C'est pourquoi nous nous abstiendrons et quelques-uns voteront contre le projet.

M. Hugo Clémence (S) : – Je ne serai pas excessivement long, mais j'aimerais quand même qu'on prenne un peu la mesure de l'instrument qu'on est en train de mettre en place aujourd'hui, qui est extrêmement important pour le bon fonctionnement du canton, de la République et des institutions. À l'heure où, dans beaucoup de régions, mais aussi dans des démocraties comme la nôtre, les relations entre la population, entre les individus, l'État, les institutions et les politiques se distendent, pour ne pas dire s'érodent parfois, disposer d'une véritable plateforme à même de renforcer et de restaurer ce lien de confiance entre la population et les autorités, pour permettre à tout un chacun de dénoncer des dysfonctionnements qu'il constaterait au sein de l'État, nous paraît être non pas quelque chose qui encourage le culte de la dénonciation, mais au contraire un outil qui renforce la démocratie.

Pour le groupe socialiste, lorsque l'on met en place un tel outil, soit on le fait complètement, soit on ne le fait pas. Dès lors, la proposition du Conseil d'État de limiter la plateforme à deux ans dans le temps nous a semblé un non-sens. Encore une fois, si l'on souhaite permettre à tout un chacun de disposer de cet outil qui renforce la démocratie, alors il faut le faire jusqu'au bout. C'est la raison pour laquelle, cela ne vous étonnera pas, nous soutiendrons unanimement l'amendement de la commission de gestion et d'évaluation, qui souhaite étendre à l'ensemble de la population, et dès le début, ce nouveau dispositif. Nous considérons effectivement que la démocratie ne saurait souffrir ni de l'à-peu-près ni de mesures au rabais.

Dans le même esprit, nous allons soutenir également le postulat qui demande un élargissement du dispositif aux EADP. Nous pensons que cela va également dans le bon sens, et puisque les services juridiques de l'État ont estimé qu'il y avait des pistes à mener et qu'on n'était pas complètement dans l'impasse par rapport à ce point-là, nous pensons qu'il est bon aussi de mener le combat sur ce front.

En résumé, nous estimons qu'il s'agit là vraiment de mettre en place un outil qui restaure, ou en tout cas qui répare un peu la confiance entre l'État, les institutions, la politique et la population. Nous nous réjouissons évidemment de sa mise en place amendée.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Je prends la parole au nom du groupe VertPOP. Pouvoir disposer d'une plateforme où il est possible de signaler anonymement les dysfonctionnements et les irrégularités de l'administration cantonale nous paraît indispensable de nos jours. Notre position rejoint tout à fait celle de mon préopinant du groupe socialiste. Ces derniers temps, nous avons pu prendre connaissance d'un certain nombre de cas par voie de presse qui auraient pu être signalés sur une telle plateforme. Le groupe VertPOP est favorable à une plateforme la plus ouverte possible, tant pour les annonces que pour les entités concernées. Pouvoir disposer d'un seul outil pour toutes les entités étatiques ou paraétatiques serait indéniablement un plus. La COGES propose une ouverture à toute la population, et la commission législative, par son postulat, une étude d'ouverture aux communes et aux EADP. Le Valais, qui a déjà une telle plateforme ouverte à toute la population, traite, cela a été dit, entre 25 et 30 signalements par année, avec plus du double d'habitants.

Nous acceptons donc les amendements, le postulat déposé par la commission législative, ainsi que le classement de la motion 21.202, et naturellement aussi le projet de loi.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le Conseil d'État partage pleinement l'objectif poursuivi par les motionnaires. Les lanceuses et lanceurs d'alerte doivent pouvoir signaler des irrégularités dans un cadre sûr, confidentiel et sans craindre de représailles. Leur protection est essentielle, tant pour les personnes concernées que pour la confiance en nos institutions. C'est précisément la réponse apportée par le Conseil d'État dans son rapport : une plateforme sécurisée permettant un signalement anonyme, hébergée en Suisse et confiée à un organe indépendant. Le dispositif est concret, il est opérationnel, il peut être mis en œuvre très rapidement.

Le Conseil d'État propose de réserver la plateforme, dans un premier temps, au personnel de l'administration cantonale, aux autorités judiciaires et au personnel du secrétariat général du Grand Conseil. Le personnel enseignant de l'école obligatoire n'est pas inclus puisqu'il est engagé par les cercles scolaires et relève donc des autorités communales. Ce choix est volontaire. C'est au sein de la fonction publique que la question de la protection contre d'éventuelles représailles se pose avec une acuité particulière. La population, elle, dispose déjà de différentes voies pour adresser des dénonciations, réclamations ou signalements aux trois pouvoirs de l'État, et je peux vous l'assurer, puisqu'on reçoit tout de même régulièrement des courriers, des mails, voire des téléphones. Surtout, ouvrir immédiatement la plateforme à toute la population change considérablement l'ampleur du dispositif. L'expérience valaisanne qui a été citée est tout de même éclairante. Cela a été dit, en 2025, plus de 30 alertes ont été enregistrées et, comme l'a dit le député Blaise Fivaz, cela peut paraître gérable, mais il faut savoir que leur gestion provient à 80% de personnes qui sont externes à l'administration. La qualification, donc, mobilise à elle seule un EPT, sans compter les audits qui peuvent en découler ni la charge reportée sur les services concernés. À Neuchâtel, le dispositif proposé par le Conseil d'État nécessite effectivement seulement 0,2 EPT supplémentaire pour son lancement. On sait d'ores et déjà qu'une ouverture généralisée nécessiterait au moins, je souligne vraiment « au moins », un EPT supplémentaire.

Le Conseil d'État propose donc une démarche qui est pragmatique. Il souhaite mettre rapidement la plateforme en fonction. C'est vraiment un objectif. Il souhaite observer pendant deux ans, et non pas arrêter au bout de deux ans, Monsieur le député Hugo Clémence : cela ne veut pas dire qu'on arrête au bout de deux ans, mais qu'on observe pendant deux ans ce qui se passe, qu'ensuite on en tire les conclusions et qu'à ce moment-là, on décide si on veut l'étendre ou pas, le but étant effectivement de mesurer le nombre de signalements, de définir leur nature, leur pertinence et évidemment la charge de travail qu'ils génèrent. Surtout, le projet du Conseil d'État peut être mis en œuvre sans tarder, je l'ai dit. Pour nous, c'est vraiment très important. À l'inverse, élargir dès maintenant le dispositif implique des ressources supplémentaires et risque de retarder sa mise en œuvre.

Concernant le type de signalements recevables – j'aborde déjà en partie la question des amendements –, le Conseil d'État préfère une porte d'entrée simple et lisible. Une personne qui hésite à signaler une situation ne doit pas devoir commencer par déterminer dans quelle catégorie juridique entre son signalement. D'autant que définir précisément ces catégories dans la loi est juridiquement difficile et ne garantit aucunement que des signalements hors périmètre ne seront pas

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

déposés. Aucun autre canton n'a d'ailleurs prévu une telle restriction légale, y compris ceux dont la plateforme est ouverte à la population.

Le Conseil d'État comprend l'idée que sous-entend le postulat 26.153 concernant les EADP. Nous comprenons : cela permet aux EADP et aux communes de bénéficier de l'infrastructure informatique développée par le canton, tout en laissant le traitement des signalements à l'entité concernée – report de charge. Mais les situations juridiques des EADP – et cela a été dit et redit en commission –, des entités subventionnées et des communes sont très, très différentes. Le CCFI ne dispose pas partout des mêmes compétences, certaines entités échappent à sa surveillance financière, et, pour les entités privées et subventionnées, il ne dispose ni de la légitimité ni des moyens d'investigation nécessaires. Son intervention dans les communes est impossible en l'état pour les mêmes raisons. Le Conseil d'État ne souhaite donc pas multiplier les dispositifs avant même d'avoir testé le premier. Cela me paraît assez logique. Mettons donc rapidement en place une plateforme cantonale solide, faisons-la fonctionner pendant deux ans, tirons-en les enseignements et examinons ensuite, sur cette base, les possibilités éventuelles d'extension et la pertinence de celles-ci.

Donc, oui à une protection forte des lanceuses et lanceurs d'alerte, oui à une plateforme sécurisée, anonyme, indépendante, oui à une mise en œuvre rapide, mais non à un élargissement immédiat qui alourdirait le dispositif, augmenterait sensiblement les besoins en ressources et risquerait d'en retarder le lancement. Commençons par une solution simple, solide, efficiente, testons-la, et puis nous verrons ce que nous ferons par la suite.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Je me demande si on ne devrait pas appeler ceci, au lieu de « lanceurs d'alerte », une plateforme de plaintes. Si on l'appelle une plateforme de plaintes, alors c'est clair que c'est une machine infernale que vous êtes en train de mettre en place, parce que tout le monde va venir se plaindre. Et on a eu des exemples ce matin. On a eu une pétition d'une personne qui s'est plainte, qui a fait cette pétition parce qu'elle a estimé qu'elle n'avait pas été suffisamment prise en charge à l'hôpital, etc. Il y a eu une expertise qui a montré qu'il n'y avait pas de faute médicale. Si l'on fait cette plateforme-là, c'est le début d'une grande catastrophe annoncée, où il ne nous faudra pas un EPT, mais un service d'une vingtaine de personnes qui vont devoir démêler toutes les plaintes de la population. Donc, personnellement, je suis parfaitement contre, tout en sachant que les lanceurs d'alerte, ce sont des gens qui lancent de vraies alertes. On a eu des lanceurs d'alerte, par exemple, lors de l'affaire du sang contaminé en France. C'était parfaitement honorable, comme la personne qui s'est aussi attaquée à certains médicaments coupe-faim qui provoquaient des troubles cardiaques. C'étaient des gens parfaitement honorables. Ils ne se plaignaient pas pour eux, mais pour l'ensemble de la population. C'étaient de vrais lanceurs d'alerte. Ce qu'on propose là, ce ne sont pas des lanceurs d'alerte, ce sont des plaintes de la population. Et cela ne va pas restaurer la confiance entre la population et l'État. Au contraire, à mon avis, cela va permettre à la population de se plaindre continuellement de l'État.

M. Hugo Clémence (S) : – J'entends les propos du député Blaise Courvoisier, mais j'ai un peu de peine quand même à considérer que la population neuchâteloise serait complètement insensée et qu'on serait submergé par des plaintes de toute la population qui deviendrait totalement délirante. Les exemples qu'on a eus dans le canton du Valais ne me semblent pas complètement déraisonnables. Si l'on avait ces proportions également dans le canton de Neuchâtel, j'ai l'impression que l'État pourrait y faire face. Encore une fois, et je vais vous le dire très franchement, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, moi, je préfère que sur les 30 signalements qui sont faits sur cette plateforme, il y en ait 29 qui soient peut-être un peu délirants, mais que le 30e soit pris au sérieux. Encore une fois, je préfère avoir un filet qui ratisse large depuis le début et que, dans ce filet, on puisse donner véritablement la possibilité à quelqu'un qui voudrait vraiment lancer une alerte de pouvoir le faire. Et puis, s'il y a des choses qui sont délirantes, vous savez, Monsieur le président, M. le député Blaise Courvoisier l'a dit, cela arrive déjà dans plein d'endroits. J'ai siégé assez longtemps à la commission des pétitions et des grâces pour savoir que c'est le cas aussi ; il faudrait dans ce cas aussi revoir complètement ce règlement-là, mais c'est un autre débat.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais j'ai l'impression qu'on décrit quand même une République et Canton de Neuchâtel très différente de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

celle que je connais. Dans une démocratie, dans un système avec des institutions fortes, qui fonctionne, normalement, on ne devrait pas se retrouver avec de gros problèmes de lanceurs d'alerte. Je pense qu'il y a énormément de systèmes qui fonctionnent déjà. On le voit : il y a des personnes qui écrivent directement au Conseil d'État, il y a des personnes qui nous écrivent, à nous les députés, il y a des personnes qui contactent la presse sans crainte, etc. Je suis un peu surprise des discours que j'entends dans cet hémicycle. Dans un système où, justement, on protège le fonctionnaire qui prendrait un risque pour son poste – donc pas pour sa vie, mais pour son poste – , je peux comprendre, et c'est vraiment dans cet état d'esprit que cela a été prévu. Mais de l'élargir à tous et à tout le monde, on croirait qu'on est dans une république bananière, dans un pays où quelqu'un qui dénoncerait quelque chose risquerait la peine de mort. Et moi, franchement, les discours que j'entends à gauche de l'hémicycle m'inquiètent.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Il est peut-être nécessaire de préciser que l'amendement de la commission qui concerne l'article 13a stipule vraiment précisément ce qui peut être dénoncé. Je vous invite à en faire lecture pour vous-mêmes.

M. Daniel Berger (UDC) : – En ce qui concerne les lanceurs d'alerte internes, je pars de l'idée qu'une bonne gestion des ressources humaines, une discussion entre les chefs et les collaborateurs, c'est quand même là, dans une ambiance où l'on peut expliquer à son patron qu'il y a quelque chose qui ne joue pas, que l'on peut avoir une discussion positive. Donc, quelque part, ces lanceurs d'alerte, c'est vraiment dangereux dans ce sens-là, parce qu'on peut aussi « raconter des histoires » et ensuite dénoncer quelqu'un d'autre. Je suis donc plutôt d'avis qu'on trouve dans la hiérarchie une bonne entente et des discussions ouvertes.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant diverses lois (Plateforme de lancement d'alerte)

Article premier de la loi de révision. –

Article 3 LCCFI. – Adopté.

Article 13 LCCFI. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un premier amendement de la commission de gestion et d'évaluation (COGES) :

Art. 13, let. h (nouvelle)

h) d'enregistrer et de traiter des signalements. *(suppression de : d'irrégularités)*

La parole est à la rapporteure de la COGES.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – La commission vous propose une précision sur la nature de la tâche qui est confiée au CCFI, en ajoutant « traiter des signalements » et en supprimant « d'irrégularités ».

M. Blaise Fivaz (VL) : – La précision qui est apportée par la commission nous convient tout à fait et nous accepterons donc la proposition de la commission.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le président : – Y a-t-il une opposition à cet amendement ?

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Nous sommes opposés à cet amendement.

Le président : – Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 66 voix contre 31.

Article 13 LCCFI. – Adopté.

Article 13a LCCFI. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la COGES, visant à modifier la note marginale de l'article 13a de la LCCFI :

Art. 13a, note marginale

Note marginale : Enregistrement *et traitement* des signalements

L'amendement a été accepté à l'unanimité par la COGES. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Une partie du groupe s'oppose, même si la majorité accepte, donc je propose juste qu'on passe au vote pour s'assurer que… Voilà. *(Rires.)*

M. Blaise Fivaz (VL) : – Concernant cet amendement, l'amendement de la commission cadre bien avec une possible extension ou une possible ouverture à tout public après deux ans de test, comme l'a dit M^me^ la conseillère d'État. Nous trouvons donc que c'est une bonne anticipation et nous accepterons l'amendement.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 83 voix contre 4.

Le président : – Nous sommes en présence d'un autre amendement de la COGES, qui vise à modifier l'alinéa 1 de cet article 13a :

Art. 13a (nouveau), al. 1

[1]Le CCFI enregistre *et traite les signalements concernant (suppression de : les irrégularités qui lui sont signalées en application de la législation cantonale et qui concernent)* les activités de l'administration cantonale ou la gestion des autorités judiciaires ou du Grand Conseil, *pour autant qu'ils visent :*

a) des violations de dispositions légales fédérales ou cantonales ou ;

b) de graves atteintes aux intérêts financiers de l'État ou ;

c) des manquements graves aux devoirs de service ou aux règles éthiques et déontologiques ou ;

d) des dysfonctionnements présentant un risque pour la sécurité, la santé publique ou l'environnement.

La parole est à la rapporteure de la COGES.

M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) : – Cet amendement traduit donc la volonté de la commission, ou d'une partie de la commission, d'étendre le dispositif à toute la population et de définir clairement le

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

cadre des signalements, afin de restreindre le type d'actes qui peuvent être dénoncés et d'en limiter ainsi le nombre. Comme cela a déjà été dit avant, cela augmente la charge du CCFI d'un EPT, au cas où il serait accepté.

Le président : – Il ne semble pas y avoir de demande de prise de parole sur cet amendement. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 53 voix contre 45.

Article 13a LCCFI. – Adopté.

Articles 22 et 23 LCCFI. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Article 5 de la loi de révision. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative qui vise à ajouter un article 5 dans le projet de loi du Conseil d'État. En cas d'acceptation de l'amendement, ce nouvel article 5 prendrait la place de l'article 5 actuel et la numérotation des articles suivants serait modifiée en conséquence : les articles 5, 6 et 7 actuels deviendraient les articles 6, 7 et 8.

Article 5 (nouveau)

Art. 5 La loi sur la justice (LJu), du 28 avril 2026, est modifiée comme suit :

Note marginale : Signalements

Art. 126a (nouveau)

[1]Les membres du personnel judiciaire peuvent signaler au Contrôle cantonal des finances (CCFI) les irrégularités dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction.

[2]Nul ne doit subir un désavantage dans ses rapports de service pour avoir, de bonne foi, procédé à un signalement au sens de l'alinéa 1.

La parole est à la rapporteure de la commission législative.

M[me] Manon Freitag (LR-LC) : – Je ne pensais pas reprendre la parole sur cet objet précisément, sachant que je l'avais déjà fait dans ma prise de parole d'ouverture. Comme je l'ai indiqué, il s'agit d'un amendement formel, en raison de la prochaine modification de la LJu, qui n'est pas encore entrée en vigueur mais que notre parlement a déjà votée, et des travaux parallèles sur le rapport 25.019 ; l'OJN a été modifiée, mais pas la LJu. La commission législative étant très au fait de ce qu'elle vote, et puisqu'il faut bien tout modifier pour éviter de devoir renvoyer en commission de rédaction, nous avons proposé cette modification de la LJu, qui reprend les termes de l'OJN, mais avec les nouveaux termes de la LJu. C'est donc vraiment très formel, et nous vous invitons vraiment à voter à l'unanimité cet amendement. C'est de la forme et pas du fond.

Le président : – Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement est donc accepté.

Article 5 de la loi de révision. – Adopté.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Articles 6 à 8 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi amendé est adopté par 53 voix contre 45.

Le président : – Dans le cadre du traitement de ce rapport 25.019, nous devons traiter le postulat de la commission législative 26.153.

POSTULAT

DSDC
26.153
18 août 2026
Postulat de la commission législative
Extension de l'utilisation de la plateforme sécurisée « Lancement d'alerte » aux établissements autonomes de droit public (EADP) et aux communes

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier les moyens de mettre à disposition des différents aux établissements autonomes de droit public (EADP) et des communes la plateforme créée pour ses propres besoins et destinée à la sécurisation des « lanceurs d'alerte ».

Développement

En réponse à la motion 21.202, Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte, le Conseil d'État propose la mise en place d'un outil sécurisé dont le cercle des autorités et entités concernées ne peut être étendu au-delà de l'administration cantonale, faute de base légale. L'origine de cet outil puise ses fondements dans la réponse apportée par les autorités à l'initiative « Pour une Cour des comptes », refusée par le peuple au profit d'un contre-projet. Dans la mesure où le périmètre des entités visées par ladite initiative n'était pas limité au seul « État-Canton », il semblerait opportun d'étendre l'utilisation de l'outil aux entités paraétatiques, voire aux communes. Malgré l'absence d'une base légale suffisante et le non-respect des prérogatives communales, la commission législative considère que cette mise à disposition, de manière potentiellement onéreuse, permettrait en premier lieu d'offrir une prestation que ces entités ne sont pas à même de développer et concrétiser elles-mêmes. Bien entendu, ce développement sous-tend que le récipiendaire de tout signalement soit l'entité directement concernée et qu'il ne sollicite pas le CCFI.

Première signataire : Cloé Dutoit, présidente de la commission législative.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne juge pas opportun de lancer dès maintenant des outils visant à étendre le dispositif qui va être nouvellement introduit. Il souhaite le mettre en œuvre, le tester sur une durée de quelques années avant d'envisager un élargissement. Comme il s'y est engagé, il reviendra le moment venu devant votre Autorité pour envisager un éventuel développement.

Le président : – La parole est à la rapporteure de la commission législative.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Comme je l'ai déjà dit dans ma prise de parole d'ouverture, cette proposition de postulat de la commission législative était censée venir à la place de l'ouverture prévue à l'article 13a, donc à toute la population ; nous nous disions qu'on ouvrait aux EADP et aux communes. Mais la commission a estimé que, de toute façon, il pouvait trouver une application même en cas d'ouverture. Le postulat ne tombe donc pas à l'eau au vu de l'ouverture à toute la population, parce qu'il peut être utile que les EADP et les communes puissent bénéficier de cette ouverture. Nous ne vous invitons donc pas à refuser le postulat au motif qu'il y a une ouverture officielle à tout le monde.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – J'aimerais qu'on m'explique : dès l'instant où l'on a ouvert à toute la population, les gens qui travaillent dans les établissements autonomes de droit public (EADP), ce n'est pas la population ? Les gens qui travaillent dans les communes, ce n'est pas la population non plus ? Il faudrait quand même qu'on m'explique un peu, parce que là, on est vraiment en train de faire des choses parfaitement incompréhensibles.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Comme je l'ai dit dans ma prise de parole dans le cadre du débat général, on a vraiment un problème avec ce postulat, je peux déjà vous le dire. On a un problème de légitimité du CCFI, un problème de moyens d'investigation nécessaires. Comment peut-on imaginer que le CCFI aille faire des contrôles dans des entités, même si elles sont subventionnées ? Cela va contre l'ordre légal. Je peux déjà vous dire que ce n'est pas possible. Alors, bien sûr, on pourrait trouver ici et là quelques petites ouvertures, mais enfin, je crois que ce que vient de dire le député Blaise Courvoisier, pour ne pas le citer, est quand même tout à fait juste. À un moment donné, si l'on estime qu'il y a un problème au sein de l'État, on peut simplement s'en prévaloir en tant que personne, en tant qu'administré. Et donc, là, on est vraiment dans une situation où ce postulat, c'est mon sentiment, a pour objectif, de la part de la commission, de ménager un peu la chèvre et le chou et de frotter dans le sens du poil celles et ceux qui, potentiellement, auraient pu voter pour ou contre. Mais là, en l'occurrence, il me semble que le vote que vous avez fait est extrêmement clair : vous voulez que ce soit ouvert à toute la population.

Vous demandez au Conseil d'État de travailler sur un énième rapport pour ces EADP, et je vous dis aujourd'hui – et nous l'avons expliqué de long en large, également avec le service juridique en commission – que ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible, nous allons être confrontés à des problématiques d'un autre ordre. Et là, honnêtement, n'aurait-on pas meilleur temps de se laisser encore quelques années pour voir comment cela se passe avec le dispositif, très large, qu'on va mettre en place, ce que cela représente comme charge de travail, et ensuite d'envisager et de voir comment, ici ou là, on pourrait l'ouvrir ? Mais le travail que vous demandez à l'administration dans le cadre de ce postulat est considérable et, vraiment, je m'y oppose.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Je me permets de prendre la parole en partie en tant que présidente de la commission législative, parce que je n'ai pas eu la même interprétation des travaux que la rapporteure, dans le sens où, pour moi, et j'ai l'impression que pour la commission aussi – en tout cas, c'est ce qui ressort du rapport de commission –, ce postulat était un plus. Ce n'était pas une contrepartie au fait d'éviter que la population puisse aussi utiliser l'outil de lancement d'alerte, mais c'était un plus, de demander au Conseil d'État d'étudier comment il serait possible de mettre à disposition la plateforme de lancement d'alerte aussi pour dénoncer des dysfonctionnements qui auraient lieu au sein des EADP ou des communes. C'est ce qui ressort de ce postulat, c'est ce qui ressort aussi du rapport de commission, et c'est simplement cela qui est demandé au Conseil d'État : étudier comment faire pour que cette plateforme puisse être mise à disposition des EADP et des communes. Et, effectivement, ce ne sera pas le CCFI qui pourra traiter des dysfonctionnements, mais c'est aussi ce qu'on demande au Conseil d'État, de voir quelle autorité pourrait, finalement, traiter les alertes qui seraient lancées en lien avec les EADP et les communes.

Maintenant, je reprends ma casquette de députée du groupe VertPOP, et nous vous invitons évidemment à soutenir ce postulat pour étendre, finalement, cette plateforme aussi.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Dans le même ordre d'idées que la présidente de la commission législative, par rapport à ce postulat, je crois qu'un certain nombre d'éléments ont été passés sous silence, à dessein ou peut-être pas – je ne prête pas cette intention au Conseil d'État –, sur la portée du postulat. Il faut se remettre dans le contexte, d'une part, de la motion de la commission des finances de 2021, à laquelle le Conseil d'État tente de répondre, au bon réflexe de l'ancienne appartenance politique de l'ex-député centriste qui était à l'origine de l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes », à laquelle notre Autorité avait apporté un certain nombre de garanties

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

en présentant ce contre-projet, notamment les outils qu'on mettrait à disposition pour contrôler l'action publique. Nous avons étendu le champ d'action de la commission de gestion et d'évaluation, nous avons aussi proposé un certain nombre de mesures, et cet élément de lanceur d'alerte en fait partie. Aujourd'hui, le choix est fait d'étendre cela à l'entier de la population. Alors, le choix est fait – à titre personnel, je le regrette –, mais il est fait par notre Autorité. Mais il ne concerne pas uniquement l'administration au sens étroit du terme, et l'extension qui est proposée au travers du postulat vise les entités autonomisées et potentiellement les communes, voire d'autres entités qui n'ont pas les forces, qui n'ont pas les ressources pour le faire. Finalement, l'analyse qu'a faite la commission législative, c'est que l'outil, le récipient de la plainte existera. Le postulat ne demande pas au CCFI – qui, il est vrai, aurait un problème de légitimité, n'ayant aucune base légale pour le faire – d'intervenir, mais bien de mettre un outil à disposition de toutes ces autorités, ces entités qui gravitent autour de l'État et qui peuvent aussi potentiellement faire l'objet d'un certain nombre de signalements, appelons-les comme cela. C'est aussi la crédibilité de nos institutions qui est en jeu, vis-à-vis, je le rappelle, de la réponse qui avait été apportée à l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes ».

Encore un élément, puisque le Conseil d'État s'en inquiète peut-être : la partie onéreuse. Il est clairement mentionné dans le postulat « de manière potentiellement onéreuse ». Rien n'est gratuit en 2026, et les entités qui pourraient recourir à cet outil, effectivement, doivent s'attendre à un coût. Mais parfois, il est plus difficile d'avoir la ressource et de le mettre en place que d'assumer le coût que cela pourrait représenter. Donc, j'invite vraiment l'assemblée à accepter ce postulat et je comprends finalement assez peu les éléments évoqués par le Conseil d'État, parce que c'est la crédibilité des institutions au sens large qui était en jeu avec l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes », et les réponses ont été apportées avec l'excellent postulat de la commission législative.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 63 voix contre 23.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Toujours dans le cadre du traitement du rapport 25.019, nous devons nous prononcer sur le classement de la motion de la commission des finances 21.202, du 28 septembre 2021, Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte. Le classement de la motion est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la motion est donc accepté.**

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CODE PÉNAL NEUCHÂTELOIS **26.002**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de Code pénal neuchâtelois (CPN)

(Du 4 février 2026)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Misha Müller occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M[me] Misha Müller (S) : – La commission législative s'est réunie à trois reprises, entre mars et mai 2026, afin d'examiner le rapport 26.002 du Conseil d'État, qui propose une révision totale du Code pénal neuchâtelois (CPN), dont le texte actuel date de 1940. Nos travaux se sont déroulés en présence de la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), ainsi que de la cheffe du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN). Cette révision comportait trois objectifs principaux : améliorer la cohérence du droit cantonal avec le droit fédéral, supprimer ou adapter certaines contraventions devenues obsolètes ou redondantes, et, enfin, tenir compte des évolutions récentes de la jurisprudence fédérale. Le projet a fait l'objet de consultations auprès des milieux concernés et a été dans l'ensemble favorablement accueilli. Une nouvelle consultation a encore été menée après certaines modifications apportées au projet, notamment sur proposition du Ministère public, cette dernière n'ayant suscité aucune remarque. Le rapport du Conseil d'État a été salué par l'ensemble des groupes politiques au sein de la commission, cette révision étant jugée nécessaire. Son examen approfondi a néanmoins soulevé les points de discussion suivants.

S'agissant de l'article 6, relatif à la discrimination en raison d'un handicap, la commission s'est interrogée sur l'articulation de cette disposition avec le droit fédéral, et plus précisément sur la compétence du canton à légiférer en la matière. Il a été rappelé qu'au vu de l'absence de réglementation fédérale, un article au Code pénal neuchâtelois est non seulement compatible avec le droit supérieur, mais également pertinent au regard des engagements pris par le canton en la matière.

La commission s'est également arrêtée sur l'article 7, relatif à l'exploitation de la crédulité. Une partie de la commission a estimé que cette terminologie était désuète et problématique, en vertu du fait que le terme « crédulité » laisse entendre que la personne lésée est responsable de ce qui lui arrive en raison d'une supposée naïveté. Certains commissaires ont relevé qu'il eût été préférable de parler d'exploitation de la vulnérabilité ou de la dépendance. Par ailleurs, lors d'une consultation du projet, le Ministère public avait proposé d'inclure une disposition réprimant l'exploitation de la dépendance ou de la faiblesse, visant notamment certaines situations d'abus envers les personnes âgées. Cette proposition n'a pas été retenue, notamment en vertu du fait que de telles situations sont déjà appréhendées par l'article 146 du Code pénal suisse, relatif à l'escroquerie.

S'agissant de l'article 10, relatif à la mise en danger par les animaux, la commission s'est interrogée sur la répartition des responsabilités entre détenteurs de bétail et promeneurs en cas d'incident. Il a été rappelé que la responsabilité du détenteur de bétail implique de prendre les précautions commandées par les circonstances. Toutefois, lorsque l'incident est imputable au comportement de promeneurs, la responsabilité du détenteur de bétail peut être exclue.

Enfin, la commission a examiné l'article 16, relatif à la mendicité. Plusieurs commissaires ont fait valoir l'importance de clarifier la mendicité dite intrusive, afin d'éviter toute ambiguïté ou

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

interprétation extensive. La commission s'est engagée à fournir une définition précise, celle-ci pouvant être consultée dans le présent rapport.

Ainsi, à l'issue de l'examen du projet du Conseil d'État, la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de loi, puis de le modifier conformément aux amendements proposés par la commission.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Ce n'est pas souvent que nous révisons le Code pénal neuchâtelois. Le groupe VertPOP souhaite donc commencer par saluer l'immense travail effectué par le service juridique. De manière générale, notre groupe salue la plupart des révisions proposées. C'est particulièrement le cas pour l'introduction de l'article 6, qui réprime officiellement la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap. L'introduction de cet article semble faire suite à des situations concrètes qui se sont déroulées sur le territoire cantonal. De telles situations sont évidemment inacceptables et cette nouvelle infraction permettra de les punir. Nous tenons toutefois à rappeler que la répression doit demeurer une solution de dernier recours et qu'il est avant tout du devoir de l'État de promouvoir le vivre-ensemble et l'inclusion dès le plus jeune âge, afin d'éviter tout agissement discriminatoire, qu'il soit fondé sur le handicap, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle ou le genre. Avec la montée du masculinisme et de ses dérives, il nous paraît essentiel de rappeler le caractère essentiel de la prévention.

Sur un tout autre point maintenant, notre groupe salue également le travail qui a été effectué quant à la rédaction de l'article 16 du projet, relatif à la mendicité. Il nous tient à cœur de rappeler fermement que la mendicité ne devrait pas être punie ; il en va du respect des droits fondamentaux. Dans le projet qui nous occupe, la définition de la mendicité dite agressive, telle que proposée par le Conseil d'État, nous convient et nous paraît permettre d'éviter la répression de personnes vulnérables qui s'adonnent à la mendicité passive pour survivre. Nous souhaitons éviter à tout prix une saga du type de celle qui s'est produite, par exemple, dans le canton de Genève, où certains partis se sont montrés friands de la surenchère à la répression de la mendicité, ce qui a valu au canton d'être plusieurs fois condamné par le Tribunal fédéral et par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Force est de constater que le projet qui nous est soumis aujourd'hui fait tout, au contraire, pour éviter une telle déconvenue et préserver la dignité des personnes vulnérables, ce que notre groupe salue.

Pour le reste, le groupe VertPOP accueille avec beaucoup moins d'entrain les modifications des articles 8 et 9 du projet du Conseil d'État, qui modifient quelque peu les actuels articles 19 et 20 du Code pénal neuchâtelois sur la dégradation d'affiches et sur les graffitis. Notre groupe demande donc l'abrogation des articles 8 et 9 du projet du Conseil d'État.

Nous y reviendrons dans le cadre de la discussion de détail sur les amendements, mais, pour le reste, notre groupe soutiendra le projet du Conseil d'État.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission parlementaire et en remercie leurs auteurs. À noter également le grand travail du service juridique.

De quoi parlons-nous ? Tout simplement de la colonne vertébrale qui régit nos lois et règlements cantonaux. C'est le recueil qui régit les infractions, les contraventions et les peines spécifiques à notre canton. Cette grand-maman, après quatre-vingt-six ans de bons et loyaux services, mérite un lifting, et sa révision complète est la bienvenue. C'est tout simplement une adaptation au XXI^e^ siècle – d'aucuns diraient une modernisation indispensable –, notamment pour permettre d'apporter une meilleure cohérence avec le droit fédéral. Des contraventions désuètes sont supprimées et d'autres sont modifiées.

Notre groupe ne souhaite pas refaire l'inventaire des modifications, mais il a noté trois nouvelles dispositions qui entrent dans le recueil de textes juridiques, en sus de la nouvelle disposition du droit fédéral. Nous les relevons, car notre groupe Vert'Libéral les a particulièrement appréciées. En outre, le Code pénal fixe un montant maximal de l'amende de 10'000 francs, sauf si une loi prévoit expressément une limite supérieure. Donc, la limite de 40'000 francs est ainsi supprimée. L'article 6 veut prévenir toute discrimination fondée sur le handicap, au sens de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA). C'est enfin une meilleure

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

protection pour ces personnes. L'article 16 cadre très bien les possibilités de mendicité, et ne seront sanctionnés que ceux qui ont un comportement intrusif ou agressif. Il en va de même si la personne qui mendie le fait dans un endroit duquel on ne peut s'extraire et, par là même, se soustraire à la sollicitation. L'article 22, quant à lui, nouvelle disposition, punit toute personne qui communique avec un ou une détenue depuis l'extérieur d'un établissement de détention. J'ai vécu un cas, il y a quelques années, où une conseillère communale, à la prison de La Promenade, allait se promener sous les prisons, et puis le temps est passé, donc il n'y a pas de souci. C'était impressionnant de voir une conseillère communale faire un truc comme cela. Si vous suivez l'actualité, vous n'aurez certainement pas manqué un reportage sur ce qui se passe chez nos voisins d'outre-Doubs. Légiférer, c'est avoir un coup d'avance, et cela permettra aux représentants des forces de l'ordre d'intervenir. Bien sûr, il y a également les lacérations d'affiches, les graffitis, qui touchent à la protection de la propriété privée et publique, et j'en passe.

Pour terminer, notre groupe acceptera le rapport relatif à la refonte du Code pénal neuchâtelois. Quant aux amendements, nous y reviendrons en temps utile.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance tant du rapport du Conseil d'État que de celui de la commission législative en lien avec la révision du Code pénal neuchâtelois. Difficile de savoir s'il faut utiliser le terme « révision » ou le terme « refonte ». Dans tous les cas, notre groupe accueille favorablement ce rapport et remercie les différents intervenants qui ont travaillé sur ce dossier. Après quatre-vingt-six ans, nous pouvons en effet dire que la précédente mouture avait besoin d'un dépoussiérage, rendu nécessaire par l'évolution du droit et notamment par la reprise ou l'application automatique du droit supérieur. Bien que nous puissions être quelque peu critiques sur certaines évolutions, notamment sur la reprise de certains éléments du droit supérieur découlant en particulier d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), nous accepterons la nouvelle version du Code pénal neuchâtelois.

Il nous paraît également important de rappeler qu'un code pénal ne doit pas uniquement être considéré sous l'angle de sa conformité au droit supérieur : il doit avant tout constituer un outil permettant de garantir l'ordre public, de protéger les personnes et les biens, et de faire respecter les règles qui permettent à notre société de fonctionner. Nous considérons notamment que la liberté ne peut s'exercer sans responsabilité. La liberté d'expression, par exemple, ne saurait justifier la dégradation des biens d'autrui ou des infrastructures publiques. De même, le respect des institutions et de ceux qui les représentent doit rester un principe fondamental de notre État de droit. C'est dans cette perspective que nous défendrons le maintien de dispositions permettant une intervention efficace des autorités face aux déprédations, aux comportements perturbant l'ordre public ou encore aux agissements susceptibles de mettre en danger la sécurité de nos établissements pénitentiaires.

Concernant les amendements, nous vous annonçons déjà quelque peu la couleur : les amendements tant à l'article 8 qu'à l'article 9 seront refusés par notre groupe ; quant à l'amendement à l'article 22, notre groupe préférera dans un premier temps la version dite de « compromis » de la commission législative à l'abrogation proposée par le groupe socialiste. Nous préférerons toutefois, dans un second temps, la version initiale du Conseil d'État à la version « compromis ». Nous reviendrons plus en détail et si nécessaire sur chacun de ces amendements lors de la discussion article par article.

Si l'hémicycle suit nos positions, nous accepterons le rapport final. Si tel n'est pas le cas, notamment si les amendements cités précédemment aux articles 8 et 9 devaient être acceptés, notre groupe sera plus partagé et nous refuserons probablement le rapport final.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste a discuté avec intérêt du rapport 26.002 et remercie le Conseil d'État et ses services pour leur travail. Nous vous épargnerons ici nos débats sur la question philosophico-juridico-pénale de la nécessité ou non d'un code pénal, qu'il soit neuchâtelois ou suisse. Nous vous épargnerons également le débat sur les alternatives aux sanctions pénales que sont les modèles alternatifs de résolution des conflits ou les sanctions alternatives à la prison et aux sanctions financières, bien que ces débats soient, soyez-en sûrs, passionnants. Nous nous limiterons donc aux questions plus terre-à-terre que pose ce nouveau CPN. Dans l'ensemble, le groupe socialiste est pleinement satisfait de la proposition du Conseil d'État, ainsi que des propositions émises par la commission législative. Le Code pénal est ainsi toiletté, plus actuel et plus facilement applicable que la version de 1940.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le groupe socialiste s'est particulièrement préoccupé de la question de la mendicité, car derrière des agissements qui peuvent parfois déranger certaines et certains, il y a une véritable pauvreté et des drames humains qui doivent être pris en compte. Il s'agit d'une question juridiquement délicate. C'est pourquoi nous saluons le commentaire de la commission sur cet article, qui permet d'encadrer cette norme et qui a permis au groupe socialiste de retirer son amendement à cet article. Pour les autres amendements, nous reprendrons la parole au fur et à mesure de leur traitement.

En conclusion, le groupe socialiste soutient le nouveau Code pénal neuchâtelois, moyennant certains amendements.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a examiné avec attention la révision totale du Code pénal neuchâtelois. Nous saluons tout d'abord ce projet de révision, qui était devenu nécessaire. En effet, le Code pénal neuchâtelois date de 1940 et a fait l'objet de nombreuses modifications au fil des années. Une révision complète permet donc de disposer d'un texte plus cohérent, plus lisible et mieux adapté au droit fédéral et à la jurisprudence actuelle. Cela me fait d'ailleurs penser– peut-être un lien d'intérêts, je suis avocate – que je l'utilise régulièrement, mais plutôt en faveur de mes clients que contre moi, donc tout va bien. Le projet a d'ailleurs été salué lors des consultations qui ont été faites auprès des milieux concernés et a été accepté par la commission.

Trois points méritent toutefois une attention particulière. Premièrement, l'amendement à l'article 8 : le groupe libéral-radical – Le Centre s'oppose à sa suppression. Dans le contexte notamment des campagnes électorales, il nous paraît important de maintenir une protection spécifique des affiches. Il ne s'agit pas de créer une infraction disproportionnée, mais de préserver un cadre respectueux du débat démocratique. Deuxièmement, nous soutenons le maintien de l'article 9. Les dégradations de façades et de bâtiments entraînent des coûts importants pour les propriétaires comme pour les collectivités publiques. Il nous paraît dès lors justifié de conserver une base permettant de sanctionner ces comportements sans dépôt de plainte. Nous sommes bien conscients que l'article 144 du Code pénal suisse peut également s'appliquer à certaines de ces situations. Toutefois, l'existence de cette disposition ne nous paraît pas rendre inutile la disposition cantonale. Troisièmement, s'agissant de l'article 22 du Code pénal neuchâtelois, nous soutenons la nouvelle formulation proposée par la commission. Le texte initial était très large, trop large, et le nouvel amendement constitue, à nos yeux, un compromis raisonnable. Cet amendement a d'ailleurs été rédigé par le service juridique et adopté correctement par la commission législative. Cette disposition permet ainsi de tenir compte tant des droits fondamentaux que des impératifs de sécurité et des conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Plus généralement, le groupe libéral-radical – Le Centre considère que cette révision constitue une mise à jour nécessaire de notre législation cantonale, et permet de clarifier plusieurs dispositions qui avaient parfois perdu de leur pertinence ou de leur lisibilité depuis 1940. Nous soutiendrons donc l'entrée en matière ainsi que le projet de loi, sous réserve des amendements déjà mentionnés.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – L'actuelle version du Code pénal neuchâtelois – ce Code qui est un peu le grand-papa et qui va prendre un petit coup de jeune – date de 1940. Pour mesurer ce que cela représente, sauf erreur, aucune députée ni aucun député assis aujourd'hui dans cette salle n'était né lorsqu'il a été adopté. Alors, évidemment, il n'est pas resté figé pendant quatre-vingt-six ans. Il a été modifié à de nombreuses reprises au gré des évolutions du droit et de la société, mais à force d'ajouter, de changer, de supprimer, de modifier ses dispositions, comme l'a très bien relevé la députée Manon Freitag, le texte est devenu une sorte de patchwork juridique, et cette révision était donc nécessaire. Elle permet aujourd'hui d'y mettre fin et de repartir sur une base claire, cohérente et sacrément plus moderne. L'objectif de la révision est simple : moderniser, simplifier, assurer une meilleure cohérence, notamment avec le droit fédéral et la jurisprudence récente.

Trois éléments importants vont vraiment changer la dynamique ; l'évolution de la société, on la ressent dans l'évolution de ce Code pénal. Le premier, c'est la discrimination en raison d'un handicap, qui fait l'objet d'une nouvelle disposition. Des cas concrets, comme le refus de servir une personne dans un établissement public en raison de son handicap, ont été constatés dans notre canton, et nous le traitons donc dans ce Code. Le deuxième point, ce sont les règles concernant la

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

mendicité, cela a été dit, qui sont adaptées à la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et du Tribunal fédéral. La mendicité passive n'est pas interdite de manière générale, mais les comportements intrusifs, agressifs peuvent être sanctionnés. Le Code répond aussi à des phénomènes très concrets et actuels dans nos prisons, notamment les parachutages de téléphones, cartes SIM, drogues et autres objets destinés aux personnes détenues, qui peuvent mettre en péril la sécurité des établissements.

Concernant les trois amendements qui vous sont proposés, je vais les traiter tous les trois, l'objectif étant que je ne reprenne pas la parole ensuite.

Pour le premier, c'est finalement le projet de loi du Conseil d'État qui a été choisi par la commission. Je vous invite à faire de même.

Pour le deuxième, à l'article 9, qui concerne les graffitis, c'est un point qui appelle une position très claire de la part du Conseil d'État. Nous sommes fermement opposés à la suppression de l'article 9 relatif aux graffitis. Pourquoi ? Parce que derrière ce qui peut parfois être considéré comme une simple inscription sur un mur, il y a en fait une réalité très concrète : il y a un bien qui est dégradé, quelqu'un doit le remettre en état et, au bout du compte, quelqu'un doit payer. Nous en avons eu une illustration particulièrement frappante il y a un an. Au début du mois d'août 2025, une série de tags dégueulasses a touché plus d'une vingtaine de sites dans le canton. Parmi eux, notre collégiale, la Collégiale de Neuchâtel. Et lorsque l'on tague la Collégiale – je le dis bien fort –, il ne suffit pas de passer un coup de peinture : trois restauratrices professionnelles ont dû intervenir durant plusieurs semaines. Alors, évidemment, cela se fait avec des méthodes spécifiques, qui permettent d'effacer les inscriptions sans endommager la pierre d'Hauterive. Je ne vous fais pas un dessin, cela coûte un bras. Pour les seuls bâtiments appartenant à la ville de Neuchâtel, les frais de nettoyage sont estimés à des dizaines de milliers de francs. C'est cela, la réalité derrière un graffiti. Cette réalité ne concerne évidemment pas que les collectivités publiques ; elle est aussi celle de propriétaires privés qui voient parfois leur façade taguée à répétition, et qui doivent en assumer les démarches, les travaux et les coûts de remise en état. L'article 9 du Code pénal neuchâtelois permet une poursuite d'office, là où l'article 144 du Code pénal suisse prévoit une poursuite sur plainte, notamment lorsque le dommage est inférieur au seuil du dommage considérable, fixé par la jurisprudence à environ 10'000 francs. Cette poursuite d'office répond à un besoin très concret exprimé par la police neuchâteloise (PONE). Aujourd'hui, la PONE assure déjà un suivi des graffitis et des phénomènes qui leur sont liés. Or, lorsque les faits ne peuvent être poursuivis que sur plainte, une démarche formelle du propriétaire est nécessaire pour que la poursuite puisse avoir lieu. Pour les collectivités, cela représente une charge administrative supplémentaire, alors même que la police effectue déjà ce travail de suivi. Le maintien de l'article 9 est une question de cohérence et d'efficacité de l'action publique. Et puis, enfin, j'aimerais le préciser, c'est important pour moi, l'enjeu dépasse largement le seul coût du nettoyage. La dégradation répétée de l'espace public et de notre patrimoine altère aussi l'image de nos villes et villages, elle peut renforcer un sentiment d'insécurité – c'est ce qui ressort du sondage –, et elle nuit à l'attractivité de notre canton, notamment touristique. Pour toutes ces raisons, cet article n'est pas superflu. Il donne aux autorités un moyen d'agir de manière simple et efficace face à un phénomène dont les conséquences sont bien réelles. Le Conseil d'État vous invite à maintenir l'article 9.

Enfin, pour le dernier amendement, qui concerne l'article 22, relatif aux communications avec une personne détenue, le Conseil d'État vous invite à préférer l'amendement proposé par le service juridique. La raison est simple : la problématique ne se résume pas à une question de tranquillité publique, quand bien même elle aurait toute son importance. Concrètement, il arrive que des personnes se rendent aux abords d'un établissement pénitentiaire pour communiquer avec des détenus en criant depuis la rue. Je vous rappelle juste où se trouve l'établissement pénitentiaire de La Chaux-de-Fonds : quasiment au centre-ville. Bien sûr, ces comportements peuvent déranger le voisinage, et ils dérangent le voisinage puisque l'on a régulièrement des plaintes ; quand je dis régulièrement, c'est toutes les semaines. Mais leurs effets ne s'arrêtent pas aux murs de l'établissement. Ils peuvent créer des tensions à l'intérieur de la prison et placer les agent-e-s de détention amenés à intervenir dans des situations difficiles, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il s'agit donc d'un article extrêmement important pour le personnel pénitentiaire. Je ne le cache pas aujourd'hui, pour le service pénitentiaire, cet article de loi est très attendu. C'est là que réside, à mon sens, le problème de l'amendement socialiste. En renvoyant à l'article 15, consacré à la tranquillité publique, il ne couvre qu'une partie de la réalité que nous cherchons à réglementer. À la suite des discussions en commission, le service juridique de l'État a donc proposé cette nouvelle formulation, qui a constitué le compromis. Elle répond aux préoccupations exprimées en

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

commission, sans renoncer à une disposition spécifique pour les établissements pénitentiaires. M^me^ la députée Manon Freitag disait qu'il était étendu, probablement trop étendu. Le compromis permet vraiment de cadrer précisément le comportement que l'on cherche à réprimander.

C'est pour cette raison que le Conseil d'État pense que c'est un bon équilibre et vous invite à soutenir l'amendement de compromis du service juridique.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Code pénal neuchâtelois (CPN)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP visant à abroger l'article 8. En cas d'acceptation de cet amendement, l'article 8 sera donc abrogé et la numérotation des articles suivants sera décalée en conséquence.

La parole est à la rapporteure.

M^me^ Misha Müller (S) : – S'agissant de l'article 8, relatif aux dommages aux affiches, l'amendement du groupe VertPOP propose de supprimer la disposition cantonale. L'amendement fait valoir que ces actes sont déjà couverts par l'article 144 du Code pénal suisse, relatif aux dommages à la propriété. Les auteurs de l'amendement ont notamment jugé disproportionnée l'instauration d'une poursuite d'office telle que proposée dans le présent projet. Cependant, il a été relevé par d'autres commissaires qu'une telle disposition pouvait être intéressante, afin de préserver un cadre de respect dans le contexte de campagnes électorales et de débats démocratiques.

Par 7 voix contre 6, la commission vous propose de refuser cet amendement.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Notre groupe demande effectivement l'abrogation de l'article 8 du projet de Code pénal neuchâtelois proposé par le Conseil d'État, qui réprime les dommages causés aux affiches. Cet article reprend une disposition qui existe déjà dans l'actuel Code pénal neuchâtelois, l'article 19, mais il nous semble totalement superflu. Superflu car, comme l'a dit la rapporteure, selon nous, la dégradation d'affiches est déjà réprimée par l'article 144 du Code pénal suisse, qui réprime les dommages à la propriété d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Les dommages à la propriété sont déjà, selon le Code pénal suisse, poursuivis d'office, et donc sans besoin qu'une plainte soit déposée, si ces dommages sont causés en attroupement, par exemple par des hooligans ou lors de manifestations, ou lorsqu'ils constituent un dommage considérable, soit un montant à peu près supérieur ou similaire à 10'000 francs. On se trouve donc dans une situation de doublon, selon nous, entre le droit cantonal et le droit fédéral, qui nous paraît inutile, voire qui peut être illicite : une personne ne saurait être punie deux fois pour les mêmes faits. En réalité, la seule différence entre l'article 144 du Code pénal suisse et la proposition du Conseil d'État, c'est que le projet du Conseil d'État prévoit une poursuite d'office lorsque les dommages sont de faible gravité, ce qui est toujours le cas lorsqu'on lacère une affiche ou qu'on dessine dessus, par exemple : on ne se trouve jamais face à des dommages supérieurs à

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

10'000 francs, qui justifient une poursuite d'office au sens du Code pénal suisse, alors que les dommages à la propriété ne devraient être poursuivis que si la personne lésée dépose plainte.

En somme, et l'exemple que je vais vous donner est volontairement choquant, si, aujourd'hui, dans la cour du Château, je gifle l'un ou l'autre d'entre vous devant des policières ou des policiers, aucune enquête ne pourra être ouverte contre moi, sauf si la personne giflée dépose plainte. *A contrario*, si on applique l'article 8 du Code pénal neuchâtelois, si, aujourd'hui, j'arrache un morceau d'affiche devant une policière ou un policier, ou que je dessine des moustaches sur les prochaines affiches de campagne en lien avec une élection complémentaire, par exemple, devant une policière ou un policier, eh bien, là, une enquête pourrait être ouverte et je pourrais être condamnée au sens de l'article 8 du Code pénal neuchâtelois. On se trouve donc dans une situation dans laquelle, dans notre canton, lacérer une affiche ou dessiner des moustaches sur une affiche électorale peut être poursuivi d'office, alors que gifler une personne, voire lui donner un coup de poing, selon les blessures qui sont causées, eh bien, ce n'est pas poursuivi d'office : il faut qu'une plainte soit déposée par la personne qui a été blessée. Pour nous, cet article 8 du Code pénal neuchâtelois fait que, dans notre canton, la propriété se trouve mieux protégée que l'intégrité physique et psychique des personnes physiques. Et, pour nous, c'est totalement inacceptable.

C'est la raison pour laquelle nous demandons l'abrogation de cet article 8 du Code pénal neuchâtelois, ce qui permettra simplement aux propriétaires d'affiches de décider s'ils souhaitent déposer plainte, et ne pas laisser finalement l'État se substituer aux propriétaires d'affiches.

M. Damien Schär (UDC) : – Nous considérons que les affiches politiques ne sont pas de simples biens matériels. Elles participent au fonctionnement de notre démocratie. Leur dégradation volontaire constitue une atteinte au débat démocratique et ne doit pas être banalisée. Nous estimons donc pertinent de conserver une disposition spécifique permettant une intervention des autorités, sans obliger systématiquement la personne ou le parti lésé à engager lui-même une procédure.

De ce fait, nous refuserons la suppression de cet article.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cet amendement du groupe VertPOP, en reprenant les arguments qui ont été donnés tout à l'heure. Je rajouterai aussi que, dans un débat qui peut être parfois un peu animé dans une campagne électorale, ne pas porter plainte lorsqu'une affiche est endommagée peut aussi être, pour un parti, un choix de calmer le jeu. Je pense donc qu'il est important que le choix reste aux partis politiques ou aux personnes qui ont posé les affiches de porter plainte ou non. Et puis, comme cela a été dit tout à l'heure, il y a un article au niveau fédéral sur cette question-là, qui est déjà applicable. Si on rajoute au niveau cantonal un article sur la même thématique, dans un projet de loi d'environ une trentaine d'articles, on a un petit peu, parfois, l'impression – si vous me passez l'expression – qu'on se regarde le nombril, en se disant qu'on est plus particulièrement intéressés à nos propres activités qu'à l'ordre juridique en général. Je pense donc qu'il est disproportionné d'avoir un tel article dans le Code pénal neuchâtelois.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Pour ma part, je pense que si une personne est giflée devant deux policiers et que les policiers n'interviennent pas, c'est grave. Donc, pour ma part, les policiers ne sont pas de bons policiers, ce qui ne devrait pas arriver. Je m'excuse, mais j'ai été trente-huit ans dans le métier – je crois que je l'ai déjà dit, vous me connaissez, vous savez d'où je viens. Pour moi, un bon policier fait son travail, il interpelle la personne, même s'il ne la dénonce pas, il l'interpelle, il la conduit au poste pour l'identifier, et je peux vous dire que cela lui servira de leçon.

Cela dit, notre groupe acceptera la version du Conseil d'État, parce que nous estimons que oui, c'est aussi nécessaire. Et je suis d'accord, il y a le Code pénal fédéral – je ne suis pas avocat non plus –, et on a un code cantonal, et je pense que la police a tendance à s'appuyer sur les lois et les règlements cantonaux avant d'aller plus loin. Je pense donc que c'est bien de le mettre dans la loi.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Comme indiqué dans ma prise de parole initiale, le groupe libéral-radical – Le Centre refusera cet amendement à l'article 8.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Je ne peux pas m'empêcher de faire une réflexion quant à l'exemple qui a été donné. La question est toujours de savoir où nous mettons le curseur. Quel niveau voulons-nous ? Le droit fédéral empêche effectivement aujourd'hui que l'on poursuive d'office des lésions corporelles simples. N'est-ce pas cela qui est faux, finalement ? Si, aujourd'hui, nous avons les compétences cantonales, si le droit cantonal permet de légiférer sur certains aspects que nous estimons très importants, avec des valeurs profondes, et si nous estimons qu'il faut poursuivre d'office, n'est-ce pas juste ? Et ne faudrait-il pas revoir le droit fédéral si on estime que d'autres infractions devraient être poursuivies d'office ? Je pense que la question de savoir si l'on nivelle par le bas ou par le haut est légitime. Donc, de ce point de vue-là, pour cette disposition comme pour celle sur les graffitis – parce que les deux sont assez similaires –, la question est de savoir si c'est poursuivi d'office ou pas. Je pense donc que pour nos valeurs, pour ce que nous estimons important et ce sur quoi nous avons une emprise, donc une compétence légale, sans avoir, finalement, le droit fédéral qui nous l'impose, là où nous avons cette marge de manœuvre, utilisons-la.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole sur cet amendement. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 50 voix contre 48.

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission législative visant à abroger l'article 9. En cas d'acceptation de cet amendement, l'article 9 sera donc abrogé et la numérotation des articles suivants sera décalée en conséquence.

Le président : – La parole est à la rapporteure.

M^me^ Misha Müller (S) : – S'agissant de l'article 9, relatif aux graffitis, le groupe VertPOP propose également de supprimer la disposition prévoyant une poursuite d'office. Les auteurs de l'amendement ont invoqué le fait que cette disposition serait inefficace et disproportionnée. Il a également été souligné que l'article 144 du Code pénal suisse, une fois de plus, permettait de réprimer les dommages à la propriété.

À l'inverse, certains commissaires ont souligné l'intérêt d'une poursuite d'office des auteurs de graffitis, notamment pour protéger les propriétaires dont les façades sont régulièrement taguées, ainsi que certains immeubles qui, en raison de leur prestige, doivent répondre à des exigences particulières de présentation et d'entretien.

Par 7 voix contre 6, la commission vous propose cette fois d'accepter l'amendement du groupe VertPOP.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – À nouveau, cet amendement demande l'abrogation de l'article 9 du Code pénal neuchâtelois (CPN), qui réprime cette fois la pratique des graffitis. Une nouvelle fois, cet article, qui reprend dans les grandes lignes un article qui existe déjà dans le Code pénal neuchâtelois, l'article 20 cette fois-ci, nous semble superflu. L'argumentaire est le même que celui que j'ai déjà évoqué avant, je vais donc vous l'épargner. Mais, à nouveau, les graffitis sont déjà réprimés par l'article 144 du Code pénal suisse. C'est d'ailleurs une application qui est régulièrement faite : quand une personne est poursuivie pour des graffitis, elle est condamnée sur la base de l'article 144 du Code pénal suisse. La poursuite au sens de l'article 144 du Code pénal suisse est

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

prévue d'office pour les mêmes motifs que j'ai évoqués avant, donc des graffitis commis lors d'attroupements ou lorsque le dommage est supérieur à 10'000 francs.

L'exemple donné dans ma précédente prise de parole s'applique ici aussi : une gifle donnée à la vue des forces de l'ordre ne pourra conduire à aucune condamnation, sauf si la personne giflée dépose plainte, en comparaison avec l'article 9 du Code pénal neuchâtelois. Et pour prendre un exemple connu de notre canton, si je tague une souris sur un mur, ce qui avait assez défrayé la chronique dans la ville de Neuchâtel, devant une policière ou un policier, il pourra lancer une enquête et me dénoncer, et je pourrais être condamnée sans même que la ou le propriétaire, même s'il adore cette petite souris qui se trouve sur le mur, ait déposé plainte. En somme, ici aussi, pour nous, l'État se substitue aux propriétaires de biens immobiliers pour poursuivre les auteurs de graffitis, mais ne le fait pas en ce qui concerne les voies de fait, les lésions corporelles simples ou encore, pour ajouter un exemple supplémentaire que je n'avais pas cité avant, les désagréments causés par des actes d'ordre sexuel, par exemple des allusions sexuelles insistantes, des frottements ou des attouchements par-dessus les vêtements, pour lesquels la poursuite d'office n'existe pas. On se trouve donc dans une situation où, encore une fois, dans notre canton, taguer une souris sur un mur peut être poursuivi d'office, alors que se frotter de manière insistante à une personne dans les transports en commun ne peut être poursuivi que sur plainte. À nouveau, deux poids, deux mesures. Pour nous, la propriété se trouve ici mieux protégée que l'intégrité psychique, physique, voire sexuelle des personnes physiques, et c'est à nouveau inacceptable, de sorte que nous demandons l'abrogation de cet article, qui permettra simplement au Code pénal suisse de s'appliquer.

Sur ce point, je me permets de répondre à l'argumentaire du Conseil d'État concernant les tags sur la Collégiale. À notre sens, c'est un mauvais exemple, dans le sens où, justement, cela a été dit, ces tags ont causé des dommages supérieurs à 10'000 francs. On se trouve donc dans un cas de poursuite d'office, de sorte que l'article 9 du Code pénal neuchâtelois ne servirait à rien dans cette situation.

Autre point important, ce n'est pas parce qu'une poursuite a lieu d'office, parce qu'une personne est condamnée, que les tags vont être effacés. L'effacement des tags, c'est la responsabilité de la ou du propriétaire. Ce n'est pas la personne condamnée qui va venir effacer les tags sur les murs, sauf si, éventuellement, il y avait des travaux d'intérêt général, mais je n'ai jamais vu de travaux d'intérêt général qui consistent à effacer des tags qui auraient été faits sur un mur. Donc, en réalité, cet article ne répond pas du tout à une question de salubrité publique, de protection du patrimoine. Pour nous, c'est simplement une redondance avec le Code pénal suisse.

Nous vous proposons donc d'accepter cet amendement et ainsi d'abroger l'article 9 CPN.

M. Damien Schär (UDC) : – Comme évoqué précédemment, nous sommes évidemment opposés aux graffitis et aux dégradations de biens publics ou privés. Bien que l'article 144 du Code pénal suisse permette déjà de sanctionner les dommages à la propriété dans certaines conditions, nous sommes d'avis, comme la minorité de la commission, qu'il s'agit ici de réaffirmer fermement notre volonté de protéger la propriété privée. La dégradation d'un bien n'est pas un acte anodin. Elle représente une atteinte directe au bien d'autrui et ne doit pas être banalisée, qu'il s'agisse d'un bien privé ou d'une infrastructure publique. Le maintien de cette disposition constitue donc, à nos yeux, un signal clair : la propriété doit être respectée et les dégradations ne sauraient être tolérées comme de simples incivilités.

De ce fait, nous nous opposerons à l'amendement de la commission.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Je partage vraiment l'entier des arguments qui ont été dits par la députée Cloé Dutoit. Je crois que l'exemple de la petite souris a tout son sens ici. Je rajouterais peut-être un argument qui pourrait parler à la droite de l'hémicycle. On a un article de loi déjà au niveau fédéral. Arrêtons avec ce millefeuille réglementaire, de rajouter des normes à tous les étages et puis de rajouter encore un article de loi dans une loi déjà bien fournie. Je vous propose d'être sobres dans notre réglementation cantonale.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Concernant l'article 9 « Graffitis », le groupe s'opposera à l'amendement de la commission, c'est-à-dire à son abrogation. En effet, je pense que vous connaissez tous l'adage : deux juristes, trois avis. Enfin, à voir, le juriste en face de moi est du même

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

avis que moi, au contraire des juristes derrière moi – parce que je suis assez devant, donc je peux dire « derrière moi » sans dire qui que ce soit de particulier et qui pourrait lui porter préjudice. Cette protection me semble nécessaire. Certes, l'article 144 pourrait le prévoir, mais, à mon avis, cet article 9 va un peu plus loin dans la protection des biens du domaine public ou des privés, et il est totalement utile dans le cas d'espèce.

Au contraire de ce qu'a pu faire valoir l'un de mes préopinants, en cas de dégâts, ce n'est pas au propriétaire de payer, mais bien à celui qui a fait des dégâts de le rembourser, sauf que s'il n'y a pas de plainte ou autre, on aura difficilement la possibilité de mettre les frais à la charge du déprédateur. Et c'est bien pour cela que cet article 9 trouve toute son utilité : que la vraie personne puisse payer la remise en état du bien, et non pas l'éventuel propriétaire, que ce soit l'État ou un privé.

En ce qui concerne les exemples qui sont donnés par rapport à un éventuel « frotteur » dans un transport public ou dans un autre lieu, à nouveau, deux juristes, trois avis. À mon avis, on arriverait clairement à une situation où cette personne pourrait être poursuivie d'office dans ce cas-là.

Donc, à nouveau, je vous invite à refuser l'amendement de la commission et à accepter le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État, c'est-à-dire avec cet article 9 « Graffitis ».

M. Blaise Fivaz (VL) : – Notre groupe acceptera le projet du Conseil d'État. En conclusion, je dirais, j'invite ceux qui le refusent à aller effacer les graffitis. Vous verrez comment cela se passe.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Peut-être brièvement, mais vraiment, ce n'est pas avec l'introduction de cet article 9 du Code pénal neuchâtelois que les tags seront effacés. Actuellement, les propriétaires ont déjà la possibilité de déposer plainte, s'ils le souhaitent. Effectivement, un propriétaire qui veut être remboursé par son assurance, notamment, a meilleur temps de déposer plainte. Mais il peut déjà le faire, la poursuite d'office ne sert à rien ici. Et, encore une fois, deux poids, deux mesures : les voies de fait, les désagréments causés par des actes d'ordre sexuel et les lésions corporelles simples ne sont pas poursuivis d'office, alors qu'ici, on introduit une poursuite d'office pour des tags sur des murs et pas pour des violences sur des personnes physiques, alors que les tags sur les murs sont déjà réprimés par le Code pénal suisse.

Nous vous invitons donc à soutenir cet amendement.

M^me^ Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Heureusement que si je reçois une baffe dans la cour du Château, la personne qui me la donne ne sera pas poursuivie d'office. Heureusement, parce que je ne voudrais pas vivre dans ce monde-là. Comme l'a dit la conseillère d'État, c'est un choix de société. Et là, ce qui se passe aujourd'hui est un petit peu surprenant. Je ne partage pas l'avis selon lequel on protège ici davantage les biens que les personnes, parce que si on poursuit d'office quelqu'un qui pose un graffiti sur un bien, on protège aussi la personne physique qui est propriétaire derrière. Et ce sera plus facile pour cette personne-là de faire les démarches et puis, de nouveau, de dépenser de l'argent pour remettre en état son bien, que ce soit une institution ou un privé. On l'a vu avec le cas des petites souris – moi, je les aimais beaucoup, mais c'est un choix du propriétaire –, on a montré cette personne du doigt en disant : « Ce n'est pas normal, c'était joli, ces petites souris », etc., donc on juge cette personne-là alors qu'elle a subi un dégât à sa propriété. Et cela, c'est encore un choix personnel. Nous vivons encore dans un pays où nous avons beaucoup de liberté, que, forcément, je défends. Donc, je ne peux pas me résoudre à ce qu'on compare ce qui est discuté aujourd'hui avec d'autres voies qui sont beaucoup plus graves ou qui mériteraient un autre débat. Donc, attention à bien recadrer le débat.

Et, forcément, vous aurez compris que je suis contre cet amendement. Je soutiens le Conseil d'État et je vous invite à faire de même.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Je m'excuse presque d'intervenir dans le débat qui concerne un amendement particulier, mais c'est l'intervention du député Baptiste Hunkeler qui suscite un peu mon interrogation, parce qu'il dit une chose qui est intéressante et qui, en soi, est un véritable problème dans notre système juridique, c'est-à-dire le fameux millefeuille administrativo-juridique avec les différentes couches. Il se trouve que nous sommes dans un débat qui concerne le Code pénal neuchâtelois. Si on veut se poser cette question-là – et j'ignore franchement si, dans le rapport du Conseil d'État ou dans le cadre des débats de la commission, on s'est posé cette question –, se

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

pose peut-être la question de principe tout court de savoir si on a besoin d'un Code pénal neuchâtelois dans un ordre juridique qui est celui d'un pays – sans vouloir manquer de respect à quelque pays que ce soit – civilisé, c'est-à-dire avec un ordre juridique qui fonctionne, avec des institutions, etc. Donc, si vraiment on veut faire ce débat-là, peut-être faut-il le prendre à la racine et se dire que, finalement, au début du XXIe siècle, on n'a plus besoin de Code pénal neuchâtelois et qu'on s'épargne toutes les discussions que nous avons maintenant.

Mais à partir du moment où on a pris l'option de ne pas se les épargner, eh bien, effectivement, on est un peu condamné à regarder à chaque fois ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas, ce qui est préférable et ce qui ne l'est pas. Je pense que, dans ce sens-là, il ne faut pas reprocher aux députés, de quelque bord qu'ils soient et quelque opinion qu'ils défendent, le fait de faire un débat honnête par rapport à la proposition que nous avons aujourd'hui.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement à l'article 9.

On passe au vote.

L'amendement recueille 49 voix pour et 49 voix contre, le président tranche en faveur de l'acceptation de l'amendement.

Article 9. – Adopté.

Articles 10 à 21. – Adoptés.

Article 22. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence de deux amendements, qui se présentent comme suit :

> **Amendement de la commission**
>
> Quiconque, *à proximité immédiate d'un établissement de détention, aura interpellé une personne détenue ou aura conversé avec elle, de vive voix*, sera puni de l'amende.
>
> **Amendement du groupe socialiste**
>
> *Abrogé*

La parole est à la rapporteure.

Mme Misha Müller (S) : – S'agissant de l'article 22, ou 20, relatif à la communication avec une personne détenue, le groupe socialiste a proposé par un amendement son abrogation. Les auteurs de l'amendement soulignent qu'une sanction de portée générale de la communication avec une personne détenue porte atteinte à leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, il a été relevé que l'article 22 générait une possible redondance avec l'article 15 du Code pénal neuchâtelois, relatif au trouble à la tranquillité publique.

À la suite des discussions de commission, le service juridique a élaboré une proposition de compromis. L'article 22 est maintenu, mais son champ d'application est restreint, limitant l'infraction aux communications de vive voix avec une personne détenue à proximité immédiate d'un établissement de détention, l'objectif étant donc de limiter la portée générale de la disposition initialement proposée.

Par 8 voix contre 4 et une abstention, la commission vous propose de refuser l'amendement du groupe socialiste visant à supprimer l'article 22. La commission vous propose en revanche, à l'unanimité, d'accepter l'amendement de la commission proposé par le service juridique.

Le président : – La parole est aux groupes.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

M. Baptiste Hunkeler (S) : – L'article 22 initial posait de nombreux problèmes. Le groupe socialiste s'oppose fondamentalement à cette version, qui va à l'encontre des droits fondamentaux de l'entourage des détenus en particulier. Je ne vais pas développer plus avant cette question-là, vu le soutien, disons, assez large à l'amendement de la commission. C'est surtout le débat sur la confrontation entre l'amendement de la commission et l'amendement de notre groupe qui est important ici.

Le débat, finalement, est assez similaire au débat que nous avons eu précédemment. Cet article amendé est-il utile, vu l'arsenal juridique actuel ? Nous ne nions pas les difficultés du personnel pénitentiaire qui ont été mentionnées précédemment, mais les règles actuelles s'appliquent, en particulier l'article 15, dont nous avons brièvement discuté tout à l'heure et que nous avons validé, en tout cas sur le principe, qui prévoit que quiconque aura fait du tapage ou causé du désordre de nature à troubler la tranquillité publique sera puni de l'amende. Et dans les exemples qui nous ont été donnés tout à l'heure, c'est exactement cela : des voisins qui sont dérangés, du bruit dans une zone, en plus particulièrement habitée. Nous sommes persuadés que les difficultés se situent au niveau des moyens à disposition, dans le domaine pénitentiaire en particulier, et nous aurons l'occasion d'en débattre probablement dans le cadre du budget. Nous pourrons mettre en place tout le cadre juridique que l'on veut, si nous n'avons pas les moyens de l'appliquer, cela ne sera qu'un coup d'épée dans l'eau.

Le groupe socialiste soutient donc son propre amendement contre l'amendement de la commission et, dans tous les cas, l'amendement gagnant contre le projet du Conseil d'État.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient l'amendement de la commission. En effet, comme déjà développé, la version du Conseil d'État semblait aller un peu trop loin et permettait peut-être un peu trop de choses. En tant qu'utilisatrice – je ne sais pas si « utilisatrice » est le bon terme, parce que je ne suis pas en prison, mais j'ai pas mal de clients en prison quand même, je vous laisse juger du bon terme dans ce cas précis –, en effet, il faut pouvoir soutenir correctement le personnel des établissements de détention, qui se trouve dans une situation actuellement très compliquée par rapport aux personnes externes aux établissements de détention. Je ne parle pas des personnes déjà en détention, parce qu'il existe un petit peu d'arsenal à disposition avec tout ce qui est avertissements et mesures dites internes, qui posent beaucoup de problèmes aux praticiens quand on essaie de montrer que son client est un modèle totalement exemplaire en prison et qu'on nous ressort un joli petit rapport qui dit le contraire. Mais là n'est pas la question : on parle vraiment des personnes à l'extérieur qui discutent avec les personnes à l'intérieur et qui contreviennent ainsi à ce que l'on veut d'un point de vue de la tranquillité publique et d'un point de vue des informations qui pourraient transiter entre l'intérieur et l'extérieur.

C'est bien pour cette raison que le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra l'amendement de la commission, qui est un consensus rédigé par le service juridique et qui permet de ménager la chèvre et le chou, si on veut.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Nous allons refuser l'amendement du groupe socialiste. Pour quelles raisons ? Je pense aussi aux agents de détention et je pense à la population. Je prends simplement la prison de La Promenade, à La Chaux-de-Fonds, à côté du collège, en face d'une garderie d'enfants, etc. Moi, je trouve cela complètement effarant. « Ouh, ouh, chouchou, comment vas-tu ? » *(Rires.)* Et puis l'autre, dans la cellule, ouvre la fenêtre : « Ouh, ouh ! » Et puis on émoustille le détenu. Et après, qui doit, derrière, l'apaiser ? C'est quand même l'agent de détention. Excusez-moi cette digression, ce n'est peut-être pas très formel dans le cadre du Grand Conseil. Mais quand même, Mesdames, Messieurs, encore une fois, je l'ai dit dans mon intervention, regardez ce qui se passe en France. On lance des paquets par-dessus, on s'interpelle, on s'invective, on s'appelle, c'est le Bronx, c'est inimaginable. Donc, prenons les dispositions adéquates et acceptons l'amendement de la commission.

Le président : – Heureusement que vous avez l'immunité parlementaire, on ne pourra pas vous condamner pour tapage ! *(Rires.)*

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Si le projet initial du Conseil d'État nous paraît bien trop peu défini pour être accepté par notre groupe, nous serons partagés sur les deux amendements discutés en

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

commission. Pour une grande majorité de notre groupe, l'abrogation pure et dure de cet article ne peut pas être acceptée. En effet, la demande de pouvoir réprimer les personnes qui parlent aux détenus en dehors des établissements pénitentiaires provient des agent-e-s de détention, qui, dans leur pratique quotidienne, peinent à faire face à ce type de comportement. L'amendement de la commission nous paraît ici bien rédigé, de manière précise et efficace, permettant ainsi de réprimer ce comportement et de répondre aux besoins qui ont justement été exprimés par les agent-e-s de détention.

Pour une minorité de notre groupe toutefois, l'abrogation demandée par le groupe socialiste se justifie, étant donné que le fait de parler fort dans la rue serait déjà réprimé par l'infraction de tapage nocturne.

Notre groupe sera donc partagé sur le sort à donner aux amendements à cet article, une majorité votant en faveur de l'amendement de la commission et une minorité en faveur de l'amendement du groupe socialiste.

M. Damien Schär (UDC) : – Vu la situation qui a déjà été décrite au sein des établissements pénitentiaires, notre groupe privilégiera l'amendement de la commission à l'amendement proposé par le groupe socialiste. Contrairement à ce qui a été annoncé dans ma prise de parole initiale, notre groupe acceptera finalement la version de la commission par rapport à la version initiale du Conseil d'État.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Juste une petite précision : on parle de tapage diurne ou nocturne. Cet article ne fait pas de différence, au contraire de la législation cantonale actuelle, qui prévoit qu'à partir de 22h, si on fait trop de bruit, on peut avoir des soucis si on dérange le voisinage. Cette disposition pourra s'appliquer même s'il y a du tapage diurne, au contraire de la législation actuelle, et c'est pour cela qu'elle prend tout son sens dans ce CPN, au contraire d'un simple tapage nocturne tel que prévu dans la législation actuelle, qui n'est pas dans le CPN.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Très brièvement, j'ai bien compris le sort réservé à notre amendement, mais j'aimerais souligner que le tapage diurne, c'est justement l'article 15 qui permet de le punir. Et les propos très, disons, pratiques que nous a montrés le député Blaise Fivaz, c'est aussi l'article 15 qui les punit directement. L'arsenal juridique est donc là. Il faut vraiment faire la différence entre l'arsenal juridique et l'arsenal pratique, disons les personnes mises à disposition pour appliquer les règles, et, à notre avis, c'est plutôt sur ces éléments-là que cela flanche actuellement.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Vous savez, ces débats sont suivis par nos fonctionnaires, donc nos collaboratrices et collaborateurs. Les autorités judiciaires aussi, le service juridique, la police neuchâteloise, les agent-e-s de détention suivent nos débats en ce moment même. Monsieur le député Baptiste Hunkeler, quand vous dites que la formulation de l'article 22 telle que proposée par le Conseil d'État – élaborée, évidemment, vous pensez bien, pas par moi-même un soir sur un coin de table – va à l'encontre des droits fondamentaux des détenus, c'est extrêmement grave. Vous avez dit cela exactement, je vous assure, on pourra aller réécouter votre prise de parole. C'est une accusation pure et simple contre le travail qui a été fait par un groupe de travail qui a travaillé des mois sur ces textes de loi, avec des valeurs qui sont les nôtres, et donc le respect notamment des droits fondamentaux.

Le président : – Monsieur le député, s'agit-il d'une motion d'ordre ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – À l'article 262 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), il est indiqué que « la parole ne doit être adressée qu'à la présidente ou au président du Grand Conseil, à l'assemblée ou au Conseil d'État », donc que ce soit de la part du Conseil d'État envers un député ou d'un député envers un membre du Conseil d'État, il me semble que ces propos contreviennent à cette règle.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le président : – Vos propos sont transmis à M^me^ la conseillère d'État.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Parfaitement entendu. Lorsqu'on dit aussi qu'il faut mettre des moyens à disposition – en l'occurrence, une base légale est un moyen à disposition –, on pourrait aussi décider de mettre des agents à l'extérieur des établissements. Si c'est cela que vous entendez par moyens à disposition, on pourrait imaginer mettre des agents toutes les nuits devant les établissements, plusieurs, parce qu'on ne peut pas laisser un-e agent-e tout-e seul-e. Alors, vous imaginez ce que cela peut vouloir dire comme coût, ce que cela représente comme moyens supplémentaires dans un domaine dans lequel, aujourd'hui, le Conseil d'État, depuis plus d'une année, investit passablement, c'est le moins qu'on puisse dire.

Quand vous demandez aussi si on a vraiment besoin de cette disposition légale, eh bien, je vous invite vraiment, mais vraiment, à venir passer une nuit devant l'Établissement de détention La Promenade (EDPR), à La Chaux-de-Fonds. Si cela ne vous suffit pas de savoir qu'à peu près toutes les nuits, nous avons des réclamations, qu'à peu près toutes les nuits, les agent-e-s doivent intervenir à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur, et pas qu'eux, parce qu'évidemment, vous pensez bien que nous n'avons pas des agents à foison et que ceux-ci doivent si possible rester dans l'établissement, et donc nous devons faire intervenir des forces extérieures supplémentaires de la police.

Vous avez refusé juste avant l'article sur les graffitis. C'était un outil de travail pour la PONE très efficace. La PONE qui, selon le dernier sondage que nous avons mené, répond à satisfaction pour plus de 80% de la population neuchâteloise, notamment sur la question du sentiment d'insécurité et des graffitis. Cet outil, vous avez décidé de le retirer ; certes, d'accord, très bien, nous en prenons note, mais la police neuchâteloise va devoir faire sans. Et j'aimerais juste vous rappeler que, quand on vient dire : « Attention, a-t-on vraiment besoin, là notamment, de cet article de loi ? Ne faudrait-il pas mettre d'autres moyens que cela ? », il ne faut peut-être pas opposer les deux, je pense que c'est faux. Je pense qu'il nous faut de toute manière la base légale pour pouvoir intervenir. Cela, n'importe quel juriste et non-juriste peut en convenir. Mais il faut aussi se rappeler que nous travaillons, nous aussi, au service de la population, et nous devons donner les moyens à nos agent-e-s, à nos fonctionnaires, de faire correctement leur travail. Et n'oubliez jamais que ces personnes vous écoutent, qu'elles nous regardent dans le cadre de ces débats, et qu'aujourd'hui – je pense que c'est quand même aussi important de le rappeler –, elles ont des attentes assez importantes pour pouvoir continuer à faire leur travail correctement, ce qu'elles font aujourd'hui, et je les en remercie.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote en opposant d'abord les deux amendements, celui du groupe socialiste, en appuyant sur le bouton vert, et celui de la commission, avec le bouton rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 68 voix contre 29 pour celui du groupe socialiste.

Le président : – Nous passons au vote de l'amendement de la commission pour lui-même. L'amendement de la commission est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est donc accepté.**

Article 22. – Adopté.

Articles 23 à 29. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de Code pénal amendé est adopté par 82 voix contre 12.

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

DDTE
26.171
25 septembre 2026, 7h47
Projet de résolution du groupe UDC
Baisser temporairement le prix des carburants et du mazout pour préserver le pouvoir d'achat, grâce au fonds FORTA

Le Grand Conseil neuchâtelois prie le Conseil fédéral et le Parlement fédéral de prendre immédiatement des mesures à court terme pour endiguer la hausse violente des prix des carburants et du mazout de chauffage. Il s'agit notamment de :

- geler pendant trois mois l'impôt sur les huiles minérales ;
- geler pendant trois mois la surtaxe sur les huiles minérales ;
- geler pendant trois mois la taxe sur le CO_2.

Pour compenser les pertes liées au gel de ces trois impôt et taxes, le Conseil fédéral et le Parlement fédéral sont priés de piocher dans le fonds FORTA, dédié à la route.

Motivation

L'augmentation récente des prix de l'essence, du diesel et du mazout de chauffage sur fond de guerre entre l'Iran et les États-Unis est encore plus violente que celle connue au début du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Les prix à la pompe péjorent des centaines de milliers de travailleurs, d'artisans et de commerçants. L'augmentation des coûts de transport se répercute déjà sur les prix à la consommation (denrées, biens et services).

L'augmentation du prix du mazout de chauffage porte un lourd préjudice aux propriétaires, mais aussi aux locataires, encore très nombreux à en dépendre pour se chauffer (et bien souvent sans avoir le choix). Plus de charges = augmentation de la charge mensuelle de toutes et de tous.

Face à cette crise, une grande partie des pays européens ont déjà pris des mesures très concrètes dans le même sens, afin de soulager leurs populations. Seule la Suisse reste immobile, pendant que la population souffre lourdement.

Il s'agit à présent de prendre des mesures urgentes, immédiates et à court terme pour endiguer ce problème et permettre à la population de souffler ; il ne s'agit pas d'encourager la consommation de produits pétroliers, mais bien de comprendre qu'aujourd'hui tout le monde ne peut pas changer de voiture et passer à l'électrique, tout le monde ne peut pas changer de chauffage (tout particulièrement les locataires, qui sont plus de 60% dans notre pays) en un claquement de doigts, mais que les effets de la crise, eux, sont perceptibles en ce moment même.

Les effets financiers de cette mesure provisoire peuvent être compensés grâce au fonds FORTA.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Daniel Berger, Roxann Barbezat, Loïc Frey, Raymond Clottu, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Gil Santschi, Damien Schär, Florent Guye, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Frédéric Schlosser, Jean-Pierre Brechbühler.

Amendement du groupe socialiste, du 29 septembre 2026

Si l'amendement est accepté, le titre devient : Baisser temporairement le prix des carburants et du mazout pour préserver le pouvoir d'achat (suppression de : , grâce au fonds FORTA)

(première phrase inchangée) Il est demandé de plafonner les prix des carburants en diminuant les marges de raffinage des géants pétroliers.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

(suppression de : Il s'agit notamment de :

- *geler pendant trois mois l'impôt sur les huiles minérales ;*
- *geler pendant trois mois la surtaxe sur les huiles minérales ;*
- *geler pendant trois mois la taxe sur le CO_2.*

Pour compenser les pertes liées au gel de ces trois impôt et taxes, le Conseil fédéral et le Parlement sont priés de piocher dans le fonds FORTA, dédié à la route.)

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autre signataire : Yasmina Produit.

Amendement du groupe socialiste, du 29 septembre 2026

Le Grand Conseil neuchâtelois prie le Conseil fédéral et le Parlement de prendre immédiatement des mesures à court terme *en faveur du pouvoir d'achat des classes moyenne et populaire*. Il s'agit notamment de :

(…)

- *Plafonner le niveau des primes d'assurance-maladie en fonction du revenu ;*
- *Plafonner les prix des loyers.*

(…)

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autre signataire : Yasmina Produit.

Amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, du 29 septembre 2026

Si l'amendement est accepté, le titre devient : Préserver le pouvoir d'achat suite à l'augmentation des prix des carburants et du mazout

Le Grand Conseil neuchâtelois prie le Conseil fédéral et le Parlement de prendre immédiatement des mesures à court terme pour endiguer la hausse violente des prix des carburants et du mazout de chauffage.

Pour ce faire, le Conseil fédéral et le Parlement sont priés d'utiliser les recettes supplémentaires de TVA générées par l'augmentation des prix des carburants et du mazout de chauffage afin de prendre des mesures permettant d'en atténuer l'impact pour les ménages et les entreprises.

Première signataire : Manon Freitag.
Autre signataire : Alexis Maire.

Amendement du groupe Vert'Libéral, du 29 septembre 2026

Le Grand Conseil neuchâtelois prie le Conseil fédéral et le Parlement de prendre immédiatement des mesures à court terme pour *lutter contre l'impact de la* hausse violente des prix des carburants et du mazout de chauffage. Il s'agit notamment de :

- *entreprendre une politique volontariste de soutien à l'électrification des usages, notamment celle du parc automobile ;*
- *relancer un « Programme Bâtiments » concentré sur le remplacement des chauffages aux énergies fossiles par des pompes à chaleur ;*
- *prévoir des aides ciblées aux entreprises pour la substitution ou l'amélioration des procédés qui dépendent des énergies fossiles.*

Pour compenser les pertes liées au gel de ces trois impôt et taxes, le Conseil fédéral et le Parlement *peuvent, par exemple,* piocher dans le fonds FORTA, dédié à la route.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Motivation

Cet amendement vise à éviter une subvention indirecte aux énergies fossiles, et de proposer en revanche des solutions définitives à la vulnérabilité de la Suisse aux aléas géopolitiques qui impactent leurs prix.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au premier signataire.

M. Daniel Berger (UDC) : – De quoi s'agit-il ? Premièrement, la hausse est actuellement très brutale. Quel est l'objectif ? L'objectif est de maintenir, ou je dirais d'augmenter le pouvoir d'achat, parce que l'achat de carburants, cela touche tout le monde. Bien sûr, ce que l'on a écrit sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ne fait pas plaisir au Conseil d'État, je le comprends. Au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce n'est pas sûr qu'on puisse prendre cela dans la caisse de la TVA. On connaît bien la trésorière de la Confédération. Mais l'effet ne concerne pas uniquement les automobilistes. Autour du carburant, il y a beaucoup de choses qui vont avec, qui feront augmenter notre train de vie. Et, quatrièmement, il existe un lien direct avec les prélèvements fédéraux. L'impôt sur les huiles minérales est intégré au prix des produits et répercuté sur les consommateurs. Pour les carburants, une partie des recettes alimente directement ou indirectement le financement routier, notamment FORTA. La totalité de la surtaxe sur les huiles minérales est affectée à FORTA.

La question qu'on a vue souvent, discutée aussi à Berne, c'est que la fortune de FORTA n'est pas toujours utilisée que pour les routes. Il faut donc de toute façon être précis sur le dernier point : l'utilisation de FORTA pour compenser une baisse fiscale n'est pas automatiquement dans notre droit. FORTA est affecté au financement des routes nationales et du trafic d'agglomération, dont nous profitons beaucoup, je le comprends bien. C'est donc précisément une demande politique adressée à la Confédération, et non une compétence que le canton pourrait exercer lui-même. Bien sûr, la politique – et là, on peut discuter, parce que c'est une question politique – est aussi là pour appuyer la population, et notre population est vraiment loin d'être la plus aisée, cela, vous le savez.

De notre côté, selon les votes, nous appuyons plutôt aussi l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, parce qu'il est plus proche du nôtre. La question, c'est donc celle d'une opportunité maintenant, dans une situation exceptionnelle. De ce fait, nous vous proposons de bien voter en direction du groupe libéral-radical – Le Centre et de nous.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État ne s'est pas opposé à l'urgence, il y a quelques heures maintenant, parce qu'effectivement, la situation est dure pour une bonne partie de la population, des familles et des entreprises neuchâteloises, et suisses plus généralement, voire européennes. Et au-delà des mesures d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie qu'on peut prendre à court et moyen terme, la question de soulager les familles et les entreprises doit se poser. La question est posée, mais la réponse, à nos yeux, n'est pas bonne. Nous pensons que cette proposition fait fausse route sur le fond, et c'est le cas de le dire.

Déjà, j'aimerais vous rappeler que le fonds FORTA, sur lequel vous voulez prélever cet argent, bien sûr est alimenté par les taxes sur les huiles minérales, taxes et surtaxes. Ces taxes alimentent donc le FORTA, mais aussi la Caisse générale de la Confédération, et le FORTA, comme nous l'avons voté il y a une dizaine d'années maintenant, finance les projets routiers cantonaux, les projets autoroutiers dans les cantons et les projets de multimodalité, la mobilité douce, également maintenant. C'est un vote que nous avons fait en 2013 ou 2014 qui a permis au canton de Neuchâtel, en parallèle, de faire classer la H20 en route nationale et de pouvoir financer le contournement du Locle, puis celui de La Chaux-de-Fonds. Le canton de Neuchâtel est donc, sur les dix, quinze prochaines années, un des forts bénéficiaires du fonds FORTA pour réaliser ces deux projets qui coûteront 1,X milliard de francs. C'est encore difficile à dire précisément, mais ce sera probablement plus d'un milliard et demi de francs d'argent fédéral pour ces deux projets fondamentaux pour la qualité de vie dans les Montagnes neuchâteloises et dans le canton plus largement. Et vous dites aujourd'hui : « On veut prélever dans ce fonds », qui est déjà tendu au

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

niveau de son alimentation. Pourquoi ? Parce qu'avec l'électrification du parc de véhicules, on a beaucoup moins d'alimentation du fonds FORTA. Le Conseil fédéral doit faire des arbitrages sur les financements de projets à travers les cantons. Et jusque-là, nous sommes correctement positionnés à Neuchâtel. Pourquoi ? Parce que nous avons été très volontaristes depuis plusieurs années avec ces grands projets de contournement.

Les produits qui vont dans FORTA, ce sont 4,4 milliards de francs par année, et vous dites : « Pendant trois mois, stop, gel ». Cela représente donc 1,1 milliard de francs ; 1,1 milliard de francs, c'est beaucoup d'argent, et c'est beaucoup d'argent dont le canton de Neuchâtel et les Montagnes neuchâteloises auront besoin pour réaliser ces projets. C'est donc un très mauvais signal que vous envoyez là, à Berne, dans la manière de vouloir financer les soucis légitimes qu'ont la population et les entreprises. Il y a peut-être une autre manière, j'y reviendrai tout à l'heure. En parallèle, vous dites que la taxe sur le CO_2 doit aussi être gelée pendant trois mois. La taxe sur le CO_2, j'arrondis un peu, c'est environ un milliard de francs par année qui rentre. Et vous savez ce qu'on fait avec le produit de cette taxe ? Aujourd'hui, 33% vont dans le Programme Bâtiments ; dès 2028, ce sera 45% parce qu'on l'a sauvé – je n'y reviens pas –, donc 450 millions de francs par année ; et le reste, aujourd'hui, ce sont 670 millions de francs, qui vont où ? Qui vont en réduction des primes d'assurance-maladie. Et vous savez, malheureusement, depuis aujourd'hui, que pour les primes d'assurance-maladie, disons qu'on ne va pas vers le beau, comme on dit. De ce point de vue-là, avoir des moyens socialement pour réduire la charge des primes d'assurance-maladie pour les familles, c'est important. Donc dire aujourd'hui que, sur le milliard, on gèle un quart – ce sont de nouveau 250 millions de francs – et on ne redistribue plus pour le Programme Bâtiments, c'est une bêtise, parce qu'on va à l'encontre de la transition énergétique et de l'indépendance qu'on veut gagner dans le domaine du bâtiment, par manque de soutien du coup, et puis, socialement, on perd des moyens pour soutenir les familles. C'est cela qui est proposé, qui est sur la table. C'est une bonne question, c'est une très mauvaise réponse, je suis désolé.

J'aimerais quand même vous dire aussi que le prix qu'on connaît aujourd'hui joue quand même un rôle incitatif, alors, dur à court terme, bien sûr, mais qui, sur le long terme, est une prise de conscience de notre population quant au besoin de réussir d'autant plus fortement la transition énergétique, l'électrification de la mobilité, mais aussi des chauffages, par exemple par pompe à chaleur ou par d'autres sources renouvelables comme le solaire thermique.

Maintenant, si vous voulez vraiment faire quelque chose, il y a une possibilité, il y a quand même quelques moyens : c'est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA est proportionnelle. Les taxes sur les huiles minérales ne sont pas proportionnelles, elles sont fixées à tant de francs par litre, vous le savez. La TVA, elle, est proportionnelle à la valeur ajoutée, donc au prix. Quand le prix du diesel ou de l'essence passe, j'arrondis un peu, de 1,60 à 2,40, eh bien, le produit de la TVA est supérieur. Et si vous avez lu la presse dernièrement, un article intéressant démontrait qu'il n'est pas exclu que la Confédération engrange – on verra – peut-être 150, peut-être 200, peut-être 250, peut-être 300 millions de francs supplémentaires grâce à cet effet de proportionnalité de la taxe sur la valeur de l'énergie fossile, le pétrole en particulier. Donc, cet argent-là, théoriquement – parce que ce n'est pas notre argent, c'est l'argent de la Confédération, mais FORTA aussi, c'est de l'argent de la Confédération, il faut le dire –, pourrait jouer un rôle positif pour soutenir les familles dans les prochains mois. Faut-il encore avoir une majorité à Berne pour le faire. Donc, si vous voulez faire quelque chose d'intelligent dans ce débat sur la charge énergétique des ménages, vous avez la possibilité de le faire via la TVA. Et ne touchez pas à la taxe sur le CO_2, parce qu'elle est socialement réinjectée et réinjectée dans la transition énergétique. Et puis FORTA, n'y touchez pas, c'est notre conseil, parce qu'il permet de réaliser des projets majeurs pour le canton de Neuchâtel en termes de qualité de vie, notamment pour les Montagnes neuchâteloises. C'est plus d'un milliard et demi de francs d'investissements.

Avec tout cela, on ne peut que vous inviter soit à retirer ce projet de résolution, qui pose une bonne question mais qui est parti sur un mauvais rail ou une mauvaise route, soit à travailler sur la question de la TVA, qui, elle, montre un certain potentiel. Mais il est 16h45, souhaitez-vous aller jusqu'à 18h avec cela ? Je suis à disposition, par ailleurs encore quelques mois. Vous décidez si c'est aujourd'hui ou plus tard, mais je pense qu'on pourrait le faire à tête reposée et remercier le groupe UDC d'avoir posé la bonne question, mais la réponse n'est pas convaincante, elle est même contre-productive pour les objectifs que nous visons par ailleurs ensemble, je pense à Mobilité 2030.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le président : – C'est le plénum qui décidera si, oui ou non, il veut avoir le temps de traiter d'autres objets B aujourd'hui, ou s'il préfère discuter de cet objet pendant tout le reste de la séance. La parole est aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Je pense qu'on vient d'avoir un plaidoyer vraiment exhaustif sur les raisons pour lesquelles cet objet, qui pose de très bonnes questions, vraiment très sérieuses, peut avoir des impacts aux ramifications extrêmement importantes. Pour le groupe Vert'Libéral, bien sûr, nous sommes aussi sensibles à la question de la charge sur les ménages que représente le prix du fioul. Nous sommes aussi, bien sûr, sensibles à la charge que cela représente pour les entreprises, qui n'ont pas forcément les moyens de compenser du jour au lendemain les évolutions très dynamiques qu'il y a, en raison de la guerre au Moyen-Orient. Vous pouvez bien sûr vous douter que cela m'impacte aussi personnellement. Mais on a quand même ici une sacrée liste de désavantages à toucher aux taxes sur les huiles minérales. Mesdames et Messieurs, nous avons aujourd'hui un débat que je trouve un petit peu curieux, parce qu'on vient avec une mesure qui a un fort impact financier, notamment sur la Confédération. Alors, oui, on parle d'un projet de résolution, qui n'a aucun calcul d'incidence financière, aucune étude d'impact pour savoir si cela va vraiment bien servir les gens à qui on souhaite s'adresser. Et c'est plutôt le contraire qui est en train d'être démontré. Le même débat a lieu à l'heure actuelle en France, où cette question a été aussi très aiguë et a été discutée, et, en fait, le constat, c'est qu'à l'heure actuelle, les taxes perçues par l'État sur les huiles minérales, entre autres l'essence et le diesel, diminuent, parce que la consommation s'ajuste au prix. Alors, bien sûr, cela ne règle pas la question des gens qui n'ont pas le choix, là, nous sommes complètement d'accord, mais il ne faut vraiment pas du tout sous-estimer les impacts négatifs qui ont été listés très justement par M. le conseiller d'État.

Donc, au vu de ce débat, je dirais qu'avant que l'on s'engouffre peut-être dans une sorte de liste au Père Noël où chacun aurait mis son cadeau sous le sapin en souhaitant, disons, obtenir gain de cause pour sa position sur ce projet de résolution – nous avons aussi participé à l'effort avec un amendement que nous sommes prêts à retirer, pour autant que tout le monde retire son amendement –, je pense que nous ressortirions peut-être grandis dans cet hémicycle si, au lieu d'envoyer un projet de résolution qui serait à demi cuit, avec des injonctions ou des arguments qui n'ont aucune cohérence entre eux, nous cessions ce débat et avions éventuellement un refus des amendements et du projet de résolution, tout en ayant conscience – et je pense que cela vaut la peine de le rappeler pour la population – que nous sommes bien entendu sensibles à ce sujet.

M^me^ Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste partage le constat avec les auteurs de ce projet de résolution : la hausse des prix de l'énergie pèse sur le pouvoir d'achat de toute la population. Elle touche particulièrement celles et ceux qui ont peu de marge de manœuvre à la fin du mois. Nous entendons aussi la situation des personnes qui n'ont aujourd'hui pas d'alternative, celles qui doivent utiliser leur voiture pour aller travailler, notamment dans les régions périphériques, ou encore les locataires qui dépendent d'un chauffage à mazout sans avoir la possibilité de changer eux-mêmes de système. Nous pensons également à nos agricultrices et agriculteurs, qui subissent aujourd'hui la convergence de plusieurs hausses de coûts : carburant, énergie, machines, engrais, et j'en passe. Pour eux aussi, l'augmentation des prix de l'énergie vient s'ajouter à une situation économique déjà difficile. C'est donc un vrai problème, mais la réponse proposée, tout comme le conseiller d'État vient de nous l'expliquer – nous partageons ce point de vue –, n'est pas la bonne solution : ni suffisamment sociale, ni suffisamment ciblée, ni durable.

Une baisse générale d'une taxe profite à tout le monde, c'est ce que les rédacteurs du projet de résolution nous font comprendre. Toutefois, plus on consomme, plus on bénéficie de la baisse de la taxe. Les grands consommateurs ou les grandes flottes d'entreprises verront donc mieux se réduire l'impact financier éventuel. Si nous engageons des moyens publics pour protéger le pouvoir d'achat, nous voulons qu'ils soient ciblés prioritairement sur les personnes qui en ont réellement besoin. Concernant le mazout, une suspension de la taxe pendant trois mois semble très séduisante. Toutefois, nous sommes en début d'automne, la plupart des gérances ou des propriétaires ont déjà fait leur commande et ne verraient donc pas de baisse réelle avec la réduction proposée sur trois mois. Par contre, celui qui a peut-être moins anticipé, lui, en verrait le bénéfice. À nos yeux, c'est quelque chose de très inégal, de particulièrement aléatoire et de peu équitable.

Il faut aussi rappeler, le Conseil d'État l'a dit, que la taxe sur le CO_2 permet une réduction, certes légère, des primes d'assurance-maladie, mais néanmoins existante. Vous comprendrez donc que le groupe socialiste ne peut pas imaginer la mettre en péril.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Nous ne voulons pas non plus de compensation par le fonds FORTA. Puiser dans le fonds FORTA, c'est aussi simplement réduire momentanément la facture, mais pas la faire disparaître. Réellement, on déplace les frais, et ce sont des montants qui ne seront plus à disposition pour nos besoins d'infrastructures et de mobilité, notamment dans le canton. Cela a été expliqué, je n'y reviendrai pas plus précisément.

Mais si nous voulons parler de pouvoir d'achat, parlons vraiment ensemble du pouvoir d'achat des ménages et des citoyens. Aujourd'hui, ce sont prioritairement les loyers et les primes d'assurance qui pèsent durablement sur le budget des ménages et qui absorbent une part toujours plus grande du revenu disponible. C'est là que se situe la différence fondamentale entre notre approche et celle qui est proposée par le projet de résolution initial. Le prix à payer à la pompe ne dépend pas uniquement de la quantité de pétrole extraite. Le coût de l'extraction du pétrole n'a pas changé depuis janvier de cette année. Par contre, toute la filière, dans le contexte international, a, pardon, pris des marges qui sont indécentes. Je vous rappelle qu'en 2022, lors de la crise énergétique, le Surveillant des prix avait fait une analyse et avait bien rendu attentif au fait que les marges des raffineries suisses ou des distributeurs étaient excessives. L'argent public n'a pas vocation à soutenir les marges des grandes entreprises du secteur pétrolier. C'est précisément dans cet esprit que nous avons proposé nos deux amendements. Nous aurons l'occasion de les défendre au moment de la mécanique des votes – nous avons bien compris que le président nous demandait de le faire maintenant –, car elle est encore, à mes yeux, un peu obscure.

Enfin, après l'épisode caniculaire que nous avons vécu, face aux enjeux climatiques, diminuer le prix de l'énergie fossile avec de l'argent public nous paraît contradictoire. Protéger le pouvoir d'achat, oui, mais avec des mesures ciblées pour les citoyen-ne-s. Et si certains réalisent des marges excessives dans cette crise, qui est certes internationale, ce n'est pas à la collectivité de les financer lesdites marges.

M. Daniel Berger (UDC) : – Je comprends bien les arguments du Conseil d'État. La question est, là : veut-on tout mélanger ou simplement aller tout droit vers l'objectif qu'on a fixé avec le projet de résolution ? C'est cela, la question. Notre population a besoin maintenant d'une réaction, et pas au moment où on aura discuté LAMal, TVA et tout cela : simplement pour dire. C'est vraiment l'objectif du groupe UDC, c'est pour cela que nous avons déposé le projet de résolution comme cela.

M^me^ Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient l'objectif de ce projet de résolution, qui vise à répondre à la hausse importante des prix du carburant et du mazout de chauffage. En revanche, nous ne pouvons pas soutenir le mécanisme de financement proposé dans le texte initial, à savoir puiser dans le fonds FORTA. Pour notre canton, ce ne serait pas un bon signal. Le fonds FORTA finance notamment les projets routiers et représente des moyens considérables pour notre canton. Ces moyens importants sont nécessaires pour la réalisation et l'entretien de nos infrastructures routières. Ce n'est de loin pas une question théorique pour le canton de Neuchâtel. Les différents amendements déposés aujourd'hui, qui reprennent pour certains les programmes politiques respectifs des différents partis, risquent de mettre en danger les projets de mobilité de notre canton. Je pense notamment aux contournements de La Chaux-de-Fonds, dont un seul est aujourd'hui garanti. Nous ne pouvons donc pas, d'un côté, demander que ces infrastructures soient réalisées et, de l'autre, fragiliser les moyens qui permettent précisément de les financer.

Il en va de même pour le fonds CO_2, qui permet notamment de financer les programmes dans le domaine du bâtiment et de soutenir l'assainissement énergétique. Ces moyens doivent pouvoir continuer à être consacrés à la transition énergétique. Par ailleurs, la hausse du prix du pétrole constitue aussi un signal du marché qui doit nous encourager à accélérer la transition vers des solutions moins dépendantes des énergies fossiles, notamment dans le domaine du chauffage.

Le Conseil d'État s'est aujourd'hui prononcé contre ce projet de résolution et plutôt en faveur d'une utilisation des produits de la TVA. C'est ainsi que notre amendement a été rédigé. Nous proposons une modification très ciblée : plutôt que de prévoir un financement par le fonds FORTA, nous proposons que l'on puise dans les recettes supplémentaires de la TVA générées par la hausse des prix du carburant et du mazout. Chaque augmentation du prix de ces produits génère mécaniquement davantage de recettes de TVA. Sans remettre en cause les mesures proposées par ce projet de résolution, il nous paraît donc cohérent de considérer que ces recettes supplémentaires puissent être utilisées pour soulager les ménages et les entreprises confrontés à

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

cette hausse des coûts. Il ne s'agit pas de définir dans le projet de résolution l'utilisation précise de ces recettes supplémentaires, mais de ne pas priver les infrastructures routières et les programmes énergétiques de moyens qui leur sont absolument nécessaires.

Le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite donc à soutenir son amendement au projet de résolution 26.171.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Il me revient la lourde tâche d'essayer d'être le porte-parole du groupe VertPOP dans cette discussion qui s'annonce très complexe. Petit coup de gueule quand même en préalable : nous allons passer environ deux heures à débattre d'un sujet et envoyer un projet de résolution à Berne pour un résultat que l'on connaît d'avance, cela laisse quand même un peu songeur, soit.

Nous pourrions résumer le projet de résolution du groupe UDC ainsi : vrai problème, mauvaise solution. Le prix du carburant et du mazout de chauffage représente de véritables charges pour la population suisse, et c'est bien là le problème qui est correctement identifié par le groupe UDC, et le groupe VertPOP est très sensible aux inégalités sociales, comme vous le savez. Ces augmentations dépendent de facteurs que nous ne maîtrisons pas : guerres d'autocrates, qu'ils soient russes ou américains, dont les lubies du moment influent sur le cours du pétrole ; un tweet de l'agent orange et les prix s'envolent, faisant payer le prix fort aux populations du monde entier. La meilleure solution pour les intérêts de la population suisse serait donc un sursaut démocratique à travers le monde.

Cela étant dit, la solution proposée par le groupe UDC consiste à suspendre durant trois mois les taxes sur les carburants en piochant dans le fonds FORTA. Sur ces deux aspects, des questions se posent et la solution ne nous paraît pas adéquate. Pourquoi trois mois ? Que se passera-t-il après ? Cette proposition nous paraît davantage relever d'un emplâtre sur une jambe de bois que d'une véritable politique de soutien venant alléger un pouvoir d'achat déjà bien malmené, comme nous le voyons aujourd'hui encore avec les annonces d'augmentation des primes d'assurance-maladie.

La véritable problématique, et elle ne peut être ignorée par le groupe UDC, étant très proche des lobbies pétroliers, ce sont les marges excessives des entreprises pétrolières. Durant le premier semestre 2026, l'ensemble du secteur pétrolier a connu des superprofits. Les grandes entreprises pétrolières ont en effet engrangé 126 milliards de rentrées, soit 50% de plus qu'une année auparavant. TotalEnergies, par exemple, a augmenté ses rentrées de près de 50% au premier semestre 2026 par rapport au premier semestre 2025, et a d'ailleurs annoncé plafonner les prix de l'essence en France tout en augmentant ses prix ailleurs, démontrant que les compagnies ont des marges importantes et font des choix. Les compagnies annoncent d'ailleurs les unes après les autres des bénéfices records cette année. Ce ne sont ainsi pas les taxes qui péjorent le prix des carburants et du mazout, mais bien les superprofits des entreprises qui se gavent sur le dos de la population et des entreprises. Le plafonnement du prix des carburants, qui viendrait grever les bénéfices des entreprises pétrolières, nous paraît ainsi la meilleure solution pour arrêter durablement cet accroissement des prix, et ce pour le bien de la population helvétique, et pas uniquement durant trois mois, en péjorant qui plus est des fonds publics. Sur ce point d'ailleurs, et cela a été dit, je n'y reviens pas en détail, le canton de Neuchâtel serait très mal placé pour toucher au fonds FORTA.

Concernant les amendements, *a priori*, nous soutiendrons ceux du groupe socialiste, et si le projet de résolution est amendé, je reprendrai la parole pour essayer de vous dire quelle est notre position définitive.

M. Loïc Frey (UDC) : – Afin de recentrer le débat, la mesure visée par ce projet de résolution représentait, selon notre estimation avancée, environ 1,4 milliard de francs. Mais son impact ne peut pas être examiné uniquement sous l'angle de cette dépense ou de cette diminution de recettes. Une baisse temporaire du prix des carburants et du mazout concerne évidemment les automobilistes, mais elle concerne aussi directement les agriculteurs, les artisans, les transporteurs et, plus généralement, toutes les entreprises dont l'activité dépend de la route. Elle concerne également les ménages qui se chauffent au mazout. Parmi eux figurent des locataires qui n'ont aucune maîtrise sur le système de chauffage de leur immeuble, mais aussi des propriétaires qui n'ont pas encore été en mesure d'effectuer une transition vers un autre mode de chauffage. Surtout, le prix des carburants ne s'arrête pas à la pompe. Lorsqu'un transporteur paye davantage son diesel, son coût

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

d'exploitation augmente. Lorsqu'un artisan doit payer davantage pour faire circuler ses véhicules, ses charges augmentent. Lorsqu'un agriculteur ou une entreprise de logistique supporte une hausse du prix de l'énergie, cette hausse finit, au moins en partie, par se retrouver dans le prix des biens et des services. C'est toute la chaîne économique qui est concernée. Même celui qui ne possède pas de voiture subit donc indirectement la hausse des carburants. Vous pouvez aller acheter vos légumes bio au marché à vélo, ces légumes, eux, ne sont généralement pas arrivés au marché à vélo.

C'est précisément cette dimension qu'il faut prendre en considération lorsqu'on évalue une mesure temporaire sur les prélèvements fédéraux : son coût budgétaire immédiat, certes, mais également ses effets sur les coûts de transport, les charges des entreprises, les dépenses énergétiques des ménages et, plus largement, sur les prix à la consommation. La question posée par ce projet de résolution n'est donc pas « Veut-on soutenir la consommation de produits pétroliers ? », mais de répondre à une crise immédiate, tangible si à long terme. La décarbonation de la société est dans tous les programmes. La souffrance de la population, elle, est immédiate, tangible, et ce n'est pas un programme de décarbonation sur plusieurs décennies qui va permettre aux Neuchâtelois-e-s de savoir s'ils pourront, d'ici demain, la fin du mois, payer leurs factures, se déplacer chez le coiffeur ou simplement remplir leur caddie au magasin. La question est donc celle de l'opportunité, dans une situation exceptionnelle de forte hausse des prix de l'énergie, d'utiliser temporairement une partie de la marge disponible dans tout le financement routier, afin d'atténuer cette hausse en faveur de toute l'économie et de tous les ménages.

À la suite de la réponse du Conseil d'État, nous sommes d'accord d'amender notre projet de résolution en retirant le fonds FORTA. Pour nous, soit c'est le projet de résolution amendé en retirant le fonds FORTA, soit nous le retirons. Nous n'allons pas en discuter jusqu'à 18h ce soir.

Le président : – Si vous déposez un nouvel amendement, je vous remercie de le faire formellement. De nombreux autres amendements ont déjà été déposés ; s'il y a un nouvel amendement, il faudra adapter la procédure en conséquence. Pour l'instant, je n'ai pas encore reçu d'amendement formel.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Sans réduire la portée des arguments qui ont été avancés par mon préopinant UDC, je tiens juste à dire quelque chose, que j'ai laissé poindre tout à l'heure dans ma prise de parole sur la question de l'urgence. Le 22 septembre 2026, donc il y a très exactement une semaine, le conseiller national Didier Calame, qui est de la section neuchâteloise de l'UDC, a déposé une initiative parlementaire qui vise à moduler les revenus de la taxe en fonction du prix du carburant. Nous sommes donc en train de discuter d'un projet de résolution qui va peut-être activer on ne sait quoi – mais on connaît l'issue des projets de résolution à Berne –, sur un objet pour lequel on a déjà quelque chose qui a été fait par un élu neuchâtelois. Est-il bien cohérent de maintenir ce projet de résolution à ce stade ? Je pose la question. Cela n'appelle peut-être pas de réponse immédiate, vu que vous êtes occupés à rédiger un amendement, mais franchement, il faut en tenir compte.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Je voudrais aussi juste évoquer la rapidité de traitement. Monsieur Daniel Berger, vous en parliez tout à l'heure, Monsieur Loïc Frey, vous y êtes un peu revenu également. De toute façon, on parle d'un projet de résolution qui irait ou non à Berne. Nous ne sommes pas le Parlement fédéral, nous ne sommes pas le Conseil fédéral, et cela prendra des semaines ou des mois encore pour que possiblement une solution soit forgée par le Conseil fédéral, respectivement le Parlement fédéral. Et ce n'est pas le projet de résolution qui aura un impact direct sur le travail du Parlement. Le seul impact qu'il pourrait avoir, malheureusement, en l'état, c'est un signal très négatif des Neuchâtelois qui disent : « Le fonds FORTA, vous pouvez prélever 1,1 milliard de francs dedans, cela ne pose pas de problème. Nous, les projets neuchâtelois, quelque part, c'est comme s'ils étaient déjà réalisés. » Ce n'est pas le cas. Nous sommes dans les cantons les plus intéressés à la bonne santé du fonds FORTA, pour les projets du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Et on donnerait ce signal politique sans aucun impact positif s'il part à Berne. Par contre, l'impact négatif, alors là, il sera là. Parce que les parlementaires qui l'auront reçu, le Conseil fédéral, le chef du Département, le chef de l'Office fédéral des routes (OFROU), etc., l'auront lu : « Ah, les Neuchâtelois estiment que pour FORTA, tout va bien, il y a suffisamment d'argent. » Et ce n'est pas

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

le cas. J'ai des rencontres régulières avec les instances fédérales, l'administration et le Département pour discuter des grands projets neuchâtelois, routiers, mais aussi ferroviaires avec ma collègue. Et, globalement, si on lance ce projet de résolution comme tel, on a juste un effet négatif et on n'a de toute façon aucune prise directe quant à la résolution du problème, parce que vous avez effectivement touché au point juste : la population et les entreprises souffrent. Il y a une possibilité de bien faire, c'est en effet via la TVA. Et tout le reste – avec tout mon respect pour tous les amendements et toutes vos visions –, tout le reste des amendements travaille sur la base du projet de résolution de base et de FORTA, dans son titre et dans sa substance. Et de ce point de vue-là, je suis obligé de vous dire, on dit en allemand, je suis désolé : *das ist eine Verschlimmbesserung*. On n'améliore pas la situation, on l'aggrave. C'est un si joli mot que je me permets de le citer ici, puisqu'on a eu un peu tendance à se prendre pour le Parlement fédéral.

Ne faisons pas cela. Ce projet de résolution de base est contre-productif. Amendé, il posera encore de réels problèmes. Moi, je ne peux que vous inviter encore une fois à le retirer. Et si vous souhaitez travailler sur cette question-là, on peut très bien la reprendre en commission Mobilité ou en commission Climat et énergie. Malheureusement, la situation ne va pas s'arranger du jour au lendemain. Peut-être qu'il sera utile de revenir avec une vision neuchâteloise, cette fois consolidée, et, entre-temps, le député Maxime Auchlin l'a dit, les parlementaires fédéraux, dont un Neuchâtelois issu de l'UDC, ont déposé différents textes qui permettent de traiter cette problématique. Nous n'aurons pas d'effet particulièrement positif avec ce projet de résolution, respectivement nous aurons un effet négatif sur les projets neuchâtelois, et ce serait bien dommage.

M. Daniel Berger (UDC) : – Je constate qu'on est contre l'idée de la loi sur le CO_2, contre FORTA – soi-disant, c'est un chemin impossible –, et la TVA, on en discute aussi longtemps, on en discute à Berne d'ailleurs, j'ai vu cela dans les documents. On nous dit qu'on est proches des pétroliers, j'aime bien cela. Il y a des entreprises qui font des superprofits dans ce domaine.

Ce qui était intéressant, c'est la discussion. On a aussi constaté que la gauche est contre cette idée. C'est cela qui m'étonne un peu : nous, nous défendons ceux qui ne sont pas aisés dans le canton, parce que là, ils ont besoin d'une action immédiate. Mais bien sûr, Monsieur le conseiller d'État, je connais la commission Climat et énergie, cela prend des années. Ma foi, on va travailler des années.

Nous retirons donc ce projet de résolution, mais vous assumez vos responsabilités. Et j'attends maintenant des propositions pour qu'on allège le porte-monnaie de nos concitoyens, qui ont besoin de cela. Tout le reste, ce sont des théories. Je me réjouis des prochaines commissions auxquelles je participe. Le groupe UDC retire donc ce projet de résolution, mais nous sommes tristes de nous faire tirer les oreilles de cette manière-là.

Le président : – **Le projet de résolution est retiré.**

RÉPONSES ÉCRITES AUX QUESTIONS

DSJS
26.370
30 mai 2026, 13h49
Question Sarah Blum
Violences et abus sexuels dans les structures d'accueil : quelle situation dans le canton de Neuchâtel ?

À la suite des révélations médiatiques[1] concernant des signalements de violences et d'abus sexuels dans certaines structures d'accueil, de nombreux parents du canton font part de leur inquiétude. Le Conseil d'État peut-il indiquer s'il a connaissance de situations similaires ou de signalements préoccupants au sein des structures du canton ? Plus généralement, quelles mesures de contrôle, de prévention et de surveillance sont actuellement mises en œuvre afin de garantir la sécurité et l'intégrité des enfants accueillis ?

[1] *Mise au point* du 24 mai 2026, RTS

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Julien Gressot, Lara Zender.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 4 septembre 2026

Les inquiétudes suscitées par ces récentes révélations médiatiques sont légitimes et partagées par le Conseil d'État. Dans les structures préscolaires, les signalements suivants ont été enregistrés par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) depuis 2020 :

Année	Signalements
2020	7
2021	3
2022	1
2023	7
2024	7
2025	5

Les années 2024 et 2025 sont les seules pour lesquelles des faits à caractères sexuels ont été rapportés. Il y en a eu 2 en 2024 (sur les 7 signalements) et 3 en 2025 (sur les 5 cas). Aucun signalement n'a été rapporté dans les structures parascolaires.

Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence. Un signalement ne préjuge pas de la qualification juridique des faits, ni de leur établissement. Lorsqu'une situation préoccupante est portée à la connaissance de l'autorité, elle est examinée avec la plus grande attention et donne lieu, lorsque cela s'avère nécessaire, aux mesures relevant de la compétence du service chargé de l'autorisation et de la surveillance, ainsi qu'à une coordination avec les autres autorités concernées, notamment les autorités de protection de l'enfant et les autorités pénales.

Un élément central du dispositif est le contrôle systématique des antécédents pénaux par le biais de VOSTRA (casier judiciaire informatique), effectif depuis 2023. Lors de l'engagement d'une personne appelée à travailler au contact d'enfants, l'employeur doit annoncer celle-ci au canton afin qu'un contrôle puisse être réalisé avant l'engagement définitif. Ces vérifications sont également reconduites de manière systématique, une fois par année, pour l'ensemble du personnel concerné.

Le contrôle effectué dans le cadre de l'autorisation et de la surveillance des lieux d'accueil ne se limite pas à l'extrait spécial du casier judiciaire. Le règlement cantonal prévoit le recours à l'extrait 2 du casier judiciaire destiné aux autorités pour les personnes prenant en charge des enfants. Cet extrait donne une vision plus large de la situation pénale que l'extrait spécial.

Le canton dispose par ailleurs de mécanismes de surveillance et d'échange avec les directions des structures d'accueil. Les lieux d'accueil sont tenus de respecter les conditions liées à leur autorisation, notamment en matière d'organisation, d'encadrement, de sécurité, de qualité de prise en charge et de communication au service de tout changement ou événement susceptible d'avoir une incidence sur l'autorisation selon un processus établi. Les structures soumises à autorisation font l'objet d'une surveillance exercée par le service compétent, lequel peut exiger des mesures correctrices, restreindre une autorisation ou, dans les cas les plus graves, procéder à son retrait.

Le Conseil d'État relève enfin l'importance de la prévention et de la formation. Des travaux de sensibilisation sont menés avec les directions et les professionnel-le-s de l'accueil de l'enfance, notamment par l'organisation de journées thématiques et par l'amélioration continue des recommandations adressées au terrain.

Aucun dispositif institutionnel ne permet de supprimer totalement tout risque. La responsabilité des autorités est toutefois de réduire ce risque autant que possible, par un cadre exigeant des contrôles systématiques, une surveillance active, des procédures de signalement claires, une réaction proportionnée lorsqu'une situation préoccupante est identifiée, ainsi qu'une adaptation des lignes directrices lorsque cela s'avère nécessaire.

DSJS
26.373
11 juin 2026, 14h32
Question Jérôme Bueche
Gale dans les structures scolaires : le canton est-il prêt ?

Une recrudescence de cas de gale est signalée dans des structures scolaires et parascolaires de la Broye et sur la rive sud du lac. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le médecin cantonal et

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

les établissements scolaires neuchâtelois en sont informés et quelles mesures concrètes sont prévues pour prévenir une contamination dans les structures scolaires et parascolaires du canton ?

Auteur : Jérôme Bueche.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 4 septembre 2026

Il n'y a pas eu de flambée de gale dans les milieux scolaires et parascolaires du canton ces derniers mois.

La situation de la région de la Broye, à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg, a été suivie avec attention par l'équipe du médecin cantonal et les autres cantons. Un groupe de coordination romand a été ainsi actif depuis début juin. Les réserves de disponibilités de traitement ont été vérifiées par la pharmacienne cantonale si une forte demande de traitements devait survenir. Le réseau des médecins de premier recours est par ailleurs compétent pour accueillir et prendre en charge les éventuelles suspicions de cas. Il n'a pas été jugé utile de préparer un dispositif tel que celui déployé pour la Broye.

Assez rapidement, il est apparu que l'emballement médiatique a contribué à générer une réaction disproportionnée de la population de la région, des parents en particulier. Seules 2% des nombreuses consultations liées à des suspicions de gale ont abouti à un diagnostic de gale confirmé.

Compte tenu de la situation, de l'absence de flambée dans notre canton et de la période de vacances alors imminente, il a été décidé de calibrer la communication à une communication ciblée à l'attention des professionnels concernés uniquement.

DDTE
26.383
25 août 2026, 22h03
Question Barbara Blanc
Tunnels et géothermie

L'Office fédéral des routes (OFROU) a publié la mise à l'enquête publique N20-NEB – Galerie de sécurité Vue-des-Alpes – Mont-Sagne le 21 août 2026.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si l'État, des communes, Viteos ou Groupe E prévoient d'être des acteurs proactifs d'un projet de géothermie dans ce cadre ?

Auteure : Barbara Blanc.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2026

L'Office fédéral des routes (OFROU) ne prévoit pas d'installations géothermiques dans les galeries de sécurité des tunnels de La Vue-des-Alpes et du Mont-Sagne.

Suite à l'étude menée par le canton en 2023 qui visait à déterminer le potentiel géothermique des tunnels, construits ou à construire, mais surtout suite à la toute récente étude d'affinement menée sur les tunnels de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, il apparaît que le potentiel géothermique de ce genre d'ouvrage est très limité. La méthode géothermique étudiée portait sur l'équipement des tunnels avec des systèmes d'échangeurs de chaleur sol-eau.

Des investigations approfondies ont été menées sur d'autres ouvrages souterrains projetés dans le canton présentant un potentiel géothermique éventuellement plus favorable, mais les résultats des études de détail mettent en évidence les difficultés de valorisation géothermique pour ce qui concerne les tunnels traversant les reliefs du massif jurassien. D'un point de vue géologique, ces tunnels se trouvent à une profondeur insuffisante, l'épaisseur de la couverture rocheuse demeurant inférieure à 1'000 mètres. De plus, ils recoupent sur de longs tronçons des formations calcaires karstifiées (comportant de grandes fissures) au sein desquelles circule de l'air et s'infiltrent des eaux météoriques froides issues des précipitations et de la fonte des neiges. Cette circulation d'air et d'eau contribue au refroidissement du massif rocheux et réduit encore le peu de potentiel géothermique valorisable. Ainsi, les coûts de réalisation et d'exploitation seraient importants, ce qui constitue, en sus des faiblesses liées aux conditions géologiques, une forte limitation de la faisabilité technique et de l'intérêt économique de ce genre d'installation dans le massif du Jura.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Il convient de souligner que la situation dans le massif jurassien est sensiblement différente de celle des tunnels alpins, où l'épaisseur de couverture rocheuse peut atteindre plusieurs milliers de mètres, favorisant des températures du massif nettement plus élevées et donc un potentiel géothermique sensiblement plus important.

DSDC
26.385
27 août 2026, 9h30
Question Richard Gigon
Incendies de forêt, joue-t-on avec le feu ?

Dans sa réponse à l'interpellation 25.102, le Conseil d'État précise : *« un concept de gestion et de prévention des incendies de forêt est en cours d'élaboration »*.

– Dans quel délai ce dernier sera publié ?
– Quels enseignements le Conseil d'État tire-t-il de l'incendie des Roches-de-Moron ?
– Quel type d'incendie de milieux naturels pourrait dépasser les dispositifs actuels de sapeurs-pompiers ? Le Conseil d'État juge-t-il ces types d'incendies plausibles dans l'Arc jurassien dans un délai de dix ans ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Diane Skartsounis, Monique Erard, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Manon Roux, Julie Boillat, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 17 septembre 2026

La réflexion opérationnelle du Conseil d'État dans le domaine de l'intervention des sapeuses-pompières et sapeurs-pompiers (SP) a débuté dès 2018, à l'initiative de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), et a conduit à l'élaboration d'un premier concept de lutte contre les feux de surface et de forêt. Celui-ci repose sur trois échelons de montée en puissance, correspondant à l'ampleur des événements et aux moyens à mobiliser.

Le premier échelon relève des moyens ordinaires d'une région de défense incendie et de secours (RDIS). Le deuxième prévoit l'engagement de plusieurs régions ou de moyens de renfort. Le troisième concerne les événements majeurs nécessitant des moyens intercantonaux ou supracantonaux, voire des moyens aériens. Des conventions ont d'ailleurs été conclues à cette fin avec des sociétés privées d'hélicoptères, le recours à l'armée étant subsidiaire.

Cette organisation repose sur un principe simple : il ne s'agit pas que le canton dispose seul de tous les moyens nécessaires face à un événement exceptionnel, mais qu'il dispose d'un socle robuste et soit capable de monter rapidement en puissance grâce à des moyens complémentaires, coordonnés et interopérables.

Ce dispositif s'est également accompagné d'un important développement de la formation. Une filière en quatre niveaux a été mise en place, allant de la formation de base à la formation spécialisée aux feux de forêt et de végétation, en passant par la formation des cadres à la tactique et au commandement. Des formations sont également organisées à l'échelle des cantons latins. En 2026, une nouvelle coopération avec les cantons voisins et des partenaires français est venue renforcer encore cette capacité.

Une collaboration avec le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) est également établie depuis plusieurs années. Les SP conduisent le volet opérationnel, tandis que le SFFN apporte son expertise forestière et développe les mesures relevant de la prévention et de la gestion de la forêt. L'incendie des Roches-de-Moron a d'ailleurs illustré concrètement la pertinence de cette collaboration.

Les moyens matériels évoluent eux aussi. Du matériel spécifique a déjà été acquis et cette montée en puissance se poursuit avec l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêt, qui sera opérationnel début 2028. La capacité aérienne est également renforcée, avec deux accords actuellement en vigueur et une troisième convention en cours de finalisation pour garantir une capacité de portage lourd par hélicoptère. Le drone de la police complète ces moyens.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

1. Dans quel délai le concept de gestion et de prévention des incendies de forêt sera-t-il publié ?

Il faut distinguer ici l'intervention des SP et la prévention forestière.

Pour le domaine de l'intervention, le concept existe déjà depuis 2018 et évolue continuellement sur la base des exercices, des formations, des interventions, des retours d'expérience et de l'évolution des risques et des moyens disponibles. Les interventions de SP envoyé-e-s en renfort à l'étranger, notamment au Monténégro et en Gironde, contribuent également à cette expérience.

Pour le domaine forestier, la réalisation du concept se développe dans les trois axes que sont la prévention, l'intervention et le rétablissement, il est intégré dans le cadre du Plan climat 1 et a été complété. Il sera mené à terme dans les délais.

Le travail doit se poursuivre sous le pilotage des services cantonaux compétents, notamment du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et du SFFN. Il est important de préciser que sa finalisation ne conditionne pas la capacité d'intervention des sapeurs-pompiers, qui repose déjà sur un dispositif opérationnel.

2. Quels enseignements le Conseil d'État tire-t-il de l'incendie des Roches-de-Moron ?

L'incendie des Roches-de-Moron constitue un retour d'expérience important. Il a confirmé la pertinence des choix effectués et des mesures engagées, notamment la collaboration entre les SP et le SFFN.

Comme tous les autres retours d'expérience, il sera intégré dans l'évolution de la doctrine, de la formation et des équipements.

3. Quel type d'incendie pourrait dépasser les dispositifs actuels ?

La capacité d'intervention ne dépend pas uniquement du nombre de SP ou des moyens à leur disposition. Elle dépend également du comportement du feu, de la topographie, des accès, du vent, de la disponibilité de l'eau, de la durée de l'événement et de la sécurité des intervenant-e-s. Un incendie de très grande ampleur, évoluant rapidement dans des conditions de sécheresse et de vents soutenus, notamment à proximité d'habitations ou d'infrastructures, pourrait ainsi dépasser les capacités propres du canton.

C'est précisément pour ce type de situation que le dispositif neuchâtelois prévoit une montée en puissance et le recours à des moyens intercantonaux, supracantonaux ou aériens.

4. Le Conseil d'État juge-t-il ces incendies plausibles dans l'Arc jurassien dans les dix prochaines années ?

Il serait illusoire de penser que le canton et, plus largement, l'Arc jurassien resteront durablement à l'écart d'événements importants.

Les événements récents confirment la nécessité de poursuivre la préparation engagée depuis 2018 et d'intensifier le travail de collaboration ainsi que les synergies, par exemple et notamment au travers du projet « PROTPOP 2030 ».

Conclusion

Le dispositif opérationnel cantonal relatif aux feux de forêt et de végétation ne constitue pas une réponse improvisée et réactive aux canicules ou aux incendies de 2026. Il atteste de la préparation méthodique du canton et des communes, avec l'appui de l'État, à l'évolution des risques, et de la volonté d'intégrer cette préparation dans un dispositif plus large permettant de faire face à des événements de grande ampleur.

DDTE
26.386
27 août 2026, 21h43
Question Laurence Castillon
Le lac, quel spectacle !

Nous remercions le Conseil d'État de répondre à ces interrogations :

- Peut-il nous indiquer les voies de procédure définies pour les activités et la mise en place d'infrastructures de tourisme et de loisir dans et sur les lacs et leurs rives ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

– Spécifiquement pour le spectacle *Secret des abysses*, annoncé les 6, 7, 13 et 14 novembre, peut-il indiquer si l'autorité a octroyé une autorisation et, si oui, sous quelle forme celle-ci a été rendue publique ?

Auteure : Laurence Castillon.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2026

Les procédures applicables dépendent de la nature, de l'ampleur et de la durée des activités ou des installations projetées, ainsi que de leurs incidences potentielles sur l'environnement.

Les constructions et installations présentant un caractère durable ou susceptibles de porter une atteinte significative à l'environnement font l'objet de procédures d'autorisation appropriées, pouvant notamment comprendre un permis de construire et/ou une concession, conformément aux dispositions légales applicables.

S'agissant des manifestations temporaires, les organisateurs doivent solliciter une autorisation auprès du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui assure la coordination de la procédure et recueille les préavis des services concernés. Selon la nature du projet, des autorisations complémentaires peuvent être nécessaires, notamment pour le prélèvement temporaire d'eau publique ou pour les interventions susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques, lesquelles sont soumises à autorisation du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN).

Dans tous les cas, les autorités veillent à garantir une pesée des intérêts proportionnée, permettant de concilier le développement des activités touristiques, culturelles et sportives avec la préservation des milieux naturels et le respect des dispositions légales en vigueur.

Le spectacle *Secret des abysses*, annoncé les 6, 7, 13 et 14 novembre 2026, a fait l'objet d'une procédure d'autorisation coordonnée par le SCAV.

Bien que ce spectacle ne constitue pas une manifestation sportive à proprement parler, il a été décidé de recourir à la procédure d'autorisation applicable à ce type de manifestations, en l'absence de procédure parfaitement adaptée à la nature particulière de cet événement. Cette démarche a le mérite de soumettre le projet à la consultation des services cantonaux concernés ainsi que des associations de protection de la nature.

À l'issue de cette procédure, une autorisation de manifestation a été délivrée par le SCAV le 18 septembre 2026. Cette décision administrative individuelle n'a pas à faire l'objet d'une publication officielle. Elle est toutefois accompagnée d'une autorisation en matière de pêche, délivrée par le SFFN, conformément à la législation fédérale sur la pêche. Cette dernière décision sera prochainement publiée dans la Feuille officielle et pourra faire l'objet d'un recours selon les voies de droit applicables.

DECS
26.388
28 août 2026, 9h16
Question Misha Müller
Contrôle coercitif : quelle formation et quelle expertise pour les magistrat-e-s ?

Alors que les féminicides sont, dans la majorité des cas, précédés de comportements de contrôle coercitif, dont la détection est complexe, les magistrat-e-s figuraient parmi les absent-e-s du Symposium national KidsToo consacré à cette problématique, le 10 juin 2026, à Neuchâtel.

Le Conseil d'État peut-il indiquer quelles bases légales permettraient de renforcer la formation continue des magistrat-e-s en la matière ou, à défaut, de garantir un recours à des spécialistes dans les procédures concernées ?

Première signataire : Misha Müller.
Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Karim Djebaili, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Emile Blant.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 17 septembre 2026

Le contrôle coercitif désigne un ensemble de comportements par lesquels une personne cherche à exercer une domination sur sa ou son partenaire ou ex-partenaire et à restreindre son autonomie. Il peut notamment prendre la forme d'une surveillance, d'un isolement, de menaces, de dénigrement, ainsi que d'un contrôle des ressources financières, des déplacements ou des relations sociales. Le contrôle exercé affecte progressivement de nombreux aspects de la vie de la victime et peut se poursuivre après une séparation. Il a également des répercussions sur les enfants, qu'ils soient exposé-e-s à ces comportements ou impliqué-e-s dans les stratégies de contrôle exercées à l'encontre de l'autre parent. La notion de contrôle coercitif permet ainsi d'appréhender la violence domestique dans sa globalité, en tenant compte de l'accumulation et de la répétition de comportements qui, considérés isolément, peuvent parfois paraître anodins.

Le Conseil d'État estime que la détection de ces mécanismes implique que les professionnel-le-s concerné-e-s soient sensibilisé-e-s et formé-e-s à cette forme de violence et puissent considérer la situation dans son ensemble, afin de mieux identifier les risques et les besoins de protection et de prise en charge.

Les réponses à la présente question 26.388 trouveront un développement plus conséquent dans le traitement du postulat 25.168, déposé par la même auteure et actuellement traité par le Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS). Ce postulat demande en effet lui aussi *« la mise en place de formations à la détection et à la prise en charge du contrôle coercitif et à ses risques, à destination des juges, des intervenantes sociales et intervenants sociaux et des autres actrices et acteurs institutionnel-le-s concerné-e-s »*. Mais alors qu'un deuxième plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique est en cours de finalisation, il est néanmoins déjà possible d'apporter les quelques éléments suivants.

Le plan d'action cantonal prévoit une intensification de la formation des professionnel-le-s, y compris des magistrat-e-s. Il sera à ce titre proposé d'inscrire dans la loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD) le principe général selon lequel *« l'État encourage la formation et le perfectionnement des professionnel-le-s en contact avec les personnes touchées par la violence domestique ».* La question du contrôle coercitif fait partie des thématiques à aborder dans le cadre de la formation continue, et les magistrat-e-s seront bien sûr convié-e-s aux formations organisées.

À ce titre, une formation sur les violences psychologiques sera proposée par l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) aux professionnel-le-s du canton en avril 2027, donnée par des spécialistes des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Et quelques membres de la magistrature assistent régulièrement aux journées cantonales « violence domestique » organisées chaque année en novembre par l'OPFE, au cours desquelles les violences psychologiques sont fréquemment abordées.

Le Conseil d'État rappelle néanmoins que les autorités judiciaires sont autonomes. La formation continue et la mise à jour des compétences de leurs membres sont ainsi d'abord de leur responsabilité.

En ce qui concerne le recours à des spécialistes du domaine dans les procédures concernées, celui-ci relève également des compétences des autorités judiciaires. Le deuxième plan d'action ne prévoit pas de modification légale sur cette question.

Enfin, on notera que la question du contrôle coercitif fait actuellement l'objet de discussions au niveau national. Le 16 juin 2026, le Conseil national a accepté la motion De Quattro 25.3062 demandant au Conseil fédéral *« d'introduire la notion de contrôle coercitif dans le Code pénal et le Code civil »*. La motion doit encore être examinée par le Conseil des États. Une éventuelle inscription du contrôle coercitif dans ces deux lois renforcerait la nécessité, pour les professionnel-le-s concerné-e-s et notamment les autorités judiciaires, de disposer de connaissances permettant d'identifier ces mécanismes et d'en appréhender les différentes manifestations. La formation constitue ainsi un enjeu important pour accompagner l'évolution des pratiques et, le cas échéant, du cadre légal.

DECS
26.389
28 août 2026, 9h58
Question du groupe UDC
Fin des subventions de la Confédération pour les Ukrainiens bénéficiant du statut de protection S depuis plus de cinq ans, dès 2028

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Nous apprenions dans la presse, en août, que la Confédération avait pris la décision mentionnée en titre. Dès lors, quelques questions :

1. Combien de personnes ont un statut S dans le canton ?
2. Combien exercent une activité professionnelle ?
3. Quel est le coût actuel pour le canton ?
4. Quelle stratégie financière est envisagée pour 2028 ?

Il est certes tôt, mais une anticipation de la fin des subventions fédérales est nécessaire, surtout au regard de nos finances cantonales.

Première signataire : Roxann Barbezat.
Autres signataires : Jennifer Angehrn, Christiane Barbey, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Frédéric Schlosser, Damien Schär.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2026

1. Combien de personnes ont un statut S dans le canton ?

À la mi-septembre, le nombre de personnes avec un statut S s'élève à 1'469 personnes, auxquelles s'ajoutent encore 95 personnes qui sont en attente de permis. Parmi ce public, 920 personnes sont en âge de travailler (18-59 ans). La tranche 18-22 ans concerne 176 personnes, dont la plupart sont dans des mesures de formation et d'intégration.

2. Combien exercent une activité professionnelle ?

À ce jour, 252 personnes sont en emploi, soit 27,4% de la population en âge de travailler et 33,9% si on déduit la tranche 18-22 ans. Pour rappel, le taux d'activité des personnes bénéficiaires de permis S dans le canton de Neuchâtel avait aussi déjà été évoqué dans la réponse donnée le 28 avril dernier à la question 26.357 du député Blaise Courvoisier. C'était l'occasion de rappeler que l'objectif fixé par la Confédération pour le canton de Neuchâtel était considéré comme atteint. Cet objectif est le résultat d'un calcul entre le souhait fixé par le Conseil fédéral d'atteindre 50% de personnes en emploi après trois ans de séjour et une adaptation pour chaque canton en fonction du taux de chômage. Pour le canton de Neuchâtel, il est chiffré à 29,2%. Le résultat obtenu à 2 points du chiffre imposé a été considéré comme étant dans la « marge de tolérance » par le Secrétariat d'État aux migrations.

3. Quel est le coût actuel pour le canton ?

Il n'existe pas de comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et les recettes liées aux titulaires d'un permis S. En effet, la comptabilité est organisée afin de déterminer l'ensemble des dépenses d'aide sociale du domaine de l'asile, sans ventilation par type de permis. Il n'est donc pas possible de chiffrer précisément le coût net ni l'impact budgétaire spécifique au statut S. Ce qui peut être déterminé, c'est la subvention de la Confédération pour le domaine d'aide sociale dans l'asile, qui se monte à 23 millions de francs en 2025. De manière générale, les subventions couvrent approximativement 80% des dépenses de l'asile. Le solde (20%) est financé à raison de 60% par le canton et 40% par les communes, dans le cadre de la facture sociale.

En ce qui concerne les mesures d'intégration pour les personnes titulaires d'un permis S attribuées au canton de Neuchâtel, celles-ci sont intégralement financées par les subventions fédérales, qui se portent à environ 4 millions de francs par année. Ni le canton ni les communes n'ont de charges à supporter à leur niveau.

Par ailleurs, il conviendrait de mettre également en balance les contributions à la collectivité apportées par ce public-là. Ainsi, la création de richesses et de services par les personnes ukrainiennes qui travaillent aujourd'hui et qui travailleront au terme de leur scolarité et de leur formation, les cotisations sociales et les contributions qu'elles acquittent aujourd'hui et durant la suite de leur vie active dans le canton devraient également être chiffrées en regard des dépenses investies

4. Quelle stratégie financière est envisagée pour 2028 ?

À l'horizon 2028, l'orientation financière repose principalement sur la poursuite des efforts d'intégration et d'insertion professionnelle déjà engagés. L'objectif est de favoriser l'accès durable à l'emploi des personnes concernées et de renforcer progressivement leur autonomie. Cette évolution contribue également à une maîtrise des dépenses d'aide sociale dans le domaine de l'asile, en réduisant la dépendance aux prestations au fur et à mesure de l'accès à l'emploi.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DFFI
26.391
28 août 2026, 10h25
Question Sarah Blum
Listes d'attente dans les écoles et institutions spécialisées

Nous désirons connaître le nombre d'enfants et adolescents actuellement en attente d'admission dans des structures spécialisées (Perce-Neige, CERAS, Malvilliers). De plus, il semble que l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) refuse pratiquement systématiquement les premières demandes d'admission et qu'il prend ses décisions uniquement sur dossier, sans contacter les intervenant-e-s concerné-e-s. Le Conseil d'État est-il en mesure de confirmer ou infirmer cette information ?

Auteure : Sarah Blum.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 25 septembre 2026

La question porte sur deux affirmations précises. Le Conseil d'État y répond d'emblée : d'une part, il n'existe pas de liste d'attente pour l'admission dans les écoles et institutions spécialisées du canton et, d'autre part, les décisions relatives aux mesures renforcées de pédagogie spécialisée (MRPS) ne sont jamais prises sur la seule base d'un dossier. Les développements qui suivent exposent ce qui fonde ces deux réponses.

Sur le premier point, aucun élève n'était sans solution de scolarisation à la rentrée d'août 2026. Toutes les situations d'élèves en grande difficulté sont connues de l'office de la pédagogie spécialisée et des mesures et chacune d'elles a bénéficié d'une scolarité suffisante au sens de l'article 62 de la Constitution fédérale. Une quinzaine de situations font l'objet d'une attention particulière : elles disposent toutes d'un projet de scolarisation actif, comprenant selon les cas des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, des mesures placées sous la responsabilité du centre scolaire ou, à la demande de celui-ci, un renforcement de l'encadrement de la classe. Une attention particulière n'est pas une attente : c'est un suivi rapproché d'une situation dont la réponse est en place et peut encore évoluer.

Le cadre cantonal se présente ainsi. Il organise une gradation des réponses : un socle commun de pratiques pédagogiques, puis des mesures ordinaires de soutien, puis des mesures ordinaires de pédagogie spécialisée, puis des mesures renforcées, chacune pouvant être déployée en classe régulière, dans un espace complémentaire, dans une classe spéciale ou dans une école spécialisée. Le canton développe en outre, à l'intérieur des centres scolaires régionaux, des classes dispensant des mesures renforcées, destinées notamment aux élèves dont l'intensité des besoins rend la prise en charge difficile en classe régulière. Cette offre de proximité permet précisément d'éviter qu'un élève ne doive attendre une place à l'autre bout du canton pour être aidé.

Sur le second point, l'assertion selon laquelle les premières demandes seraient pratiquement systématiquement refusées ne correspond pas à la réalité de la procédure. Une demande adressée à l'office n'est pas une réservation de place : l'octroi de mesures renforcées suppose l'établissement préalable d'un plan des mesures documentant ce qui a déjà été mobilisé autour de l'élève. Lorsque les mesures relevant de la responsabilité du centre scolaire n'ont pas encore été engagées, la réponse de l'office ne consiste pas à écarter la situation, mais à faire activer ces mesures, étape qui, dans une part des cas, suffit à stabiliser la scolarité de l'élève. Ce qui est parfois perçu comme un refus est en réalité l'application de la gradation prévue par le cadre cantonal, qui protège l'élève d'une orientation plus séparative que ce que ses besoins n'exigent.

La perception d'une liste d'attente, comme celle d'un refus systématique de l'office, peut du reste être accentuée par la manière dont certaines situations sont abordées. Lorsque la demande d'une scolarisation en école spécialisée est formulée en premier lieu, sans que les solutions intermédiaires – un renfort de l'encadrement en classe ordinaire, un espace complémentaire, voire une classe spéciale gérée par le centre scolaire – aient été explorées, l'office est nécessairement conduit à demander que ces étapes soient d'abord envisagées, voire engagées. Cette demande, qui relève de la gradation prévue par le cadre cantonal, est alors vécue comme un refus, et le temps nécessaire à la mise en place de ces mesures comme une attente. Le monitorage cantonal montre d'ailleurs que ces logiques d'orientation ne se substituent pas les unes aux autres : les deux centres scolaires qui comptent la plus forte proportion d'élèves en classes spéciales sont également ceux qui orientent le plus vers l'école spécialisée. Le recours à une modalité séparative n'allège donc pas la demande

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

adressée à l'autre ; c'est bien en amont, dans la précocité et la qualité des réponses apportées en classe ordinaire, que se joue la maîtrise du dispositif.

L'affirmation selon laquelle les décisions sont prises uniquement sur dossier, sans contact avec les intervenant-e-s, est erronée. La procédure, qui a été simplifiée, est articulée en deux niveaux, proportionnés aux enjeux de la décision. Le premier repose sur une analyse circonstanciée conduite avec les professionnel-le-s qui connaissent l'élève et suffit pour attribuer des mesures renforcées dispensées en classe régulière ou en ambulatoire. Le second, la procédure d'évaluation standardisée, est réservé aux situations dans lesquelles une scolarisation en classe spécialisée dispensant des MRPS ou en école spécialisée est envisagée, soit les orientations les plus déterminantes pour le parcours de l'élève au sortir de l'école obligatoire.

Dans les deux cas, l'analyse porte sur le fonctionnement et les difficultés de l'élève en contexte, en classe. Des contacts systématiques, à l'exact inverse d'un traitement sur dossier, ont lieu avec la direction du centre scolaire ou son personnel délégué et avec les représentants légaux. Des informations sont recueillies auprès des professionnel-le-s pédago-thérapeutiques, thérapeutiques et médicaux qui suivent l'élève. Selon l'appréciation des spécialistes de la procédure d'évaluation standardisée (PES), des visites de classe sont conduites. Au terme de cette analyse pluridimensionnelle, une cellule d'évaluation formule des recommandations en mobilisant une expertise pluridisciplinaire en enseignement spécialisé, logopédie, psychomotricité et psychologie. La détermination des besoins dépend de cette analyse et non du nombre de demandes déposées pour une même situation : déposer plusieurs fois la même demande ne change pas l'appréciation, alors que documenter l'évolution de la situation, elle, la fait évoluer.

De manière plus générale, il convient de rappeler que le monitorage cantonal des mesures de soutien montre que la difficulté ne réside pas dans un refus d'engager des moyens : les ressources consacrées à la pédagogie spécialisée ont fortement progressé ces dernières années, alors que les effectifs de la scolarité obligatoire n'augmentent pas. L'enjeu est celui de la capacité du système à suivre la transformation et l'intensification des besoins et/ou des attentes, et à les traiter suffisamment tôt. Le monitorage met par ailleurs en évidence des écarts marqués entre régions dans le recours aux modalités de scolarisation hors de la classe ordinaire, sans lien mécanique avec les besoins constatés ni avec les coûts par élève : à besoins comparables, la réponse proposée à une famille peut différer d'une région à l'autre. C'est ce constat, et non une contrainte de places, qui explique le sentiment d'attente parfois exprimé.

En conclusion, la question ne devrait pas être de savoir combien d'élèves attendent une place, mais combien attendent une réponse. La réponse est : aucun. Une place en école spécialisée n'est pas la mesure de la solidarité d'un canton ; ce qui décide de l'avenir d'un élève n'est pas le lieu où il est admis, mais le moment où il est aidé. Le canton de Neuchâtel n'a pas de liste d'attente à tenir, il a des besoins à devancer. C'est à cela qu'il consacre ses moyens et ses réformes, situation par situation, pour qu'aucun enfant ne se retrouve devant une porte fermée.

DFFI
26.393
28 août 2026, 10h46
Question Jennifer Hirter
Feu le service des communes – Les communes restent sans réponse

Certaines communes manifestent leur inquiétude face au silence du service de l'État quant au soutien qu'elles demandent et à l'« avancée » des travaux sur la loi sur les communes.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner quant à l'état de santé du service en charge ?

Auteure : Jennifer Hirter.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 25 septembre 2026

Comme cela a été communiqué récemment, le Conseil d'État a transmis, en date du 31 août 2026, son rapport à l'appui du projet de révision totale de la loi sur les communes aux services du Grand Conseil. Le projet entre ainsi dans une nouvelle phase de son parcours : il est entre les mains de votre Autorité.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Quant à l'entité cantonale chargée des relations entre l'État et les communes, soit l'office des communes et gestion fiduciaire depuis le 1er septembre 2025, le Conseil d'État se permet de manifester son étonnement face au reproche de silence qui lui est adressé.

L'office est loin d'être silencieux ou inactif. Ses collaboratrices et collaborateurs traitent quotidiennement de nombreuses demandes émanant des communes et s'attachent à y répondre dans les meilleurs délais, dès lors qu'elles relèvent de leurs domaines de compétences. Cette activité représente une part importante de leur travail et témoigne précisément de la volonté de l'État d'être un interlocuteur disponible et fiable pour les autorités communales.

Il convient également de relever que cette appréciation est corroborée par les retours dont dispose l'office. Les communes qui sollicitent directement ses services font état de retours très positifs, tant sur la qualité des réponses apportées que sur les délais dans lesquels elles sont fournies. La cheffe du département de tutelle a d'ailleurs thématisé cela tout récemment lors d'une rencontre avec la Conférence des directrices et directeurs communaux Finances et Économie (CDC-FinEco), laquelle a également fait un retour positif en particulier sur les délais de réponse.

Certaines demandes peuvent toutefois naturellement nécessiter davantage de temps, notamment lorsqu'elles portent sur des problématiques complexes ou impliquent plusieurs services de l'administration. Il ne saurait toutefois être tiré de situations particulières la conclusion générale selon laquelle l'État serait silencieux ou ne répondrait pas aux sollicitations des communes. À ce titre, nous vous invitons volontiers à nous faire part de la situation particulière semblant être à l'origine de la question pour clarifier avec la commune concernée la difficulté rencontrée par elle.

Le Conseil d'État tient dès lors à rassurer votre Autorité : le service en charge est bel et bien en bonne santé, pleinement opérationnel et engagé dans sa mission. Ses collaboratrices et collaborateurs poursuivent leur travail avec sérieux et disponibilité, dans un contexte où les sollicitations sont nombreuses.

RÉPONSES ORALES AUX QUESTIONS

DDTE
26.398
5 septembre 2026, 16h38
Question Christine Ammann Tschopp
Conseil scientifique romand pour le climat : quels retours pour notre canton ?

Le Conseil scientifique romand pour le climat a été constitué le 1er janvier 2026. Cet organe doté de 16 expert-e-s romand-e-s a pour mission d'accompagner les cantons dans leur stratégie et leurs actions en matière climatique.

Quel accompagnement le Conseil d'État de notre canton a-t-il sollicité auprès de ce conseil ? Concerne-t-il le Plan climat 2 ? D'autres objets ? Certaines recommandations ont-elles déjà été faites ? Si oui, lesquelles ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Barbara Blanc, Yves Pessina, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Laurence Castillon, Catherine Loetscher, Manon Roux.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame la députée, le Conseil d'État s'est associé, vous l'avez bien compris, puisque vous avez voté un rapport qu'on vous a présenté, pour créer le Conseil scientifique romand pour le climat. Le but de ce Conseil est de fournir des éléments scientifiques d'aide à la décision pour les gouvernements cantonaux. Pour ce faire, les cantons romands peuvent mandater des expertises scientifiques nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation de leur plan climat respectif. La mutualisation des moyens et le partage des connaissances forment la charnière de cette coopération intercantonale.

La séance constitutive du Conseil scientifique a eu lieu en janvier de cette année. C'est donc encore relativement récent. Depuis, les délégués cantonaux au climat et les seize expert-e-s se sont réunis une deuxième fois en ce mois de septembre 2026. Les deux séances ont permis aux membres de

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

croiser leurs expertises respectives dans le cadre d'ateliers thématiques. Les cantons ont ainsi pu présenter certains de leurs enjeux et cibler les besoins auxquels le Conseil scientifique pourrait répondre dans le cadre des futurs mandats. Ce croisement d'expertises est une plus-value appréciable pour des politiques climatiques romandes ciblées, efficaces et efficientes.

Finalement, une expertise du Plan climat 2 est planifiée cet hiver, comme nous l'avons d'ores et déjà annoncé il y a quelques mois, en parallèle de la mise en consultation publique du projet de Plan climat 2. Le Conseil d'État pourra ainsi prendre en compte les recommandations du Conseil scientifique avant l'adoption finale du Plan climat 2, puis vous le soumettre, et le rapport du Conseil scientifique romand sera naturellement partagé avec la commission du Grand Conseil et le Grand Conseil lui-même lors du traitement du Plan climat 2 l'année prochaine.

DFFI
26.413
25 septembre 2026, 11h40
Question Céline Dupraz
Bristol-Myers Squibb, Johnson & Johnson, même combat ?

La société Bristol-Myers Squibb, basée à Boudry, a annoncé son intention de procéder à un licenciement collectif.

Entreprise américaine, manque de transparence dans la procédure : cette affaire rappelle le dossier de Johnson & Johnson, qui a supprimé 320 postes en 2021 alors qu'elle bénéficiait de conditions fiscales particulièrement attractives.

Le Conseil d'État peut-il nous dire si Bristol-Myers Squibb a également bénéficié d'avantages fiscaux depuis son implantation dans le canton ?

Première signataire : Céline Dupraz.
Autres signataires : Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Lara Zender, Cédric Dupraz, Marina Schneeberger, Sarah Blum, Olivier Beroud.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Réponse très brève à une question très brève : non, il n'y a pas d'allègements pour cette société.

DFFI
26.399
14 septembre 2026, 16h54
Question Catherine Loetscher
Quelle alternative à Pronote ?

Suite à l'adoption de l'article 10a – Intégrité numérique – dans la Constitution cantonale, le Conseil d'État peut-il indiquer si les cercles scolaires ont mis en place des alternatives pour les parents afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, interagir avec l'école obligatoire sans passer par Pronote ? De quelle manière les parents en ont-ils été informés ?

Première signataire : Catherine Loetscher.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Madame la députée, pour vous répondre très clairement, oui, les parents qui le souhaitent ont le droit d'interagir avec l'école de manière non numérique. Néanmoins, à ce jour, et vous le savez, dans la scolarité obligatoire, ce sont les cercles scolaires communaux et intercommunaux qui choisissent les moyens de communication avec les parents et qui fixent les règles ; en l'occurrence, depuis cette rentrée scolaire, tous les cercles utilisent Pronote, mais chacun à sa manière.

Vous posez deux questions : les parents disposent-ils d'alternatives à Pronote ? Et comment sont-ils informés ? Eh bien, je rappelle à nouveau que l'école obligatoire est régionalisée. Il revient donc aux cercles de proposer des alternatives et d'en informer les parents. Nous rappellerons cependant volontiers aux cercles scolaires et aux autorités communales leur obligation de respecter le cadre légal, et en particulier l'article 10a de la Constitution neuchâteloise. Concrètement, les écoles doivent garder des moyens de communication non numériques que les familles peuvent utiliser facilement.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Cela étant, votre question permet de mettre en évidence l'une des priorités retenues par le Conseil d'État à la suite des Assises de l'école obligatoire : celle d'améliorer la communication entre l'école et les familles. En particulier, l'application Pronote semble en effet souffrir d'une utilisation pouvant être améliorée. L'objectif est d'élaborer une réglementation sur l'utilisation des voies de communication entre l'école et les parents, réglementation qui devra toutefois s'inscrire aussi dans l'analyse de la gouvernance de l'école, puisque, aujourd'hui, il s'agit d'une compétence régionale. Mais en attendant, si vous avez connaissance d'une situation particulière, je vous invite à vous adresser à l'autorité compétente, soit l'autorité communale ou intercommunale.

DSDC
26.396
28 août 2026, 12h22
Question Mathias Gautschi
LCDF27 : un laboratoire pour la mobilité neuchâteloise ?

Avec quelque 500'000 visites attendues, La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 exigera un net renforcement des transports publics. Le Conseil d'État entend-il saisir cette occasion pour tester en conditions réelles des améliorations prévues par le Plan directeur cantonal des transports publics (cadences, retours tardifs, correspondances), en évaluer la fréquentation avec les entreprises de transport et l'Office fédéral des transports (OFT), et pérenniser dès 2028 les prestations ayant démontré leur utilité ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Monsieur le député, le Conseil d'État partage votre constat : avec près d'un million de visites attendues à La Chaux-de-Fonds en 2027, dont quelque 500'000 supplémentaires liées à la Capitale culturelle, l'accessibilité en transports publics est évidemment un enjeu central. Sur la question de la mobilité, il faut toutefois distinguer deux volets : l'offre de base, qui relève de la responsabilité du canton, et les renforcements ponctuels nécessaires lors des grands événements, qui sont du ressort du comité d'organisation de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 (lcdf27).

S'agissant d'abord de l'offre régulière, le canton a justement saisi l'occasion de 2027 pour anticiper une mesure du Plan directeur cantonal des transports qui n'était initialement prévue qu'à l'horizon 2030 : la simplification du réseau urbain de La Chaux-de-Fonds. Aujourd'hui, le réseau fonctionne différemment en journée d'une part, et en soirée et le dimanche d'autre part. Pour une personne qui le connaît bien, cela ne pose pas de difficultés. Pour une visiteuse ou un visiteur qui découvre la ville, c'est nettement moins intuitif. Selon l'heure, le sens de circulation peut changer et, compte tenu des nombreux sens uniques, l'arrêt de retour peut même se trouver dans une autre rue. Autrement dit, mieux vaut connaître La Chaux-de-Fonds ou avoir un bon sens de l'orientation. Le canton a donc profité de cette année particulière pour rendre le réseau plus lisible, plus simple, plus facile à utiliser. Dès 2027 donc, cette amélioration bénéficiera donc non seulement aux visiteuses et visiteurs de la Capitale culturelle, mais aussi durablement à l'ensemble des usagères et usagers.

Pour les grands événements, la logique est différente. Il ne s'agit pas de renforcer indistinctement l'ensemble du réseau pendant douze mois, mais de prévoir des prestations supplémentaires au bon endroit, au bon moment. Le comité d'organisation de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse travaille précisément sur ces questions au sein d'un groupe dédié à la mobilité, qui consulte le canton par l'intermédiaire du service cantonal des transports. L'attention porte notamment sur la desserte des Anciens Abattoirs, qui accueilleront de nombreux rendez-vous tout au long de l'année. Sur la base d'une expertise spécialisée, plusieurs mesures sont actuellement en préparation : des extensions de l'offre nocturne lorsque certains événements se prolongent au-delà des horaires réguliers, ainsi que des navettes spéciales reliant les sites plus excentrés à des points stratégiques, notamment les gares. Ces dispositifs pourront bien sûr être adaptés au fil de l'année en fonction de la fréquentation et des retours d'expérience.

En résumé, l'approche est simple : une offre de base plus lisible, notamment en soirée et le dimanche, et des renforcements ciblés lors des grands rendez-vous, qui ne manqueront assurément pas. Et justement, au vu du riche programme dévoilé mardi dernier, je ne peux que vous encourager à vous inscrire à l'un ou l'autre de ces rendez-vous, à venir nombreux à La Chaux-de-Fonds en 2027 et, bien sûr, à privilégier les transports publics pour vous y rendre.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DSDC
26.400
15 septembre 2026, 15h19
Question Francis Krähenbühl
Audit du projet Transports ’45 par le Contrôle fédéral des finances (CDF) : inquiétudes ?

Le rapport d’audit soulève bien des inquiétudes :

- Nouvelle priorisation des projets et critique de l’expertise de l’École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) ;
- 50 milliards de francs de projets non garantis ;
- Nécessité de réduire les coûts ou de reporter certains projets ;
- Risque que le maintien de la qualité de service des Chemins de fer fédéraux (CFF) se fasse au détriment de futurs aménagements ;
- Risque que le Fonds d’infrastructure ferroviaire (FIF) ne suffise pas à financer les projets d’extension.

La ligne directe est-elle menacée ?

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

M^me^ Céline Vara, conseillère d’État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Tout d’abord, soyons clairs : la ligne directe n’est aucunement remise en cause par l’audit du Contrôle fédéral des finances (CDF). Alors, oui, je vous l’accorde, ce rapport est critique envers Transports ’45. Il questionne notamment la manière dont les projets ont été priorisés et relève des incertitudes sur leur financement à long terme. Ces remarques doivent être prises au sérieux, et elles le sont. Le Conseil fédéral s’est d’ailleurs déjà positionné sur les conclusions de cet audit. Sa réponse est claire : la priorisation des projets ne peut pas reposer uniquement sur une analyse coûts-bénéfices.

Il est bien sûr légitime que le CDF examine ces projets sous l’angle qui est le sien, mais lorsqu’il s’agit de planifier le réseau ferroviaire des prochaines décennies, l’analyse doit nécessairement intégrer d’autres dimensions que les seuls coûts et bénéfices ne suffisent pas à couvrir. C’est justement cette approche innovante que l’expertise Weidmann et de l’École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) a adoptée et que le Conseil fédéral continue aujourd’hui de défendre. Elle prend en compte les critères économiques, mais également les effets concrets de chaque projet sur le réseau : davantage de flexibilité, une meilleure exploitation, plus de possibilités de faire circuler les trains, ou encore des retombées pour toute une région. La ligne directe en est un parfait exemple. Si l’expertise Weidmann puis le Conseil fédéral ont fait le choix de ce projet, c’est justement parce que son intérêt va bien au-delà d’un simple calcul coûts-bénéfices. L’approche multimodale du projet, son importance pour l’aménagement du territoire, mais aussi le fait que maintenir la ligne historique nécessiterait, lui aussi, des investissements très importants, tout cela a compté pour en faire aujourd’hui un projet prioritaire, et il le reste.

Concernant maintenant le financement, les défis sont connus. Les coûts des infrastructures ferroviaires augmentent et les délais de réalisation ont tendance à s’allonger. Mais nous parlons ici d’une planification qui porte sur plusieurs décennies. À ce stade, il est donc bien trop tôt pour conclure que le Fonds d’infrastructure ferroviaire (FIF) ne permettra pas de financer les projets prévus. C’est aussi la position de la Confédération et des cantons. Il est vrai que la loi donne la priorité à l’entretien du réseau existant avant son extension. Cela rend la maîtrise des coûts d’autant plus importante pour préserver les moyens nécessaires au développement de tout le réseau. Et c’est précisément sur ce point que des travaux sont en cours. L’Office fédéral des transports (OFT) travaille avec la branche pour réduire les coûts, y compris dans le canton, simplifier les processus et revoir certains standards.

De notre côté, nous suivons évidemment le dossier de très, très près. À ce stade, les éléments dont nous disposons nous permettent d’être confiants quant à la réalisation de la ligne directe, dont l’avant-projet est maintenant terminé. Cette confiance n’exclut bien sûr pas la vigilance, bien au contraire ; nous sommes très impliqués à tous les niveaux pour que ce projet reste une priorité. Notre rôle est aussi de veiller à la maîtrise des coûts et au respect des délais. Sur ces deux points, nous sommes particulièrement attentifs et nous continuerons à mettre la pression lorsque cela sera

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

nécessaire, c'est-à-dire tout le temps. Le Conseil d'État continuera à suivre chaque étape du projet et à défendre avec détermination les intérêts du canton auprès de la Confédération. Notre objectif est clair : maintenir le cap sur la ligne directe et réunir toutes les conditions pour qu'elle puisse se réaliser comme prévu.

DSDC
26.405
24 septembre 2026, 21h30
Question Maxime Auchlin
Bulletin de vote unique – Prêt pour les élections complémentaires et fédérales ?

En 2024, notre Autorité a accepté les motions 24.116 et 24.117 visant à l'introduction du bulletin unique et de l'ordre aléatoire des listes pour les élections. Où en est-on dans leur application ?

Les élections complémentaires qui auront lieu dans le canton au mois de février 2027 sont de bonnes occasions de tester ce nouveau dispositif, sans compter les élections fédérales qui se tiendront dans un peu plus d'un an.

Auteur : Maxime Auchlin.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le bulletin unique et le tirage au sort de l'ordre des listes de candidature sont deux mesures souhaitées par le Grand Conseil pour renforcer la qualité des processus démocratiques. Elles n'ont toutefois pas la même ampleur dans leur examen et leur application et, de ce fait, leur calendrier de mise en œuvre est différent. S'agissant du tirage au sort des numéros des listes électorales, l'examen est en bonne voie. Une modification législative pourra bientôt être proposée à votre Autorité. Au vu des délais de traitement, une application semblerait dès lors envisageable dès les élections fédérales de l'année prochaine.

Quant au bulletin unique, l'analyse est largement plus importante, car une telle introduction modifie en profondeur les processus de dépouillement au sein des communes ainsi qu'au niveau des applications informatiques dédiées. En effet, les systèmes actuels n'ont pas été conçus pour l'utilisation d'un bulletin unique. Leur adaptation exige ainsi des travaux de préparation et des tests approfondis, qui sont indispensables. Le Conseil d'État a fait le choix de consacrer en priorité ses ressources actuelles, financières et humaines, à la réintroduction du vote électronique, annoncée dans son programme de législature 2026-2029 ainsi que dans sa stratégie de digitalisation. Dans ces conditions, l'introduction du bulletin unique n'est donc malheureusement pas envisageable lors des prochaines élections complémentaires ou fédérales.

DSDC
26.408
25 septembre 2026, 7h58
Question du groupe UDC
Violence chez les mineurs : quelle évolution dans le canton de Neuchâtel ?

À la suite de faits récents à Sainte-Croix (VD), un mineur de 14 ans est soupçonné d'avoir tabassé à mort un homme de 72 ans.

Quelle est la situation dans le canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'État peut-il dresser un point de situation sur le nombre et l'évolution des infractions violentes commises par des mineurs, en particulier ceux de moins de 15 ans, dans notre canton ces dernières années ?

Quelles mesures de prévention et de prise en charge sont actuellement mises en œuvre pour prévenir ces situations ?

Première signataire : Roxann Barbezat.
Autres signataires : Daniel Berger, Raymond Clottu, Jenna Mannino, Florent Guye, Quentin Geiser, Damien Schär, Jean-Pierre Brechbühler, Gil Santschi, Christiane Barbey, Jennifer Angehrn.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – En premier lieu, j'aimerais souligner à quel point le décès de ce monsieur à Sainte-Croix, survenu pendant l'été, est pour nous tragique. Il est insupportable que quelqu'un perde la vie

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

dans de telles circonstances. Fort heureusement, il n'y a pas eu de drame du même ordre ces dernières années dans le canton de Neuchâtel. Les tendances en matière de violences imputables à des personnes mineures peuvent être résumées comme suit dans notre canton. Je m'appuie ici sur les informations de la police neuchâteloise et de la statistique policière de la criminalité. Toutes infractions confondues, le nombre de personnes mineures prévenues est très stable ces dernières années. Il oscille entre 300 et 311 depuis 2022, ce qui représente environ 10% de toutes les personnes prévenues dans le canton. Sur ces quelque 300 personnes mineures prévenues, le tiers est âgé de 10 à 14 ans. On parle donc d'environ 100 jeunes de moins de 15 ans qui sont identifiés comme auteurs et autrices par la police chaque année, pour tous types d'infractions. Environ 40 le sont pour des violences, ce qui représente de l'ordre de 1,5% de tous et toutes les prévenu-e-s du canton. Le nombre est donc raisonnablement limité au regard des quelque 9'000 affaires enregistrées globalement dans le canton par la police, surtout qu'il ne s'agit le plus souvent pas de violences graves – on parle principalement de voies de fait – et les infractions plus graves ne sont pas non plus en augmentation.

Autre élément à souligner, la plupart des cas concernent des personnes mineures qui s'en prennent à d'autres jeunes, et donc pas à des majeurs ou à des personnes âgées. De nombreuses mesures de prévention et de répression sont mises en œuvre dans le canton. La police travaille ainsi en étroite collaboration avec les écoles, les foyers, les associations et les autorités compétentes, notamment la justice des mineurs et les services de protection de l'enfant et de la jeunesse. Une plateforme stratégique qui rassemble les services cantonaux et communaux concernés par la délinquance juvénile est active depuis plusieurs années dans la prise en charge du phénomène. Enfin, sur le plan intercantonal, il y a également des échanges réguliers entre les polices romandes.

DSDC
26.402
24 septembre 2026, 19h18
Question Damien Humbert-Droz
Quel est le potentiel de réduction de consommation de carburants pour l'État ?

À l'instar d'autres consommateurs, l'État est (ou sera prochainement) touché de plein fouet par la flambée du prix des carburants.

- Quels volumes des différents combustibles consomme-t-il annuellement et comment leur consommation a-t-elle évolué ces dernières années ?
- Des directives internes existent-elles pour limiter certains déplacements/prestations/travaux, compte tenu de cette augmentation ?

À combien le Conseil d'État estime-t-il le potentiel de réduction de sa consommation ?

Auteur : Damien Humbert-Droz.

M^me^ Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – La question de la consommation de carburant de l'État doit être abordée avec un objectif clair : réduire autant que possible notre consommation d'énergie fossile, tout en continuant à assurer les missions de l'État et les prestations à la population. Sur la période 2021 à 2025, la consommation moyenne s'est élevée à environ 339'000 litres de diesel et 112'000 litres d'essence par année. L'évolution, malgré des chiffres qui semblent être très importants, est encourageante. En cinq ans, la consommation d'essence a diminué d'environ 40%, notamment grâce à l'intégration progressive de véhicules électriques dans le parc de l'État. La consommation de diesel a également diminué, de l'ordre de 15%. La transition est donc bien engagée. Ces chiffres montrent que la consommation de carburant diminue, mais ils montrent aussi qu'il existe encore un important potentiel de réduction. La situation est toutefois différente selon les types de véhicules. La consommation de carburant de l'État est en grande partie liée à des véhicules d'urgence et aux véhicules d'entretien, notamment pour le déneigement. Pour ces catégories, les alternatives aux carburants fossiles sont encore moins nombreuses ou moins directement opérationnelles, et ces prestations à la population ne peuvent être diminuées. Il faut également tenir compte de facteurs que nous ne maîtrisons pas entièrement. Une année avec davantage d'épisodes neigeux entraîne par exemple davantage d'interventions de déneigement, et donc une consommation accrue de carburant. Il n'existe pour l'heure pas de directive interne visant à limiter certains déplacements, prestations ou travaux.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Mais cela ne signifie pas pour autant que nous devons nous résigner. Au contraire, là où nous pouvons agir, nous devons agir. C'est déjà ce que nous faisons avec le renouvellement progressif du parc automobile, l'électrification des véhicules lorsque la technologie est adaptée aux besoins et l'optimisation de leur utilisation. L'objectif fixé pour 2027, donc l'année prochaine, avec 76 véhicules électriques en circulation, est déjà atteint. La planification prévoit 133 véhicules électriques en 2031, soit 53% des véhicules de la catégorie concernée. Nous avons également développé des alternatives pour les déplacements professionnels de proximité, avec 47 vélos à assistance électrique déployés sur les principaux sites de l'État. Mais nous avons conscience que ces mesures, aussi importantes soient-elles, ne suffiront pas à elles seules à atteindre notre objectif de décarbonation totale à l'horizon 2040. C'est pourquoi la question qui se pose désormais est celle des prochaines étapes. Comment allons-nous continuer à réduire la consommation de carburant fossile là où nous en avons encore besoin ? Nous devons agir sur tous les leviers disponibles. L'électrification restera évidemment un axe majeur, mais nous devons également développer des solutions permettant de remplacer les carburants fossiles pour les véhicules et machines pour lesquels l'électrique n'est pas encore une solution adaptée. C'est notamment le cas avec les biocarburants. La phase de test du HVO100 étant terminée, tous les véhicules et machines diesel du service des ponts et chaussées (SPCH) fonctionneront exclusivement avec ce carburant dès le 1er novembre de cette année. Ce carburant étant produit à partir de déchets et de résidus d'origine biologique, on estime la diminution des rejets de CO_2 liés à la consommation de diesel à 33% pour l'administration cantonale. De telles solutions pour les voitures de police sont déjà en cours d'examen.

L'objectif est donc clair : chaque fois qu'une solution permet de réduire la consommation d'énergie fossile sans compromettre les missions de l'État, nous la mettons en œuvre, et lorsque les solutions n'existent pas encore, nous devons les rechercher et les tester. Le Conseil d'État a conscience que la trajectoire vers la neutralité carbone nécessitera encore des efforts importants. Des objectifs clairs sont définis, nous mettrons les moyens nécessaires pour les atteindre. La réduction de la consommation de carburants fossiles est l'un des leviers de cette trajectoire. Nous allons poursuivre les démarches pour aller plus loin avec l'électrification, les carburants renouvelables et les nouvelles solutions qui pourront émerger. Notre objectif est bien de réduire la consommation et les émissions liées aux prestations que l'État doit continuer à assurer à la population.

DSJS
26.401
17 septembre 2026, 16h41
Question Blaise Courvoisier
Participation des clients au financement des soins à domicile

Le Conseil d'État prévoit un arrêté dès le 1er janvier 2027 imposant une participation des clients aux soins à domicile de 7 fr./heure, maximum 15,35 fr./jour (droit fédéral).

Cette mesure s'appliquera-t-elle aussi aux bénéficiaires de l'aide sociale ou des prestations complémentaires ? Des exceptions sont-elles prévues ? D'autres cantons appliquent déjà ce système : leurs études montrent-elles si cette charge entraîne un renoncement aux soins ? Ont-ils réalisé des économies réelles ou simplement transféré les coûts vers l'aide sociale ?

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

DSJS
26.410
25 septembre 2026, 10h58
Question Brigitte Neuhaus
Vous prendrez bien un petit supplément ?

Le 1er janvier 2027, les usagers des soins à domicile devraient être soumis à un supplément de facturation, de 7 fr./h, alors que les cotisations d'assurance-maladie vont encore fortement augmenter.

- Le seul équilibre budgétaire semble en être la raison. Dès lors, pourquoi cibler justement les plus fragiles ? D'autres pistes ont-elles été envisagées ?
- Qui va facturer ce supplément et donc prendre le risque financier en cas de non-paiement ?
- Pourquoi la consultation a-t-elle à nouveau été faite à l'insu du Grand Conseil ?

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Laurence Castillon, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Céline Barrelet.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Je réponds aux questions 26.401 et 26.410 ensemble puisqu'elles traitent d'un même objet. À ce stade, et comme le précise bien l'auteur de la question 26.401, M. Blaise Courvoisier, la participation des patients aux soins à domicile est étudiée par le Conseil d'État. Son projet a fait l'objet d'une consultation auprès des milieux directement concernés. Les retours de consultation sont encore en cours d'analyse, afin de voir si des aménagements au projet initial s'avèrent adéquats.

Pour répondre à la première question, le principe de la participation s'applique à tous les bénéficiaires de soins à domicile. Toutefois, tous ne devront pas s'en acquitter. En effet, les frais de soins et d'assistance à domicile sont reconnus au titre des frais de maladie par les prestations complémentaires (PC). Sous réserve des conditions applicables, les bénéficiaires de prestations complémentaires ne seront donc pas touchés par cette mesure. Il en irait de même, en règle générale, des bénéficiaires de l'aide sociale. Dès lors, contrairement à ce que mentionne l'autrice de la question 26.410, M^me^ Brigitte Neuhaus, les plus fragiles ne sont ainsi pas concernés. La consultation a par ailleurs mis en évidence la pertinence d'une exemption pour les bénéficiaires de moins de 18 ans. Le Conseil d'État devra encore se prononcer à ce sujet.

Concernant l'application d'une telle mesure dans le reste de la Suisse, précisons qu'elle est déjà effective, selon des modalités variables, dans tous les cantons alémaniques, au Tessin, à Genève et dans le Jura. Toutefois, aucune étude spécifique sur le renoncement aux soins à domicile n'a été menée à notre connaissance. Néanmoins, l'état de santé de la population des cantons concernés n'est pas moins bon que celui de la population neuchâteloise. L'objectif de cette mesure n'est toutefois pas de créer un obstacle à des soins nécessaires, raison pour laquelle le législateur fédéral a par ailleurs prévu un plafond quant aux frais pouvant être mis à la charge du bénéficiaire, plafond que le Conseil d'État propose en outre de ne pas atteindre. L'effet financier final pour les bénéficiaires est dès lors difficile à estimer à ce stade. Il en va de même pour le canton, puisque nous ne connaissons pas aujourd'hui la part qui se reportera sur les prestations complémentaires, laquelle ne pourra se mesurer qu'une fois la mesure mise en œuvre.

Si cette mesure s'inscrit en effet dans un contexte de recherche d'amélioration budgétaire pour l'État, elle n'est pas portée uniquement par une recherche d'équilibre, cela en réponse à la question 26.410. La mesure vise aussi à reconnaître ces frais au même titre que les autres dépenses de santé, qu'il s'agit de considérer de manière analogue. En effet, hormis pour les personnes les plus précaires, attend-on de l'État qu'il prenne en charge les frais inhérents aux consultations médicales ? Relevons par ailleurs que la situation actuelle bénéficie à l'ensemble des bénéficiaires de soins à domicile, quelle que soit leur situation financière, précaire ou aisée. Ce soutien de la collectivité sans distinction mérite d'être questionné.

Quant à la facturation, en réponse à la question 26.410 toujours, elle sera à la charge des prestataires. Il en va d'ailleurs ainsi pour tous les autres prestataires de soins facturant leurs prestations, lesquels s'appuient en grande partie sur des entités tierces, la caisse des médecins par exemple, et assument également le risque en cas de non-paiement.

Enfin, au sujet de l'absence de consultation du Grand Conseil, rappelons que la décision dans ce domaine relève des compétences du Conseil d'État. Toutefois, comme indiqué précédemment, les milieux directement concernés ont été consultés et le projet d'arrêté définitif sera soumis pour préavis au Conseil de santé par le département avant son traitement final par le Conseil d'État.

PRÉSIDENCE
26.403
24 septembre 2026, 19h18
Question Damien Humbert-Droz
La « Feuille officielle » peut-elle encore être considérée comme telle ?

Depuis la suppression de sa version papier et sa mise à disposition en ligne au travers du « Guichet unique, sécurisé », la consultation de la Feuille officielle semble être devenue marginale. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'abonnements, sur le nombre de consultations

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

moyennes « au numéro », sur le nombre d'accès sans abonnement et, finalement, sur le résultat financier de cette prestation ?

Auteur : Damien Humbert-Droz.

M. Frédéric Mairy, président du Conseil d'État : – Nous vous adresserons une réponse écrite d'ici à la prochaine session, afin de répondre de manière précise aux différentes questions posées.

DSJS
26.406
24 septembre 2026, 21h30
Question du groupe Vert'Libéral
Logiciel EPIC pour les hôpitaux vaudois : et dans le canton de Neuchâtel ?

Le choix du logiciel américain pour les hôpitaux a suscité la polémique chez nos voisins vaudois, notamment en raison de la dépendance financière et technologique et du risque lié aux données sensibles des patients. Après des débats intenses, ce choix a été validé. Notre canton est-il aussi concerné par ce logiciel et/ou l'utilise-t-il ? Si oui, quel est son coût ? Quelle appréciation fait le département de cet exemple vaudois et des questions importantes que ce débat a soulevées ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Non, ni le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ni le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) n'utilisent ce logiciel ; ils utilisent le système Carefolio. Celui-ci répond aux besoins, et le recours à une autre application métier n'est pas à l'ordre du jour. Le département ne s'est dès lors pas penché plus avant sur les enjeux qui ont été relevés dans le canton de Vaud.

DSJS
26.409
25 septembre 2026, 10h50
Question Aurélie Gressot
Aide à l'installation des médecins : quelles retombées dans les régions en pénurie ?

Où les 30 médecins ayant bénéficié de l'aide à l'installation se sont-ils établis, et selon quels critères ? Les régions fortement touchées, comme les Montagnes neuchâteloises et le Val-de-Travers, en ont-elles bénéficié ? Face aux prochains départs à la retraite, quelles mesures sont prévues pour assurer la relève et faciliter la reprise des cabinets ? Comment Réso.ne s'intègre-t-il dans cette réflexion, et se concentrera-t-il sur la médecine de premier recours sans remplacer les services d'urgence ?

Première signataire : Aurélie Gressot.
Autres signataires : Sarah Blum, Françoise Jeandroz, Oliver Beroud, Armin Kapetanovic, Céline Dupraz, Lara Zender, Marina Schneeberger.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Les médecins qui ont bénéficié de l'appui de la santé publique et du délégué à la domiciliation se sont installés ou vont s'installer dans l'ensemble du canton. Une dizaine s'est installée à La Chaux-de-Fonds, un aux Ponts-de-Martel, une dizaine à Neuchâtel, une petite dizaine sur le Littoral neuchâtelois, un à Val-de-Ruz et un prochainement au Val-de-Travers. Quand bien même l'objectif fixé initialement, soit une vingtaine de nouveaux médecins, a été largement atteint, la démarche se poursuit, en lien notamment avec les départs à la retraite à venir. Dans ce cadre, les porteurs du projet présentent la couverture médicale du canton et des régions aux médecins qui souhaitent s'installer et mettent ceux-ci en relation avec les médecins qui cherchent à remettre leur cabinet, ainsi qu'avec Réso.ne. Réso.ne fait ainsi partie intégrante du dispositif et il est particulièrement bien situé, vu ses centres au Val-de-Travers, sur le Littoral, au Val-de-Ruz et à La Chaux-de-Fonds. Des médecins ayant bénéficié de l'aide à l'installation s'y sont installés et exercent désormais comme médecins de famille, tout en recevant les patients qui s'y rendent pour de petites urgences.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Concernant la remise des cabinets, il s'agit de relever que les cabinets individuels ne correspondent plus, ou en tout cas moins qu'avant, à ce que souhaitent de nombreux jeunes médecins. En effet, selon les statistiques 2025 de la Fédération des médecins suisses (FMH), 56% des médecins travaillaient en cabinet individuel en 2015 ; ils n'étaient plus que 39% en 2025. Au demeurant, ce n'est pas à l'État de faciliter la reprise de cabinets, mais de veiller, en collaboration avec les communes, à ce que les médecins trouvent un endroit où s'installer et où exercer. Des rencontres se tiennent régulièrement entre la santé publique et les communes à cet effet. Par ailleurs, en sus des démarches menées par la santé publique et le délégué à la domiciliation, l'État encourage la formation des médecins au travers du cursus de médecine, tant au travers des médecins généralistes qu'au travers du RHNe. Ce dispositif devrait être intégré à d'autres partenaires prochainement.

DSJS
26.411
25 septembre 2026, 10h58
Question Brigitte Neuhaus
N'a-t-on d'autres choix que de déshabiller Pierre pour habiller Paul ?

Le canton a réussi à domicilier 30 nouveaux médecins de premier recours, dont seuls 40% ont été formés en Suisse, selon *ArcInfo,* alors que les déserts médicaux sévissent, particulièrement en France.

- Les mesures de formation en cabinet privé portent-elles leurs fruits ? Combien de médecins ont suivi ce cursus ?
- À Neuchâtel, quelle part des cabinets médicaux généralistes accueille des médecins en formation postgrade ?
- En pédiatrie, le Conseil d'État entend-il pallier la pénurie de médecins spécialisés par des généralistes ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Laurence Castillon, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Céline Barrelet, Christine Ammann Tschopp.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le projet de domiciliation des médecins est complémentaire au cursus neuchâtelois de médecine de famille. Le premier vise à faire venir des médecins dans le canton pour pratiquer, tandis que le second vise à former de futurs médecins qui pourront ensuite potentiellement s'installer dans le canton. Le cursus met en avant une approche qualitative en sélectionnant des médecins-assistants ayant une volonté de faire de la médecine générale en cabinet privé. En 2025, le cursus s'appuyait sur six cabinets formateurs de médecine générale, un dans chaque région au moins. Un cabinet était en sus un cabinet de pédiatrie. Depuis 2012, 53 médecins ont été formés par le biais du cursus, 22 se sont installés dans le canton, 6 se sont installés hors canton, 19 sont encore en formation et 6 ne sont plus dans le suivi. Comme mentionné, le cursus intègre donc la pédiatrie, avec des efforts marqués pour augmenter les formations dans ce domaine, en particulier dans le haut du canton.

Enfin, pour faire le lien avec la question précédente, concernant la reprise de cabinets, une première expérience a été menée dernièrement par un médecin qui souhaitait remettre son cabinet. Il est devenu cabinet formateur, ce qui lui a permis de former et de trouver son successeur, une démarche qui a été couronnée de succès. Cette approche, bien que plus chronophage pour le cursus sur le plan organisationnel, est intéressante et elle est mise en avant actuellement auprès des médecins installés.

INTERPELLATION

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe VertPOP 26.121, du 15 mars 2026, Principe d'éducation sans violence. M^me^ Laurence Castillon renonce à développer son interpellation. Une réponse écrite a été demandée, elle sera transmise par le Conseil d'État d'ici à la session du 3 novembre 2026.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

POSTULAT

DSJS
26.126
26 mars 2026, 18h30
Postulat de la commission Santé
Pour une incitation forte à la formation des aides en soins et accompagnement au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (ASA-AFP)

Le rapport 25.027 du Conseil d'État présente la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts ». Ce document stratégique développe trois volets, dont le premier porte sur l'offensive de formation, centrée sur l'augmentation du nombre de diplômé-e-s en soins infirmiers aux niveaux école supérieure (ES) et haute école spécialisée (HES). Il vise principalement à renforcer les filières de formation en soins infirmiers aux niveaux ES et HES, en s'appuyant sur les voies d'accès telles que le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), la maturité spécialisée santé (MSSA) et l'année propédeutique santé avec modules complémentaires (APS-MC).

Toutefois, il est à relever que la formation AFP d'aide-soignant-e (ASA) n'est mentionnée à aucun moment dans le rapport de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, alors qu'elle constitue une filière qualifiante essentielle pour répondre aux besoins croissants dans les soins de base, en particulier dans les établissements médico-sociaux, mais également dans les soins aigus.

Le Conseil d'État est prié d'étudier :

1. Les raisons qui aboutissent au très faible taux de formation des ASA-AFP dans notre canton ;
2. L'opportunité d'inciter fortement les institutions subventionnées du domaine de la santé à former un nombre minimal d'ASA, selon des critères de taille, d'activité ou de missions, à l'image du modèle appliqué dans le canton de Berne ;
3. Les mesures d'accompagnement à mettre en place pour encourager cette formation, notamment :
 - la coordination avec les établissements de formation existants ;
 - des parcours de transition ASA → ASSC facilitant les évolutions professionnelles ;
4. L'évolution de la formation des ASA-AFP qui sera intégrée dans un prochain rapport, en lien avec les responsabilités de formation évoquées dans la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (LEFSI).

Développement

La formation ASA constitue une voie rapide d'accès à l'emploi dans les soins, parfaitement adaptée à des profils de reconversion ou à des parcours atypiques. Elle permet d'alléger la pression sur les ASSC et les infirmières et infirmiers, en leur permettant de se concentrer sur des tâches correspondant à leur niveau de formation.

À l'inverse du canton de Berne, où une obligation de formation dans les soins est imposée à l'ensemble des institutions de santé (y compris pour les ASA), le canton de Neuchâtel ne prévoit à ce jour aucune exigence ni incitation spécifique à l'égard des établissements subventionnés concernant la formation ASA.

Certains établissements forment exclusivement des ASSC et les conservent ensuite en emploi pour des fonctions pouvant être assumées par des ASA, ce qui crée une inefficience et une saturation de la filière ASSC, sans réponse proportionnée aux besoins réels de terrain.

L'absence de planification de la formation ASA constitue une lacune dans la stratégie globale déployée par l'État dans le cadre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Pour la commission Santé, il s'agit ici de :

- Responsabiliser les partenaires du réseau de soins bénéficiant de fonds publics ;
- Optimiser l'allocation des ressources humaines dans un contexte de pénurie ;
- Soutenir l'efficience du système de formation en valorisant les filières courtes à haute employabilité ;

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

– Offrir des perspectives d'accès à la profession à des profils variés, dans une logique d'inclusion et de durabilité.

La formation ASA ne doit pas rester un angle mort de la politique publique des soins. Elle mérite d'être reconnue, structurée et intégrée pleinement à la stratégie cantonale dans le cadre de l'initiative fédérale.

Première signataire : Aurélie Gressot, présidente de la commission Santé.

Le président : – Ce postulat est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **le postulat est accepté.**

INTERPELLATIONS

DDTE
26.127
20 avril 2026, 13h08
Interpellation Nicolas de Pury
Crise viti-vinicole, quelle est l'approche neuchâteloise ?

Nous remercions le Conseil d'État de nous apporter des précisions sur l'actuelle crise que traverse la filière viti-vinicole :

– Le Conseil d'État a-t-il connaissance de vigneron-ne-s neuchâtelois-e-s qui ont l'intention de procéder à l'arrachage de vignes ? Un soutien cantonal est-il également prévu, à l'instar de ce que pratique le canton du Valais ?

– Comment le Conseil d'État entend-il accompagner la filière viti-vinicole dans son évolution (diminution des volumes compensée par un gain en qualité et par la diversification des produits proposés aux consommatrices et consommateurs) ?

– Le Conseil d'État entend-il adopter une stratégie pour minimiser l'impact paysager des éventuels arrachages ?

– Dans le rapport 25.014, le Conseil d'État relève que, *« durant l'exercice 2025-2028, [il] a prévu d'évaluer le fonctionnement des corridors faunistiques d'importance suprarégionale, en mettant la priorité sur celui du Landeron (NE-A). Ce corridor étant une composante de l'infrastructure écologique, les mesures nécessaires en vue de son assainissement seront également identifiées »* (p. 16). Parmi les mesures à évaluer, le Conseil d'État entend-il inclure l'arrachage de vignes ? Si oui, aura-t-il l'intention d'approcher la Confédération pour bénéficier d'une dérogation à la limite d'arrachage fixée à fin 2027 ?

Développement

Dans sa révision du 25 février 2026 de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, le Conseil fédéral introduit deux aides financières à l'arrachage de vignes, aides limitées à fin 2027. Il vise ainsi à réduire la surface totale du vignoble tout en poursuivant le soutien à la plantation de cépages robustes ou à la modernisation de bâtiments et d'infrastructures. Dans ce contexte, le canton du Valais a également adopté sa propre politique d'adaptation et de modernisation du vignoble (Vignoble du 21e siècle).

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Nicolas de Pury.
Autres signataires : Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Nicolas de Pury (VertPOP) : – Je serai bref, Monsieur le président. Le développement a été fait, une partie de la réponse a déjà été donnée par une décision du Conseil d'État, qui fait ce qu'il peut avec ce qu'il a. La problématique économique en situation viti-vinicole est telle qu'il faudra revenir avec d'autres interpellations et d'autres questions. Nous attendons donc la réponse écrite du Conseil d'État.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

Le président : – Une réponse écrite a été demandée, elle sera transmise par le Conseil d'État d'ici à la session du 3 novembre 2026.

DFFI
26.128
21 avril 2026, 16h21
Interpellation de député-e-s interpartis
Face aux projets de coupes budgétaires, que compte faire le canton ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les conséquences que les coupes décidées par le Parlement fédéral, notamment dans les contributions LEHE (Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles), auront sur l'Université et les hautes écoles spécialisées et pédagogiques, tant vis-à-vis des étudiant-e-s ou des chercheuses et chercheurs que du corps intermédiaire, sans oublier le personnel administratif, technique et des bibliothèques, également impacté par ces coupes ?

Que compte mettre en place le Conseil d'État pour pallier les conséquences de ces mesures d'austérité ? Des enveloppes budgétaires supplémentaires seront-elles allouées pour compenser les augmentations des taxes d'études et ainsi ne pas les répercuter sur les étudiant-e-s ? Le Conseil d'État allouera-t-il des fonds pour permettre de compenser les coupes dans la recherche et continuer à permettre aux chercheuses et chercheurs de continuer leurs recherches ? Ou ces éléments sont-ils déjà pris en compte dans les projections des enveloppes ordinaires ?

Développement

Lors de leur session du printemps, les Chambres fédérales ont accepté d'inclure un nombre conséquent de coupes dans leur programme d'allégement budgétaire (PAB27). Il s'agit de coupes dans les contributions de base des écoles polytechniques fédérales, des universités et des hautes écoles spécialisées et pédagogiques à hauteur de 138 millions de francs par année. Ces manques à gagner risquent d'être compensés par des hausses des taxes d'études, ce qui représente un frein à l'accès aux études supérieures et compromet ainsi l'égalité des chances pour les étudiant-e-s.

Différents domaines seront impactés par ce plan d'austérité :

- Les taxes d'études, par des augmentations significatives, représentant un frein et une précarisation des étudiant-e-s, dans la mesure où les bourses d'études ne suivent pas cette même augmentation ;
- Des diminutions des subventions au Fonds national suisse (FNS) et aux instruments d'innovation, amenant une réduction des postes académiques ainsi que des projets de recherche. Et cela tout en réduisant la capacité de compétitivité économique des entreprises neuchâteloises ;
- L'augmentation des charges courantes pour les étudiant-e-s ont un impact direct sur la durée des études, et ceux-ci se tournent davantage vers les prestations sociales de l'État.

Première signataire : Lara Zender.
Autres signataires : Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Brigitte Neuhaus, Richard Gigon, Aurélie Gressot, Diane Skartsounis, Yves Pessina, Monique Erard, Patrick Erard, Françoise Jeandroz, Nathalie Ljuslin, Antoine de Montmollin, Romain Dubois, Patricia Sörensen, Emma Gossin, Marius Hofer, David Moratel, Misha Müller, Célia Jeanneret, Hugo Clémence, Alina Oppikofer, Katia Della Pietra, Josiane Jemmely, Baptiste Hunkeler, Joëlle Eymann, Laetitia Mauerhofer, Yasmina Produit, Sarah Bertschi, Mathias Gautschi.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Je lis la prise de parole de ma collègue Lara Zender, qui n'est pas là. En préambule, elle annonce ses liens d'intérêts : elle a commencé à travailler à l'Université de Neuchâtel (UniNE).

Par cette interpellation interpartis, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil d'État sur les conséquences très concrètes qu'auront pour notre canton les coupes décidées par les Chambres

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

fédérales dans le cadre du Programme d'allégement budgétaire (PAB27). Ces coupes, qui se montent à plusieurs centaines de millions de francs, sont dangereuses et vont précariser les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Mais au-delà de ces domaines, ce sont surtout des individus qui seront impactés, et ce sont des étudiants, des chercheurs, le corps intermédiaire ou encore le personnel technique et administratif et des bibliothèques. En effet, le Parlement fédéral a accepté des réductions importantes dans les contributions de base destinées aux écoles polytechniques fédérales, aux universités ainsi qu'aux hautes écoles spécialisées et pédagogiques, à hauteur de 138 millions de francs, laissant peser sur les cantons ou sur les différents corps de ces institutions les surcoûts. La volonté du Conseil fédéral au travers de son rapport est claire : ces écoles doivent être considérées comme des entreprises privées, leurs utilisatrices et utilisateurs comme des client-e-s, dont on demande le renforcement de la participation financière. Cette vision est délétère et va à l'encontre du service public et de l'accessibilité des études et de la formation que nous défendons à tous les niveaux.

Ces coupes concernent des éléments concrets comme la subvention au Fonds national suisse (FNS), les postes de recherche, et donc la relève académique, ou encore les taxes d'études. En diminuant les subventions au FNS de 10%, cela représente 700 projets de recherche qui ne seront pas financés et la suppression d'environ 2'000 postes de chercheuses et chercheurs dans les hautes écoles cantonales. Cette suppression réduira également à néant les résultats obtenus en faveur de la stabilisation des postes du corps intermédiaire, à la suite des mobilisations initiées par la pétition de 2021 pour la création d'emplois permanents dans le monde académique. Mais au-delà de ces suppressions, qui grèveront considérablement la relève académique, ce sont la compétitivité et la capacité d'innovation de nos écoles, et donc de la Suisse, qui seront impactées. Notre pays se place actuellement septième au classement mondial de l'innovation, ce qu'on peut attribuer à un système de formation accessible à un grand nombre et valorisé comme nécessaire à notre économie. Il est bien joli d'avoir une armée renforcée et chouchoutée, mais à quoi bon, du moment que notre système de formation, de santé ou notre économie en pâtissent et périclitent ? En diminuant la contribution fédérale de base destinée aux écoles polytechniques fédérales, aux universités ainsi qu'aux hautes écoles spécialisées et pédagogiques, c'est l'ensemble des étudiants qui seront impactés et paieront les surcoûts. Cela va à l'encontre de l'égalité des chances et de l'accès à la formation.

Les conséquences de l'instabilité géopolitique et économique n'impactent pas uniquement la Confédération. Le coût de la vie impacte le porte-monnaie de l'ensemble de la population. L'indice des prix à la consommation (IPC) a grimpé de 7% au cours des cinq dernières années, et demander dans ce contexte aux étudiant-e-s et à leurs parents de consentir à une augmentation significative des taxes d'études n'aura pour résultat que de diminuer l'accès à ces écoles et de rallonger la durée des études. La précarité étudiante est une réalité et notre système peine déjà à y répondre. Ne venons pas l'aggraver. L'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES) présente plusieurs chiffres assez explicites sur les coûts que supportent déjà les étudiants : 26% ont des demandes de bourse, mais moins de la moitié sont validées. Notre système de bourses d'études doit déjà être révisé à de nombreux égards et ne peut actuellement pas supporter une augmentation des taxes d'études. De l'autre côté, 72% travaillent à côté de leurs études, et pas uniquement quelques week-ends ou pendant les vacances afin de se payer un voyage ou des soirées, mais pour répondre à des besoins de base, comme se nourrir, se loger ou faire face à l'augmentation des primes d'assurance.

Pour conclure, nous sommes face à une situation et à un système qui précarisent déjà les étudiant-e-s, les chercheuses et chercheurs ou encore le corps intermédiaire. Ne l'aggravons pas. Face à ces coupes fédérales que nous dénonçons, le canton doit réagir et ne doit pas continuer à taper à la masse sur son université et ses hautes écoles spécialisées et pédagogiques. Il est de notre devoir de continuer à favoriser, voire renforcer l'égalité des chances dans l'accès aux études. Le Conseil d'État peut-il donc nous éclairer quant aux questions listées dans notre interpellation, à savoir : que compte-t-il mettre en place pour pallier les conséquences de ces mesures d'austérité ? Des enveloppes budgétaires supplémentaires seront-elles allouées pour compenser les augmentations des taxes d'études et ainsi ne pas les répercuter sur les étudiant-e-s ? Le Conseil d'État allouera-t-il des fonds pour compenser les coupes dans la recherche et permettre aux chercheuses et chercheurs de continuer leurs recherches, ou ces éléments sont-ils déjà pris en compte dans les projections des enveloppes ordinaires ?

Le président : – Une réponse orale a été demandée, elle sera donnée par le Conseil d'État lors de la session du 3 novembre 2026.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DSJS
26.129
23 avril 2026, 16h14
Interpellation Patrick Erard
Arrêt de la fumée à l'arrêt

Afin de limiter la fumée passive aux arrêts desservis par transN, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les bases légales et réglementaires qu'il conviendrait de modifier pour interdire ou au moins limiter la fumée aux arrêts de transports publics ?
2. Y aurait-il des dérogations à prévoir pour cette mesure, par exemple des arrêts sur le domaine privé ou des prérogatives communales ?
3. Combien d'arrêts transN bénéficient d'un couvert semi-fermé (abribus) ?
4. Est-il possible de connaître les premiers constats concernant l'application de cette mesure dans le canton de Genève ou dans les gares pilotes des CFF ? Et dans d'autres pays ?
5. Y a-t-il des arrêts, par exemple sur les lignes Neuchâtel-Buttes ou La Chaux-de-Fonds – Les Ponts-de-Martel, qui limitent déjà la fumée du tabac sur les quais ou aux haltes ?
6. Le Conseil d'administration de transN aurait-il les compétences pour mettre en œuvre une mesure de ce type ?

Développement

Les utilisatrices et utilisateurs de transports publics s'habituent gentiment à pouvoir attendre leur train sans devoir respirer des exhalaisons tabagiques sur le quai. Au-delà d'une sensibilité subjective à l'odeur du tabac froid, il demeure que la fumée passive est nocive. Il est donc agréable et sain d'être prémuni de ces émanations.

Les questions ci-dessus ont pour but de savoir si limiter la fumée du tabac aux principaux arrêts des transports publics se heurte à des difficultés insurmontables et quelles bases légales il conviendrait de revoir pour permettre une pareille mise en œuvre.

De manière subsidiaire, nous estimons que cette mesure participe aussi à la prévention contre le tabagisme et peut se révéler être un moyen supplémentaire de promotion de la santé.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Manon Roux, Monique Erard, Sarah Blum, Yves Pessina.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – En complément du développement très succinct de cette interpellation, voici des indications qui nous semblent apporter quelques précisions. L'intervention que je vais vous lire a été préparée en très étroite collaboration avec Lumo, l'intelligence artificielle (IA) générative de chez Proton. Actuellement, et je cite, le canton de Neuchâtel a adopté une loi sur la protection contre le tabagisme passif qui interdit de fumer dans les lieux fermés ouverts au public et dans les transports publics. Cette interdiction s'étend aux espaces extérieurs protégés : écoles, garderies, aires de jeu, certains terrains de sport. Cependant, les arrêts de transports en commun restent des espaces où la fumée passive persiste, exposant quotidiennement usagers et personnel à des risques sanitaires démontrés. Les conséquences sanitaires de la fumée passive en milieu extérieur, selon les recherches scientifiques, établissent clairement qu'aucune exposition à la fumée passive n'est sans risque pour la santé, que les particules fines et les substances cancérigènes persistent dans les espaces semi-confinés comme les abris d'arrêts, que les groupes vulnérables – enfants, femmes enceintes, personnes âgées, asthmatiques – sont particulièrement affectés, que l'exposition augmente les risques de maladies cardiovasculaires et respiratoires ainsi que de cancer.

Plusieurs cantons suisses ont élargi leur interdiction : Genève, interdiction complète aux arrêts de bus depuis juin 2023 ; Bâle, Nyon, Zurich, extension récente des interdictions aux gares et arrêts de transit ; et le modèle suisse de la santé publique recommande la généralisation de ces mesures. Lumo suggère une démarche progressive en trois phases. Phase 1, six mois : campagne

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

d'information et signalétique, installation de panneaux « zone non-fumeurs » sur 50% des arrêts principaux, information auprès des autorités locales et des compagnies de transport. Phase 2, douze mois : extension réglementaire, modification de la réglementation pour inclure systématiquement les arrêts couverts, délimitation physique claire des zones protégées. Phase 3, dix-huit mois : application complète, sanctions symboliques, avertissements puis amendes progressives, intégration dans la formation du personnel de transport. Lumo indique que cela permet l'acceptation sociale nécessaire à la durabilité des mesures, l'évaluation de l'efficacité avant généralisation, l'adaptation des infrastructures – signalétique, aménagement – et la coordination avec les communes concernées.

En conclusion, le soussigné remercie le Conseil d'État pour ses réponses et, en plus, de se prononcer sur la pertinence de l'approche progressive suggérée par Lumo, ainsi que sur les coûts approximatifs d'une potentielle mise en œuvre de ces trois phases. Pour les personnes intéressées, je tiens à disposition la requête textuelle adressée à Lumo et le texte original, rédigé en moins de dix secondes. Pour ma part, après cette éclairante démonstration, ne parvenant pas à me faire une idée du bilan carbone de cette manière de procéder, je vais continuer de modérer mon appétence à l'utilisation de l'IA. Simple principe de précaution.

Le président : – Je remarque que si l'intelligence artificielle fait des textes en dix secondes, il nous faut un peu plus de temps pour les lire. J'en appelle donc à votre modération dans l'utilisation de cette IA. *(Rires.)*

Une réponse écrite a été demandée, elle sera transmise par le Conseil d'État d'ici à la session du 3 novembre 2026.

Le président : – Nous arrivons à la fin de nos travaux. Je vous remercie pour cette session. Bonne suite de journée !

Séance levée à 17h55.

Session close.

Le président,

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION